Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÉS-VERBAL

***

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

JEUDI 6 AVRIL 2023

***

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

***

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

PRÉAMBULE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS ET ANNEXES

SIGNATURES PRÉSIDENT ET SECRETAIRE DE SÉANCE

Ouverture

M. le Président :
Je vais indiquer les pouvoirs que nous avons reçus :

- Jean-Marie LECLERCQ donne son pouvoir à Patrick JOUBERT,
- Richard MARQUET à Madame Nathalie RIPAUX,
- Madame LEVAUX à Monsieur Ludovic ASSIER,
- Monsieur MEYER à Sylvain LAUNAY,
- Sylvaine MARIE à Jean-Noël CORMIER,
- Coline GALLERAND à Nathalie-Pascale ASSIER dès son arrivée parce qu'elle va arriver en cours du Conseil,
- Armand KAYA à Monsieur MATHIEU,
- Vanessa BOURNEL à Monsieur DIBO,
- GENOIS Michel à Monsieur DRILLON,
- Madame MONDIN Virginie à Madame DOUVRY.

Je n'ai pas d'autres pouvoirs ? Je vous remercie.

Le secrétaire de séance sera Madame Coline GALLERAND qui n'est pas arrivée et donc on va confier ça à Anne-Sophie LEMÉE. Elle va arriver, je pense.

Nous allons adopter le PV du Conseil du 9 février 2023. Est-ce qu'il y a des observations ? Des oppositions ? Je vous remercie, le PV est adopté.

Dans le cadre de la délégation faite au Bureau Délégué, je vous invite à prendre connaissance des délibérations de la séance du 2 février 2023 qui sont disponibles sur votre tablette à la fin de l'ordre du jour.

Concernant quelques informations : vous trouverez sur table le rapport n° 21« Personnel : modification du tableau des effectifs » et le rapport n° 33 « Logement social : exemption des communes relevant de l'article L302 alinéa 5 du Code de la Construction et de l'Habitat, commune de Saint-Germain-du-Corbéis », qui ont été modifiés depuis l'envoi.
Vous trouverez également un nouvel ordre du jour tenant compte de l'ajout du rapport n° 42 « Conservatoire à Rayonnement Départemental : partage des pratiques musicales entre la France et l'Allemagne. ».

Donc, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces modifications d'ordre du jour qui ont été vues d'ailleurs par le Bureau. Pas d'observations ? Je vous remercie d'adopter ces modifications.

Avant de rendre la parole au Rapporteur Général du Budget, je voudrais en ouverture de ce nouveau conseil de communauté, je souhaite évoquer avec vous la mémoire d'Annie DUPÉRON, décédée dans la nuit du 21 au 22 février 2023.
Conseillère Communautaire depuis 2014, Conseillère Municipale de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis depuis 2001 et Adjointe au Maire depuis 2008, elle s'est beaucoup investie pour notre territoire. Annie DUPÉRON était une personne qui avait un grand souci de l'intérêt général. C'est dans ce sens qu'elle travaillait pour les collectivités avec de profondes convictions mais surtout avec une grande modestie. Son engagement politique et ses qualités humaines ont énormément servi la Communauté Urbaine d'Alençon et, bien sûr, la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, en présence d'ailleurs de 2 élus de Saint-Germain-du-Corbéis puisque Monsieur le Maire n'a pas pu être présent aujourd'hui.
Mes chers collègues, je vous propose de rendre hommage à notre collègue, partie beaucoup trop vite, en effectuant une minute de silence.

(Minute de silence).

Je vous remercie.

Préambule

Tout d'abord, je tiens à vous informer que suite aux différents échanges que nous avons pu avoir précédemment, en accord avec les vice-présidents de la Communauté Urbaine et on a fait allusion également sur ce sujet au bureau qui s'est tenu la semaine dernière, j'ai mandaté le Directeur Général des Services, ici présent, pour que soit établi un cahier des charges afin que nous puissions solliciter un cabinet externe qui se chargera de faire une étude sur les compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon. Avec un état des lieux des compétences exercées, leurs applications et les marges d'évolutions possibles en lien direct avec la réglementation en vigueur, nous aurons là des outils essentiels pour mener à bien notre réflexion sur ce sujet, conformément à ce qui a été arrêté. Vous vous rappelez qu'on s'est posé des questions sur certaines compétences et comment on peut les faire évoluer. Avec cette étude on pourra être effectivement éclairé. J'espère qu'on aura les éléments pour qu'on puisse prendre des orientations au cours du 3ème trimestre 2023, avant le budget 2024.

Dans quelques instants, Monsieur DIBO, Vice-président en charge des finances, va vous présenter le budget en lien avec le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu ici le 9 février dernier. Il n'y a pas de différence entre le DOB et le projet de Budget. Il répond aux deux objectifs fixés qui sont, premièrement d'assurer les politiques publiques de la Communauté Urbaine, et deuxièmement de réaliser des investissements structurants nécessaires ayant un intérêt pour notre territoire et ses habitants avec plus de 8 millions d'euros d'inscrits dans ce budget. Je pense notamment :
- à la réhabilitation du centre nautique d'un montant indicatif de 4 millions d'euros mais avec sur le budget 2024 une enveloppe de 1,5 million et je vous informe qu'une demande de DETR a été faite à ce sujet,
- aux travaux d'éclairage public en lien notamment avec le contexte de sobriété énergétique,
- à l'achèvement du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire du centre-ville pour lequel la Ville d'Alençon apporte un nouveau fond de concours à hauteur de 400 000 euros, donc ça sera une opération blanche : dépense 400 000, recette 400 000,
- aux travaux de voiries communautaires,
- aux études dont celles pour l'entrée d'agglomération,
- aux nombreux équipements pour l'ensemble des services (je ne vais pas le rappeler puisque tout cela a été dit lors du DOB et ce sera rappelé par notre rapporteur),
- à la mise à disposition d'un terrain par la CUA permettra effectivement de construire un nouveau groupement de gendarmerie et une brigade qui dessert la grande partie des communes rurales de la Communauté Urbaine.

Ce soir, dans le budget qui sera présenté, nous avons également 700 000 euros qui seront affectés aux travaux Gémapi. Cette compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations me permet de faire une transition pour évoquer un sujet d'actualité qui concerne un élément essentiel à la vie mais aujourd'hui menacé : l'eau. Tout le monde en parle, les pouvoirs publics, la presse et la réglementation de l'utilisation qui est faite de l'eau et la lutte contre l'augmentation du risque de sécheresse est de la compétence de l'Etat. Cependant, en tant qu'élus et en tant que citoyens responsables, nous ne pouvons qu'être sensibles à la situation préoccupante qui a poussé le Préfet de l'Orne à activer la vigilance sécheresse dans tout le département depuis le 4 avril 2023. L'eau est un besoin vital (vous le savez) mais aussi une ressource périssable. Nous sommes tous concernés ! Avec jean-Patrick Leroux, on a parlé, dans mon bureau il y a quelques semaines, de ce sujet-là.

Si le gouvernement a annoncé mettre des moyens supplémentaires importants dans la gestion de l'eau, il n'en reste pas moins qu'il y a un besoin d'économie de la consommation d'eau telle qu'elle existe aujourd'hui. Chaque collectivité et chaque citoyen, que nous sommes, doivent être attentifs à l'usage qui est fait de l'eau et, dans certains cas, corriger ses pratiques.
Dans ce sens, nous avons engagé des réflexions autour des usages quantitatifs et qualitatifs qui sont faits dans chaque service, et notamment celui des Espaces verts. Il est question de travailler à l'élaboration de stratégies, à moyen terme, permettant de combiner les usages de fonctionnement et d'embellissement sans pour autant affaiblir nos réserves en eau. Je pense notamment à l'arrosage des plantes et plantations, au fonctionnement des fontaines, au nettoyage des rues et autres lieux mais également à l'utilisation de l'eau dans les espaces collectifs. Il va nous falloir trouver des solutions pour valoriser l'eau non conventionnelle, réutiliser les eaux usées et préserver l'eau potable essentielle à la vie humaine et animale. Aussi, c'est un appel à la sobriété mais il s'agit avant tout d'un appel à la vigilance contre le gaspillage de cette ressource vitale qui est menacée. Je pense que notre collectivité, nos collectivités, doivent être exemplaires, Monsieur le Directeur Général, sur ce sujet-là.

Enfin, comme de nombreux élus, j'émets le vœu que nous sortions des schémas en eau potable à l'échelle d'une géographie départementale pour que soit créée une gouvernance de l'eau à l'échelle des bassins de vie. Cela serait en cohérence avec le fonctionnement de la nature et permettrait une régularisation plus pertinente des usages de l'eau. C'est un débat profond. C'est des décisions que nous devons prendre dans les mois à venir.

Voilà ce que je voulais vous dire avant de procéder à l'installation de Madame Catherine REBILLON suite au décès de Madame DUPERON.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

6 AVRIL 2023

à la Halle Aux Toiles d'Alençon

18 H 30

****

ORDRE DU JOUR

		Rapporteurs
001	**COMMUNAUTE URBAINE** Installation de Madame Catherine REBILLON suite au décès de Madame Annie DUPERON	**Monsieur Joaquim PUEYO**
002	**COMMUNAUTE URBAINE** Commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant - Désignation d'un nouveau représentant suite au décès de Madame Annie DUPERON	**Monsieur Joaquim PUEYO**
003	**FINANCES** Communauté urbaine d'Alençon - Budget primitif 2023	**Monsieur Ahamada DIBO**
004	**FINANCES** Compétences transférées - Subventions 2023 aux associations	**Monsieur Ahamada DIBO**
005	**FINANCES** Vote des taux d'imposition 2023	**Monsieur Ahamada DIBO**
006	**FINANCES** Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention	**Monsieur Ahamada DIBO**
007	**DECHETS MENAGERS** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux pour 2023	**Monsieur Patrick COUSIN**
008	**DECHETS MENAGERS** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts	**Monsieur Patrick COUSIN**
009	**GEMAPI** Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023	**Monsieur Romain DUBOIS**

010	**FINANCES** Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Valframbert - Versement d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine d'Alençon	**Monsieur Ahamada DIBO**
011	**FINANCES** Société Publique Locale d'Alençon - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) centre-ville d'Alençon - Revalorisation du budget global de l'opération - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat	**Monsieur Ahamada DIBO**
012	**ÉCONOMIE** Zone d'activité de Valframbert - Budget primitif 2023	**Monsieur Ahamada DIBO**
013	**MOBILITE** Mobilité - Budget primitif 2023	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
014	**EAU POTABLE** Eau - Budget primitif 2023	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
015	**ASSAINISSEMENT** Assainissement - Budget primitif 2023	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
016	**SPANC** Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2023	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
017	**URBANISME** Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon - Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	**Monsieur Gérard LURCON**
018	**URBANISME** Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs - Avis sur le projet	**Monsieur Gérard LURCON**
019	**ASSURANCES** Passation des marchés d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale	**Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE**
020	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
021	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
022	**GESTION IMMOBILIERE** Valframbert - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbaine à la vente des lots issus du lotissement "Les Malporées"	**Monsieur Ahamada DIBO**
023	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation de la mise en place d'un appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous	**Monsieur Romain BOTHET**

024	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation du nouveau plan de financement	**Monsieur Romain BOTHET**
025	**MOBILITE** Comité des Partenaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour modifier la composition et le fonctionnement - Validation du règlement intérieur	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
026	**MOBILITE** Transport scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de droit de charge avec la Région Normandie	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
027	**DECHETS MENAGERS** Transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA par TTB Transport - Indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention	**Monsieur Patrick COUSIN**
028	**DECHETS MENAGERS** Travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif à proximité de la nouvelle salle des fêtes à Saint Denis Sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention technique et financière avec la commune	**Monsieur Patrick COUSIN**
029	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Médiathèque Charles Aveline à Alençon - Travaux de confortement des armoires de la salle de la chapelle - Déménagement et stockage des livres - Validation des plans de financements prévisionnels	**Madame Fabienne MAUGER**
030	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023	**Madame Fabienne MAUGER**
031	**PISCINES ET PATINOIRE** Délégation de Service Public piscines et patinoire - Grille Tarifaire - Ajout de tarifs pour la location du bassin d'apprentissage	**Monsieur Denis LAUNAY**
032	**PISCINES ET PATINOIRE** Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert	**Monsieur Denis LAUNAY**
033	**LOGEMENT SOCIAL** Exemption des communes relevant de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Commune de Saint Germain du Corbéis	**Monsieur Thierry MATHIEU**
034	**RESTAURATION SCOLAIRE** Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024	**Madame Nasira ARCHEN**
035	**RESTAURATION SCOLAIRE** Mise à disposition de personnel du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention	**Madame Nasira ARCHEN**

036	**TRAVAUX** Musée des Beaux-arts et de la Dentelle - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement	**Madame Anne-Sophie LEMEE**
037	**TRAVAUX** Centre d'Art d'Alençon - Remplacement des menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert	**Madame Anne-Sophie LEMEE**
038	**TRAVAUX** Centre social Edith BONNEM - Rénovation de la chaufferie et raccordement à la Gestion Technique Centralisée (GTC) - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert	**Madame Anne-Sophie LEMEE**
039	**TRAVAUX** Dénomination du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé au centre Ville d'Alençon	**Madame Anne-Sophie LEMEE**
040	**GEMAPI** Commune de Cuissai - Suppression de bacs à poissons sur le ruisseau de Cuissai - Renonciation à une servitude	**Monsieur Romain DUBOIS**
041	**GEMAPI** Note d'information - Présentation du programme d'actions GEMAPI 2023	**Monsieur Romain DUBOIS**
042	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec la Ville d'Alençon	**Madame Fabienne MAUGER**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Joaquim PUEYO

COMMUNAUTE URBAINE

001 - Installation de Madame Catherine REBILLON suite au décès de Madame Annie DUPERON

Service des assemblées
GC/MG

Suite au décès de Madame Annie DUPERON, en application de l'article L273-10 du Code Electoral : "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu".

C'est donc Madame Catherine REBILLON conseillère municipale de Saint Germain du Corbéis, qui répond aux conditions pour assurer son remplacement.

Monsieur le Président procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Catherine REBILLON en qualité de conseillère communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Catherine REBILLON en qualité de conseillère communautaire suite au décès de Madame Annie DUPERON.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Joaquim PUEYO

COMMUNAUTE URBAINE

002 - Commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant - Désignation d'un nouveau représentant suite au décès de Madame Annie DUPERON

Service des assemblées
GC/MG

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire désignait deux membres titulaires et deux suppléants pour siéger au sein de la commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, comme suit :

Titulaires
ASSIER Nathalie-Pascale
LEMEE Anne-Sophie
Suppléants
DUPERON Annie
GALLERAND Coline

Suite au décès de Madame Annie DUPERON, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

Se porte candidate :

Madame Catherine REBILLON

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Catherine REBILLON comme représentante du Conseil Communautaire appelée à siéger à la commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, en qualité de suppléante,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

003 - Communauté urbaine d'Alençon - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

IB

Les grandes orientations du Budget Primitif 2023 ont été débattues dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la réunion du Conseil de Communauté du 9 février 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Communauté urbaine d'Alençon pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **72 880 707 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se réparti comme suit :

Section de Fonctionnement	64 075 000 €
Section d'Investissement	8 805 707 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (2 voix contre : Mme RIPAUX et M. TOUCHARD), réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2023 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaitre un montant total de **72 880 707 €,** qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se réparti comme suit :

Section de Fonctionnement	64 075 000 €
Section d'Investissement	8 805 707 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTE URBAINE - BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet de Budget 2023, tel que présenté, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 72 880 707 € et se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	64 075 000 €
Section d'investissement	8 805 707 €

I - FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 64 075 000 € en 2023, contre 57 684 195 € au Budget Primitif 2022.

Les dépenses réelles, c'est-à-dire sans les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 60 495 499€. Celles-ci progresse de 9,15% par rapport au BP 2022. A iso-périmètre, c'est-à-dire hors reprise de la gestion de la restauration scolaire en marché public et financement du budget annexe Mobilités, la progression est de 5,18%.

① DEPENSES 64 075 000 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2022	Crédits votés 2022	Propositions nouvelles BP 2023
011	Charges à caractère général	13 313 000 €	15 455 688,00 €	16 000 000 €
012	Charges de personnel	26 300 000 €	26 900 000,00 €	28 100 000 €
014	Atténuation de produit	10 659 499 €	10 659 499,00 €	10 659 499 €
65	Autres charges de gestion courante	4 484 112 €	4 424 595,00 €	4 430 000 €
66	Charges financières	635 100 €	648 700,00 €	646 000 €
67	Charges exceptionnelles	30 500 €	30 500,00 €	630 000 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	*0 €*	*0,00 €*	*30 000 €*
	Total dépenses réelles	***55 422 211 €***	***58 118 982,00€***	***60 495 499 €***
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 000 €	2 000 000,00 €	1 800 000 €
023	Virement à la section d'investissement	261 984 €	2 765 328,32 €	1 779 501 €
	Total dépenses d'ordre	***2 261 984 €***	***4 765 328,32 €***	***3 579 501 €***
	TOTAL DEPENSES	**57 684 195 €**	**62 884 310,32 €**	**64 075 000 €**

➲ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL 16 000 000 €

Ce chapitre regroupe tous les achats des fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité.

Ce chapitre connait une augmentation des dépenses de 2,69M € par rapport aux crédits votés au BP 2022 dont :

- 984 000 € pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire, sur une année complète, suite au changement de procédure avec la réalisation d'un marché, remplaçant la Délégation de Service Public,
- 346 000 € concernant les prestations des déchets,
- 150 000€ pour les fluides,

A iso-périmètre par rapport au BP 2022, c'est-à-dire hors marché de la restauration scolaire, les dépenses de ce chapitre augmentent globalement de 8,16% afin de prendre en compte le contexte inflationniste connu en 2022 et les prévisions économiques pour 2023.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- ✓ Les fournitures et les prestations, l'entretien et la maintenance du matériel concernant la gestion des déchets pour 6 126 032 €,
- ✓ La fourniture des repas de la restauration scolaire pour 1 600 000 €,
- ✓ Le reversement aux communes du contingent d'aide sociale pour 1 573 260€,
- ✓ Les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) pour 1 871 958 €,
- ✓ Le remboursement de frais aux communes : 443 900 €,
- ✓ Les prestations développement durable (actions climat/énergie, plateforme énergétique, circuits courts : 354 799 €,
- ✓ Les différents contrats de maintenance (informatique, chauffage, ascenseurs, extincteurs …) pour 331 050 €,
- ✓ Prestations liées à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : 342 000 €,
- ✓ Les taxes foncières : 363 368 €,
- ✓ La fourniture du portage des repas à domicile : 300 000 €,

➲ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL 28 100 000 €

Le montant des charges de personnel progresse de 1,8 M€ par rapport au BP 2022 et de 0,55M€ par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Cela comprend le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et le glissement de toutes les grilles de catégorie C, la revalorisation du point d'indice sur une année complète, le réexamen des conditions de régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité.

Le remboursement des agents mis à disposition des communes et de la Ville d'Alençon est estimé à 1 123 000€.

➲ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUIT 10 659 499 €

Ce chapitre concerne :

- ➢ Le reversement sur impôt au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 2 744 499 € comme les années précédentes.

- ➢ L'attribution de compensation, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aux différents transferts de compétences, à l'intégration des nouvelles communes en 2013, 2014 et 2017, représente un montant de 7 910 000€.

➲ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 4 430 000 €

Ce chapitre est essentiellement consacré :

- ✓ d'une part, aux subventions de fonctionnement des associations, dont le montant s'élève à 1 740 636 €,

Les autres dépenses concernent :

- ✓ La participation au contingent d'incendie pour 1 335 000 €,
- ✓ Les participations au délégataire, EQUALIA pour le fonctionnement de l'espace aquatique pour 870 000 €.
- ✓ La subvention de fonctionnement à l'EPIC Tourisme pour 95 300 €,
- ✓ Une provision de 50 000 € pour les créances irrécouvrables et éteintes.

➲ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES **646 000€**

Le stock de dette s'établira à 23 M€ au 1er janvier 2023, contre 24,64 M€ au 1er janvier 2022. Le taux moyen est de 2,65%.

La capacité de désendettement au 01/01/2023 est de 6,42 années.

L'annuité de la dette s'élèvera à 2,83M€ en 2023 : les intérêts de la dette sont estimés à 0,62 M€ en 2023, et le montant du remboursement du capital de la dette en investissement est de 2 267 683 €.

Une provision de 5 000 € est prévue pour les frais financiers divers.

➲ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES **630 000 €**

Il comprend une participation au Budget Annexe Mobilités de 600 000 € suite à la nouvelle Délégation de Service Public chargée de la mise en œuvre des transports urbains.

Ce chapitre concerne une provision de 30 000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs et les charges exceptionnelles.

➲ CHAPITRE 68 : DOTATIONS **30 000 €**

Une dotations aux provisions pour dépréciation des actifs est prévue à hauteur de 30 000 €

➲ CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS **1 800 000 €**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, estimées à 1 800 000 € au BP 2023 contre 2 000 000 € au BP 2022.

➲ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT **1 779 501 €**

Le virement à la section d'investissement est évalué dans le cadre du Budget Primitif 2023 à 1 779 501€ contre 261 984 € au BP 2022.

L'autofinancement brut (virement + amortissements) s'élève au BP 2023 à 3 579 501 €.

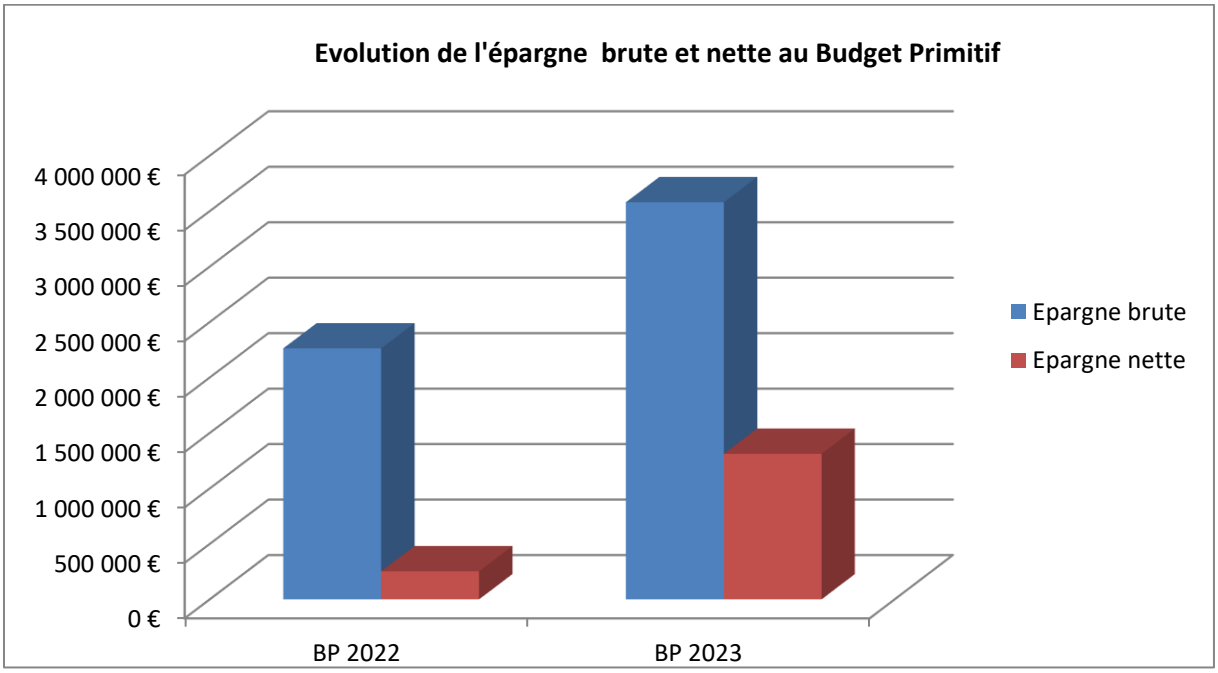

② RECETTES 64 075 000 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2022	Crédits votés 2022	Propositions nouvelles BP 2023
013	Atténuation des charges	130 000 €	130 000,00 €	100 000 €
70	Produits des services, du domaine	11 683 200 €	12 963 200,00 €	13 757 000 €
73	Impôts et taxes	34 946 273 €	35 960 273,00 €	39 067 000 €
74	Dotations et participations	10 470 478 €	10 730 407,00 €	10 637 000 €
75	Autres produits de gestion courante	452 244 €	452 244,00 €	504 000 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €	43 525,00 €	10 000 €
	TOTAL RECETTES	**57 684 195 €**	**60 279 649,00 €**	**64 075 000 €**

➲ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES 100 000 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (recouvrement de prestations sociales …).

➲ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE 13 757 000 €

On y trouve notamment la facturation des repas de la restauration scolaire estimée à 900 000 €, la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (230 000 €), la redevance et droits des services (le Conservatoire à Rayonnement Départemental, entrées au Musée, gens du voyage, camping pour 178 200€), les redevances des portages à domicile (365 000 €), les crèches et garderies (197 700 €), les prestations d'Anova pour 300 000 €.

Figurent également la redevance de la Sodexo pour 70 000 €, la redevance d'occupation du domaine public pour 25 000 €.

En outre, est prévu le remboursement des agents mis à disposition à la Ville pour 11 130 000 €, le remboursement des charges de personnel des budgets annexes, du CCAS, (Centre Communal d'Actions Sociales), du CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales), des frais de fonctionnement des budgets annexes pour 300 000 €.

➲ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES 39 067 000 €

La prévision budgétaire a été bâtie avec les bases d'imposition prévisionnelles 2023 notifiées par les services de la Fiscalité de l'Etat et une augmentation du taux d'imposition en 2023 sur les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Elle comprend également la compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par l'État suite à sa suppression progressive.

Ainsi, le produit fiscal des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de la Taxe d'Habitation qui se fait par une part de TVA nationale et de la compensation pour perte de TFB et CFE des impôts de production est estimé à 27 452 242 € en 2023 contre 24 152 987 € en 2022.

Le produit correspondant à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique est évalué à 4 528 513 € (produits IFER, TASCOM, CVAE). Suite à la suppression prévue sur deux ans de la CVAE, les collectivités se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant la compensation à l'euro près de cette suppression, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée. Le montant à compenser est toujours en cours de calcul et n'est pour l'instant pas encore notifié par les services de l'Etat. Le montant inscrit au BP 2023 correspond à celui perçu en 2022.

Le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est estimé à 5 534 245 €.

Le produit de la Taxe Gémapi est prévu à hauteur de 300 000 €.

Le montant du Fonds de Péréquation (F.P.I.C) est évalué à 1 250 000 € en 2023 équivalent au montant perçu en 2022.

➲ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS 10 637 000 €

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évalué à 6 954 000€ en 2023 correspondant au montant notifié en 2022. Les compensations fiscales versées par l'État sont notifiées à hauteur de 1 306 147€.

Les subventions de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, les aires des gens du voyage sont estimées à 269 000€.

Les subventions de la Région et de l'Ademe au titre du Développement Durable concernant les actions Climat-Energie, circuits-courts sont évaluées à 115 000€.

Les subventions de l'État pour le fonctionnement du Projet Réussite Éducative sont estimées à 86 000 €.

La participation de la CAF et MSA pour le secteur de la Petite Enfance est estimée à 1 151 000 € en 2023.

La participation des Eco-organismes au titre du tri sélectif sont estimés à 564 000 € en 2023.

➲ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 504 000 €

Ces recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers dont celui sur le parc d'activité d'Arçonnay, des loyers des PSLA de Saint Germain du Corbéis et de Perseigne et de redevances versées notamment par les délégataires.

➲ CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS 10 000 €

Il s'agit d'une enveloppe pour produits exceptionnels.

II - INVESTISSEMENT

① DEPENSES 8 805 707 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2022	Propositions BP 2023
10	Dotations, fonds divers	175 000 €	200 000 €
	Total des Dotations	***175 000 €***	***200 000 €***
13	Subventions d'investissement	0 €	1 000 €
20	Immobilisations incorporelles	333 520 €	405 000 €
204	Subventions d'équipement versées	361 533 €	425 374 €
21	Immobilisations corporelles	4 222 980 €	4 106 650 €
23	Immobilisations en cours	1 620 264 €	1 400 000 €
	Total dépenses d'équipement	***6 538 297 €***	***6 338 024 €***
16	Emprunts et dettes assimilées	2 009 000 €	2 267 683 €
26	*Titres de participation*	*35 000 €*	*0 €*
	Total dépenses financières	***2 044 000 €***	***2 267 683 €***
	TOTAL DEPENSES	**8 757 297 €**	**8 805 707 €**

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 338 024 € et se répartissent comme suit :

- 1 500 000 € : Réhabilitation du centre aquatique Alencéa,
- 700 000 € : Travaux d'éclairage public,
- 700 000 € : Travaux Gémapi,
- 600 000 € : Entretien des bâtiments,
- 500 000 € : Déchets (acquisitions conteneurs…),
- 500 000 € : Voirie communautaire,
- 400 000 € : Construction du PSLA sur Alençon (complément de crédits),
- 200 000 € : Informatisation des services (acquisition de logiciels et matériel…),
- 200 000 € : Etudes diverses (entrée d'agglomération ouest, Anova, camping, économie…),
- 100 000 € : Acquisition matériel, mobilier pour les équipements culturels (Musée, Conservatoire, Médiathèques…),
- 100 000 € : Équipement (matériel, mobilier) pour la Petite Enfance, la Restauration scolaire, le sport et camping,
- 100 000 € : Élaboration Plan Local de l'Habitat, Documents urbanismes

Les subventions d'équipement représentent 425 374 € dont 300 000 € pour les aides à l'immobilier d'entreprises, 65 000 € pour le site Monfoulon, 35 374 € aux associations culturelles, centres sociaux et autres, 25 000 € pour le fonds d'aide touristique.

Par ailleurs, une dépense de 200 000 € est prévue au titre du reversement de 50% de la Taxe d'Aménagement.

② RECETTES 8 805 707 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2022	Propositions BP 2023
13	Subventions d'investissement	2 202 862 €	1 000 000 €
	Total recettes d'équipement	***2 202 862 €***	***1 000 000 €***
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 030 000 €	1 200 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 257 451 €	3 021 206 €
27	Autres immobilisations financières	5 000 €	5 000 €
	Total recettes financières	***4 292 451 €***	***4 226 206 €***
021	Virement de la section de fonctionnement	261 984 €	1 779 501 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000 000 €	1 800 000 €
	Total opérations d'ordre	***2 261 984 €***	***3 579 501 €***
	TOTAL RECETTES	**8 757 297 €**	**8 805 707 €**

Les principales recettes permettant d'assurer le financement de nos investissements 2023 sont les suivantes :

Participations	1 000 000 €
Autofinancement net	1 311 818 €
Emprunt	3 021 206 €
FCTVA	800 000 €
Taxe d'Aménagement	400 000 €

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

004 - Compétences transférées - Subventions 2023 aux associations

---

Budget Ville et CUA

IB/

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER**, suite aux transferts de compétences de 1997, l'attribution des subventions 2023 suivantes aux associations afin qu'elles puissent assurer la gestion des services transférés dans les conditions habituelles,

Association familiale de St-Germain-du-Corbéis (École de Musique)	4 000 €
Association de l'École de Musique de Condé Sur Sarthe	7 540 €

- **PRÉCISER** que :
  - les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
  - les subventions seront versées aux associations lorsque la demande en aura été faite par la commune concernée,

- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-311-6574.2 du budget concerné,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

005 - Vote des taux d'imposition 2023

Budget Ville et CUA

IB/

Les bases d'imposition définitives de 2022 et prévisionnelles de 2023 de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont été calculées comme suit par le service de la Fiscalité Directe Locale et pour rappel les taux d'imposition 2022 étaient les suivants :

Taxes	**Bases définitives 2022**	**Taux votés en 2022**	**Bases prévisionnelles 2023**	**Evolution bases 2023/2022**
Foncières Bâties	63 697 210	16,00 %	67 514 000	5,99 %
Foncières Non Bâties	2 920 737	25,94 %	3 124 000	6,96 %
Cotisation Foncières Entreprises	15 189 280	20,33 %	16 073 000	5,82 %
Taxe d'habitation	4 076 645		4 366 000	7,10 %

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux en 2022 était 20,33 %. Toutefois, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2012, une période d'harmonisation de 12 ans de ce taux a été votée afin qu'il soit uniformisé en 2023.

Le taux de Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de taxe d'habitation figé pour la CUA était de 15,23 %.

Dès lors, le Budget Primitif 2023 a été construit avec un produit fiscal de 16 610 219 € (Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, et la CFE), d'après les bases prévisionnelles 2023 notifiées ci-dessus ainsi qu'une augmentation des taux telle que proposée ci-dessous en 2023 sur toutes les taxes, dont la Taxe d'Habitation.

A ce produit, s'ajoute la fraction de TVA, notifiée à 10 842 023 € correspondant à la compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales suite à sa suppression progressive.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (2 voix contre : Mme RIPAUX et M. TOUCHARD), réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	**Taux d'imposition 2023**
Habitation	16,14 %
Foncière Bâtie	16,96 %
Foncière Non Bâtie	27,50 %
Cotisation Foncière des Entreprises	21,55 %

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

006 - Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention

---

Département Ressources
JMB

Nature du dispositif et éligibilité

Porté par le Ministère de la transition écologique et placé opérationnellement auprès de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), le Gouvernement a lancé en janvier 2023 le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou **Fonds vert** doté de 2 milliards d'euros en loi de finances pour 2023.

Il s'agit d'un dispositif visant à subventionner les investissements locaux portés par les collectivités territoriales (communes, EPCI à fiscalité propre) et leurs partenaires publics ou privés favorisant :
- la performance environnementale - Axe 1 (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux/renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets/rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public),
- l'adaptation du territoire au changement climatique - Axe 2 (prévention des inondations/prévention des risques d'incendie de forêt/renaturation des villes),
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie – Axe 3 (recyclages des friches/accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité 2030 (SNB)/développement du covoiturage).

Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Hormis la nature du projet, sa maturité est l'un des critères les plus importants pour l'Etat : une collectivité qui porte un projet doit être prête à s'engager en 2023 afin que les crédits octroyés par l'Etat puissent commencer à être consommé. Le dépôt des demandes de subvention au fonds vert se fait au fil de l'eau d'ici l'été 2023.

La maturité des projets, critère important défini par l'Etat, conditionne en partie leur priorisation : la stratégie de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) consiste à présenter un nombre limité de dossiers qui soient conséquents en terme de coût global et de montants de subvention sollicités.

Projets de la CUA

Les projets portés par la CUA, qui seront présentés pour une demande de subvention susceptibles d'être retenus au titre du fonds vert, sont les suivants :
- réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Travaux d'amélioration - Amélioration des performances énergétiques,
- Éclairage public – Poursuite du déploiement dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique,
- Centre d'art d'Alençon - Travaux de remplacement de menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires,

- Centre social Edith BONNEM - Travaux de rénovation de la chaufferie et raccordement à la Gestion Technique Centralisée (GTC).

Il est indiqué que des dossiers ont été déposés, le 18 février dernier, au titre du DSIL.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville d'Alençon déposera également des dossiers appelant des financements conséquents (Réhabilitation d'un hangar pour la création d'un tiers-lieu des cultures urbaines, création de vestiaires sportifs, valorisation des berges de Sarthe).

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** l'intention de présenter au titre du fonds vert les projets suivants :
    - réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Travaux d'amélioration - Amélioration des performances énergétiques,
    - Éclairage public - Poursuite du déploiement dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique,
    - Centre d'art d'Alençon - Travaux de remplacement de menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires,
    - Centre social Edith BONNEM - Travaux de rénovation de la chaufferie et raccordement à la Gestion Technique Centralisée (GTC).

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Patrick COUSIN

DECHETS MENAGERS

007 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux pour 2023

Budget Ville et CUA
IB

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer un taux unique de 8,12 % de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1er janvier 2013.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'adopter une unification progressive des taux pour les communes intégrant la CUA au 1er janvier 2013.

Pour les communes de Chenay et Villeneuve en Perseigne ayant intégré la CUA respectivement au 1er janvier 2014 et 2017, la CUA a décidé l'application du taux de 8,12 %.

A compter de 2019, l'unification progressive des taux étant terminée, une zone unique a été créée.

Au titre de l'année 2023, il est proposé le maintien du taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères de 8,12 % sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances, réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,12 % pour l'ensemble des communes de la CUA au titre de l'année 2023,

- **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 73-812-7331 du budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Patrick COUSIN

DECHETS MENAGERS

008 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts

---

Déchets Ménagers

PB/MB

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le produit sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts prévoit que "sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe".

Compte tenu de la politique, portée par la CUA, de développement d'apport volontaire par le regroupement de conteneurs et les centres de valorisation, l'ensemble des services sont accessibles par les usagers.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances, réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER**, en application des dispositions prévues à l'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2024, la suppression sur l'ensemble du territoire de la CUA de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de la CUA où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain DUBOIS

GEMAPI

009 - Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

Budget Ville et CUA

IB/

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), qui dispose que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) soit exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 relative à la prise de compétence GEMAPI par l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 décidant d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022,

Il est rappelé que le produit voté de la taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel de ces dépenses.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont procurées l'année précédente.

La fixation du produit attendu de cette taxe doit être arrêtée avant le 15 avril de l'année de perception.

Le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de pouvoir financer les travaux devant être réalisés. Ainsi, le programme est évalué à 700 000 € en 2023 et les recettes attendues des co-financeurs sont estimées à hauteur de 400 000 €.

Il est donc proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 300 000 € selon les besoins identifiés pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 300 000 €,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

010 - Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Valframbert - Versement d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine d'Alençon

---

Budget Ville et CUA

IB

La commune de Valframbert envisage le remplacement d'un ballon d'eau chaude et d'un adoucisseur à la salle polyvalente qui est utilisée également pour la restauration scolaire.

À ce titre, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Le coût de l'installation est évalué à 9 674,60 € HT. Une convention de remboursement des dépenses d'entretien de la chaudière de cette salle, au titre de la compétence restauration scolaire a été conclue entre la commune de Valframbert et la CUA arrêtant une quote-part correspondant à 40 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté de verser un fonds de concours à hauteur de 40 % du montant HT pour le remplacement de ces deux équipements au titre de la restauration scolaire ce qui représente un montant de 3 869,84 €. Cette participation sera versée par la Communauté urbaine d'Alençon au vu d'une demande de versement de la commune justifiant de la réalisation et du règlement de cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de la CUA à la commune de Valframbert à hauteur de 3 869,84 € au titre du remplacement d'un ballon d'eau chaude et d'un adoucisseur à la salle polyvalente utilisée pour la restauration scolaire sur présentation de justificatif, soit 40 % de 9 674,60 € HT,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 204-251-204512,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

011 - Société Publique Locale d'Alençon - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) centre-ville d'Alençon - Revalorisation du budget global de l'opération - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat

---

Programmation et Conduite Opérationnelle
CT

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 27 avril 2017, a approuvé l'opération du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA), situé rue de la Poterne à Alençon, en vue d'accueillir différents professionnels de santé en centre-ville. La CUA a confié la conduite de cette opération à la Société Publique Locale (SPL) dans le cadre d'une convention de mandat.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil avait approuvé le budget de travaux portant l'enveloppe globale à 4 181 590 € HT soit 5 012 485 € TTC, hors rémunération du mandataire. Cette approbation a acté une enveloppe travaux supplémentaires pour des évolutions patrimoniales du projet et d'organisation du pôle santé et un surcoût lié aux révisions de prix. En effet, les 9 cabinets dédiés aux médecins généralistes ont été repositionnés au rez-de-chausée de l'extension avec la suppression de la cellule commerciale au rez-de-chausssée de l'extension devant être vendue à la Ville d'Alençon. Le Conseil a également autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de mandat actant le maintien de la rémunération du mandataire, la SPL d'Alençon, validé par l'avenant n° 2 soit 142 237 € HT.

Comme énoncé dans la délibération de juin 2022, plusieurs facteurs importants ont affecté l'exécution des travaux qui ont bouleversé le calendrier initialement prévu. La livraison est désormais prévue à l'été 2023.

L'allongement du délai de réalisation nécessite une révision des prix conformément aux marchés de travaux signés avec les entreprises. Ceux-ci ont été signés, en mai 2020 pour un montant de base (hors avenants résultant des adaptations et aléas) de 2 862 831 € HT. La maîtrise d'œuvre a fait une projection des révisions de prix entre l'indice Bâtiment de mai 2021 (signature des marchés) et l'indice Bâtiment de décembre 2021, et a estimé un surcoût de 200 000 € HT qui a déjà été pris en compte dans le budget révisé de juin 2022. Néanmoins, la date de livraison étant à ce jour connue précisément, la maîtrise d'oeuvre a effectué une nouvelle projection des prix pour 2022 et 2023 et estime un surcoût supplémentaire de 200 000 € HT.

Par ailleurs, des travaux complémentaires ont été nécessaires et entraînent un surcoût de 70 000 € HT :
- adaptations du projet en raison du caractère patrimonial du bâti (bardage en bois d'un pignon au lieu d'un traitement en enduit, traitement d'une marquise en corniche),
- éclairage de la cour (espace devant l'extension),
- modification de l'organisation du pôle liée aux dernières demandes des professionnels de santé,
- reprise de la climatisation et traitement de l'air liée à l'évolution des effectifs dans le pôle,
- reprises des études.

Compte tenu de l'augmentation des coûts, en application de la délibération du 9 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier est autorisé à solliciter auprès de l'Etat toutes les subventions complémentaires nécessaires au financement de ce projet.

Par ailleurs, il est précisé que la Ville d'Alençon apportera un fonds de concours de 400 000 €. Ce fonds de concours a déjà donné lieu à un premier acompte de 200 000 € au titre de l'exercice 2022 et devrait faire l'objet d'un second versement de 200 000 € à l'issue du vote de son budget primitif de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances, réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** :
  - l'évolution du budget de travaux à 4 088 846 € HT afin de prendre en compte les adaptations détaillées ci-dessus,
  - le budget prévisionnel révisé, qui s'élève à 4 451 590 € HT (5 336 485 € TTC) hors rémunération du mandataire, soit une augmentation du budget global de 270 000 € HT,
  - la forfaitisation de la rémunération du mandataire, actant d'un maintien de la rémunération au montant précédemment validé par l'avenant n° 3 soit 142 237 € HT (soit 170 684 € TTC), et donc de l'absence d'augmentation du montant de la rémunération malgré l'augmentation du bilan de l'opération,

- **AUTORISER** le mandataire, la SPL d'Alençon, à signer les marchés auprès des entreprises,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 4 à la convention de mandat portant sur la modification du budget et du planning de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BILAN PREVISIONNEL PLAN DE FINANCEMENT
MANDAT POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE DU CENTRE-VILLE D'ALENCON

NATURE DES DEPENSES	TOTAL BILAN € HT MANDAT Budget délibération du 30/06/2022	BILAN € TTC MANDAT Budget délibération du 30/06/2022	TOTAL BILAN € HT MANDAT FEVRIER 2023	BILAN € TTC MANDAT FEVRIER 2023
Acquisition	- €	- €	- €	- €
Etudes	***56 698 €***	***68 038 €***	***56 698 €***	***68 038 €***
MOE	206 658 €	247 990 €	206 658 €	247 990 €
Contrôle Technique	6 770 €	8 124 €	6 770 €	8 124 €
SPS	5 285 €	6 342 €	5 285 €	6 342 €
Géomètre (DA, déclassement, règlement d'immeuble..)	6 000 €	7 200 €	6 000 €	7 200 €
mission SPS (article 2)	5 740 €	6 888 €	5 740 €	6 888 €
Avenant MOE pour Evolution du pole de santé (article 6)	32 478 €	38 974 €	32 478 €	38 974 €
Autres honoraires				
Honoraires	***262 931 €***	***315 517 €***	***262 931 €***	***315 517 €***
Désamiantage	17 174 €	20 609 €	17 174 €	20 609 €
Travaux	2 862 830 €	3 435 396 €	2 862 830 €	3 435 396 €
Concessionnaires/Branchements	13 535 €	16 242 €	13 535 €	16 242 €
Mobilier pour équipements + signalétique	40 000 €	48 000 €	40 000 €	48 000 €
Aléas de travaux (utilisation des 30 000 restants)	31 524 €	37 829 €	31 524 €	37 829 €
Revisions des prix (article 1)	200 000 €	240 000 €	200 000 €	240 000 €
Evolution patrimoniale (article 3) +Comportement des facades existants suite aux constats de démolition (article 5)	175 991 €	211 189 €	175 991 €	211 189 €
Evolution du pole de santé (article 6)	477 793 €	573 351 €	477 793 €	573 351 €
Travaux complémentaires			70 000 €	84 000 €
Révision des prix année 2022-2023			200 000 €	240 000 €
Travaux	***3 818 846 €***	***4 582 616 €***	***4 088 846 €***	***4 906 616 €***
Frais divers (appel d'offres, repro, constat huissier..)	16 000 €	19 200 €	16 000 €	19 200 €
CNR	12 273 €	12 273 €	12 273 €	12 273 €
Taxes sur PC	14 842 €	14 842 €	14 842 €	14 842 €
Rémunération Mandataire	142 237 €	170 684 €	142 237 €	170 684 €
Frais divers	**185 352 €**	**216 999 €**	**185 352 €**	**216 999 €**
TOTAL DEPENSES	**4 323 827 €**	**5 183 170 €**	**4 593 827 €**	**5 507 170 €**
TOTAL DEPENSES HORS REMUNERATION DU MANDATAIRE	**4 181 590 €**	**5 012 485 €**	**4 451 590 €**	**5 336 485 €**
**hors actualisation, aléas du sol, …*				
NATURE DES RECETTES	**TOTAL BILAN € HT MANDAT MAI 2022**	**BILAN € TTC MANDAT MAI 2022**	**TOTAL BILAN € HT MANDAT MAI 2022**	**BILAN € TTC MANDAT MAI 2022**
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES COFINANCEURS		***1 568 088 €***		***1 568 088 €***
FCTVA		***845 977 €***		***899 126 €***
AUTOFINANCEMENT		**1 262 698 €**		**1 545 956 €**
Participation d'équilibre versée par la Ville d'Alençon au démarrage de l'opération		***1 394 000 €***		***1 394 000 €***
Participation de la ville d'Alençon aux travaux de restauration		***100 000 €***		***100 000 €***
Coût de revient du RDC du bâtiment neuf pour cession à la Ville				
TOTAL RECETTE € TTC		**5 170 763 €**		**5 507 170 €**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

ÉCONOMIE

012 - Zone d'activité de Valframbert - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Ce budget s'équilibre par **Zone d'Activité** :

L'amorce de financement pour chaque opération est assurée par des avances consenties par le Budget Principal de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

L'équilibre de chaque zone est assuré par les cessions de terrains et les cofinancements obtenus au titre de chaque opération.

Des opérations d'ordre, aux chapitres 042 et 040, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

- **Zone de Valframbert :**

Il est notamment prévu d'inscrire un montant de 275 600 € afin de finaliser les travaux de végétalisation et d'éclairage public de la zone, et de réaliser des travaux complémentaires d'aménagement de cette zone en vue de l'implantation de nouvelles entreprises,

Il est également prévu un remboursement de l'avance à la CUA pour un montant de 147 900 €.

En recettes, il est prévu une cession de terrain d'un montant de 423 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Primitif 2023 de la Zone d'Activité de Valframbert, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement	
Zone de Valframbert	699 100 €
Total Fonctionnement	**699 100 €**

Section d'Investissement	
Zone de Valframbert	423 500 €
Total Investissement	**423 500 €**

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ZONE D'ACTIVITE - EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
011 - 605.906	Achats matériels, équipts,travaux	275 000,00			
011 - 6226.906	Frais d'honoraires	500,00	70 - 7015.906	Cession de Terrain	423 500,00
65 - 65888	Charges diverses de la gestion courante	100,00			
042 -71355.906	*Variation des stocks*	*423 500,00*	*042 - 71355.906*	*Variation des stocks*	*275 600,00*
	Total Zone VALFRAMBERT	**699 100,00**		**Total Zone VALFRAMBERT**	**699 100,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**699 100,00**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**699 100,00**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	**Libellé**	**Crédits**	Imputation	**Libellé**	**Crédits**
16 - 16875.906	Remboursement avance CUA	147 900,00	16875.906	Avance Budget CUA	-
040 - 3555.906	*Terrains aménagés*	*275 600,00*	*040 - 3555.906*	*Terrains aménagés*	*423 500,00*
	Total Zone VALFRAMBERT	**423 500,00**		**Total Zone VALFRAMBERT**	**423 500,00**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**423 500,00**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**423 500,00**

TOTAL DEPENSES	**1 122 600,00**	**TOTAL RECETTES**	**1 122 600,00**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Sylvain LAUNAY

MOBILITE

013 - Mobilité - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA
BL

Le Budget Primitif 2023 Mobilité s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 105 570 € en section de fonctionnement :

- **RECETTES**

Les principales recettes de fonctionnement du budget Mobilité sont :
- le produit du Versement Mobilité qui est évalué à 3 130 000 €,
- une redevance dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Boubet Autocars SA d'un montant de 465 600 € (mise à disposition des équipements : véhicules, agence et dépôt),
- une compensation de la Région Normandie pour l'organisation du service des transports scolaires d'un montant de 672 340 €,
- une compensation de la Région Pays de Loire pour l'organisation du service des transports scolaires d'un montant estimé à 226 870 €,
- une participation du Budget principal de la CUA évalué à 600 000 €.

- **DÉPENSES**

Les recettes de fonctionnement permettent notamment de financer :
- le montant de la contribution forfaitaire estimé à 4 150 000 € qui sera versée à la Société Boubet Autocars S.A, dans le cadre de la DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains de la CUA, mise en place depuis le 1er Janvier 2023,
- la contribution à la Région pour l'utilisation du réseau à l'intérieur du Périmètre des transports urbains (PTU) pour les transports scolaires dans le cadre de la convention de droit de charge en matière de transport public, estimée à 320 000 €,
- les prestations diverses et assistance suivi DSP estimé à 75 000 €,
- les intérêts de la dette pour un montant de 5 500 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/recette) pour un montant de 195 500 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 322 240 €.

Le Budget Primitif 2023 Mobilité s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 603 000 € en section d'investissement :

- **RECETTES :**

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 322 240 €
- la dotation aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 195 500 €,
- le FCTVA évalué à 84 000 €,

- **DÉPENSES :**

Les recettes permettent notamment de financer les opérations suivantes :

- ◦ le remboursement en capital de la dette pour un montant de 63 000 €,
  - un audit sécurité pour les arrêts de bus scolaires sur l'ensemble de la CUA pour un montant de 25 000 €,
  - frais d'études dans le cadre du Shéma Directeur pour un montant de 30 000 €,
  - mise en accessibilité et aménagement des arrêts de bus pour un montant de 155 000 €,
  - renouvellement de la flotte de bus pour un montant de 330 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** sur le Budget Primitif 2023 Mobilité, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	5 105 570 €
Section d'investissement	603 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET MOBILITE
BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				**RECETTES**			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
011-6061	Eau et assainissement	100,00	0,00				
011-617.0	AMO - DSP Transports	50 000,00	0,00	73 - 734	VERSEMENT TRANSPORT	2 900 000,00	3 100 000,00
011 - 618	PRESTATIONS DIVERSES	60 000,00	55 470,00	74- 7472	COMPENSATION Transports scolaires Région Normandie	672 340,00	672 340,00
011 - 618.0	DSP Transports Urbains : Prestations assistance	20 000,00	10 000,00	74 - 7472.1	COMPENSATION Transports scolaires Région Pays de Loire	226 870,00	226 870,00
011 - 6281	Concours divers (cotisations GART…)	0,00	10 000,00	75-757	REDEVANCE (Véhicules, agence et dépôt)	490 000,00	465 600,00
011 - 63512	TAXES FONCIERES	600,00	600,00	75 - 7588.0	PRODUITS DE GESTION DIVERS (redevance DECAUX)	9 500,00	9 500,00
012 - 6331	REMBOURSEMENT VERSEMENT TRANSPORT	10 000,00	35 000,00	75 -753	Compensation VT (suite relèvement du seuil)	30 000,00	30 000,00
65 - 651	COMPENSATION FORFAITAIRE (DSP BOUBET)	3 650 000,00	4 150 000,00	77 -7718	protocole COVID 2020	26 000,00	0,00
65- 65732	Contribution à la Région (convention droit de charge)	330 000,00	320 000,00	77 - 774	Participation du Budget principal de la CUA	0,00	600 000,00
66 - 66111	INTERET DE LA DETTE	2 600,00	5 500,00	77 - 775	Produits de cession (suite vente matériel)	0,00	1 260,00
66 - 66112	ICNE	4 250,00	0,00				
042 - 675	*Opérations d'ordre -cession matériel*	*0,00*	*1 260,00*				
042 - 6811.042	*DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (PO)*	*182 000,00*	*184 000,00*				
042 - 6812.042	*DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (PO)*	*11 500,00*	*11 500,00*				
023 - 023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	33 660,00	322 240,00				
	TOTAL	**4 354 710,00**	**5 105 570,00**		**TOTAL**	**4 354 710,00**	**5 105 570,00**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				**RECETTES**			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
16 - 1641.52	CAPITAL DETTE LA BANQUE POSTALE	0,00	33 500,00	021 - 021	VIREMENT DE LA SECTION FONCT.	33 660,00	322 240,00
16 - 1641.54	CAPITAL DETTE CAISSE D' EPARGNE ALENÇON	28 000,00	29 500,00	10-10222	FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)	75 790,00	84 000,00
20 - 2031.2	Audit sécirité arrets cars scolaires pour toute la CUA	25 000,00	25 000,00	16 - 1641	Emprunt pour Equipement	0,00	0,00
20 - 2031.3	Frais d'études : Shéma Directeur	0,00	30 000,00	*040 - 2154*	*Opérations d'ordre -cession matériel*	*0,00*	*583,00*
21 - 2156	RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE BUS	159 950,00	330 000,00	*040 - 2182*	*Opérations d'ordre -cession matériel*	*0,00*	*677,00*
23 - 2314	Aménagement arrêt de bus et mise en accessibilité	90 000,00	155 000,00	*040 - 281 .040*	*AMORTISSEMENTS (PO)*	*182 000,00*	*184 000,00*
				040 - 4818.040	*AMORTISSEMENTS (PO)*	*11 500,00*	*11 500,00*
	TOTAL	**302 950,00**	**603 000,00**		**TOTAL**	**302 950,00**	**603 000,00**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

EAU POTABLE

014 - Eau - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la Société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1er Juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le budget primitif 2023 du service public de l'Eau en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2023 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 6 397 382 € :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes de fonctionnement du budget de l'Eau sont :

- le produit de la vente de l'eau estimé à 4 400 000 € correspondant à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 873 180 €,
- le montant des prestations de service liées aux frais d'accès estimé à 80 000 €,
- le montant pour la redevance de l'Agence de l'Eau est estimé à 800 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- le produit des redevances d'occupation sur les réservoirs d'eau pour les opérateurs de téléphonie estimé à 32 703 €,
- le loyer dû par Eaux de Normandie pour 49 580 €,
- le montant des Travaux à Titre Exclusif (TTE) estimé à 100 000 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- la participation au Syndicat Départemental de l'Eau pour 101 500 €, des prestations diverses (analyses eau, fournitures, documentation, prestations diverses…) pour 67 500 €,
- la redevance pour l'occupation du domaine public pour 200 €,
- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 74 000 €,
- les intérêts de la dette pour 20 000 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressé (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations…) pour un montant estimé à 2 816 750 €,

- l'intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 540 000 €,
- le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 790 000 €,
- la dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 327 938 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement de 1 499 494 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2023 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 827 432 € :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement concernent :

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 1 499 494 €,
- la dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 327 938 €,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement permettent de financer :

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 352 390 €,
- un programme de travaux de l'ordre de 1 413 123 € :

Étude de sécurisation AEP Radon-Forges	40 000 €
Achat de compteurs	10 000 €
Renouvellement de réseau	560 000 €
Réfection des réservoirs	114 323 €
Charges relatives aux amortissements	28 800 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	660 000 €
MONTANT TOTAL	**1 413 123 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (2 voix contre : Mme RIPAUX pour elle-même et en qualité de mandataire de M. TOUCHARD), réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** :

- le Budget Primitif 2023 de l'Eau, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement	6 397 382 €

Section d'investissement	1 827 432 €

- l'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement qui s'élève à 1 499 494 €,

- les propositions d'investissement 2023, telles que figurant ci-après :

Étude sécurisation AEP Radon-Forges	40 000 €
Achat de compteurs	10 000 €
Renouvellement de réseau	560 000 €
Réfection des réservoirs	114 323 €
Charges relatives aux investissements	28 800 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	660 000€
MONTANT TOTAL	**1 413 123 €**

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2023 - EAU

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
011-6064.0	FOUR ADMINISTRATIVE / DOCUMENTATION	2 000	2 000
011-6137	REDEVANCES, DROIT DE PASSAGE	1 500	2 000
011-618.6	PRESTATIONS DIVERSES (Analyses eau, mise à la côte BAC …)	50 000	20 000
011-6226	FRAIS D'HONORAIRES	15 000	10 000
011-6281	Participation au S.D.E (Syndicat Départemental de l'Eau)	100 000	101 500
011-6287	REMBT FRAIS GENERAUX (ORDINATEUR…)	3 000	3 000
011-63512	TAXES FONCIERES	25 000	27 000
011-6356.0	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	1 000	200
011-6231.0	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500	1 500
012-6215	CHARGES BUDGET PRINCIPAL	70 000	74 000
66-66111.1	INTERETS DE LA DETTE	21 000	20 000
66-66112	INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE)		
67-678.0	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	2 000
	<u>Rémunération délégataire</u>		
012-6218.0	Personnel	800 000	820 050
011-6061.10	Energie	250 000	486 300
011-6062.0	Réactifs	380 000	420 000
011-618.0	Analyses	39 000	39 000
011-611.0	Sous-traitance	651 000	700 000
011-6063.0	Fournitures d'entretien et petit équipement	57 000	85 000
011-6156.0	Entretien et réparations	37 000	
011-6262.0	Autres dépenses d'exploitation - Télécommunications	12 000	9 900
011-618.20	Autres dépenses d'exploitation - Engins et véhicules	150 000	148 500
011-618.30	Autres dépenses d'exploitation - Informatique	35 000	38 700
011-614.0	Autres dépenses d'exploitation - Locaux	32 000	40 300
011-63513	Impôts locaux et taxes	5 000	5 000
011-618.10	Travaux neufs (Travaux à titres exclusifs T.T.E)	145 000	160 000
011-618.50	Prestations de service	21 000	24 000
011-6371.0	Reversement Agence de l'Eau (préservation ressource)	130 000	130 000
011-6371.0	Reversement Agence de l'Eau (pollution domestique)	791 000	660 000
65-6541.0	Impayés (conso et travaux)		
65-658.0	Intéressement délégataire	450 000	540 000
023.023	VIRT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 450 731	1 499 494
042.6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENT (PO)	327 938	*327 938*
	TOTAL	**6 058 669**	**6 397 382**

RECETTES

IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
70-70111.0	Vente d'eau aux abonnés : consommation	4 100 000	4 400 000
70-70111.1	Vente d'eau aux abonnés : abonnement	810 000	873 180
70-7068.0	Prestations de service	70 000	80 000
70-704.10	Travaux neufs (Travaux à titres exclusifs T.T.E)	80 000	100 000
70-70123	Redevance agence de l'eau (prélèvement)	130 000	140 000
70-701241	Redevance agence de l'eau (pollution domestique)	650 000	660 000
70-7083.20	RED. OCCUPATION RESERVOIR VILLE - FREE	5 200	5 356
70-7083.25	RED. OCCUPATION RESERVOIR INFRACOS - Sanint Germain	8 530	8 786
70-7083.30	RED. OCCUPATION RESERVOIR ECOUVES - GENDARMERIE	1 330	1 370
70-7083.35	RED. OCCUPATION RESERVOIR - GRDF	150	155
70-7083.40	RED. OCCUPATION RESERVOIR ALENÇON GARE - ORANGE	4 210	4 336
70-7083.50	RED. OCCUPATION RESERVOIR ST PATERNE - ORANGE	5 130	5 284
70-7083.70	RED. OCCUPATION RESERVOIR DAMIGNY - RCF 61	3 000	3 090
70-7083.80	RED. OCCUPATION RESERVOIR ST GERMAIN - ORANGE	4 200	4 326
70-7083.90	LOYER EAUX DE NORMANDIE	45 000	49 580
77 - 7711	Pénalités de retard - Usine de l'Eau	80 000	
042-777.042	*REPRISE DE SUBVENTIONS (écritures pour ordre)*	*61 919*	*61 919*
	TOTAL	**6 058 669**	**6 397 382**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
16-1687.0	Rembt de l'avance de l'Agence de l'eau (pour la prise d'eau)	21 290	21 290
16-1641.43	PRÊT CREDIT AGRICOLE RADON	2 000	2 100
16-1687.1	Rembt de l'avance de l'Agence de l'eau (pour l'Usine de l'eau)	168 312	167 000
16-1641.44	Prêt Agence France Locale (Usine de l'eau)	159 000	162 000
20-2031.1	Etude de sécurisation AEP Radon-Forges	0	40 000
21-21561.01	ACHAT DE COMPTEURS		10 000
23-2315.20	Charges relatives aux investissements	26 000	28 800
23-2315.10	Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	700 000	660 000
23-2315.140	RENOUVELLEMENT RESEAU	100 000	560 000
23-2315.103	REFECTION RESERVOIRS ECOUVES	540 148	60 000
23-2315.104	REHABILITATION RESERVOIR ST CENERI		54 323
040-1391…	*REPRISE DE SUBVENTIONS (écritures pour ordre)*	*61 919*	*61 919*
	TOTAL	**1 778 669**	**1 827 432**

RECETTES

IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
021-021	VIRT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 450 731	1 499 494
040 - 281…	*AMORTISSEMENT (écritures pour ordre)*	*327 938*	*327 938*
	TOTAL	**1 778 669**	**1 827 432**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

ASSAINISSEMENT

015 - Assainissement - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1er juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2023 du service public de l'assainissement en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 511 850 € :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes de fonctionnement du budget assainissement sont :

- le produit de la redevance assainissement estimé à 4 246 250 € correspond à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 614 800 €,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'eau évalué à 355 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- la PFB (Participation aux Frais de Branchement) et la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) évaluée à 20 000 €,
- le montant des travaux à titre exclusif évalué à 100 000 € (dépenses et recettes),
- l'aide du fond de soutien dans le cadre du refinancement de l'emprunt structuré évaluée à 35 800 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 105 000 €,
- des prestations et dépenses diverses pour 112 000 €,
- les intérêts de la dette évalués à 230 000 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations…) pour un montant estimé à 2 029 450 €,
- l'intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 557 800 €,
- le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 355 000 €,

- les dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 650 000 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 1 284 600 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 2 033 000 € :

RECETTES d'INVESTISSEMENT

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 1 284 600 €,

Les principales autres recettes d'investissement du budget assainissement sont :

- subvention de l'Agence de l'Eau pour un montant de 98 400 €,
- dotations aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 650 000 €,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent :

- le remboursement des prêts (amortissement) qui est évalué à 497 900 €,
- un programme de travaux de l'ordre de **1 395 100 €** :

Frais d'études Schéma Directeur Assainissement	10 000 €
Reconstruction STEP de la Fresnaye	200 000 €
Mise en séparatif Réseau EU La Fresnaye	650 000 €
Charges relatives aux investissements	20 769 €
Diagnostic et réhabilitation de réseau	200 000 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	270 000 €
Réhabilitation P.R	44 331 €
MONTANT TOTAL	**1 395 100 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (3 voix contre : Mme RIPAUX pour elle-même et en qualité de mandataire de M. TOUCHARD, M. LEMOINE), réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** :

- le Budget Primitif 2023 du service Assainissement, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	5 511 850 €
Section d'investissement	2 033 000 €

- l'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement qui s'élève à 1 284 600 €,

- les propositions d'investissement 2023, telles que figurant ci-après :

Frais d'études Schéma Directeur Assainissement	10 000 €
Reconstruction STEP de La Fresnaye	200 000 €
Mise en séparatif Réseau EU La Fresnaye	650 000 €
Charges relatives aux investissements	20 769 €
Diagnostic et réhabilitation de réseau	200 000 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	270 000 €
Réhabilitation P.R	44 331 €
MONTANT TOTAL	**1 395 100 €**

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2023 - SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	**OBJET**	**BP 2022**	**BP 2023**	**IMPUTATION**	**OBJET**	**BP 2022**	**BP 2023**
011-6063.00	FOUR D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	2 000	2 000				
011-6064.0	FOUR ADMINISTRATIVE / DOCUMENTATION	2 000	2 000	70-70611.0	ABONNEMENT	580 000	614 800
011-6287	FRAIS ORDINATEUR	10 500	11 000	70-70111.0	CONSOMMATION	3 950 000	4 246 250
011-63512	TAXES FONCIERES	30 000	30 000	70-704.10	TRAVAUX	120 000	100 000
011-6378.0	AUTRES TAXES ET REDEVANCE (SNCF)	2 000	2 000	70-7068.0	Autres prestations de service		
011-6156.1	PETITS TRAVAUX ENTRETIEN	50 000	60 000	70-70128.0	Redevance Modernisation réseau (Agence de l'eau)	330 000	355 000
012-6215	CHARGES BUDGET PRINCIPAL	100 000	105 000				
				70-704	P.F.B (part. aux frais de branchements) et P.F.A.C (part. pour le financement de l'assainissement collectif)	20 000	20 000
66-66111.2	INTERETS DE LA DETTE	240 000	230 000				
66-66111.4	REMBT INTERETS -EMPRUNTS SIVU VINGT-HANAPS		0	76-7688	Remboursement quote-part emprunt SIVU Vingt-Hanaps		
67-678.0	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	5 000	76-7681.0	Aide au titre du remboursement anticipé (SFIL)	35 800	35 800
	Rémunération délégataire						
012-6218.0	Personnel	650 000	670 950				
011-6061.0	Energie	330 000	500 000				
011-6062.0	Réactifs	160 000	200 000				
011-618.00	Analyses	15 000	20 000				
011-611.0	Sous-traitance	400 000	368 000				
011-6063.01	Fournitures	55 000	50 000				
011-6156.0	Entretien et réparations	20 000	25 000				
011-6262.0	Autres dépenses d'exploitation - Télécommunications	30 000	5 000				
011-618.12	Autres dépenses d'exploitation - Engins et véhicules	165 000	155 000				
011-614.0	Autres dépenses d'exploitation - Locaux	10 000	5 500				
011-63513	Impôts locaux et taxes	40 000	30 000				
011-618.50	Prestations de service						
011-618.11	Travaux à titre exclusif	120 000	188 000				
011-6371.0	Reversement Agence de l'eau (modernisation réseaux collecte)	403 400	355 000				
65-658.0	Intéressement délégataire	541 000	557 800				
042-6811	*DOTATION AUX AMORTISSEMENTS*	*650 000*	*650 000*				
023-023	VIRT SECTION INVESTISSEMENT	1 139 900	1 284 600	*042-777.042*	*REPRISE DE SUBVENTIONS (PO)*	*140 000*	*140 000*
	TOTAL	**5 175 800**	**5 511 850**		**TOTAL**	**5 175 800**	**5 511 850**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	**OBJET**	**BP 2022**	**BP 2023**	**IMPUTATION**	**OBJET**	**BP 2022**	**BP 2023**
16-1641.02	PRETS CAISSE DES DEPOTS LA LACELLE	12 220	12 800	021-021	VIRT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 139 900	1 284 600
16-1641.03	PRETS CREDIT AGRICOLE FORGES	4 160	4 400				
16-1641.06	PRETS CAISSE D'EPARGNE ST DENIS	3 640	0				
16-1641.07	PRETS CREDIT MUTUEL SEMALLE	7 570	8 000				
16-1641.08	PRETS CREDIT AGRICOLE RADON	17 170	13 000				
16-1641.10	PRETS CAISSE D'EPARGNE ET CREDIT AGRICOLE CHENAY	5 170	5 300				
16-1641.13	PRETS VILLENEUVE EN PERSEIGNE - CREDIT AGRICOLE	25 880	26 600				
16-1641.14	PRETS BANQUE POSTALE LA ROCHE MABILE	15 670	15 700				
16-1641.15	REMBT PRETS SIVU VINGT-HANAPS	470	0	27 - 2763	Remboursement quote-part emprunt SIVU Vingt-Hanaps		
16-1641.22	PRETS CREDIT LOCAL DEXIA	380 000	392 000				
16-1641.16	PRETS VILLENEUVE EN PERSEIGNE - CAISSE D'EPARGNE	19 350	20 100				
20 - 2031.0	FRAIS D'ETUDES SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	50 000	10 000	13 - 139111.0	Subvention Agence de l'Eau SDA		98 400
23-2315.36	CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	18 910	20 769		Subvention Agence de l'Eau Réseau La Fresnaye		
23-2315.360	DOTATION DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT	240 000	270 000		Subvention Agence de l'Eau STEP La Fresnaye		
23-2315.900	RECONSTRUCTION STEP LA FRESNAYE		200 000				
23-2315.461	MISE EN SEPARATIF RESEAU EU LA FRESNAYE		650 000				
23-2315.460	DIAG ET REHABILITATION DE RESEAU	754 260	200 000				
23-2315.66	REHABILITATION PR	100 000	44 331				
040-1391…	*REPRISE DE SUBVENTIONS (PO)*	*140 000*	*140 000*	*040- 281…*	*AMORTISSEMENT*	*650 000*	*650 000*
	TOTAL	**1 794 470**	**2 033 000**		**TOTAL**	**1 789 900**	**2 033 000**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

SPANC

016 - Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Le Budget Primitif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 73 000 € en section de fonctionnement.

Les principales dépenses de ce budget sont :

- les prestations de contrôle pour 71 200 €,
- les frais divers pour 200 €,
- une provision pour créances irrécouvrables ou charges exceptionnelles pour 600 €,
- les charges du budget principal pour 1 000 €.

La principale recette de ce budget est :

- le produit des redevances estimé à 73 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances, réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (3 voix contre : Mme RIPAUX pour elle-même et en qualité de mandataire de M. TOUCHARD, M. LEMOINE), réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Primitif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	73 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET SPANC

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
011-618.1	FRAIS DIVERS	200	200				
011-618.0	PRESTATIONS DE SERVICE	71 500	71 200	75-7588	PRODUIT DES REDEVANCES	78 120	73 000
012-6215	CHARGES BUDGET PRINCIPAL	5 220	1 000				
65-654	CREANCES IRRECOUVRABLES	1 000	400				
67-673	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200	200				
	TOTAL	**78 120**	**73 000**		**TOTAL**	**78 120**	**73 000**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Gérard LURCON

URBANISME

017 - Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon - Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Planification, Prospectives
NL/SJ

Vu les articles L142-4, L142-5 et R142-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2022 arrêtant le projet de révision n° 1 du PLUi,
Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne et de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 28 octobre 2022,
Vu le courrier du 17 mars 2023 du Préfet de la Sarthe sollicitant l'avis de la Communauté urbaine d'Alençon, au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), sur la dérogation à la constructibilité limitée pour les communes ne disposant pas d'un SCoT applicable,

Dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, les secteurs non constructibles des cartes communales ou les secteurs situés en dehors des parties urbanisées dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Ces dispositions déterminent la règle dite de la constructibilité limitée.

Une dérogation à cette constructibilité limitée peut être accordée par l'autorité administrative compétente de l'Etat si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Cette dérogation ne peut être accordée qu'après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public compétent en matière de SCoT.

La CUA est donc saisie pour émettre un avis à la demande de dérogation à la constructibilité limitée en tant qu'EPCI compétent en matière de SCoT.

Considérant que le projet de révision du PLUi, élaboré par la CUA et arrêté par le Conseil de Communauté, fixe des orientations et des objectifs :
- de maîtrise de la consommation foncière au regard des besoins estimés de développement, et de densités,
- de limitation de l'étalement urbain en recentrant le développement sur les centres bourgs,
- d'armature urbaine et de mixité fonctionnelle des espaces,

- d'armature commerciale équilibrée et complémentaire (pôles structurants, intermédiaires et de proximité),
- de répartition géographiquement équilibrée en cohérence avec les capacités d'accueil et les infrastructures de déplacements,
- de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- de préservation des réservoirs et des continuités écologiques,

en cohérence avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT adopté le 18 Décembre 2014 et maintenu par délibération du 17 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis à la demande de dérogation à la constructibilité limitée pour les communes non couvertes par les dispositions applicables du SCOT,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Gérard LURCON

URBANISME

018 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs - Avis sur le projet

---

Planification, Prospectives
NL/SJ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été saisie, par courrier en date du 20 février 2023, de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Conformément à l'article L153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes, directement intéressés, sont consultés pour émettre un avis dans la limite de leurs compétences.

Le diagnostic a mis en exergue les enjeux principaux suivants :
- en réponse à des signes de fragilisation démographique (tendance baissière de - 0,77 % par an entre 2013 et 2018), un objectif d'assurer la vitalité et la qualité du cadre de vie. Ainsi, il est fixé un objectif d'atteindre 17 000 habitants d'ici 15 ans, soit un accueil de + 750 habitants, soit + 0,3 % par an (16 000 habitants en 2018),
- favoriser le maintien des commerces de proximité et des zones artisanales, accompagner les entreprises en matière de formation afin de fixer les populations et limiter les déplacements en direction de pôles extérieurs,
- préserver les espaces agricoles pour maintenir et valoriser la richesse économique et environnementale , enjeu majeur de l'identité du territoire et structurante du paysage,
- la définition d'une hiérarchisation des pôles du territoire entre pôles structurants, pôles secondaires, communes rurales en fonction de la population, de la présence d'équipements structurants, de pôles économiques ou de secteurs résidentiels. Ainsi une armature est définie pour attribuer à chaque commune des objectifs chiffrés adaptés à leur capacité. Les 4 pôles principaux sont connectés aux villes extérieures au territoire par le réseau viaire à 20 minutes de la Ville d'Alençon. Plus de la moitié des principaux flux pendulaires (domicile-travail) ont pour destination le pôle d'Alençon (53 %). Le projet vise à affirmer la politique de mobilités inscrites à la feuille de route mobilité qui porte le volet opérationnel,
- la définition d'un projet « Territoire d'industrie » qui s'appuie selon les axes stratégiques de l'emploi, le recrutement, l'innovation et la reconquête industrielle. La vitalité économique du territoire s'explique par :
* le développement endogène d'entreprises locales sur deux pôles structurants,
* un territoire d'industries à maintenir et à développer au regard des besoins identifiés avec des études de faisabilité et de potentialité,
* une localisation sur un axe important de transit (RN12 entre Paris et Rennes),
* l'enjeu porte sur la détermination d'un potentiel pour le développement des activités économiques recentré sur trois pôles principaux,
- des objectifs de réduction des espaces constructibles intégrée à la stratégie de développement du territoire en réponse à un étalement urbain de plus de 41 hectares en 10 ans (entre 2011 et 2021) alors que la population diminue.

Le projet du PLUi valant SCOT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs s'appuie sur une stratégie de développement de son attractivité et de son rayonnement de son territoire. La revitalisation de son territoire est définie comme une priorité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articule en 2 grands axes stratégiques :
- axe I : les stratégies de développement pour conforter l'attractivité,
- axe II : la réduction des espaces constructibles intégrée à la stratégie de développement territorial.

L'axe I se décline selon les objectifs et orientations suivants :

1. Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l'offre de logements contemporains :
- stimuler une offre de logements adaptés à tous les parcours résidentiels : mobilisation des logements vacants, diversité des logements, diversification des formes urbaines, amélioration énergétique, mixité sociale,
- encourager les projets qui affirment la fonction résidentielle des bourgs : restructuration des centres-bourgs, valorisation des capacités de renouvellement urbain, utilisation des potentiels fonciers disponibles dans l'enveloppe urbaine,
- permettre la réhabilitation des bâtiments agricoles en logements.

2. Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable :
- consolider les aménagements, équipements et services déterminants pour le bien être des habitants : valoriser les espaces publics et de convivialité, relier les cheminements doux avec les équipements, anticiper et veiller à une répartition équilibrée des équipements, conforter et diversifier l'économie locale et encourager le maintien du tissu local associatif.

3. Favoriser le recours aux mobilités alternatives :
Organiser et valoriser les mobilités alternatives au véhicule individuel, localiser les secteurs de développement à proximité des axes de communication et de transports alternatifs, maintenir la pluralité fonctionnelle des bourgs.

4. Promouvoir l'essor des activités économiques :
- hiérarchiser l'installation des industries et des activités sur les pôles majeurs, permettre le développement des 4 pôles existants, prévoir la mixité des fonctions par l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans les centralités,
- penser l'aménagement afin de favoriser le dynamisme des activités économiques,
- faciliter l'émergence des nouvelles ressources et nouveaux modes de vie : accès aux communications numériques, accompagner le développement des filières et produits locaux,
- conforter le tourisme : développement d'offres d'hébergement variées, tourisme d'itinérance, valorisation des ressources locales et richesses patrimoniales.

5. Préserver l'identité paysagère : bocage et noyaux villageois :
- encourager les projets et initiatives ciblant la réduction des gaz à effet de serre : prévoir le développement de projets de production d'énergies renouvelables, mobiliser les ressources locales, inciter la construction et réhabilitation de bâtiments au-delà des performances énergétiques réglementaires et développer les mobilités alternatives,

- recenser le bocage ainsi que les ressources aquatiques et hiérarchiser la protection en fonction de l'intérêt environnemental,
- limiter rigoureusement les espaces ouverts à l'urbanisation : extension urbaine uniquement en continuité des bourgs et hameaux principaux et limiter le développement des hameaux,
- valoriser l'identité paysagère : conserver les ruptures entre les bourgs et le bâti isolé, mettre en valeur le grand paysage, intégrer la composante végétale dans les projets d'aménagement,
- préserver le patrimoine et les identités villageoises : protection des vues sur le patrimoine bâti et protéger le bâti constituant la mémoire du territoire.

L'axe II se décline selon les objectifs et orientations suivants :

1. Le bilan des surfaces consommées entre 2011 et 2021

Le bilan des surfaces consommées entre 2011 et 2021 fait état de 41,3 hectares aménagés dont 29 ha soit 70 % pour l'habitat et les équipements, et 12,30 ha soit 30 % pour les activités économiques. Les objectifs de stratégie d'accueil économe en foncier se structurent autour d'un objectif majeur de préservation des surfaces agricoles, naturelles et forestières en économisant le foncier tout en générant une progression démographique.

2. Une stratégie d'accueil économe en utilisation du sol

Le projet fixe un objectif d'accueil de 750 nouveaux habitants d'ici 15 ans, soit un scénario démographique de + 0,3 % par an, en adéquation avec la réalité du territoire.

Le maintien des habitants actuels et l'accueil d'environ 750 habitants impliquent un besoin d'environ 366 logements.

L'objectif de productions ou de mobilisations de logements s'articulent selon les modalités suivantes :
- la sortie de la vacance de 150 logements, soit un rythme de 10 logements par an,
- la construction de 216 logements neufs, soit un rythme de 14 logements par an en densification et en extension urbaine dont :
* 50 logements neufs par densification en mobilisant les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine (« dents creuses »),
* 166 logements neufs à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine, en prolongement immédiat des bourgs pour 10,6 ha, soit une densité moyenne brute de 16 logements par hectare, soit une moyenne parcellaire de 600 m²,
- un potentiel de 350 bâtiments identifiés en zones agricoles et naturels pouvant changer de destination.

3. Le développement des activités économiques

Le projet détermine un potentiel de 19 ha pour le développement des activités économiques recentré sur trois pôles principaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, tel que proposé,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La hiérarchisation des pôles sur le territoire de la CCMA

Le PLUi valant SCoT défini une hiérarchisation des communes de l'intercommunalité. Cette hiérarchisation est essentielle pour le développement du territoire.

La hiérarchisation s'appuie notamment sur le nombre de la population, ainsi que sur la présence d'équipements structurants, de zones d'activités économiques ou de secteur résidentiel.

Pôles structurants :

Il s'agit d'une centralité polarisante qui concentre une grande part des emplois. Les nombreux services et activités dont elle dispose lui confère un fort potentiel de développement.

Pôles secondaires :

Il s'agit de territoires en développement, qui s'ajoutent comme supports aux pôles structurants. En général, ces territoires dépendent de l'extérieur en ce qui concerne l'emploi, mais ils disposent des équipements et services nécessaires pour satisfaire les besoins de proximité.

Communes rurales :

Ce sont les communes dont le nombre de population est plus faible. Elles disposent de peu d'activités, d'emplois et de services sur leur territoire.

Chacune des communes du territoire participe à son attractivité. Ainsi, elles se verront toutes attribuer des objectifs chiffrés adaptés à leur capacité.

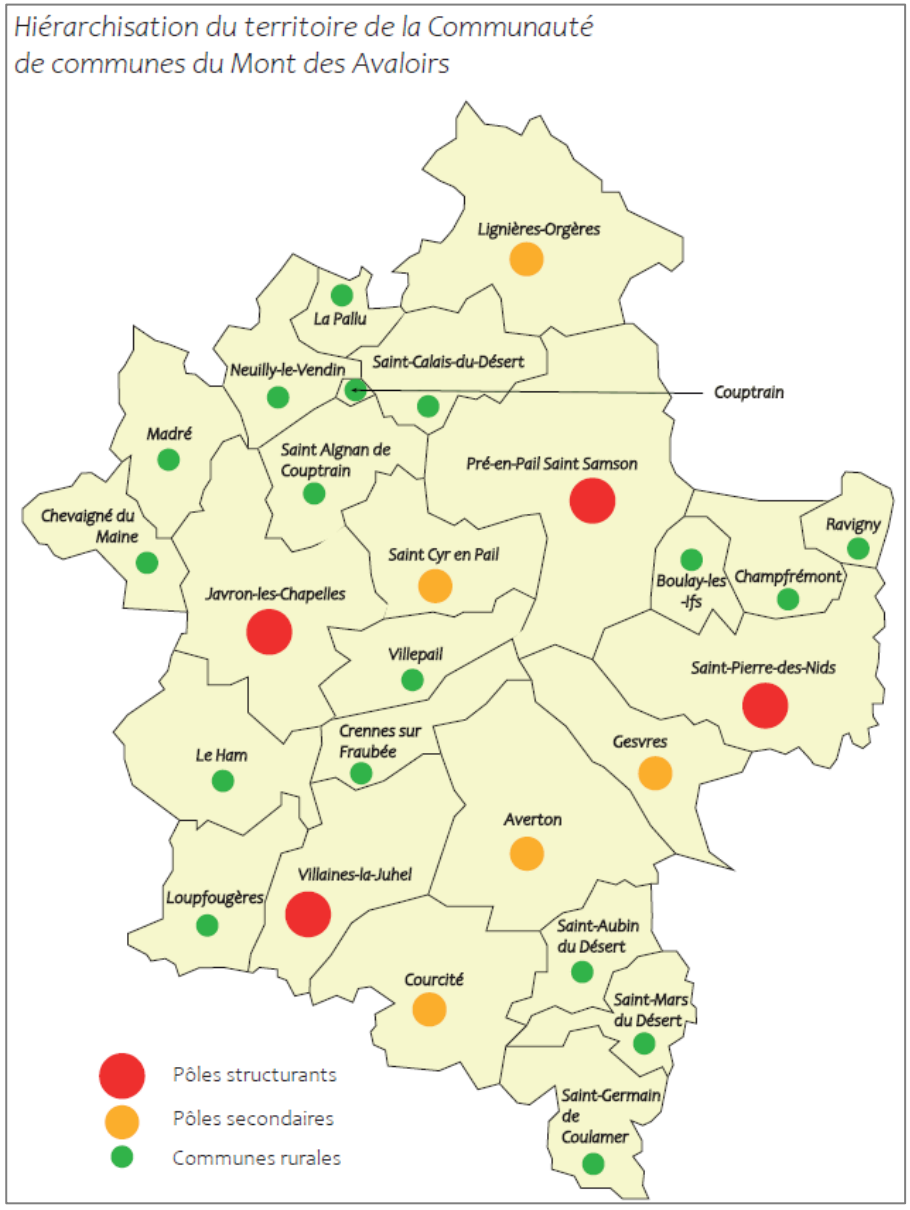

Situation géographique et administrative

a) Contexte géographique

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est une intercommunalité implantée dans le département de la Mayenne, en région Pays de la Loire.

Le territoire de la Communauté de Communes se situe au Nord-Est du Département, en limite avec les départements de l'Orne et de la Sarthe. Créé le 1er janvier 2014 par la fusion de la Communauté de Communes des Avaloirs et de la Communauté de Communes de Villaines-la-Juhel, le territoire intercommunal regroupe administrativement les 26 communes du canton de Villaines-la-Juhel. Le périmètre de la Communauté des communes représente un territoire de 548,10 km², accueillant une population qui s'élève à 15 840 habitants (INSEE 2019), soit une densité moyenne de 29 hab/km². La densité du territoire est inférieure à celle du Département de la Mayenne (59,3 hab./km²). Pour comparaison, la densité de population de la région des Pays de la Loire est de 118,6 hab./km².

En matière de déplacements, le territoire intercommunal est traversé par un axe important de circulation (la RN12) entre deux polarités urbaines : la Communauté de Communes de Mayenne et la Communauté Urbaine d'Alençon. Le territoire est, également, structuré par des axes de desserte départementale. Il s'agit notamment de :

- La RD 176 qui traverse le territoire d'Est à Ouest, reliant les communes de La Pallu, Couptrain, Saint-Calais-du-Désert à la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson (bassin de vie) et reliant le territoire au département d'Orne.
- La RD 20, route prioritaire qui permet une communication entre les deux pôles structurants du territoire : Villaines-la-Juhel et Pré-en-Pail-Saint-Samson.
- Les RD3, RD 13, RD 119, RD 121, RD 144, RD 218, RD221, routes à régime ponctuel permettant un bon maillage d'infrastructures routières à l'intérieur du territoire.
- La RD 113 relie Villaines-La-Juhel à la ville de Mayenne.

- **Les pôles urbains de proximité**

Aux échelles régionales, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs fait partie d'un tissu d'intercommunalités. A ce titre, elle s'inscrit dans un territoire qui connait l'influence de centres urbains extérieurs, tels que Laval, Mayenne et Alençon, mais qui reste à l'écart des métropoles du Nord-Ouest de la France (Rennes, Nantes, Angers). Chaque pôle urbain est accessible en moins de 40 minutes.

La CCMA insérée dans un tissu d'intercommunalité structurée *(hab. données 2019)*

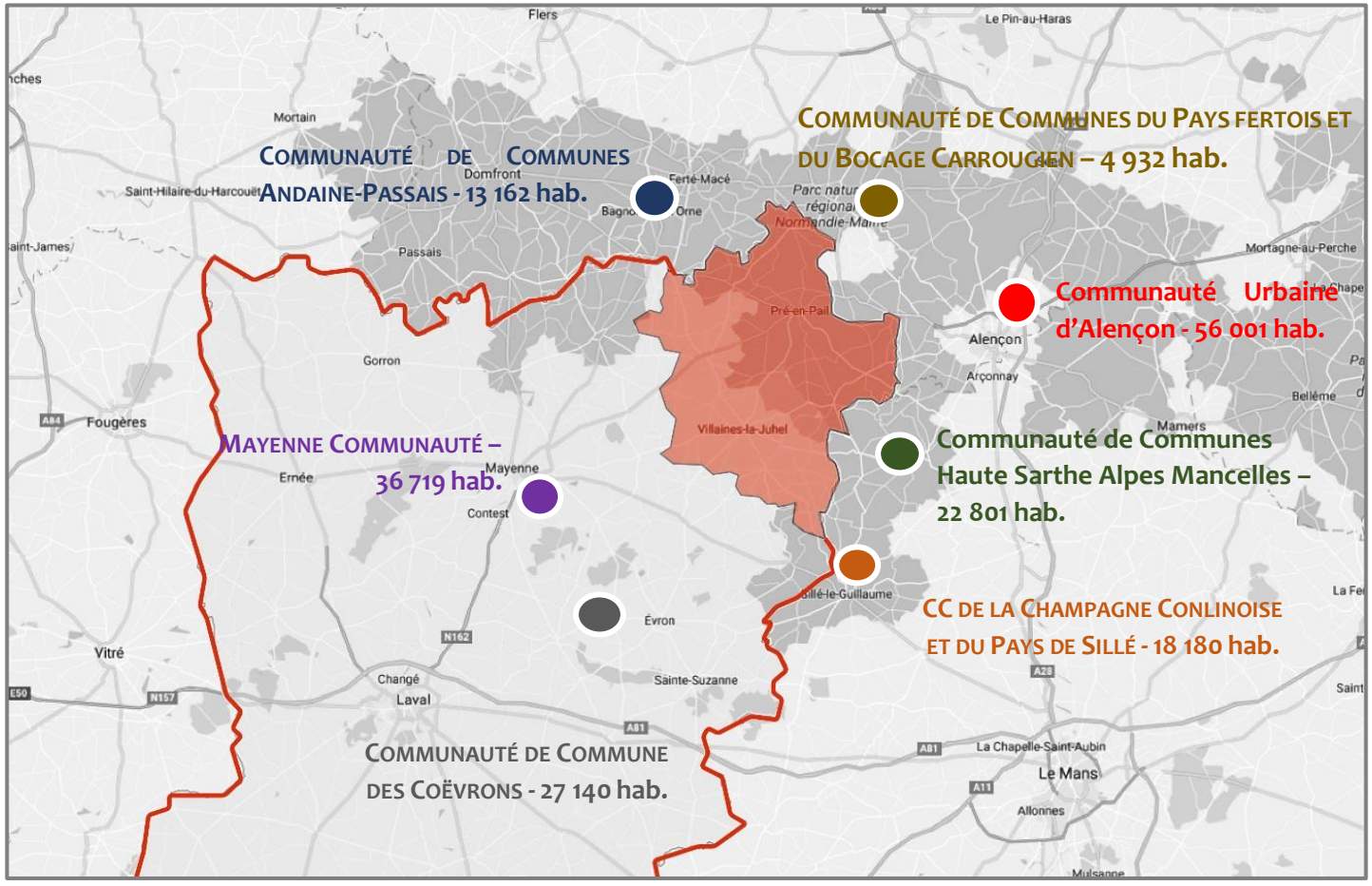

Les grandes orientations de la CCMA

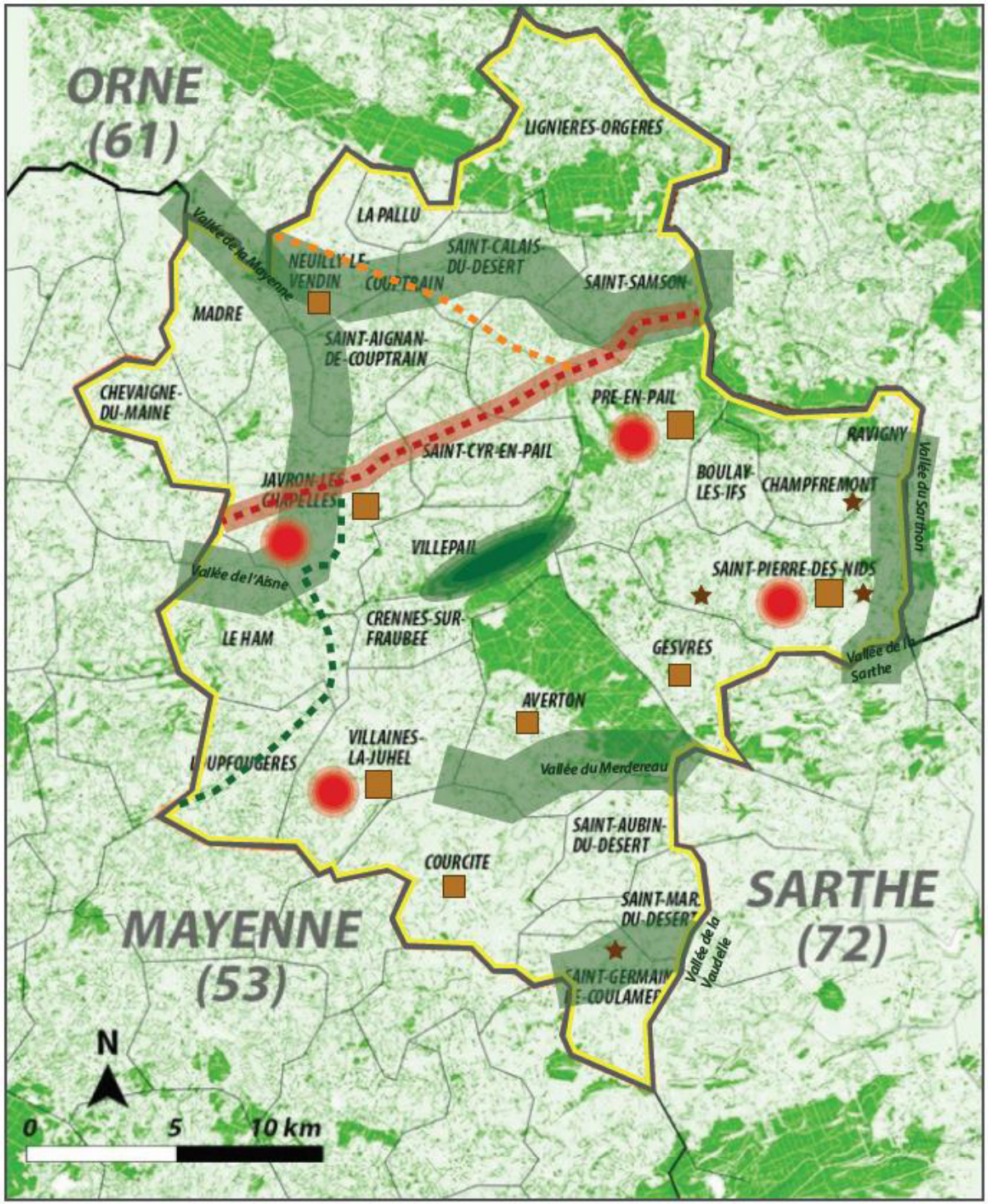

Légende :

Axe 1 - Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l'offre de logements contemporains

Diversification de l'offre de logements grâce à des opérations d'aménagement prévues

Axe 2 - Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable

Présence de services, commerces et équipements : les 4 pôles principaux

Axe 3 - Favoriser le recours aux mobilités alternatives

- Route Nationale 12
- Route Départementale 176
- Voie verte : ancienne voie ferrée Mayenne - Javron-les-Chapelles
- Projet de modernisation de la RN12

Axe 4 - Promouvoir l'essor des activités économiques

- Zones d'Activités économiques de grande envergure sur les 4 pôles.
- Zones d'Activités intercommunales de moindre envergure

Axe 5 - Préserver l'identité paysagère : bocage et noyaux villageois

- Monuments historiques
- Couvert végétal
- Vallées de la Mayenne, de l'Aisne, du Merdereau, de la Vaudelle, du Sarthon et de la Sarthe
- Corniche de Pail

Fond de carte : conception Vignes Paysage

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE

ASSURANCES

019 - Passation des marchés d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

---

Commande Publique
RC/LB

Le contrat d'assurance "dommages aux biens" arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour son renouvellement.

Afin de rationaliser leurs achats, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la Ville d'Alençon et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification des marchés, l'exécution technique et financière étant à la charge de chacun des membres du groupement pour la part qui le concerne.

Les marchés seront passés pour 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Les dépenses, par an et par membre du groupement, sont estimées à :

Ville	50 000 € HT
CUA	50 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	2 000 € HT

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté urbaine d'Alençon. Elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de signer et de notifier les accords-cadres.

En application des dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

*avec la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance de "dommages aux biens", étant précisé que :

- les marchés seront passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert et seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024,
- le coordonnateur du groupement sera la CUA, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres,
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle de la CUA,
- les dépenses par an et par membre du groupement sont estimées à :

Ville	50 000 € HT
CUA	50 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	2 000 € HT

* les marchés d'assurance "dommage aux biens",

- **S'ENGAGER** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES

Passation marché public d'assurance « dommages aux biens »

Entre les soussignées :

La Communauté urbaine d'Alençon, représentée par le Vice-Président, Jérôme LARCHEVEQUE, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Président de la Communauté urbaine d'Alençon ou son représentant par délibération du Conseil communautaire en date du

La Ville d'Alençon, représentée par sa Maire-adjointe, Stéphanie KOUKOUGNON agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Maire de la Ville d'Alençon ou son représentant par délibération du Conseil municipal en date

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), représenté par sa Vice-Présidente déléguée, Madame Brigitte ZENITER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration en date du

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Vice-Président délégué, Monsieur Thierry MATHIEU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET

Les contrats d'assurance « dommages aux biens » des parties arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

La Ville, la Communauté Urbaine d'Alençon, le CCAS et le CIAS doivent, à ce titre, remettre en concurrence pour le renouvellement de ces contrats au 1er janvier 2024, pour 5 ans. Les montants estimés par membre du groupement et par an sont les suivants :

CUA	50 000 € HT
Ville	50 000 € HT
CCAS	2000 € HT
CIAS	2000 € HT

Afin de rationaliser cette procédure et compte-tenu de la mutualisation de leurs services, les quatre collectivités décident de constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre du groupement étant chargé de son exécution, notamment financière.

ARTICLE II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le marché sera passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, que :

- le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offre ouvert, de la signature et la notification des marchés, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne se chargeant de sa bonne exécution ;
- la Commission d'Appels d'Offres pour la passation des marchés est celle du coordonnateur.

ARTICLE III. COORDONATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par le Vice-Président Monsieur LARCHEVEQUE.

Il est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des règles prévues par les dispositions ci-dessus relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations et plus particulièrement :

En ce qui concerne la passation et la notification des marchés :

- recueillir et synthétiser les besoins des membres du groupement ;
- élaborer le dossier de consultation des opérateurs économiques ;
- faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation aux candidats ;
- répondre aux questions des candidats ;
- prendre toute décision relative à l'attribution des marchés ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Procéder à la signature et la notification des marchés.

Chaque membre est ensuite responsable pour la part qui le concerne de :

- l'exécution technique et financière des marchés,
- notifier les actes spéciaux ultérieurs et avenants,
- payer le contractant pour la part des prestations le concernant,
- constater les manquements éventuels du titulaire,
- appliquer les pénalités et éventuelles sanctions prévues dans le marché,
- résilier le marché.

ARTICLE IV. PERSONNE COMPETENTE POUR ATTRIBUER

En application de l'article L 1414-3 II du CGCT, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer les marchés au nom des membres du groupement.

ARTICLE V. MODALITES FINANCIERES

Le coordonnateur prend à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement.

Concernant la rémunération des titulaires des marchés, la dépense sera répartie entre les 4 collectivités en fonction de leur besoin pour la part qui les concerne.

ARTICLE VI. EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement est chargé à compter de la date de notification du marché qui le concernent de leur exécution, notamment financière, de la passation des avenants éventuels, de la notification des actes spéciaux éventuels.

ARTICLE VII. ACHEVEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'exécution des marchés.

ARTICLE VIII. MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance de l'année en cours.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires des marchés.

ARTICLE IX. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

ARTICLE X. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

A Alençon, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Le Vice-Président,

Jérôme LARCHEVEQUE

Pour le Maire d'Alençon,
La Maire-adjointe

Stéphanie KOUKOUGNON

Pour le Président du Centre communal d'action sociale,
Le Vice-Président délégué,

Thierry MATTHIEU

Pour le Président du Centre intercommunal d'action sociale,
La Vice-présidente déléguée,

Brigitte ZENITER

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

020 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023

Service Paie et Gestion des Carrières
NC/EBM

Afin de permettre une ouverture tous les jours pendant l'été, le Musée des Beaux- Arts et la Dentelle a besoin de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'accueil, de surveillance des salles d'expositions et de gardiennage.

Il est donc nécessaire de recruter sur la période de juillet et août :

- 1 agent d'accueil à temps non complet (130 heures/mois) sur le grade d'adjoint administratif,
- 2 surveillants de salle à temps non complet (110 heures/mois) sur le grade d'adjoint du patrimoine,
- 1 gardien à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Par ailleurs, afin de permettre de gérer la station trail d'Ecouves, pour la saison 2023, il est nécessaire de recruter sur la période de mai à octobre un animateur touristique et sportif à temps non complet (32 heures par semaine) sur le grade d'animateur.

Cet agent sera chargé d'assurer l'animation, la gestion, l'accueil de la base et de la station.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

021 - Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

- pour les créations de postes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er mai 2023. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DECIDER** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/10/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/10/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/02/2023
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2022
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC 9H	01/05/2023

- pour les créations de postes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er mai 2023. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Conseil.

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
9	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
4	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
8	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
3	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

GESTION IMMOBILIERE

022 - Valframbert - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbaine à la vente des lots issus du lotissement "Les Malporées"

Gestion Immobilière et Foncière
ML/EC

Le notaire en charge de la vente des terrains du lotissement "Les Malporées" à Valframbert (56 lots, parcelles AN n°s 179 à 239) a sollicité la Communauté Urbaine d'Alençon ainsi que la mairie de Valframbert pour l'application de l'article L211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une Zone d'Aménagement Concertée créée, la commune peut exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

La préemption sur des lots d'un lotissement d'habitation ne présentant pas d'intérêt public, et Monsieur le Maire de Valframbert ayant indiqué le 9 janvier 2023 qu'il n'avait pas d'avis contraire,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, la vente des 56 lots du lotissement situé sur les parcelles AN n°s 179 à 239 à Valframbert, conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain BOTHET

DEVELOPPEMENT DURABLE

023 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation de la mise en place d'un appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous

---

Développement Durable
EP/AH/SJ

I - Contexte

Le 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a engagé la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) subventionné par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Depuis lors, les acteurs professionnels et les habitants ont été consultés et concertés pour proposer des actions locales pour rendre l'alimentation de la CUA plus durable, plus résiliente et plus accessible à tous.

Les concertations du PAT ont mis en avant de nouvelles actions à mettre en place sur le territoire d'ici à 2040. Afin d'impulser une dynamique dès la genèse du PAT, il est proposé de tester dès 2023, la mise en place d'actions par les acteurs du territoire.

La présente délibération a pour objet de valider la mise en place d'un appel à projets permettant de soutenir des actions et des projets concrets sur le territoire.

II – Détail de mise en œuvre et enveloppe disponible

"L'appel à projets en faveur d'une Alimentation durable, résiliente et accessible à tous » aura pour date limite de dépôt des candidatures le 30 juin 2023.

Les porteurs de projets (associations, entreprises, …) pourront bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 % du montant total du projet. L'aide est plafonnée à 2 500 € par projet pour les projets individuels et à 6 000 € pour les projets collectifs.

Les actions soutenues devront être réalisées entre septembre 2023 et juillet 2024.

Les porteurs de projets lauréats de l'appel à projets seront liés à la CUA via une convention et percevront la subvention en deux temps :
- 80 % du montant attribué à la signature de la convention,
- 20 % restants sur présentation d'un bilan et des justificatifs envoyés avant septembre 2024.

L'appel à projets est défini dans un règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

III - Financement de l'opération

Au vu du dossier de demande de financement déposé par la CUA auprès de la DRAAF, l'enveloppe dédiée à cette action peut s'élever jusqu'à 12 000 €, en fonction des thématiques abordées et des projets proposés par les acteurs du territoire.

Les montants engagés par la CUA seront limités car les projets seront cofinancés par France Relance, dans le cadre de la subvention accordée par la DRAAF à la CUA, pour l'émergence de son Projet Alimentaire Territorial (plus de 60 % du montant des financements atttribué aux porteurs de projet).
Pour 12 000 € de projets financés, le montant final à charge de la CUA serait de 4 320 €.

Les projets devront être priorisés en fonction des thématiques abordées et celles identifiées comme prioritaires dans le cadre de la convention CUA/DRAAF Normandie et des montants disponibles.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** :
  - la mise en œuvre de l'appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous, ayant pour objet de soutenir des actions et des projets concrets sur le territoire de la CUA,
  - le règlement d'intervention, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Règlement d'intervention

De l'Appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous

PREAMBULE

La Communauté Urbaine d'Alençon est dans la phase d'émergence de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et cherche à dynamiser sur son territoire les initiatives en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous.

Le plan d'actions du PAT est en cours de construction avec les acteurs professionnels et les habitants depuis février 2022. Aussi, les acteurs ont déjà pu travailler et proposer des grandes idées d'actions à maintenir, conforter ou créer sur le territoire de la CUA.

La phase d'émergence du PAT est une période charnière qui permet de définir les grands axes de la stratégie alimentaire jusqu'en 2040 sur le territoire. **Aussi, pour impulser la dynamique dès la genèse de son PAT, la CUA souhaite mettre en œuvre dès 2023 des expérimentations d'actions prêtes à être mises en place sur son territoire.**

OBJECTIFS

La CUA propose aux acteurs de proposer un ou plusieurs projets à tester entre 2023 et 2024 sur le territoire. Ces projets devront avoir comme objectif(s) de :

- Permettre une alimentation durable sur le territoire
  - *Une alimentation qui a un impact environnemental et social moindre*
- Assurer une alimentation résiliente
  - *Une alimentation qui maintient ou recouvre ses fonctions essentielles lorsqu'elle est soumise à une perturbation*
- Proposer une alimentation de qualité accessible à tous
- Proposer des projets innovants et collectifs
  - *Innovants : Les projets qui ne sont pas présents actuellement sur le territoire de la CUA*
  - *Collectifs : Les projets portés par au moins 2 structures différentes*

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Cet appel à projets est ouvert à toute structure œuvrant ou souhaitant œuvrer sur le territoire de la CUA dans le champ de l'alimentation de la graine au compost.

Peuvent être concernées : associations, collectivités, syndicats, entreprises (TPE, PME, …), établissements scolaires, …

DEPENSES ELIGIBLES

Les opérations éligibles concernent les dépenses matérielles et immatérielles liées au projet.

Seuls les projets nouveaux sur le territoire sont éligibles à cet appel à projets.

Cette aide entre dans le régime des aides des minimis.

MODALITES DE FINANCEMENT

Plafond et taux de subvention :

Le montant de l'aide est plafonné à 6 000 € pour les projets collectifs (versé à la structure porteuse).

Le montant de l'aide est plafonné à 2 500 € pour les projets individuels.

Le taux maximal de l'aide est de 50% du projet.

Il sera modulé en fonction du nombre de projets sélectionnés et de l'enveloppe disponible.

Dates de prise en compte des dépenses :

L'aide est réputée avoir un effet incitatif à compter de la date de dépôt du dossier de candidature. Les dépenses liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt de la candidature.

Modalités de versement :

Le versement de l'aide se fera en 2 temps :

- 80% du montant sera versé à la signature de la convention,
- 20% au moment de la demande de solde sur présentation d'un bilan technique et financier et des justificatifs.

Le montant est déterminé par le relevé détaillé du projet réellement effectué (factures acquittées, bilan des dépenses, et tout autre justificatif nécessaire à la vérification du service fait).

Le détail des modalités de versement sera précisé dans la convention attributive de la subvention.

INSTRUCTION ET COMITE DE SELECTION

L'appel à projets se déroule en 2 temps :

- Un premier temps de travail optionnel et de présentation du pitch à la CUA lors du Hackathon d'avril 2023 ;
- L'envoi du dossier de candidature dûment complété avant le 30 juin.

L'instruction est réalisée par le service Développement Durable de la CUA. Les dossiers éligibles seront présentés en comité de sélection composé de :

- Le chargé de mission ou de projet en charge du dossier,
- Le chef de service concerné,
- Le ou les élus en charge de la thématique.

Le comité de sélection se prononcera sur l'appréciation des critères de sélection et le montant attribué. Seuls les dossiers reçus dûment complets à la date de la fin de l'appel à projets seront étudiés par le comité.

Le comité de sélection aura lieu en juillet.

Les candidatures retenues par le comité seront soumises au vote du Conseil communautaire d'octobre pour validation de l'attribution de l'aide.

CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Critères de notation et de sélection des dossiers (sur 28) :

Critère	Détail	Notation	Précisions
Dossier individuel ou collectif	Collectif	4	*Plus d'un seul porteur de projet impliqué dans le portage de l'action*
	Individuel	2	*Projet porté par une seule structure*
Projet structurant pour le territoire	Projet d'envergure	4	*Qui concerne plus de 10 communes de la CUA*
	Projet concernant plusieurs communes rurales et/ou péri-urbaines	2	*Sont concernées les communes de la 1ère et 2ème couronne*
	Projet localisé	1	*Localisé sur une seule commune ou un seul lieu*
Réponse aux problématiques locales : « Projets pour une alimentation …	… de qualité accessible à tous »	5	*Projet intégrant les publics précaires et soucieux de la qualité de leur alimentation*
	… qui limite son impact sur l'environnement »	2	*Projet qui réduit les gaz à effet de serre produits usuellement*
	… qui anticipe le changement climatique »	2	*Projet qui créé des solutions adaptées au contexte climatique 2040 en augmentant sa résilience*
Projet innovant	Projet très innovant	3	*Projet non mis en place par ailleurs*
	Projet transposé	2	*Projet mis en place en Normandie/Pays de Loire absent de la CUA*
	Autre	1	*Projet ancien mais pertinent n'ayant plus cours depuis plus de 5 ans sur le territoire, …*
Pérennité du projet (cumulables)	Robustesse du business plan	3	
	Projet ayant vocation à perdurer jusqu'en 2025	3	
	Projet ponctuel	1	
Intérêt de l'aide au vu du projet	Impact significatif	1	
	Impact non significatif	0	

L'attribution de l'aide de la CUA est subordonnée à la conclusion de la convention qui définit les pièces justificatives nécessaires au paiement.

ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la CUA et de France Relance dans tous ses supports de communication et à y apposer leurs logos. Il s'engage à convier la CUA aux différentes manifestations qu'il organise et à participer aux évènements de la CUA.

--

Base règlementaire du règlement d'intervention :

Mesure de fonctionnement et d'investissement répondant aux :

Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain BOTHET

DEVELOPPEMENT DURABLE

024 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation du nouveau plan de financement

---

Développement Durable
EP/AH/SJ

I – Contexte

Le 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a engagé la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) subventionné par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire implique la réalisation d'un diagnostic de territoire, ainsi qu'une concertation avec les acteurs locaux de la graine au compost pour déterminer collectivement, les pistes d'actions, et tendre vers une alimentation saine et locale.

Le diagnostic de territoire consiste à faire un état des lieux du système alimentaire local afin d'en repérer les forces et les faiblesses à court, moyen et long terme. Il est réalisé en partie en interne, mais également dans le cadre d'un partenariat avec l'IUT Carrière Sociale de Damigny. Enfin, une partie technique détaillée sur « l'offre, la demande alimentaire et prospectives » est sous traitée à un bureau d'étude dans le cadre d'un marché public.

La présente délibération a pour objet de valider le nouveau plan de financement du PAT, avec l'intégration du montant définitif dédié à l'étude de « l'offre et de la demande et prospectives sur la CUA » qui sera cofinancée par LEADER.

II – État d'avancement et planning prévisionnel

La réalisation de l'étude de « l'offre et de la demande alimentaire et prospectives sur la CUA » passe par une mise en concurrence des entreprises qui a eu lieu de novembre 2022 à janvier 2023. L'offre retenue est l'offre de CERESCO à hauteur de 58 320 € TTC.

La réalisation de cette étude est prévue pour fin 2023, permettant alors la finalisation de l'émergence du PAT début 2024.

III - Plan de financement de l'opération

Plan de financement initial :

Dépenses		Recettes	
Types de dépenses	**Montants TTC**	**Financements**	**Montants TTC**
Frais de Personnel	**49 910 €**	DRAAF	100 000 €
Prestations & études	**125 000 €**	LEADER	30 000 €
Concertation spécifique à la restauration collective *(prestation)*	10 000 €		
Concertation et expérimentation pour identifier les actions avec et pour les publics précaires *(prestation)*	25 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	62 910 €
Concertation du PAT *(prestation et régie)*	30 000 €		
Étude de l'offre, de la demande, et prospectives agricoles et agroalimentaires *(prestation)*	60 000 €		
Communication et valorisation	**15 000 €**		
Prestations (repas, déplacements, ...)	**3 000 €**		
TOTAL	**192 910 €**	**TOTAL**	**192 910 €**

Suite à l'analyse des offres, le plan de financement du projet est modifié comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Types de dépenses	**Montants TTC**	**Financements**	**Montants TTC**
Frais de Personnel	**49 910 €**	DRAAF	100 000 €
Prestations & études	**123 320 €**	LEADER	30 000 €
Concertation spécifique à la restauration collective *(prestation et en régie)*	10 000 €		
Concertation et expérimentation pour identifier les actions avec et pour les publics précaires *(régie et conventionnement)*	25 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	61 230 €
Concertation du PAT *(prestation et régie)*	30 000 €		
Étude de l'offre, de la demande, et prospectives agricoles et agroalimentaires *(prestation)*	58 320 €		
Communication et valorisation	**15 000 €**		
Prestations (repas, déplacements, ...)	**3 000 €**		
TOTAL	**191 230 €**	**TOTAL**	**191 230 €**

La demande de financement auprès du Groupe d'Action Locale du Pays d'Alençon sera donc de 30 000 €, à hauteur de 50 % du coût de l'étude.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué :
    - à solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme LEADER 2014-2020,
    - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Sylvain LAUNAY

MOBILITE

025 - Comité des Partenaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour modifier la composition et le fonctionnement - Validation du règlement intérieur

---

Mobilité

AH/EM/SD

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) la création d'un Comité des Partenaires qui se réunit afin d'émettre un avis sur l'évolution de l'offre de mobilité, la politique tarifaire, toute évolution du taux du versement mobilité et l'adoption de document de planification de la mobilité. Il doit se réunir selon une récurrence à minima annuelle (article L1231-5 du Code des Transports).

Par délibération du 9 décembre 2021, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a créé le Comité des Partenaires et fixé sa composition associant des représentants des employeurs, des usagers et des habitants.

Suite aux travaux et concertations menés en 2022 sur les projets Mobilité, la présente délibération propose des réajustements sur la composition du Comité des Partenaires (annexe 1) en trois collèges de membres désignés (élus, présidents ou directeurs, habitants du territoire) :

- collège « collectivités » : constitué de 13 représentants de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de représentants élus du Département, de la Région et de 5 communes tirées au sort,
- collège « Employeurs » : constitué des 15 représentants des Chambres Consulaires, des établissements scolaires et/ou de formations (tirés au sort), d'organismes d'insertion (tirés aux sort), de représentants d'entreprises (tirés au sort),
- collège « société civile » : constitué de 5 habitants de la Communauté Urbaine (tirés au sort parmi des volontaires) et 5 représentants des associations d'usagers. Pour ce dernier collège, afin de s'assurer de la mise en place du Comité des Partenaires et de respecter l'équilibre des collèges, il est proposé :
* de réduire le nombre d'habitants participants, initialement prévu dans la délibération communautaire du 9 décembre 2021, à 16 habitants,
* de procéder à une campagne d'appel à candidature par voie de presse.

Pour permettre au Comité des Partenaires d'émettre tout avis, le règlement intérieur joint (annexe 2) fixe, au-delà de ses attributions précédemment définies, les modalités de convocation et périodicité des séances, les règles de fonctionnement et pouvoirs des membres le composant.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la composition du Comité des Partenaires dans les conditions évoquées ci-dessus, telle que proposée en annexe,

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Comité des Partenaires, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Annexe 1

Composition du Comité des Partenaires

Collège collectivités	Collège Employeurs		Collège société civile
Communauté urbaine Alençon : • le Président • le Vice-président délégué à la mobilité • le Vice-président délégué au développement économique, • le Vice-président délégué à la planification et à l'urbanisme, • le Vice-président délégué au développement durable, **Communes :** 5 maires de communes de la Communauté Urbaine désignés par tirage au sort **Région Normandie :** - Vice-Président ou son représentant **Département de l'Orne:** - Vice-Président ou son représentant **Territoire D'Energie 61** - Président ou son représentant	**Un représentant par entité :** - la Chambre de Commerce et d'Industrie, - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, - la Chambre d'Agriculture, - la Capeb, - la Fédération Nationale du Bâtiment - 1 association de commerçants - le Centre Hospitalier - le Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé- sur-Sarthe, - les services de l'Etat et la cité administrative - L'Epide - **2 entreprises par tirage au sort dont une entreprise > 80 salariés**	**2 représentants parmi les établissements scolaires et de formation désignés par tirage au sort :** - Un principal de collège Alençon, - CFA Saint-Paterne - Un proviseur d'un lycée général et/ou professionnel Alençon - Institut de Formation Croix Rouge - AFPA - Association Pour La Promotion et la Gestion du Site Universitaire D'Alençon-Damigny (APGSU) **Un représentant d'organisme d'insertion par tirage au sort parmi:** - Agir La Redingote - Atre - La Mission Locale - Emmaüs - Adapt'Entreprise 61 - Fondation Anaïs - Régie des quartiers d'Alençon - Collectif d'Urgence - Collectif d'Urgence - Envie Autonomie - Espace 72 - Idée Interim - Ets Interim - Les Restos du Coeur	• 5 habitants de la communauté urbaine tirés au sort **Un représentant par association** : - APF France Handicap, - A bicyclette, - Atelier Mob, - Maison de l'Etudiant Montfoulon - Mobijump,
13 représentants	**15 représentants**		**10 représentants**

Annexe 2

Comité des Partenaires – Mobilité

Règlement intérieur

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, prévoit que chaque Autorité Organisatrice de Mobilité créer un Comité des Partenaires sur son ressort territorial.

L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique, qui financent en partie les offres de mobilité du territoire.

Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des Transports.

Dans ce contexte, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a instauré un comité des partenaires par une délibération du 9 décembre 2021.

La délibération du 6 avril 2023 a adopté le règlement intérieur suivant qui vient apporter des précisions sur la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires de la CUA.

Article 1 - Composition

1.1 Le Comité des Partenaires de la CUA est composé de membres désignés (élus, présidents ou directeurs, habitants du territoire) divisés en 3 collèges :

- Collectivités : constitué de représentants de collectivités,
- Employeurs : constitué des représentants des Chambres Consulaires, des établissements scolaires et/ou de formations, de représentants d'entreprises (tirés au sort).
- Société civile : constitué de 5 habitants (tirés au sort parmi des volontaires) et représentants d'association d'usagers (tirés au sort).

La composition du Comité des Partenaires est détaillée en annexe 1 du présent règlement.

1.2 La participation aux travaux et réunions du Comité des Partenaires se fait à titre bénévole. Ce Comité est présidé par le Président de la Communauté urbaine d'Alençon. En cas d'absence ou d'empêchement, un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau (annexe 1) assure cette présidence.

Les membres du Comité des Partenaires sont nommés pour une durée de 4 ans à compter de la première réunion.

1.3 En cas de dissolution d'une association, de déménagement d'une entreprise ou d'un habitant en dehors du ressort territorial de la CUA, ces représentants cessent immédiatement d'être membres du comité.

Le nombre de représentants est automatiquement diminué en conséquence, sans qu'une délibération du Conseil Communautaire ne soit nécessaire pour l'entériner.

1.4 Il est possible pour une association, non identifiée en annexe 1, de demander à participer au Comité des Partenaires sur demande à l'adresse suivante : mobilite@cu-alencon.fr

La demande sera examinée en fonction de l'objet de l'association et le maintien de l'équilibre des 3 collèges composant le Comité des Partenaires.

Article 2 - Attributions

Conformément aux dispositions de l'article L. 1231-5 du Code des Transports, le Comité des Partenaires doit être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il est également sollicité avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de la mobilité et avant l'adoption du document de planification de la mobilité.

Par ailleurs, le Comité des Partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Le Comité des Partenaires émet obligatoirement un avis simple, qui n'est pas juridiquement contraignant pour la Communauté urbaine d'Alençon.

Article 3 - Périodicité des séances

Le Comité des Partenaires se réunira avant toutes évolutions et modifications mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où aucune modification n'intervient, le Comité des Partenaires se réunira sur convocation du Président de la Communauté urbaine d'Alençon au moins une fois par an.

Article 4 - Convocations du Comité des Partenaires

Toute convocation est faite par le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon ou son représentant.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Il est envoyé à chaque membre au moins 5 jours (ouvrés) avant chaque séance par courriel.

Article 5 - Organisation des réunions

Le Comité des Partenaires émet un avis sur chaque point présenté à l'ordre du jour. Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés, exprimé à main levée sans condition de quorum. Les séances ne sont pas publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, ces derniers peuvent être représentés par un suppléant préalablement désigné. Un des membres du Comité peut demander au Président, au moins 10 jours calendaires avant la date de réunion prévue, à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion qu'il convoque, toute proposition relative à l'amélioration de l'offre de mobilité. Le Président peut accepter cette demande. Dans ce cas, il inscrit à l'ordre du jour, en début de séance, l'examen de la proposition. Les membres adressent leurs éventuelles demandes à l'adresse électronique suivante : mobilite@cu-alencon.fr

Un relevé d'avis est établi par les services de la Communauté urbaine, validé par son Président, et transmis aux représentants du Comité des Partenaires dans un délai d'un mois maximum après la réunion.

Les réunions auront lieu en présentiel. Toutefois, si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence.

En cas de nécessité, le Président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 6 - Pouvoirs

Un membre du Comité des Partenaires, empêché d'assister à une séance, peut donner pouvoir écrit en son nom à son suppléant préalablement désigné ou, en cas d'absence de son suppléant, à un autre membre du même collège siégeant au comité.

Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Article 7 - Participation de personnalités extérieures

En fonction de l'ordre du jour, le Président invite à participer aux travaux toute personne dont il estime la présence utile aux débats. Ces invités participent au Comité des Partenaires sans prendre part au vote

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Sylvain LAUNAY

MOBILITE

026 - Transport scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de droit de charge avec la Région Normandie

---

Mobilité
AH/EM/SD

Le Code des Transports impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), telle que la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la mise en œuvre et le financement de la totalité des services de transports qui sont circonscrits à l'intérieur de leur périmètre de compétence (lignes régulières et transports scolaires).

Depuis le 1er janvier 2017, la mise en œuvre et le financement des services de transports qui proviennent de l'extérieur de ce périmètre, sont transférés du Département à la Région en vertu de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La CUA et le Conseil Régional Normandie ont délibéré favorablement, le 17 décembre 2020, sur une convention de droit de charge dont l'objectif est de poser les principes d'une coopération entre les deux Autorités Organisatrices de Transports précitées concernant la prise en charge par un réseau d'usagers qui devraient, selon la loi, être transportés par l'autre.

La présente convention dite de droit de charge a pour objet de définir les modalités techniques et financières du transport des élèves domiciliés sur le territoire de chacune de ces collectivités, empruntant pour rejoindre l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, une ligne scolaire ou une ligne régulière relevant de la compétence de l'autre collectivité dans une logique de mutualisation.

Elle vise à formaliser les relations entre la Région Normandie et la Communauté Urbaine permettant aux ayants-droit de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité d'utiliser les services conventionnés par l'autre pour leurs déplacements scolaires, dans la limite des places disponibles sur les circuits spécifiques.

Elle précise la responsabilité de chaque Autorité Organisatrice dans l'application de cette disposition et le financement du transport de ses élèves. Il est en effet nécessaire de signer une convention technique pour l'organisation par la Région du transport de certains élèves (lignes régulières, services spécifiques) et les mouvements financiers afférents.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention de droit de charge qui prévoit le financement par la Communauté urbaine d'Alençon des services de transports scolaires réalisés par la Région, pour son compte, dont notamment l'usage par les scolaires des lignes régulières qui pénètrent à l'intérieur de la CUA, telle que proposée en annexe,

- **DÉCIDER** d’imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 65732 du budget concerné,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DU TRANSPORT DES ELEVES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON ET LA REGION NORMANDIE

Entre

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 6 avril 2023.

Et,

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil régional dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2022

Vu la Loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, la Région est compétente pour l'organisation des services de transports interurbains de voyageurs en dehors des périmètres de ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité,

Vu le code des transports,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu le code des transports et notamment les articles L1221-12, L3111-7 et suivants,

Vu la Loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine d'Alençon en date 6 avril 2023 approuvant la présente convention,

Vu la délibération de XXXX de la Région Normandie en date du XXXX approuvant la présente convention.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à formaliser les relations entre la Région Normandie et la Communauté Urbaine d'Alençon permettant aux ayants-droit de chaque collectivité d'utiliser les services conventionnés par l'autre collectivité pour leurs déplacements scolaires, dans la limite des places disponibles sur les circuits spécifiques.

Elle précise la responsabilité de chaque collectivité dans l'application de cette disposition et le financement du transport de ces élèves.

ARTICLE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

Nous appellerons la collectivité de rattachement, la collectivité dont il est de sa compétence d'offrir une solution de transport pour l'usager.
Nous appellerons la collectivité gestionnaire du service de transport, la collectivité mettant en place des moyens de transports à disposition de la collectivité de rattachement.

II-1 Les familles des enfants concernés font les demandes d'inscription auprès de leur collectivité de rattachement et acquittent auprès d'elle la participation familiale au transport scolaire : les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CUA s'inscrivent auprès des services de la CUA. Les élèves domiciliés en Région Normandie et en dehors de la CUA, s'inscrivent auprès des services de la Région Normandie.

II-2 Chaque élève, dans sa détermination d'ayant droit, relève du règlement de sa collectivité de rattachement.

II-3 Les demandes d'inscription aux transports scolaires seront transmises, dans les meilleurs délais, selon les modalités prévues à cet effet, par la collectivité de rattachement des élèves, gestionnaire des inscriptions, à la collectivité gestionnaire du service de transport.

II-4 Deux cas de figure sont alors possible lors de la transmission de la demande de transport :

1°) La collectivité gestionnaire du service de transport, donne son accord pour transporter l'élève sur ses circuits : la collectivité gestionnaire du service de transport délivre aux élèves concernés la carte nominative de transport scolaire en vigueur sur ses services correspondants pour une utilisation conforme à son règlement en vigueur. La collectivité de rattachement de domicile s'engage à honorer le coût correspondant à la présente convention.

2°) La collectivité gestionnaire du service de transport refuse de prendre en charge le transport de l'élève. Elle en informe la collectivité de rattachement qui se charge de contacter la famille.

II-5 Les élèves considérés comme non ayant droit par la collectivité de rattachement ne sont pas concernés par la présente convention. L'élève s'inscrira et s'acquittera du forfait non ayant droit ou du tarif commercial directement auprès de l'autre collectivité ou de l'exploitant du service.

ARTICLE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour chaque élève ayant fait l'objet d'un accord de prise en charge sur son réseau de transport scolaire, la collectivité gestionnaire du service de transport bénéficie du versement d'une participation forfaitaire de la collectivité de rattachement.

La période de financement correspond à l'année scolaire, du 1er jour de la rentrée à la date de sortie.

Le montant annuel est fixé à 1100 € TTC par élève demi-pensionnaire et à 275 € TTC pour les internes. Ce montant est identique pour les deux collectivités. Ils sont représentatifs de la moyenne du coût du transport, ramené à l'élève des deux collectivités.

Cette participation est assujettie à la TVA au taux de 10 %.

En cas d'utilisation du réseau sur une année scolaire complète, le montant forfaitaire dû sur la période de la rentrée scolaire de septembre au 31 janvier ou sur la période 1er février à la fin de l'année scolaire est fixé à 50 % des montants annuels mentionnés ci-dessus.

Ainsi, une première liste d'élèves est établie au 15 octobre afin d'arrêter la liste des élèves inscrits sur le premier trimestre. Cette liste sera comparée à celle réalisée le 1er février afin de déterminer les élèves inscrits sur la totalité de l'année et sur la première partie d'année.

ARTICLE IV : CAS DE LA REMUNERATION AUPRES DE LA REGION DES CIRCUITS LIES A LA DESSERTE DU RPI DU VAL D'ECOUVES

La desserte en transport du RPI du Val D'Ecouves est du ressort de la communauté Urbaine d'Alençon. Toutefois, dans un souci de mutualisation des coûts, la Région Normandie réalise, pour le compte de la CUA, les circuits scolaires sur le territoire du RPI du Val d'Ecouves.
A ce titre, la CUA verse une compensation financière à la Région Normandie pour l'exploitation de ces lignes.

Les véhicules de transport scolaires qui desservent le Regroupement pédagogique Intercommunal (RPI) du Val d'Ecouves, sont également utilisés pour le compte de la Région, pour la desserte du centre scolaire de Carrouges (hors CUA). C'est pourquoi, il a été décidé, entre les 2 collectivités, de mutualiser les moyens et de répartir les charges financières de la façon suivante :

Les coûts de roulage :

(Nombre de km (d'heures) roulés en charge + nombre de km (d'heures) HLP intermissions) x (prix du km (de l'heure) roulé de la catégorie du véhicule)

- Si le véhicule transporte uniquement des élèves pour le compte du RPI du Val d'Ecouves, les kilomètres (heures) en charge et intermissions (avant et après circuit) sont pris en charge 100% par la CUA.
- Si le véhicule transporte des élèves pour le compte du RPI du Val d'Ecouves et de la Région sur un même circuit, les kilomètres (heures) en charge et intermissions (avant et après circuit) sont pris en charge à 50/50 par les deux collectivités.
- Le prix du km (heure) roulé est celui mentionné dans l'acte d'engagement pour la catégorie du véhicule utilisé pour effectuer le service scolaire considéré. Ce prix est revalorisé dans le cadre du marché. C'est le prix revalorisé qui est pris en compte dans le calcul du coût à reverser à la Région.

Le coût de mise à disposition du véhicule :
(Nombre de jours de fonctionnement) x (prix de mise à disposition journalier de la catégorie du véhicule)

- si le véhicule n'est utilisé que pour desservir le RPI du Val d'Ecouves, il est facturé à 100 % à la CUA
- si le véhicule est utilisé pour desservir le RPI du Val d'Ecouves et par la Région sur d'autres services scolaires, il est facturé à 50 % à la CUA et 50 % à la Région
- Le prix de mise à disposition du véhicule est celui mentionné dans l'acte d'engagement pour la catégorie du véhicule utilisé pour effectuer le service scolaire considéré. Ce prix est revalorisé dans le cadre du marché. C'est le prix revalorisé qui est pris en compte dans le calcul du coût à reverser à la Région.

Les frais de structure :

- Ils sont payés à 50/50 (50 % pour la Région et 50 % pour la CUA), sur la base des frais de structure mentionné dans l'acte d'engagement du lot correspondant aux véhicules utilisés sur le RPI du Val d'Ecouves. Ce prix est revalorisé dans le cadre du marché. C'est le prix revalorisé qui est pris en compte dans le calcul du coût à reverser à la Région.

ARTICLE V : AFFICHAGE AUX ARRETS

La Région Normandie et la CUA conviennent de travailler ensemble à l'amélioration et à la mutualisation des moyens mis en place pour l'information voyageurs aux arrêts.

La présence d'équipements d'une collectivité (poteaux d'arrêts et abri-bus) doit permettre, dans la mesure du possible et après accord de la collectivité détentrice de l'équipement, d'accueillir l'information voyageurs de l'autre collectivité dans un souci de mutualisation des moyens et la réduction des équipements sur voirie.

Cette disposition n'engage pas de contribution financière d'aucune partie.

ARTICLE VI : FACTURATION

La récupération des sommes dues se fera en fin d'année scolaire au moyen d'un titre de perception accompagné de la liste détaillée des élèves ayant eu un accord de subventionnement.

Pour la CUA, ce titre fera également figurer le montant due dans le cadre de la rémunération, auprès de la Région Normandie, des frais de transports consenties durant l'année scolaire au titre de la réalisation des services de transport du RPI du Val d'Ecouves.

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE DENONCIATION

La convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle couvre les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Elle viendra à expiration le 31 août 2026.
En préalable à toute modification portant sur les stipulations de la présente convention, une négociation s'instaure entre les parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours pour une application au 1er septembre de l'année scolaire suivante.

Dans le cas où les parties souhaitent apporter des modifications à la présente convention, celles-ci s'engagent à se rencontrer pour en déterminer les termes de la présente convention et dans les mêmes conditions.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties au 1er septembre de chaque année avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er mars de chaque année.

ARTICLE VIII : RGPD

La Communauté Urbaine d'Alençon et la Région Normandie traitent des données personnelles nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention et, le cas échéant, des contentieux liés à son exécution. Elles s'engagent, chacune pour ce qui les concernent, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne le droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes.

Chaque partie est responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte. Les parties s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel notamment en veillant à ce que seules les personnes strictement habilitées y aient accès.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir le plus haut niveau de sécurité des données personnelles.
En tant que responsable de traitement, chaque partie est chargée pour les traitements qu'elle met en œuvre, de notifier à l'autorité de contrôle et le cas échéant, de communiquer aux personnes concernées, les éventuelles violations de données à caractère personnel.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, les informations recueillies par les parties seront conservées pendant 2 ans à compter de la date de clôture de la convention, au-delà de cette date, les données sont susceptibles d'être archivées.

En cas de refus de communication de ces données par l'une ou l'autre des parties, la convention ne pourra être exécutée.

ARTICLE IX : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention et qui n'auraient pu être réglés à l'amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Caen.

A Caen le,
En 2 exemplaires originaux

Pour le Conseil régional de Normandie Le Président	Pour la Communauté Urbaine d'Alençon Le Président
Hervé MORIN	**Joaquim PUEYO**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Patrick COUSIN

DECHETS MENAGERS

027 - Transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA par TTB Transport - Indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention

---

Déchets Ménagers
MB

Le 13 octobre 2021 la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a notifié l'accord-cadre n° 2021/01801C à la société TTB Transport pour le transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA, sans montant minimum et sans montant maximum, renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an jusqu'au 31 décembre 2025.

La société TTB Transport a fait part des difficultés qu'elle a rencontrées sur l'année 2022 suite à l'augmentation des postes de carburant et de main d'oeuvre. Dans ce cadre, la société TTB Transport a interpellé officiellement la CUA pour mettre en oeuvre la théorie de l'imprévision.

Par conséquent, dans le cadre de la demande effectuée et justifiée, il est proposé de signer un convention d'indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières liées à cette prestation.

Dans ces conditions, et après examen et validation des éléments communiqués, la CUA pourra appliquer les règles suivantes :

- le versement d'une indemnité provisoire jusqu'à la fin du marché (par résiliation ou fin naturelle). Cette indemnité sera versée au titulaire du marché sur justificatifs présentés pour la prestation demandée, si les justificatifs qu'il apporte démontrent la mise en oeuvre de la théorie de l'imprévision. Elle aura pour vocation de couvrir une partie du déficit subi par la société TTB Transport, soit 10 %, qui correspond à l'aléa économique "normal" inhérent à tout contrat, la CUA prenant à sa charge 90 % de cette charge extra contractuelle,
- à la fin du contrat (quel que soit le motif de la fin du contrat) les parties se réuniront pour calculer le montant de l'indemnisation définitive, sur la base de la théorie de l'imprévision.

La CUA se réserve le droit de résilier le marché pour motif d'intérêt général en cas de bouleversement de l'économie du contrat et d'incapacité à poursuivre l'exécution des prestations.

A titre informatif, le montant de l'indemnisation pour l'année 2022 est de 24 197,75 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières, dans le cadre de la prestation de transport des ordures ménagères résiduelles réalisée depuis le quai de transfert de la CUA par la société TTB Transport, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DU PRÉJUDICE FINANCIER RÉSULTANT DE LA HAUSSE BRUTALE DU PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

Entre :

La Communauté urbaine d'Alençon, représentée par son Président, Monsieur Joaquim PUEYO dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023,

Ci-après dénommée « la CUA »

d'une part,

Et :

La société TTB TRANSPORT domiciliée à Les Dragées 61250 Condé-Sur-Sarthe, représentée par Monsieur Dominique BERTHAULD, dûment habilité(e) aux fins des présentes, N°SIRET : 453 939 035

Ci-après dénommée « la société »

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu l'article L.6 3° du code de la commande publique relatif à la théorie de l'imprévision,
Vu la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 13 octobre 2021 l'accord-cadre n° 2021/01801C conclu entre les deux parties ci-dessus et ayant pour objet la prestation de transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA (lot n°1) été notifié. Depuis, le contexte économique a été bouleversé en raison de la crise sanitaire, dans la mesure où le prix des postes de carburant et de la main d'œuvre ont subi une hausse substantielle. L'équilibre économique du contrat est bouleversé.

Afin de pouvoir continuer l'exécution du marché, la société TTB Transport a sollicité auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision en application de la jurisprudence (CE 30 mars 1916 Cie générale d'éclairage de Bordeaux n° 59928) et de l'article L.6 3° du Code de la Commande publique. Ce dispositif énonce que « ***lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité*** ».

C'est dans ce contexte que la CUA examinera les demandes d'indemnisation présentées par la société TTB Transport pouvant entrainer des difficultés financières du fait de la hausse substantielle des prix des matières premières (et sous réserve que les conditions de l'imprévision soient réunies), pour l'exécution du marché pour la durée restant à exécuter.

Dans ces conditions, et après examen et validation des éléments communiqués, la CUA peut estimer qu'il serait fait une juste appréciation de la situation en proposant à la société TTB Transport,

1) Le versement d'une indemnité provisoire jusqu'à la fin du marché (par résiliation ou fin naturelle). Cette indemnité sera versée au titulaire du marché sur justificatifs à chaque commande concernée, si les justificatifs qu'il apporte démontrent la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision. Le nouveau prix fixé suite aux éléments communiqués, sera appliqué aux prestations livrées, déduction faite de 10% représentant la part supportée par la société au titre de l'aléa économique normal.

2) A la fin du contrat (quel que soit le motif de la fin du contrat) les parties se réuniront pour calculer le montant de l'indemnisation définitive, sur la base de la théorie de l'imprévision. Le réajustement des comptes pouvant se faire en faveur de la CUA (en vertu du principe de l'interdiction faite aux collectivités de verses des libéralités). La CUA se réserve le droit de résilier le marché pour motif d'intérêt général en cas de bouleversement de l'économie du contrat et incapacité à poursuivre l'exécution des prestations.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières.

Article 2 – Nature des préjudices indemnisés

La présente convention couvre le préjudice financier subi lors de la durée exécutée et des prochaines commandes impactées par la hausse des prix des matières premières ayant une influence sur le chiffre d'affaires de la société TTB Transport.

Ces dommages sont caractérisés eu égard à la situation et à la nature de l'activité de la société TTB Transport par une mise en péril de l'exécution du contrat.

Article 3 – Engagements de la CUA

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier transmis pour chaque demande d'indemnisation, il est convenu entre les parties, de fixer :

1) Le principe d'une indemnisation provisoire qui sera versée par la CUA à la société TTB Transport pendant la durée du marché afin de couvrir la société des préjudices et dommages qu'elle prétendra subir en raison de la hausse substantielle du prix des matières premières servant à la fabrication des sacs.

Cette indemnité sera versée par acompte, après négociation entre les parties et sur présentation par TTB Transport de tous justificatifs démontrant la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité aura pour vocation de couvrir une partie du déficit subi par la société TTB Transport (charge extra contractuelle), les montants de répartition des charges étant de 10% à charge de la société TTB Transport (aléa économique normal) et de 90% à la charge de la CUA.

La CUA se réserve le droit de refuser toute demande d'indemnisation qui ne serait pas justifiée.

2) Le versement d'une indemnisation définitive qui sera versée par la CUA à la société TTB Transport, cette somme étant réputée indemniser définitivement la société de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, qu'elle prétend avoir subi en raison de la hausse substantielle du prix des matières premières.

   Elle aura pour vocation de couvrir une partie du déficit subi par la société TTB Transport soit 10%, qui correspond à l'aléa économique « normal » inhérent à tout contrat, la CUA prenant à sa charge 90% de cette charge extra contractuelle.

   Afin d'en déterminer le montant les deux parties se réuniront pour une négociation dans un délai de 1 mois suivant la fin du marché. La CUA se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire, elle se réserve le droit de refuser toute demande d'indemnisation qui ne serait pas justifiée.

   Le réajustement des comptes peut se faire en faveur de la CUA, en cas de trop perçu par la société TTB Transport ; cette dernière reversera à la CUA la somme en question en vertu du principe d'interdiction aux collectivités de verser des libéralités.

Le paiement sera effectué par la Trésorerie principale, par virement bancaire, dans le délai d'un mois après signature par les parties concernées de la présente convention qui entrera alors en vigueur et selon le nombre exact de quantité livrée.

Article 4 – Engagements de la Société

La société s'engage à :

1) fournir à chaque demande d'indemnisation les éléments comptables et financiers du dossier afin de calculer l'indemnisation à verser,

2) supporter une partie de l'imprévision à hauteur de 10% correspondant à l'aléa économique normal du marché,

3) reverser à la CUA les sommes éventuellement trop perçues.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité,

accompagnée de la délibération **exécutoire** du conseil approuvant son contenu et autorisant sa signature.

Fait à Alençon en double exemplaire, le _____

La Société TTB Transport

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Dominique BERTHAULD

Patrick COUSIN

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	***RAPPORTEUR***
DU 6 AVRIL 2023	***Monsieur Patrick COUSIN***

DECHETS MENAGERS

028 - Travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif à proximité de la nouvelle salle des fêtes à Saint Denis Sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention technique et financière avec la commune

---

Département Patrimoine Public
MB

Par délibération du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de mettre en oeuvre une politique d'optimisation de la gestion des déchets avec la suppression de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif, au profit de la création d'espaces "propreté" comprenant des conteneurs d'apport collectif semi-enterrés pour les ordures ménagères et aériens pour le tri sélectif.

Suite à la création de la nouvelle salle des fêtes à Saint Denis sur Sarthon, et afin de permettre une meilleure intégration paysagère à proximité de l'étang, il a été reconnu l'intérêt d'installer des conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif.

Ces trois conteneurs semi-enterrés, à installer en lieu et place des conteneurs aériens, sont à destination du verre, du papier et des emballages en extension des consignes de tri. La mise en place de conteneur à destination des ordures ménagères est comprise dans l'installation classique d'un "espace propreté".

Les travaux consistent à :
- décaper de la terre végétale,
- exécuter une fouille pour 3 semi-enterrés,
- un remblai de la fouille après pose,
- la création d'un dallage béton.

L'enveloppe financière de l'opération (fournitures et génie civil) est estimée à 52 000 € TTC. Les frais seront supportés par la CUA. La commune versera une participation de 10 000 € TTC à la CUA à la fin des travaux.

Il est proposé de définir, dans le cadre d'une convention à passer avec la commune de Saint Denis Sur Sarthon, les conditions techniques et financières relatives à la réalisation des conteneurs semi-enterrés destinés au tri sélectif.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (1 abstention : M. DEMARGNE), réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention à passer avec la commune de Saint Denis Sur Sarthon, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la réalisation des conteneurs semi-enterrés, destinés au tri sélectif à proximité de la nouvelle salle des fêtes,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
    - cette convention conformément aux conditions prévues ci-dessus et telle que proposée en annexe,
    - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS DE TRI SELECTIF à La Grande Avenue, 61420 SAINT DENIS SUR SARTHON

ENTRE :

La Communauté Urbaine d'Alençon, dont le siège est situé Place FOCH, CS 50362, 61014 ALENCON CEDEX, représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2023,

Ci-après dénommée « la CUA »

ET

La Commune de Saint Denis Sur Sarthon, dont le siège est situé à 10 place de la Mairie, 61420 **SAINT DENIS SUR SARTHON,** représentée par Monsieur le Maire,

Ci-après dénommée « La Commune »

EXPOSE PREALABLE

La CUA par sa délibération du 15 octobre 2016, a décidé de mettre en œuvre une politique d'optimisation de la gestion des déchets avec la suppression de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif au profit de la création d'espace « propreté » comprenant des conteneurs d'apport collectif semi-enterrés pour les ordures ménagères et aériens pour le tri sélectif.

Suite à la création de la nouvelle salle des fêtes, et afin de permettre une meilleure intégration, il a été reconnu l'intérêt d'installer des conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif à proximité de l'étang et de la nouvelle salle.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif installés à la Grande Avenue, 61240 SAINT DENIS SUR SARTHON.

2- IMPLANTATION DES CONTENEURS SEMI-ENTERRES

Ces conteneurs semi-enterrés, à créer, au nombre de 3 qui sont 1 conteneur pour le tri du verre, 1 conteneur pour le tri des papiers graphiques en mélange et 1 conteneur pour le tri des emballages en extension des consignes de tri.

Les travaux consistent à :

- Décapage de la terre végétale
- Exécution de la fouille pour 3 conteneurs semi-enterrés
- Remblai de la fouille après pose
- Création d'un dallage béton

L'enveloppe financière de l'opération (fourniture et génie civil) est estimée à 52 0000 € TTC. Les frais seront supportés par la CUA. La commune versera une participation de 10 000 € TTC à la CUA à la fin des travaux.

3- TERME DE LA CONVENTION - MODALITES DE RESILIATION

La convention prendra fin après paiement du solde des travaux par la Commune.

Elle pourra être résiliée si un cas de force majeure rend définitivement impossible la poursuite de la relation contractuelle.

En tout état de cause, la décision de résilier la convention n'ouvre pas de droit à indemnité au profit de la Commune.

Si une contestation survient dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher préalablement un accord amiable à leur différend.

Si malgré cela un désaccord devait persister, il devra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen, sous réserve de compétences impératives.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Le Maire de Saint Denis Sur Sarthon,	Le Président de la Communauté Urbaine, Pour le Président, Le Vice-Président délégué,
Guillaume JULIEN	Patrick COUSIN

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

029 - Médiathèque Charles Aveline à Alençon - Travaux de confortement des armoires de la salle de la chapelle - Déménagement et stockage des livres - Validation des plans de financements prévisionnels

---

Médiathèque
MP

Les boiseries de la salle de la chapelle laissent apparaître des anomalies tant au niveau des étagères que des montants verticaux qui, pour certains, présentent des déformations dans leur verticalité. Cette situation fait l'objet de l'accompagnement scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), par le biais de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH).

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil de Communauté a autorisé la réalisation d'études pour le confortement des armoires de la salle de la chapelle de la médiathèque Aveline à Alençon. Le diagnostic rendu implique une intervention sur l'ensemble des décors et de sa structure, répondant aux problématiques structurelles rencontrées et aux problèmes esthétiques sur décor. Une dépose complète des menuiseries permettra de comprendre la totalité des désordres, de conforter l'ensemble avant de réinstaller les menuiseries en place et d'améliorer dans le long terme le système d'adaptation de l'ensemble à l'église des Jésuites.

Par délibération du 14 octobre 2021, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux ainsi que pour le déménagement et le stockage des livres situés dans cette salle. Une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a également été lancée et des financeurs sollicités.

Le montant des travaux ayant subi une nette augmentation, le plan de financement prévisionnel a été révisé comme suit (en gras les subventions déjà obtenues) :

Coût travaux HT		Provenance Recettes	%	Montant Subventions	Autofinancement
Montant global des travaux	948 616,48 €	Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	11,11 %	**105 399 €**	
		Département	1,58 %	**15 000 €**	
		DRAC Monuments Historiques	36,21 %	343 494 €	
		Région Normandie	26,89 %	254 999,48 €	
		Fondation du Patrimoine	4,21 %	40 000 €	
		Autofinancement	20 %		189 724 €
Total	**948 616,48 €**		**100 %**	**758 892,48 €**	**189 724 €**

Le plan de financement pour le déménagement et le stockage des livres est le suivant :

	Coût TTC	Coût HT	Provenance Recettes	%	Montant Subventions	Autofinancement HT
Déménagement et stockage des collections	46 273,44 €	38 561,20 €	DGD	61,87 %	**23 859,50 €**	
			Autofinancement	38,13 %		14 703,39 €
Assurance déménagement et stockage des collections	7 950 €	7 300 €	Autofinancement			7 300 €
TOTAL	**54 223,44 €**	**45 861,20 €**		100 %	**23 859,50 €**	**22 003,39 €**

Le début des travaux devrait démarrer pendant l'été, avec un déménagement des collections le mois précédent ce démarrage.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** les plans de financements prévisionnels concernant les travaux de confortement des armoires de la salle de la chapelle, d'une part, et le déménagement et le stockage des livres, d'autre part, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à :
    - solliciter, en application de la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, les financements nécessaires aux taux les plus élevés possibles auprès de l'ensemble des partenaires, tels que prévus ci-dessus, pour obtenir de nouvelles subventions et une revalorisation des subventions déjà obtenues compte tenu de l'augmentation des coûts,
    - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	***RAPPORTEUR***
DU 6 AVRIL 2023	***Madame Fabienne MAUGER***

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

030 - Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023

Conservatoire à Rayonnement Départemental

PaD

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applicables au 1er septembre 2022.

Sur la base d'une augmentation de 8 %, de nouveaux tarifs sont proposés à compter du 1er septembre 2023, tel que proposés en annexe.

Il est précisé que :

- le terme « scolaire » comprend les :
  - jeunes de moins de 18 ans,
  - scolaires,
  - apprentis,
  - étudiants,
  - demandeurs d'emploi,

- le terme « formation musicale » comprend :
  - la formation musicale,
  - l'éveil musical,
  - le « ear training » (entraînement auditif),
  - le chant choral est intégré à la formation musicale (complémentarité),

- l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, l'harmonie d'Alençon, les harmonies 1er et 2ème cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,

- le terme « classe d'ensemble seule » comprend :
  - les ensembles vocaux et instrumentaux du Conservatoire,
  - l'atelier musiques actuelles au Conservatoire et à la Salle Lamartine.

Conditions spéciales :

- à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique,

- familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu ou impôt sur les revenus soumis au barème égal à zéro :
  - 80 % du tarif CUA pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît l'une des deux mentions).

Vu l’avis favorable de la Commission n°1 "Finances, réunie le 21 mars 2023,

Vu l’avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental applicables à compter du 1er septembre 2023, tels que proposés en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Conservatoire à rayonnement départemental
Tarifs trimestriels à compter du 1er septembre 2023

	Scolaires			Adultes		
	CUA	**Orne Nord-Sarthe***	**Autres départements**	**CUA**	**Orne Nord-Sarthe***	**Autres départements**
Formation musicale	30,60 €	53,05 €	65,50 €	43,55 €	76,65 €	109,45 €
Instrument ou art dramatique	36,00 €	65,80 €	99,45 €	65,35 €	113,80 €	162,05 €
Location d'instrument	53,50 €	93,65 €	134,00 €	53,50 €	93,65 €	134,00 €
Classe d'ensemble seule ou Atelier musiques actuelles	16,95 €					

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) : application des conditions spéciales.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Denis LAUNAY

PISCINES ET PATINOIRE

031 - Délégation de Service Public piscines et patinoire - Grille Tarifaire - Ajout de tarifs pour la location du bassin d'apprentissage

---

Sport et campings
GL

Le Conseil lors de son assemblée du 9 décembre 2021 a désigné la société Equalia pour assurer l'exploitation du centre aquatique Alençéa à compter du 1er janvier 2022. Il a également fixé les tarifs des activités et de mise à disposition des bassins à destination du grand public, des scolaires et des associations.

Le délégataire ayant été sollicité pour une réservation du bassin d'apprentissage dans le cadre de séances de formation à la réadaptation fonctionnelle et d'aisance aquatique, il sollicite de la Communauté Urbaine un complément à la grille tarifaire en vigueur avec l'intégration des tarifs suivants :

- location du bassin d'apprentissage au bénéfice des établissements d'enseignement : 50 €/heure,
- location du bassin d'apprentissage au bénéfice des associations sportives : 45 €/heure.

La commission communautaire n° 4 "Culture - Tourisme - Sports", après examen de cette proposition en date du 1er février 2023, a donné un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** l'intégration des tarifs complémentaires pour la location du bassin d'apprentissage, tels que définis ci-dessus,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Denis LAUNAY

PISCINES ET PATINOIRE

032 - Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert

---

Département Ressources
JMB

Les objectifs de ce programme de reconfiguration et de réhabilitation de la partie existante du centre aquatique sont multiples, ils concernent :
- la pérennité du bâtiment et de ses installations techniques,
- la sécurité des usagers et du personnel d'exploitation,
- la recherche d'économies de fonctionnement sur la dépense énergétique ainsi que sur la contribution de la Collectivité en direction du délégataire dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP),
- l'attractivité de cet équipement d'intérêt communautaire par la relance de la fréquentation.

Les principaux investissements concernés par cette demande portent sur :
- les travaux d'optimisation de la performance énergétique :
    - traitement des ponts thermiques,
    - reprise total des murs et superstructure,
    - changement des menuiseries extérieures des façades,
    - reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse,
    - reprise de l'isolation de la couverture hall bassin,
    - installation d'un déchloraminateur UV,
    - installation d'une géothermie verticale avec pompe à chaleur pour un recouvrement de 80 % des besoins.
- les travaux d'amélioration et de mise en conformité :
    - création d'une passerelle vers l'extension et ajustement de la passerelle existante,
    - dépose du fond mobile compris bouchement de la réservation,
    - reprise partielle des murets du bassin extérieur,
    - ajout d'un mur d'escalade,
    - dépose de la pataugeoire existante et construction d'un local matériel,
    - création d'un splashpad intérieur.

La collectivité souhaite mettre en œuvre la géothermie sur ce bâtiment public afin de promouvoir sur son territoire l'utilisation d'énergie renouvelable. Cette ressource permet en effet de réduire l'empreinte carbone de cet équipement nautique, tout en préservant les ressources et en réduisant les factures énergétiques.

La réhabilitation et l'extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration s'inscrit dans l'axe 3 « l'aménagement et l'attractivité du territoire » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022-2026 dont la convention a été signée le 16 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté urbaine d'Alençon.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2024 - 2025
Travaux	du 1 février 2024 au 30 septembre 2025

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 161 474 €	Etat : DETR et/ou Fonds Vert	1 664 590 €
		Conseil Régional - Contrat de territoire	1 248 442 €
		Conseil Départemental	416 147 €
		Autofinancement	832 295 €
TOTAL HT	**4 161 474 €**	**TOTAL HT**	**4 161 474 €**

Soit un budget total de 4 993 769 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le projet de réhabilitation et d'extension du centre aquatique Alencéa – Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2), tel que présenté ci-dessus,

- **APPROUVER** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Thierry MATHIEU

LOGEMENT SOCIAL

033 - Exemption des communes relevant de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Commune de Saint Germain du Corbéis

---

Logement

RM

L'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants, membres d'une agglomération ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, doivent disposer d'un nombre de logements sociaux représentant 25 % des résidences principales.

Le taux de 20 % est cependant maintenu pour les communes appartenant à une agglomération pour laquelle « le parc de logement existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées ». La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) fait partie des territoires dont l'obligation a été maintenue à 20 %.

La commune de Saint Germain du Corbéis, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est concernée par le dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). En effet, elle compte 289 logements sociaux au 1er janvier 2022 pour 1 734 résidences principales, soit un taux de 16,67 % et un déficit de 58 logements.

En 2014 et 2015, la commune de Saint Germain du Corbéis a toutefois été exemptée des obligations au titre de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de la baisse démographique de la CUA, mais soumise pour la première fois en 2016, avec l'application d'un seuil de décroissance démographique d'exemption fixé à – 2 % (le seuil de décroissance démographique de la CUA était de – 1,97 %).

Au titre des objectifs de rattrapage 2016, l'objectif quantitatif était fixé au nombre de 5 logements. Avec un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux (5 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)), pour lesquels une décision de financement a été accordée le 21 juillet 2016 à la SA d'HLM SAGIM, la commune a respecté cet objectif, ce qui a permis de ne pas engager de procédure de carence (la construction de ces logements n'a toutefois pas démarré à l'heure actuelle).

Suite au décret n° 2017-835 du 05 mai 2017, le Conseil de Communauté du 05 octobre 2017 a sollicité l'exemption de la commune de Saint Germain du Corbeis pour la période 2018-2019, au motif que le ratio de tension de l'agglomération qui s'élevait à 1,31 était inférieur au seuil d'éligibilité à l'exemption fixé à 2. Aussi, conformément au décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017, la commune a été exemptée du dispositif pour les années 2018-2019.

Suite au décret n° 2019-662 du 27 juin 2019, le Conseil de communauté du 17 octobre 2019 a sollicité l'exemption de la commune de Saint Germain du Corbeis pour la période 2020-2022, au motif que le ratio de tension de l'agglomération qui s'élevait à 1,43 était inférieur au seuil d'éligibilité à l'exemption fixé à 2. Aussi, conformément au décret n° 2019-577 du 30 décembre 2019, la commune a été exemptée du dispositif pour les années 2020-2022.

L'objectif de la loi Égalité Citoyenneté est de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires à enjeux dans lesquels les besoins sont avérés et quantifiés.

En application des dispositions du III de l'article L302-5 et du IV de l'article R302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la liste des communes exemptées SRU est arrêtée sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, après avis du représentant de l'État dans le département et dans la région et de la commission nationale mentionnée à l'article L302-9-1-1. Cette liste ne peut comprendre que des communes entrant dans l'une de ces catégories :

1° les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives, définies dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État,

2° les communes situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale dans lesquels le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, est inférieur au seuil fixé par décret. Ce seuil a été fixé à 2 par décret n° 2023-230 du 29 mars 2023 fixant la valeur du seuil mentionné au 2° du IV de l'article R302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la période triennale 2023-2025.

Le ratio de tension de l'agglomération d'Alençon de 1,668 est inférieur à 2. Les enjeux locaux, en matière de logements sociaux, correspondent à la seconde condition d'exemption, dans une conjoncture de baisse démographique avec une offre de logements sociaux en nombre et adaptée à la demande.

La CUA est donc en droit de proposer la mise en œuvre de l'exemption pour la commune de Saint Germain du Corbéis.

La CUA vient par ailleurs de prescrire son plan local de l'habitat ce qui va lui permettre de mieux définir ses besoins en logements sociaux (nombres, typologies et localisations) et notamment ceux sur la commune de Saint Germain de Corbéis.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (1 voix contre : Mme ZENITER), réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur l'exemption de la Commune de Saint Germain du Corbéis,

- **AUTORISER** :
  - Monsieur le Président à proposer au Préfet de l'Orne l'exemption de cette commune pour la période triennale 2023-2025,
  - Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Madame Nasira ARCHEN

RESTAURATION SCOLAIRE

034 - Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024

Education
EH/LA/SP

Dans le cadre d'une délibération du 19 mai 2022, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs applicables pour les repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

En prévision de l'année scolaire 2023-2024 et compte-tenu du contexte financier en tension, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les tarifs, tels que proposés en annexe, en appliquant une augmentation de 5 % aux quotients familiaux et aux tarifs normaux et aux tarifs majorés « repas exceptionnel » (repas non réservés dans le respect du délai de prévenance fixé par le règlement intérieur).

Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes dont le restaurant scolaire fonctionne dans le cadre du marché de restauration scolaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Tranches	Personnes concernées	Quotients et tarifs de l'année scolaire 2022/2023			Propositions de quotients et de tarifs pour l'année scolaire 2023/2024		
		Quotients familiaux	**Tarif normal**	**Tarif majoré « repas exceptionnel » (+15%)**	**Quotients familiaux**	**Tarif normal**	**Tarif majoré « repas exceptionnel » (+15%)**
1	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**moins de 238**	**0,88 €**	**1,01 €**	**moins de 250**	**0,92 €**	**1,06 €**
	Enfants fournissant systématiquement leurs paniers repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé lié à des allergies alimentaires	**-**			**-**		
2	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**de 238 à 344,99**	**1,58 €**	**1,82 €**	**de 250 à 361,99**	**1,66 €**	**1,74 €**
3	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**de 345 à 602,99**	**2,46 €**	**2,83 €**	**de 362 à 632,99**	**2,58 €**	**2,71 €**
4	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**de 603 à 902,99**	**3,41 €**	**3,92 €**	**de 633 à 947,99**	**3,58 €**	**3,76 €**
	Enseignants assurant une mission de surveillance de restauration scolaire	**-**			**-**		
	Personnel communautaire	**-**			**-**		
5	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**supérieur à 902,99**	**4,16 €**	**4,78 €**	**supérieur à 947,99**	**4,37 €**	**4,59 €**
	Stagiaires en études secondaires (collégiens, lycéens, CAP/BEP)	**-**			**-**		
	Enfants placés sous la responsabilité d'assistants familiaux agréées par le Conseil départemental	**-**			**-**		
	Enfants résidant hors CUA mais fréquentant une classe spécialisée du territoire de la CUA	**-**			**-**		
	Enfants scolarisés en établissements spécialisés (CESDA, IME, etc.)	**-**			**-**		
6	Enfants résidant hors Communauté Urbaine	**-**	**6,11 €**	**7,03 €**	**-**	**6,42 €**	**6,74 €**
	Enseignants n'assurant pas de mission de surveillance de restauration scolaire						
	Parents d'élèves (*)						
	Stagiaires en études supérieures (post niveau baccalauréat)						
	Étudiants de l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)						
	Personnel de l'Éducation nationale non enseignant						
7	Enfants non-inscrits	**-**	**-**	**7,03 €**	**-**	**-**	**7,38 €**
8	Enfants déjeunant dans les restaurants scolaires et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Maison d'enfants « Les Petits Châtelets », foyer de l'enfance, etc.)	**-**	**8,57 €**	**9,86 €**	**-**	**9€**	**10,35 €**

(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Madame Nasira ARCHEN

RESTAURATION SCOLAIRE

035 - Mise à disposition de personnel du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention

---

Budget Ville et CUA
IB

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

A ce titre, une convention de mise à disposition de personnel du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé a été conclue pour une période de trois, à compter du 1er janvier 2020. Celle-ci étant arrivée à son terme au 31 décembre 2022, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de cinq agents titulaires selon les conditions suivantes à compter du 1er janvier 2023 :

Nombre	**Fonction**	**Cadre d'emploi**	**Nombre d'heures restauration scolaire 4 jours/hebdo sur 36 semaines/an**
1	Responsable d'office et surveillance	Adjoint technique 2ème classe	20,33 h
1	Service	Adjoint technique 2ème classe	10 h
1	Service	Adjoint technique 2ème classe	18 h
1	Surveillance	Adjoint technique 2ème classe	0,75 h
1	Secrétaire	Rédacteur	4 h

Afin de définir précisément les engagements entre la CUA et le SIVOS de Larré-Ménil Erreux-Semallé, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à disposition de cinq agents titulaires du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

- **ADOPTER** la convention de mise à disposition, telle que proposée en annexe,

- **DECIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-251-6217.0 du budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Convention de mise à disposition de personnel du SIVOS Larré/Menil Erreux et Semallé– restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.511-4-1 stipulant que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 1997 relative à l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon concernant la restauration scolaire

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions dans le service transféré sont mis à disposition au sein de de « la Communauté Urbaine d'Alençon » à compter du **1er janvier 2023** :

Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Considérant que l'assemblée délibérante en a été informée,

Considérant l'accord des agents,

La présente convention est établie entre

La **Communauté Urbaine d'Alençon** représentée par son Président, ou sa déléguée, habilités par délibération du 6 avril 2023 d'une part

Et

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Larré/Menil Erreux et Semallé** représenté par sa Présidente*,* Madame NATIVELLE, habilitée par délibération du 4 juin 2020, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le SIVOS de Larré/Ménil Erreux et Semallé met à disposition de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)*),* dans le cadre de l'exercice de la **compétence restauration scolaire**, à compter du **1er janvier 2023**, pour **une durée de trois ans**, le personnel suivant :

Fonction	Cadre d'emplois	Nombre d'heures effectuées Hebdomadaire (4 jours) pour 36 semaines/an Restauration scolaire	Lieu d'affectation
Responsable d'office & surveillance	Adjoint technique 2ème classe	20.33 h	LARRE
Service	Adjoint technique 2ème classe	10 h	LARRE
Surveillance	Adjoint technique 2ème classe	0.75 h	MENIL ERREUX
Service	Adjoint technique 2ème classe	18 h	MENIL ERREUX LARRE
Secrétaire	Rédacteur	4 h	SEMALLE

Les agents mis à disposition exerceront leurs fonctions (responsable de la restauration et/ou surveillance et/ou ménage et/ou service) à la cantine scolaire des écoles élémentaires sur les sites de Larré et Ménil Erreux. L'organisation du travail, sur le temps de restauration, selon les durées hebdomadaires, fixées ci-dessus se dérouleront le midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les agents publics territoriaux concernés (fonctionnaires) sont mis à disposition de la CUA de plein droit.

Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité du Président du SIVOS, qui est chargé du contrôle de l'exécution des tâches.
La Communauté Urbaine d'Alençon sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc…
La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf Congé Maladie Ordinaire, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc. …) de ces agents relèvent du SIVOS de Larré-Menil Erreux-Semallé.

La CUA sera chargée de pourvoir au remplacement de l'agent par l'intervention d'un autre agent disponible sous réserve d'effectif suffisant. Le SIVOS s'engage par ailleurs à déclarer à la CUA dans un délai de 48 heures toute absence non prévisible constatée.

Article 3 : Rémunération et remboursement

Le SIVOS Larré, Ménil Erreux et Semallé versera à ces agents la rémunération correspondant leur grade d'origine *(traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et **primes liés à l'emploi**)*.

La Communauté Urbaine d'Alençon remboursera au SIVOS le montant de la rémunération des agents, les charges sociales patronales afférentes, les indemnités de congés payés ainsi que les frais de formation au prorata de leur temps mis à disposition. Il pourra être procédé

au remboursement d'agents remplaçants les agents mis à disposition en arrêt sur présentation d'état justificatif.

La CUA versera au SIVOS une avance mensuelle de 3 500 € et effectuera une régularisation au semestre au vu d'un état justificatif présenté par le SIVOS de Larré, Ménil-Erreux et Semallé.

Article 4 : Contentieux et fin de la convention

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Semallé,

Le **Pour le SIVOS de Larré, Ménil Erreux et Semallé**

Présidente du SIVOS de Larré, Ménil Erreux et Semallé

Agnès NATIVELLE

Fait à Alençon,

Le …….

Pour **la CUA**

La Vice-Présidente Déléguée

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Madame Anne-Sophie LEMEE

TRAVAUX

036 - Musée des Beaux-arts et de la Dentelle - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement

---

Département Ressources
JMB

Il est proposé de remplacer le Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A du Musée des Beaux-arts et de la dentelle, propriété de la Ville d'Alençon mise à disposition à la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de ses compétences.

Cette installation technique est essentielle à la sécurité des usagers et à la préservation des œuvres stockées et présentées dans ce bâtiment.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de missionner un coordonnateur SSI et un bureau de contrôle.

Ce programme de travaux s'inscrit dans le programme global de travaux dédié à la sécurisation des établissements recevant du public.

Pour réaliser ce programme, l'opération comprendra qu'un seul lot intitulé "Système de Sécurité Incendie (SSI)".

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2023
Travaux	Juin

Plan de financement

Dépenses HT (€)		**Recettes HT (€)**	
Travaux	108 333,33	Etat-DETR (80 %)	86 667,00
		Autofinancement (20 %)	21 666,33
TOTAL HT	**108 333,33**	**TOTAL HT**	**108 333,33**

Soit un budget total de 130 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet relatif au remplacement du Système de Sécurité Incendie du Musée des Beaux-arts et de la dentelle, tel que proposé ci-dessus,

- **APPROUVER** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au Budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Madame Anne-Sophie LEMEE

TRAVAUX

037 - Centre d'Art d'Alençon - Remplacement des menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert

---

Département Ressources
JMB

Afin d'améliorer la performance énergétique sur le bâtiment du Centre d'Art d'Alençon en maîtrisant mieux la consommation énergétique, il est proposé de créer deux circuits radiateurs distincts régulés permettant d'adapter le fonctionnement des installations thermiques au temps d'usage du bâtiment par les différents intervenants.

Ce programme d'interventions proposé sur ce bâtiment intègre également un volet relatif à l'accessibilité. En effet, dans le cadre de l'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée de la Communauté Urbaine d'Alençon, il est prévu la mise en accessibilité au sein du bâtiment de la zone sanitaires présente au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le remplacement des menuiseries, le renfort de l'isolation en combles du R+1 et le remplacement du système de régulation visent ainsi à améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2023
Travaux	de juin à septembre

Plan de financement

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	270 833	Etat : DSIL et/ou Fonds Vert	216 667
		Autofinancement	54 166

TOTAL HT	**270 833**	**TOTAL HT**	**270 833**

Soit un budget total de 325 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de travaux du Centre d'Art d'Alençon, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVER** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	***RAPPORTEUR***
DU 6 AVRIL 2023	***Madame Anne-Sophie LEMEE***

TRAVAUX

038 - Centre social Edith BONNEM - Rénovation de la chaufferie et raccordement à la Gestion Technique Centralisée (GTC) - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert

---

Département Ressources

JMB

La chaufferie du centre social Edith Bonnem est devenue vétuste. Les circuits existants distribuant l'installation thermique ne sont plus adaptés aux usages habituels actuels.

Il est nécessaire de remplacer et de rendre accessible l'ensemble des nourrices distribuant les différents circuits du bâtiment d'origine qui sont situées dans le vide sanitaire.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme global de travaux dédié à la rénovation énergétique sur le patrimoine bâti de la collectivité. Pour les réaliser, l'opération ne comprendra qu'un seul lot.

Il est envisagé une réduction de la consommation de 7 à 10 % par an.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2023
Travaux	de juin à septembre

Plan de financement

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	183 334	Etat : DSIL et/ou Fonds Vert	146 667
		Autofinancement	36 667
TOTAL HT	**183 334**	**TOTAL HT**	**183 334**

Soit un budget total de 220 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de travaux de rénovation de la chaufferie et de raccordement à la Gestion Technique Centralisée du Centre social Edith BONNEM, tel que présenté ci-dessus,

- **APPROUVER** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur le budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Madame Anne-Sophie LEMEE

TRAVAUX

039 - Dénomination du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé au centre Ville d'Alençon

---

Direction Générale

LP

Le 3ème Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de la Communauté urbaine d'Alençon situé au centre Ville d'Alençon sera prochainement mis en fonction afin d'accueillir divers professionnels de santé. En vue de son inauguration, il est proposé au Conseil de Communauté que ce PSLA porte le nom de « Pôle de Santé Simone Iff ». Ce nom est notamment proposé par des acteurs associatifs du territoire.

Simone Iff, née le 4 septembre 1924 et décédée en 2014, est une résistante, militante féministe et femme politique, qui a largement contribué à l'amélioration de la santé des femmes. Elle a notamment participé à la création du Planning Familial en 1956 (la Maternité Heureuse jusqu'en 1960), duquel elle est devenue la première femme Présidente en 1973. Elle engage alors le mouvement pour le droit à l'avortement et le droit des femmes à disposer de leurs corps. C'est Simone Iff qui sera à l'origine du fameux Manifeste des 343 dans lequel 343 femmes déclarent avoir avorté à un moment où l'avortement est encore illégal en France.

En 1981, Simone Iff est appelée comme Conseillère chargée des questions de santé dans le Cabinet ministériel d'Yvette Roudy, la première Ministre des droits des femmes. Son dernier poste sera au sein du Haut conseil économique et social.

Elle est décrite comme "l'autre Simone, sans qui Veil n'aurait pas fait sa loi, sans qui Beauvoir ne serait restée que des mots, la Simone dont on ne parle pourtant pas" par Anne-Cécile Mailfert, Présidente de la Fondation des femmes. En effet, son combat, alors même qu'il est central, est encore méconnu. Ainsi, de par le positionnement du futur PSLA, en plein cœur de la ville d'Alençon, et l'importance qu'il revêtira dans le quotidien des habitants du territoire, dénommer cet équipement d'après Simone Iff est un symbole fort pour les droits des femmes et la reconnaissance par la CUA de leurs combats et engagements.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que le PSLA du centre Ville d'Alençon porte le nom de "Pôle de Santé Simone Iff",
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain DUBOIS

GEMAPI

040 - Commune de Cuissai - Suppression de bacs à poissons sur le ruisseau de Cuissai - Renonciation à une servitude

---

Mission GEMAPI
MS/SD

Contexte

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de cours d'eau sur son territoire dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) validé par une Déclaration d'Intérêt Général (arrêté inter-préfectoral du 22 mars 2022). Ces travaux concernent quasi-exclusivement des propriétés privées compte-tenu du fait que les cours d'eau concernés, Sarthe et affluents, sont non domaniaux.

Les travaux peuvent être réalisés après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par les propriétaires.

Projet « Glatigny »

L'opération de suppression d'un ouvrage transversal du ruisseau de Cuissai sur la commune de Cuissai au lieu-dit « Glatigny » ne peut être réalisée sans procéder préalablement à la suppression d'une servitude dont souffre l'ouvrage au bénéfice du propriétaire de l'étang de Glatigny.

En effet, l'ouvrage, constitué de bacs à poissons maçonnés en travers du lit du ruisseau, est visé dans l'acte de vente de la propriété acquise par le riverain (propriétaire de terrains). Cet acte de vente précise que l'ouvrage doit être accessible pour son utilisation et son entretien par le bénéficiaire de la servitude.

Les travaux identifiés dans le dossier de déclaration "loi sur l'eau" sont acceptés par le propriétaire des parcelles et le bénéficaire de la servitude. Ils ont d'ores et déjà notifié cet accord par la signature de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux ne peuvent cependant pas être réalisés sans accord de renonciation à la servitude par le bénéficiaire vis-à-vis du propriétaire. Si ces derniers consentent à cet accord, ils ne souhaitent pas en supporter les frais car les travaux ne sont pas à leur initiative et ne participent pas à la valorisation du bien.

En conséquence, afin de permettre la réalisation des travaux, il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre en charge les frais d'actes notariés d'un montant de 2 000 € TTC pour la renonciation à la servitude.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de prendre en charge les frais d'acte notarié, pour un montant de 2 000 € TTC, relatifs à la procédure de renonciation à une servitude pour la suppression de bacs à poissons sur le ruisseau de Cuissai dans le cadre de travaux de restauration du cours d'eau,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 21-833-21745.0 du budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain DUBOIS

GEMAPI

041 - Note d'information - Présentation du programme d'actions GEMAPI 2023

Mission GEMAPI
JO/SD

1 - Contexte

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux intercommunalités une compétence exclusive et obligatoire de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec comme obligation le retour au bon état écologique en 2021-2027, défini par la Directive Cadre Eau (DCE).

2 - Programme d'actions 2021-2023

Pour répondre à ces objectifs, un programme d'actions a été élaboré, à partir d'un diagnostic de territoire et en concertation avec 12 élus communautaires qui se sont portés volontaires pour former le premier comité de bassin entre 2018 et 2020. Cette démarche a permis :
- de définir les actions prioritaires,
- d'évaluer le budget nécessaire pour les engager,
- de mobiliser, à travers un Contrat Territorial Milieux Aquatiques, les services de l'Etat et les partenaires financiers :
* octobre 2020 : délibération du Conseil de Communauté adoptant le programme de travaux sur 3 ans pour un budget prévisionnel de 1 329 134 € TTC,
* mars 2022 : déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec enquête publique,
* juin 2022 : signature d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec les partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Régions Normandie et Pays de la Loire, Conseil Départemental de l'Orne).

En complément de ce programme d'actions, des opérations sur les ouvrages hydrauliques de Roullée et Moulinex doivent être effectuées afin de les mettre en conformité (arrêtés préfectoraux n° 2350-21-00050 et 2350-21-00162 obligeant leur suppression).

Le budget moyen annuel du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est d'environ 400 000 € TTC/an. Celui-ci peut varier sensiblement en fonction des secteurs et des types d'actions à réaliser.

3 - Programme d'actions et travaux prévisionnels de 2023

En 2023, 13 opérations de restauration de cours d'eau et une étude sur la caractérisation de la pollution diffuse sur un sous bassin versant, détaillées dans le tableau en annexe, sont nécessaires à la conduite du programme d'actions pour un montant de 835 049 € TTC dont 633 217,40 € de subventions potentielles.
Ce programme sera réalisé sous réserve de la validation par l'Etat des autorisations de travaux.

4 - Perspective d'actions GEMAPI pour 2024 à 2026

Les trois premières années du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) arrivant à échéance, un bilan sera effectué et de nouvelles actions doivent être co-construites avec les partenaires financiers afin de prolonger les co-financements pour 3 ans (2024-2026).
La mission GEMAPI travaille sur un nouveau programme d'action, qui permettra d'étendre le CTMA sur de nouveaux secteurs. Ces propositions feront l'objet de présentation auprès des élus du comité de bassin et devront faire l'objet de validation par les partenaires financiers et du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de ce programme d'actions.

PROJETS	CONTRAINTES/ OPPORTUNITES	ACTIONS	BUDGET 2023 TTC	TAUX AIDE	SUBVENTIONS possible
Contrat Territorial Milieux Aquatiques	Programme d'action 2021-2023	Action de restauration de la Sarthe Amont d'Alençon - Végétation clotûre Abreuvoirs	99 109 €	60%	59 465,40 €
		Restauration de la continuité écologique au pont de Vaucelles	7 000 €	80%	5 600 €
		Recharge Cuissai au Tertre	20 000 €	80%	16 000 €
		Travaux connexes Tertre	13 200 €	80%	10 560 €
		Recharge Cuissai Malignère	29 000 €	80%	23 200 €
		Travaux connexes Malignère	39 500 €	80%	31 600 €
		Cuissai GLATIGNY morphologie - Amont étang (morphologie) - Amont D2 (morphologie) - Amont D2 (recharge) -Travaux Clôture Abreuvoir végétation	65 000 €	80%	52 000 €
		Cuissai GLATIGNY RCE - Continuité écologique	40 182 €	80%	32 145,60 €
		Continuité Betz	40 000 €	80%	32 000 €
		Londeau - restauration du lit mineur	43 000 €	80%	34 400 €
	Opportunité d'intervention à la demande du propriétaire	Continuité écologique - TRAVAUX Moulin de Condé auprès de la DDT	30 000 €	80%	24 000 €
Continuité écologique - TRAVAUX Moulinex (Délibération décembre 2022)	Obligation Réglementaire	Suppression du barrage	193 458 €	80%	154 766,40 €
Continuité écologique - TRAVAUX Roullée (Délibération décembre 2022)	Obligation Réglementaire	Suppression du barrage	165 600 €	80%	132 480 €
Etude Pollution diffuse (à l'étude)	Actualisation du programme d'action	Etude préalable	50 000 €	50%	25 000 €
		TOTAL	**835 049 €**		**633 217,4 €**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 6 AVRIL 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

042 - Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec la Ville d'Alençon

---

Conservatoire à Rayonnement Départemental
MLL

Dans le cadre de sa politique autour des jumelages et relations internationales, la Ville d'Alençon encourage les échanges de jeunes dans tous les domaines d'activités.

Le partage de pratiques musicales entre les conservatoires d'Alençon et de Quakenbrück occupe depuis plusieurs années une place prépondérante dans ce programme d'échanges.

Ces rencontres annuelles permettent aux jeunes des deux villes d'échanger sur leurs pratiques instrumentales et de participer au final à un orchestre symphonique composé de musiciens des deux conservatoires. L'ensemble des activités développées lors des rencontres servent de vecteurs à une découverte réciproque. C'est l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et par là même de s'ouvrir à l'Europe.

C'est une opportunité pour ces jeunes artistes de découvrir, au travers de leur passion, un pays voisin avec ses coutumes et ses modes de vie parfois très différents des leurs.

Afin de pérenniser ces échanges musicaux de jeunes entre la France et l'Allemagne en partenariat étroit avec la Communauté urbaine d'Alençon et son Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est proposé la formalisation d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine dans le cadre des échanges de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon représentée par Monsieur Joaquim Pueyo, Maire de la Ville d'Alençon ou sa représentante, Madame Fabienne MAUGER, Maire-adjointe déléguée de la Ville d'Alençon, agissant en vertu d'une délibération du

Et :

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par son Président en exercice ou par délégation, son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

La Ville d'Alençon, dans le cadre de sa politique autour des Jumelages et Relations Internationales encourage les échanges de jeunes dans tous les domaines d'activités.

Le partage de pratiques musicales entre les conservatoires d'Alençon et de Quakenbrück occupe depuis plusieurs années une place prépondérante dans ce programme d'échanges.

Ces rencontres annuelles permettent aux jeunes des deux villes d'échanger sur leurs pratiques instrumentales et de participer au final à un orchestre symphonique composé de musiciens des deux conservatoires. L'ensemble des activités développées lors des rencontres servent de vecteurs à une découverte réciproque. C'est l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et par là même de s'ouvrir à l'Europe.

C'est une opportunité pour ces jeunes artistes de découvrir au travers de leur passion un pays voisin avec ses coutumes et ses modes de vie parfois très différents des leurs.

La CUA et son conservatoire à rayonnement départemental souhaitent pérenniser ces échanges de jeunes musiciens entre la France et l'Allemagne.

ARTICLE 1 – APPORTS DE LA VILLE D'ALENÇON

Par la présente convention, la Ville d'Alençon s'engage à co construire avec la ville de Quakenbrück, le programme du déplacement annuel.

La relation avec le comité de jumelage qui fait l'objet d'une convention spécifique est du ressort exclusif de la Ville d'Alençon.

La Ville d'Alençon recherche des financements auprès de ses partenaires institutionnels et prend en charge la partie française des frais de logistique et des frais de protocole. Elle est chargée de la réception de la délégation officielle (sorties, animations, restauration...) lorsque l'échange à lieu à Alençon.

ARTICLE II – APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON (CUA) ET DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)

Par la présente convention, la CUA s'engage à mettre à disposition :

- Les professeurs du CRD
- Le matériel d'orchestre du CRD
- L'auditorium à titre gracieux

Le CRD s'engage à co construire un projet musical avec le conservatoire de Quakenbrück. A l'occasion de l'échange annuel, les élèves encadrés par des professeurs du CRD, se joignent à leurs homologues allemands pour produire une prestation commune.

Lors des déplacements à Quakenbrück, le CRD rédige à la Ville d'Alençon le projet pédagogique de l'échange dans un délai suffisant pour que la Ville puisse le joindre aux demandes de subventions. A l'issue de la rencontre, le CRD transmet un bilan qualitatif et quantitatif dans les 30 jours qui suivent l'échange de sorte que la Ville puisse fournir les justificatifs nécessaires aux versements des subventions.

La Ville d'Alençon prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des concerts proposés par le CRD (*SACEM, achat ou location de matériel).* Les vacations et frais de déplacement des musiciens intervenants seront remboursés sur la base d'un mémoire établi et transmis par le CRD à l'issue des concerts.

La Ville d'Alençon assure la prise en charge financière d'une journée récréative organisée pour les musiciens des orchestres allemands et français lors du séjour se déroulant en France.

ARTICLE III – PARTICIPATION DES ELEVES, DES PROFESSEURS ET DES FAMILLES D'ALENÇON

Lorsqu'Alençon accueille l'échange annuel de pratique musicale, l'hébergement en famille des allemands est privilégié au maximum. Les services de la Ville et de la CUA se coordonnent pour organiser cet hébergement.

Lorsqu'Alençon est reçu à Quakenbrück, une participation forfaitaire aux frais d'acheminement de 30€ (trente euros) est demandée à chaque musicien participant par l'émission de titres municipaux de recette nominatifs.

Une participation aux frais de déplacement, au prorata du coût réel de transports, sera demandée par la Ville à toute personne tierce de la présente convention par l'émission de titres municipaux de recette nominatifs.

ARTICLE IV – EVALUATION

Le CRD rendra compte à la Ville de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d'un bilan.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au préambule, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Au moins une fois par an, la Ville entendra le CRD sur le déroulement de l'échange passé et sur le projet de l'échange à venir. Dans tous les cas, la rencontre d'évaluation devra intervenir dans le cadre de la préparation budgétaire de la Ville et de la CUA.

ARTICLE V – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à la date de signature des parties et son terme est fixé au 31 décembre 2026.

ARTICLE VI – RUPTURE DE LA CONVENTION

Résiliation : tout manquement à l'un des articles ci-dessus entraînerait sa résiliation de plein droit. La présente convention se trouverait suspendue de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

Si la Ville ou la Communauté Urbaine d'Alençon devaient décider d'interrompre ce partenariat en faveur d'un échange annuel de pratique musicale avec Quakenbrück, elle en informerait l'autre partie par lettre recommandée avec AR au moins deux mois avant le premier jour de l'échange.

Fait en trois exemplaires à Alençon, le

La Ville d'Alençon
Représentée par sa Maire-Adjointe déléguée,

Fabienne MAUGER

La Communauté Urbaine d'Alençon,
Représentée par son Président,

Joaquim Pueyo

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

6 AVRIL 2023

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

18 H 30

****
É
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

N°	Objet	Décisions	Observations
20230406-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Installation de Madame Catherine REBILLON suite au décès de Madame Annie DUPERON	Prise d'acte	
20230406-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant - Désignation d'un nouveau représentant suite au décès de Madame Annie DUPERON	à l'unanimité	
20230406-003	**FINANCES** Communauté urbaine d'Alençon - Budget primitif 2023	à la majorité	**4 abstentions** (M. Mesnil, Mme Poirier-Christian, Mme Voltier, M. Joubert en qualité de mandataire de M. Leclercq) **11 voix contre** (M. Bethoule, Mme Paillot, Mme Ripaux, M. Touchard, Mme Viel, M. Assier pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Levaux, Mme Douvry pour elle-même et en qualité de mandataire de Mme Mondin, M. Drillon pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Genois)
20230406-004	**FINANCES** Compétences transférées - Subventions 2023 aux associations	à l'unanimité	

20230406-005	**FINANCES** Vote des taux d'imposition 2023	à la majorité	**4 abstentions** (Mme Poirier-Christian, M. Trottet, Mme Voltier, M. Joubert en qualité de mandataire de M. Leclercq) **11 voix contre** (M. Bethoule, Mme Paillot, Mme Ripaux, M. Touchard, Mme Viel, M. Assier pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Levaux, Mme Douvry pour elle-même et en qualité de mandataire de Mme Mondin, M. Drillon pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Genois)
20230406-006	**FINANCES** Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention	à l'unanimité	
20230406-007	**DECHETS MENAGERS** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux pour 2023	à l'unanimité	
20230406-008	**DECHETS MENAGERS** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts	à l'unanimité des suffrages exprimés	**6 abstentions** (M. Assier pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Levaux, Mme Douvry pour elle-même et en qualité de mandataire de Mme Mondin, M. Drillon pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Genois)
20230406-009	**GEMAPI** Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023	à l'unanimité des suffrages exprimés	**2 abstentions** (Mme Ripaux pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Marquet)
20230406-010	**FINANCES** Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Valframbert - Versement d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine d'Alençon	à l'unanimité	
20230406-011	**FINANCES** Société Publique Locale d'Alençon - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) centre-ville d'Alençon - Revalorisation du budget global de l'opération - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat	à l'unanimité	
20230406-012	**ÉCONOMIE** Zone d'activité de Valframbert - Budget primitif 2023	à l'unanimité	
20230406-013	**MOBILITE** Mobilité - Budget primitif 2023	à la majorité	**2 voix contre** (Mme Paillot, M. Bethoule)

20230406-014	**EAU POTABLE** Eau - Budget primitif 2023	à la majorité	**1 voix contre** (Mme Ripaux)
20230406-015	**ASSAINISSEMENT** Assainissement - Budget primitif 2023	à la majorité	**2 voix contre** (Mme Ripaux, M. Lemoine)
20230406-016	**SPANC** Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2023	à la majorité	**2 voix contre** (Mme Ripaux, M. Lemoine)
20230406-017	**URBANISME** Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon - Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	à l'unanimité	
20230406-018	**URBANISME** Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs - Avis sur le projet	à l'unanimité	
20230406-019	**ASSURANCES** Passation des marchés d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale	à l'unanimité	
20230406-020	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023	à l'unanimité	
20230406-021	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs	à l'unanimité	
20230406-022	**GESTION IMMOBILIERE** Valframbert - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbaine à la vente des lots issus du lotissement "Les Malporées"	à l'unanimité	
20230406-023	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation de la mise en place d'un appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous	à l'unanimité	
20230406-024	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation du nouveau plan de financement	à l'unanimité	
20230406-025	**MOBILITE** Comité des Partenaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour modifier la composition et le fonctionnement - Validation du règlement intérieur	à l'unanimité	

20230406-026	**<u>MOBILITE</u>** Transport scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de droit de charge avec la Région Normandie	à l'unanimité	
20230406-027	**<u>DECHETS MENAGERS</u>** Transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA par TTB Transport - Indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention	à l'unanimité	
20230406-028	**<u>DECHETS MENAGERS</u>** Travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif à proximité de la nouvelle salle des fêtes à Saint Denis Sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention technique et financière avec la commune	à l'unanimité	
20230406-029	**<u>MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE</u>** Médiathèque Charles Aveline à Alençon - Travaux de confortement des armoires de la salle de la chapelle - Déménagement et stockage des livres - Validation des plans de financements prévisionnels	à l'unanimité	
20230406-030	**<u>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL</u>** Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023	à la majorité	**1 voix contre** (Mme Ripaux en qualité de mandataire de M. Marquet)
20230406-031	**<u>PISCINES ET PATINOIRE</u>** Délégation de Service Public piscines et patinoire - Grille Tarifaire - Ajout de tarifs pour la location du bassin d'apprentissage	à l'unanimité	
20230406-032	**<u>PISCINES ET PATINOIRE</u>** Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert	à l'unanimité	
20230406-033	**<u>LOGEMENT SOCIAL</u>** Exemption des communes relevant de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Commune de Saint Germain du Corbéis	à la majorité	**1 voix contre** (Mme Zeniter)
20230406-034	**<u>RESTAURATION SCOLAIRE</u>** Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024	à la majorité	**6 voix contre** (Mme Poirier-Christian, M. Touchard, Mme Zeniter, Mme Voltier, Mme Ripaux pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Marquet)
20230406-035	**<u>RESTAURATION SCOLAIRE</u>** Mise à disposition de personnel du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention	à l'unanimité	

20230406-036	**<u>TRAVAUX</u>** Musée des Beaux-arts et de la Dentelle - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement	à l'unanimité	
20230406-037	**<u>TRAVAUX</u>** Centre d'Art d'Alençon - Remplacement des menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert	à l'unanimité	
20230406-038	**<u>TRAVAUX</u>** Centre social Edith BONNEM - Rénovation de la chaufferie et raccordement à la Gestion Technique Centralisée (GTC) - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert	à l'unanimité	
20230406-039	**<u>TRAVAUX</u>** Dénomination du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé au centre Ville d'Alençon	à l'unanimité	
20230406-040	**<u>GEMAPI</u>** Commune de Cuissai - Suppression de bacs à poissons sur le ruisseau de Cuissai - Renonciation à une servitude	à l'unanimité des suffrages exprimés	**2 abstentions** (Mme Ripaux pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Marquet)
20230406-041	**<u>GEMAPI</u>** Note d'information - Présentation du programme d'actions GEMAPI 2023	Prise d'acte	Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération
20230406-042	**<u>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL</u>** Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec la Ville d'Alençon	à l'unanimité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.

M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Sophie LEMEE, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-001

COMMUNAUTE URBAINE

Installation de Madame Catherine REBILLON suite au décès de Madame Annie DUPERON

Service des assemblées
GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Suite au décès de Madame Annie DUPERON, en application de l'article L273-10 du Code Electoral : "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu".

C'est donc Madame Catherine REBILLON conseillère municipale de Saint Germain du Corbéis, qui répond aux conditions pour assurer son remplacement.

Monsieur le Président procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Catherine REBILLON en qualité de conseillère communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Catherine REBILLON en qualité de conseillère communautaire suite au décès de Madame Annie DUPERON.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Président,

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.

M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Sophie LEMEE, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-002

COMMUNAUTE URBAINE

Commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant - Désignation d'un nouveau représentant suite au décès de Madame Annie DUPERON

Service des assemblées
GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire désignait deux membres titulaires et deux suppléants pour siéger au sein de la commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, comme suit :

Titulaires
ASSIER Nathalie-Pascale
LEMEE Anne-Sophie
Suppléants
DUPERON Annie
GALLERAND Coline

Suite au décès de Madame Annie DUPERON, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

Se porte candidate :

Madame Catherine REBILLON

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Catherine REBILLON comme représentante du Conseil Communautaire appelée à siéger à la commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, en qualité de suppléante,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Président,

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-003

FINANCES

Communauté urbaine d'Alençon - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les grandes orientations du Budget Primitif 2023 ont été débattues dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la réunion du Conseil de Communauté du 9 février 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Communauté urbaine d'Alençon pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **72 880 707 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se réparti comme suit :

Section de Fonctionnement	64 075 000 €
Section d'Investissement	8 805 707 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (2 voix contre : Mme RIPAUX et M. TOUCHARD), réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité **(4 abstentions** : M. Mesnil, Mme Poirier-Christian, Mme Voltier, M. Joubert en qualité de mandataire de M. Leclerc et **11 voix contre** : M. Bethoule, Mme Paillot, Mme Ripaux, M. Touchard, Mme Viel, M. Assier pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Levaux, Mme Douvry pour elle-même et en qualité de mandataire de Mme Mondin, M. Drillon pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Genois) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaitre un montant total de **72 880 707 €,** qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se réparti comme suit :

Section de Fonctionnement	64 075 000 €
Section d'Investissement	8 805 707 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-003
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON
Ahamada DIBO

Le projet de Budget 2023, tel que présenté, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 72 880 707 € et se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	64 075 000 €
Section d'investissement	8 805 707 €

I - FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 64 075 000 € en 2023, contre 57 684 195 € au Budget Primitif 2022.

Les dépenses réelles, c'est-à-dire sans les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 60 495 499€. Celles-ci progresse de 9,15% par rapport au BP 2022. A iso-périmètre, c'est-à-dire hors reprise de la gestion de la restauration scolaire en marché public et financement du budget annexe Mobilités, la progression est de 5,18%.

① DEPENSES 64 075 000 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2022	Crédits votés 2022	Propositions nouvelles BP 2023
011	Charges à caractère général	13 313 000 €	15 455 688,00 €	16 000 000 €
012	Charges de personnel	26 300 000 €	26 900 000,00 €	28 100 000 €
014	Atténuation de produit	10 659 499 €	10 659 499,00 €	10 659 499 €
65	Autres charges de gestion courante	4 484 112 €	4 424 595,00 €	4 430 000 €
66	Charges financières	635 100 €	648 700,00 €	646 000 €
67	Charges exceptionnelles	30 500 €	30 500,00 €	630 000 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	*0 €*	*0,00 €*	*30 000 €*
	Total dépenses réelles	***55 422 211 €***	***58 118 982,00€***	***60 495 499 €***
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 000 €	2 000 000,00 €	1 800 000 €
023	Virement à la section d'investissement	261 984 €	2 765 328,32 €	1 779 501 €
	Total dépenses d'ordre	***2 261 984 €***	***4 765 328,32 €***	***3 579 501 €***
	TOTAL DEPENSES	**57 684 195 €**	**62 884 310,32 €**	**64 075 000 €**

➲ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL 16 000 000 €

Ce chapitre regroupe tous les achats des fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité.

Ce chapitre connait une augmentation des dépenses de 2,69M € par rapport aux crédits votés au BP 2022 dont :

- 984 000 € pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire, sur une année complète, suite au changement de procédure avec la réalisation d'un marché, remplaçant la Délégation de Service Public,
- 346 000 € concernant les prestations des déchets,
- 150 000€ pour les fluides,

A iso-périmètre par rapport au BP 2022, c'est-à-dire hors marché de la restauration scolaire, les dépenses de ce chapitre augmentent globalement de 8,16% afin de prendre en compte le contexte inflationniste connu en 2022 et les prévisions économiques pour 2023.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- ✓ Les fournitures et les prestations, l'entretien et la maintenance du matériel concernant la gestion des déchets pour 6 126 032 €,
- ✓ La fourniture des repas de la restauration scolaire pour 1 600 000 €,
- ✓ Le reversement aux communes du contingent d'aide sociale pour 1 573 260€,
- ✓ Les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) pour 1 871 958 €,
- ✓ Le remboursement de frais aux communes : 443 900 €,
- ✓ Les prestations développement durable (actions climat/énergie, plateforme énergétique, circuits courts : 354 799 €,
- ✓ Les différents contrats de maintenance (informatique, chauffage, ascenseurs, extincteurs ...) pour 331 050 €,
- ✓ Prestations liées à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : 342 000 €,
- ✓ Les taxes foncières : 363 368 €,
- ✓ La fourniture du portage des repas à domicile : 300 000 €,

➲ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL — 28 100 000 €

Le montant des charges de personnel progresse de 1,8 M€ par rapport au BP 2022 et de 0,55M€ par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Cela comprend le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et le glissement de toutes les grilles de catégorie C, la revalorisation du point d'indice sur une année complète, le réexamen des conditions de régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité.

Le remboursement des agents mis à disposition des communes et de la Ville d'Alençon est estimé à 1 123 000€.

➲ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUIT — 10 659 499 €

Ce chapitre concerne :

➢ Le reversement sur impôt au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 2 744 499 € comme les années précédentes.

➢ L'attribution de compensation, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aux différents transferts de compétences, à l'intégration des nouvelles communes en 2013, 2014 et 2017, représente un montant de 7 910 000€.

➲ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE — 4 430 000 €

Ce chapitre est essentiellement consacré :

- ✓ d'une part, aux subventions de fonctionnement des associations, dont le montant s'élève à 1 740 636 €,

Les autres dépenses concernent :

- ✓ La participation au contingent d'incendie pour 1 335 000 €,
- ✓ Les participations au délégataire, EQUALIA pour le fonctionnement de l'espace aquatique pour 870 000 €.
- ✓ La subvention de fonctionnement à l'EPIC Tourisme pour 95 300 €,
- ✓ Une provision de 50 000 € pour les créances irrécouvrables et éteintes.

➲ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES 646 000€

Le stock de dette s'établira à 23 M€ au 1er janvier 2023, contre 24,64 M€ au 1er janvier 2022. Le taux moyen est de 2,65%.

La capacité de désendettement au 01/01/2023 est de 6,42 années.

L'annuité de la dette s'élèvera à 2,83M€ en 2023 : les intérêts de la dette sont estimés à 0,62 M€ en 2023, et le montant du remboursement du capital de la dette en investissement est de 2 267 683 €.

Une provision de 5 000 € est prévue pour les frais financiers divers.

➲ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 630 000 €

Il comprend une participation au Budget Annexe Mobilités de 600 000 € suite à la nouvelle Délégation de Service Public chargée de la mise en œuvre des transports urbains.

Ce chapitre concerne une provision de 30 000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs et les charges exceptionnelles.

➲ CHAPITRE 68 : DOTATIONS 30 000 €

Une dotations aux provisions pour dépréciation des actifs est prévue à hauteur de 30 000 €

➲ CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 1 800 000 €

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, estimées à 1 800 000 € au BP 2023 contre 2 000 000 € au BP 2022.

➲ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 1 779 501 €

Le virement à la section d'investissement est évalué dans le cadre du Budget Primitif 2023 à 1 779 501€ contre 261 984 € au BP 2022.

L'autofinancement brut (virement + amortissements) s'élève au BP 2023 à 3 579 501 €.

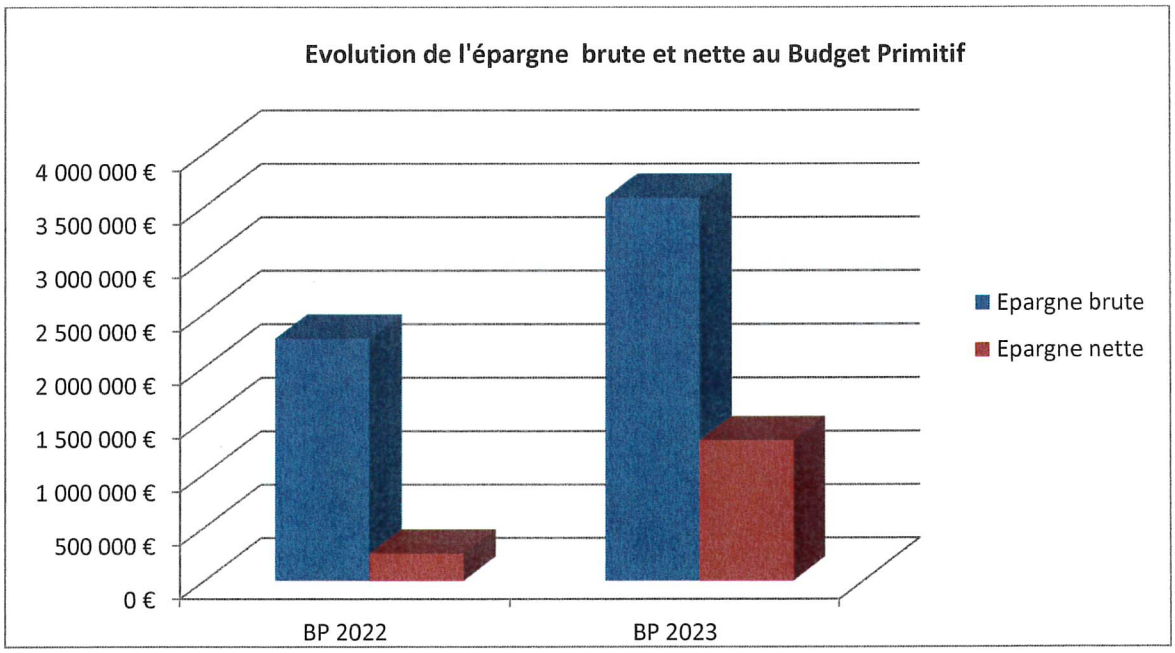

② RECETTES 64 075 000 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2022	Crédits votés 2022	Propositions nouvelles BP 2023
013	Atténuation des charges	130 000 €	130 000,00 €	100 000 €
70	Produits des services, du domaine	11 683 200 €	12 963 200,00 €	13 757 000 €
73	Impôts et taxes	34 946 273 €	35 960 273,00 €	39 067 000 €
74	Dotations et participations	10 470 478 €	10 730 407,00 €	10 637 000 €
75	Autres produits de gestion courante	452 244 €	452 244,00 €	504 000 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €	43 525,00 €	10 000 €
	TOTAL RECETTES	**57 684 195 €**	**60 279 649,00 €**	**64 075 000 €**

➲ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES 100 000 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (recouvrement de prestations sociales ...).

➲ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE 13 757 000 €

On y trouve notamment la facturation des repas de la restauration scolaire estimée à 900 000 €, la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (230 000 €), la redevance et droits des services (le Conservatoire à Rayonnement Départemental, entrées au Musée, gens du voyage, camping pour 178 200€), les redevances des portages à domicile (365 000 €), les crèches et garderies (197 700 €), les prestations d'Anova pour 300 000 €.

Figurent également la redevance de la Sodexo pour 70 000 €, la redevance d'occupation du domaine public pour 25 000 €.

En outre, est prévu le remboursement des agents mis à disposition à la Ville pour 11 130 000 €, le remboursement des charges de personnel des budgets annexes, du CCAS, (Centre Communal d'Actions Sociales), du CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales), des frais de fonctionnement des budgets annexes pour 300 000 €.

➲ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES 39 067 000 €

La prévision budgétaire a été bâtie avec les bases d'imposition prévisionnelles 2023 notifiées par les services de la Fiscalité de l'Etat et une augmentation du taux d'imposition en 2023 sur les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Elle comprend également la compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par l'État suite à sa suppression progressive.

Ainsi, le produit fiscal des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de la Taxe d'Habitation qui se fait par une part de TVA nationale et de la compensation pour perte de TFB et CFE des impôts de production est estimé à 27 452 242 € en 2023 contre 24 152 987 € en 2022.

Le produit correspondant à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique est évalué à 4 528 513 € (produits IFER, TASCOM, CVAE). Suite à la suppression prévue sur deux ans de la CVAE, les collectivités se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant la compensation à l'euro près de cette suppression, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée. Le montant à compenser est toujours en cours de calcul et n'est pour l'instant pas encore notifié par les services de l'Etat. Le montant inscrit au BP 2023 correspond à celui perçu en 2022.

Le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est estimé à 5 534 245 €.

Le produit de la Taxe Gémapi est prévu à hauteur de 300 000 €.

Le montant du Fonds de Péréquation (F.P.I.C) est évalué à 1 250 000 € en 2023 équivalent au montant perçu en 2022.

➲ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS — 10 637 000 €

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évalué à 6 954 000€ en 2023 correspondant au montant notifié en 2022. Les compensations fiscales versées par l'État sont notifiées à hauteur de 1 306 147€.

Les subventions de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, les aires des gens du voyage sont estimées à 269 000€.

Les subventions de la Région et de l'Ademe au titre du Développement Durable concernant les actions Climat-Energie, circuits-courts sont évaluées à 115 000€.

Les subventions de l'État pour le fonctionnement du Projet Réussite Éducative sont estimées à 86 000 €.

La participation de la CAF et MSA pour le secteur de la Petite Enfance est estimée à 1 151 000 € en 2023.

La participation des Eco-organismes au titre du tri sélectif sont estimés à 564 000 € en 2023.

➲ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE — 504 000 €

Ces recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers dont celui sur le parc d'activité d'Arçonnay, des loyers des PSLA de Saint Germain du Corbéis et de Perseigne et de redevances versées notamment par les délégataires.

➲ CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS — 10 000 €

Il s'agit d'une enveloppe pour produits exceptionnels.

II - INVESTISSEMENT

① DEPENSES — 8 805 707 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2022	Propositions BP 2023
10	Dotations, fonds divers	175 000 €	200 000 €
	Total des Dotations	***175 000 €***	***200 000 €***
13	Subventions d'investissement	0 €	1 000 €
20	Immobilisations incorporelles	333 520 €	405 000 €
204	Subventions d'équipement versées	361 533 €	425 374 €
21	Immobilisations corporelles	4 222 980 €	4 106 650 €
23	Immobilisations en cours	1 620 264 €	1 400 000 €
	Total dépenses d'équipement	***6 538 297 €***	***6 338 024 €***
16	Emprunts et dettes assimilées	2 009 000 €	2 267 683 €
26	*Titres de participation*	*35 000 €*	*0 €*
	Total dépenses financières	***2 044 000 €***	***2 267 683 €***
	TOTAL DEPENSES	**8 757 297 €**	**8 805 707 €**

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 338 024 € et se répartissent comme suit :

- 1 500 000 € : Réhabilitation du centre aquatique Alencéa,
- 700 000 € : Travaux d'éclairage public,
- 700 000 € : Travaux Gémapi,
- 600 000 € : Entretien des bâtiments,
- 500 000 € : Déchets (acquisitions conteneurs...),
- 500 000 € : Voirie communautaire,
- 400 000 € : Construction du PSLA sur Alençon (complément de crédits),
- 200 000 € : Informatisation des services (acquisition de logiciels et matériel...),
- 200 000 € : Etudes diverses (entrée d'agglomération ouest, Anova, camping, économie...),
- 100 000 € : Acquisition matériel, mobilier pour les équipements culturels (Musée, Conservatoire, Médiathèques...),
- 100 000 € : Équipement (matériel, mobilier) pour la Petite Enfance, la Restauration scolaire, le sport et camping,
- 100 000 € : Élaboration Plan Local de l'Habitat, Documents urbanismes

Les subventions d'équipement représentent 425 374 € dont 300 000 € pour les aides à l'immobilier d'entreprises, 65 000 € pour le site Monfoulon, 35 374 € aux associations culturelles, centres sociaux et autres, 25 000 € pour le fonds d'aide touristique.

Par ailleurs, une dépense de 200 000 € est prévue au titre du reversement de 50% de la Taxe d'Aménagement.

② RECETTES 8 805 707 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2022	Propositions BP 2023
13	Subventions d'investissement	2 202 862 €	1 000 000 €
	Total recettes d'équipement	***2 202 862 €***	***1 000 000 €***
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 030 000 €	1 200 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 257 451 €	3 021 206 €
27	Autres immobilisations financières	5 000 €	5 000 €
	Total recettes financières	***4 292 451 €***	***4 226 206 €***
021	Virement de la section de fonctionnement	261 984 €	1 779 501 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000 000 €	1 800 000 €
	Total opérations d'ordre	***2 261 984 €***	***3 579 501 €***
	TOTAL RECETTES	**8 757 297 €**	**8 805 707 €**

Les principales recettes permettant d'assurer le financement de nos investissements 2023 sont les suivantes :

Participations	1 000 000 €
Autofinancement net	1 311 818 €
Emprunt	3 021 206 €
FCTVA	800 000 €
Taxe d'Aménagement	400 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-004

FINANCES

Compétences transférées - Subventions 2023 aux associations

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, suite aux transferts de compétences de 1997, l'attribution des subventions 2023 suivantes aux associations afin qu'elles puissent assurer la gestion des services transférés dans les conditions habituelles,

Association familiale de St-Germain-du-Corbéis (École de Musique)	4 000 €
Association de l'École de Musique de Condé Sur Sarthe	7 540 €

- **PRÉCISE** que :
  - les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
  - les subventions seront versées aux associations lorsque la demande en aura été faite par la commune concernée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-311-6574.2 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-005

FINANCES

Vote des taux d'imposition 2023

Budget Ville et CUA
IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les bases d'imposition définitives de 2022 et prévisionnelles de 2023 de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont été calculées comme suit par le service de la Fiscalité Directe Locale et pour rappel les taux d'imposition 2022 étaient les suivants :

Taxes	**Bases définitives 2022**	**Taux votés en 2022**	**Bases prévisionnelles 2023**	**Evolution bases 2023/2022**
Foncières Bâties	63 697 210	16,00 %	67 514 000	5,99 %
Foncières Non Bâties	2 920 737	25,94 %	3 124 000	6,96 %
Cotisation Foncières Entreprises	15 189 280	20,33 %	16 073 000	5,82 %
Taxe d'habitation	4 076 645		4 366 000	7,10 %

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux en 2022 était 20,33 %. Toutefois, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2012, une période d'harmonisation de 12 ans de ce taux a été votée afin qu'il soit uniformisé en 2023.

Le taux de Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de taxe d'habitation figé pour la CUA était de 15,23 %.

Dès lors, le Budget Primitif 2023 a été construit avec un produit fiscal de 16 610 219 € (Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, et la CFE), d'après les bases prévisionnelles 2023 notifiées ci-dessus ainsi qu'une augmentation des taux telle que proposée ci-dessous en 2023 sur toutes les taxes, dont la Taxe d'Habitation.

A ce produit, s'ajoute la fraction de TVA, notifiée à 10 842 023 € correspondant à la compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales suite à sa suppression progressive.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (2 voix contre : Mme RIPAUX et M. TOUCHARD), réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (**4 abstentions** : Mme Poirier-Christian, M. Trottet, Mme Voltier, M. Joubert en qualité de mandataire de M. Leclercq et **11 voix contre** : M. Bethoule, Mme Paillot, Mme Ripaux, M. Touchard, Mme Viel, M. Assier pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Levaux, Mme Douvry pour elle-même et en qualité de mandataire de Mme Mondin, M. Drillon pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Genois) :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2023
Habitation	16,14 %
Foncière Bâtie	16,96 %
Foncière Non Bâtie	27,50 %
Cotisation Foncière des Entreprises	21,55 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230604-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-006

FINANCES

Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention

Département Ressources

JMB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nature du dispositif et éligibilité

Porté par le Ministère de la transition écologique et placé opérationnellement auprès de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), le Gouvernement a lancé en janvier 2023 le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou **Fonds vert** doté de 2 milliards d'euros en loi de finances pour 2023.

Il s'agit d'un dispositif visant à subventionner les investissements locaux portés par les collectivités territoriales (communes, EPCI à fiscalité propre) et leurs partenaires publics ou privés favorisant :
- la performance environnementale - Axe 1 (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux/renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets/rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public),
- l'adaptation du territoire au changement climatique - Axe 2 (prévention des inondations/prévention des risques d'incendie de forêt/renaturation des villes),
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie – Axe 3 (recyclages des friches/accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité 2030 (SNB)/développement du covoiturage).

Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Hormis la nature du projet, sa maturité est l'un des critères les plus importants pour l'Etat : une collectivité qui porte un projet doit être prête à s'engager en 2023 afin que les crédits octroyés par l'Etat puissent commencer à être consommé. Le dépôt des demandes de subvention au fonds vert se fait au fil de l'eau d'ici l'été 2023.

La maturité des projets, critère important défini par l'Etat, conditionne en partie leur priorisation : la stratégie de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) consiste à présenter un nombre limité de dossiers qui soient conséquents en terme de coût global et de montants de subvention sollicités.

Projets de la CUA

Les projets portés par la CUA, qui seront présentés pour une demande de subvention susceptibles d'être retenus au titre du fonds vert, sont les suivants :
- réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Travaux d'amélioration - Amélioration des performances énergétiques,
- Éclairage public – Poursuite du déploiement dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique,
- Centre d'art d'Alençon - Travaux de remplacement de menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires,
- Centre social Edith BONNEM - Travaux de rénovation de la chaufferie et raccordement à la Gestion Technique Centralisée (GTC).

Il est indiqué que des dossiers ont été déposés, le 18 février dernier, au titre du DSIL.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville d'Alençon déposera également des dossiers appelant des financements conséquents (Réhabilitation d'un hangar pour la création d'un tiers-lieu des cultures urbaines, création de vestiaires sportifs, valorisation des berges de Sarthe).

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intention de présenter au titre du fonds vert les projets suivants :
  - réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Travaux d'amélioration - Amélioration des performances énergétiques,
  - Éclairage public - Poursuite du déploiement dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique,
  - Centre d'art d'Alençon - Travaux de remplacement de menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires,
  - Centre social Edith BONNEM - Travaux de rénovation de la chaufferie et raccordement à la Gestion Technique Centralisée (GTC).

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-007

DECHETS MENAGERS

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux pour 2023

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer un taux unique de 8,12 % de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1er janvier 2013.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'adopter une unification progressive des taux pour les communes intégrant la CUA au 1er janvier 2013.

Pour les communes de Chenay et Villeneuve en Perseigne ayant intégré la CUA respectivement au 1er janvier 2014 et 2017, la CUA a décidé l'application du taux de 8,12 %.

A compter de 2019, l'unification progressive des taux étant terminée, une zone unique a été créée.

Au titre de l'année 2023, il est proposé le maintien du taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères de 8,12 % sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,12 % pour l'ensemble des communes de la CUA au titre de l'année 2023,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 73-812-7331 du budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-008

DECHETS MENAGERS

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts

Déchets Ménagers
PB/MB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le produit sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts prévoit que "sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe".

Compte tenu de la politique, portée par la CUA, de développement d'apport volontaire par le regroupement de conteneurs et les centres de valorisation, l'ensemble des services sont accessibles par les usagers.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Assier pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Levaux, Mme Douvry pour elle-même et en qualité de mandataire de Mme Mondin, M. Drillon pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Genois) :

- **APPROUVE**, en application des dispositions prévues à l'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2024, la suppression sur l'ensemble du territoire de la CUA de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de la CUA où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-009

GEMAPI

Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), qui dispose que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) soit exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 relative à la prise de compétence GEMAPI par l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 décidant d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022,

Il est rappelé que le produit voté de la taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel de ces dépenses.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont procurées l'année précédente.

La fixation du produit attendu de cette taxe doit être arrêtée avant le 15 avril de l'année de perception.

Le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de pouvoir financer les travaux devant être réalisés. Ainsi, le programme est évalué à 700 000 € en 2023 et les recettes attendues des co-financeurs sont estimées à hauteur de 400 000 €.

Il est donc proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 300 000 € selon les besoins identifiés pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Ripaux pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Marquet) :

- **ARRÊTE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 300 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-010

FINANCES

Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Valframbert - Versement d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine d'Alençon

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La commune de Valframbert envisage le remplacement d'un ballon d'eau chaude et d'un adoucisseur à la salle polyvalente qui est utilisée également pour la restauration scolaire.

À ce titre, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Le coût de l'installation est évalué à 9 674,60 € HT. Une convention de remboursement des dépenses d'entretien de la chaudière de cette salle, au titre de la compétence restauration scolaire a été conclue entre la commune de Valframbert et la CUA arrêtant une quote-part correspondant à 40 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté de verser un fonds de concours à hauteur de 40 % du montant HT pour le remplacement de ces deux équipements au titre de la restauration scolaire ce qui représente un montant de 3 869,84 €. Cette participation sera versée par la Communauté urbaine d'Alençon au vu d'une demande de versement de la commune justifiant de la réalisation et du règlement de cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de la CUA à la commune de Valframbert à hauteur de 3 869,84 € au titre du remplacement d'un ballon d'eau chaude et d'un adoucisseur à la salle polyvalente utilisée pour la restauration scolaire sur présentation de justificatif, soit 40 % de 9 674,60 € HT,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 204-251-204512,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-011

FINANCES

Société Publique Locale d'Alençon - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) centre-ville d'Alençon - Revalorisation du budget global de l'opération - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat

Programmation et Conduite Opérationnelle
CT/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 27 avril 2017, a approuvé l'opération du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA), situé rue de la Poterne à Alençon, en vue d'accueillir différents professionnels de santé en centre-ville. La CUA a confié la conduite de cette opération à la Société Publique Locale (SPL) dans le cadre d'une convention de mandat.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil avait approuvé le budget de travaux portant l'enveloppe globale à 4 181 590 € HT soit 5 012 485 € TTC, hors rémunération du mandataire. Cette approbation a acté une enveloppe travaux supplémentaires pour des évolutions patrimoniales du projet et d'organisation du pôle santé et un surcoût lié aux révisions de prix. En effet, les 9 cabinets dédiés aux médecins généralistes ont été repositionnés au rez-de-chausée de l'extension avec la suppression de la cellule commerciale au rez-de-chausssée de l'extension devant être vendue à la Ville d'Alençon. Le Conseil a également autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de mandat actant le maintien de la rémunération du mandataire, la SPL d'Alençon, validé par l'avenant n° 2 soit 142 237 € HT.

Comme énoncé dans la délibération de juin 2022, plusieurs facteurs importants ont affecté l'exécution des travaux qui ont bouleversé le calendrier initialement prévu. La livraison est désormais prévue à l'été 2023.

L'allongement du délai de réalisation nécessite une révision des prix conformément aux marchés de travaux signés avec les entreprises. Ceux-ci ont été signés, en mai 2020 pour un montant de base (hors avenants résultant des adaptations et aléas) de 2 862 831 € HT. La maîtrise d'œuvre a fait une projection des révisions de prix entre l'indice Bâtiment de mai 2021 (signature des marchés) et l'indice Bâtiment de décembre 2021, et a estimé un surcoût de 200 000 € HT qui a déjà été pris en compte dans le budget révisé de juin 2022. Néanmoins, la date de livraison étant à ce jour connue précisément, la maîtrise d'oeuvre a effectué une nouvelle projection des prix pour 2022 et 2023 et estime un surcoût supplémentaire de 200 000 € HT.

Par ailleurs, des travaux complémentaires ont été nécessaires et entraînent un surcoût de 70 000 € HT :
- adaptations du projet en raison du caractère patrimonial du bâti (bardage en bois d'un pignon au lieu d'un traitement en enduit, traitement d'une marquise en corniche),
- éclairage de la cour (espace devant l'extension),
- modification de l'organisation du pôle liée aux dernières demandes des professionnels de santé,
- reprise de la climatisation et traitement de l'air liée à l'évolution des effectifs dans le pôle,
- reprises des études.

Compte tenu de l'augmentation des coûts, en application de la délibération du 9 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier est autorisé à solliciter auprès de l'Etat toutes les subventions complémentaires nécessaires au financement de ce projet. Par ailleurs, il est précisé que la Ville d'Alençon apportera un fonds de concours de 400 000 €. Ce fonds de concours a déjà donné lieu à un premier acompte de 200 000 € au titre de l'exercice 2022 et devrait faire l'objet d'un second versement de 200 000 € à l'issue du vote de son budget primitif de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** :
  - l'évolution du budget de travaux à 4 088 846 € HT afin de prendre en compte les adaptations détaillées ci-dessus,
  - le budget prévisionnel révisé, qui s'élève à 4 451 590 € HT (5 336 485 € TTC) hors rémunération du mandataire, soit une augmentation du budget global de 270 000 € HT,
  - la forfaitisation de la rémunération du mandataire, actant d'un maintien de la rémunération au montant précédemment validé par l'avenant n° 3 soit 142 237 € HT (soit 170 684 € TTC), et donc de l'absence d'augmentation du montant de la rémunération malgré l'augmentation du bilan de l'opération,

- **AUTORISE** le mandataire, la SPL d'Alençon, à signer les marchés auprès des entreprises,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 4 à la convention de mandat portant sur la modification du budget et du planning de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

BILAN PREVISIONNEL PLAN DE FINANCEMENT
MANDAT POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE DU CENTRE-VILLE D'ALENCON

NATURE DES DEPENSES	TOTAL BILAN € HT MANDAT Budget délibération du 30/06/2022	BILAN € TTC MANDAT Budget délibération du 30/06/2022	TOTAL BILAN € HT MANDAT FEVRIER 2023	BILAN € TTC MANDAT FEVRIER 2023
Acquisition	- €	- €	- €	- €
Etudes	***56 698 €***	***68 038 €***	***56 698 €***	***68 038 €***
MOE	206 658 €	247 990 €	206 658 €	247 990 €
Contrôle Technique	6 770 €	8 124 €	6 770 €	8 124 €
SPS	5 285 €	6 342 €	5 285 €	6 342 €
Géomètre (DA, déclassement, règlement d'immeuble..)	6 000 €	7 200 €	6 000 €	7 200 €
mission SPS (article 2)	5 740 €	6 888 €	5 740 €	6 888 €
Avenant MOE pour Evolution du pole de santé (article 6)	32 478 €	38 974 €	32 478 €	38 974 €
Autres honoraires				
Honoraires	***262 931 €***	***315 517 €***	***262 931 €***	***315 517 €***
Désamiantage	17 174 €	20 609 €	17 174 €	20 609 €
Travaux	2 862 830 €	3 435 396 €	2 862 830 €	3 435 396 €
Concessionnaires/Branchements	13 535 €	16 242 €	13 535 €	16 242 €
Mobilier pour équipements + signalétique	40 000 €	48 000 €	40 000 €	48 000 €
Aléas de travaux (utilisation des 30 000 restants)	31 524 €	37 829 €	31 524 €	37 829 €
Revisions des prix (article 1)	200 000 €	240 000 €	200 000 €	240 000 €
Evolution patrimoniale (article 3) +Comportement des facades existants suite aux constats de démolition (article 5)	175 991 €	211 189 €	175 991 €	211 189 €
Evolution du pole de santé (article 6)	477 793 €	573 351 €	477 793 €	573 351 €
Travaux complémentaires			70 000 €	84 000 €
Révision des prix année 2022-2023			200 000 €	240 000 €
Travaux	***3 818 846 €***	***4 582 616 €***	***4 088 846 €***	***4 906 616 €***
Frais divers (appel d'offres, repro, constat huissier..)	16 000 €	19 200 €	16 000 €	19 200 €
CNR	12 273 €	12 273 €	12 273 €	12 273 €
Taxes sur PC	14 842 €	14 842 €	14 842 €	14 842 €
Rémunération Mandataire	142 237 €	170 684 €	142 237 €	170 684 €
Frais divers	**185 352 €**	**216 999 €**	**185 352 €**	**216 999 €**
TOTAL DEPENSES	**4 323 827 €**	**5 183 170 €**	**4 593 827 €**	**5 507 170 €**
TOTAL DEPENSES HORS REMUNERATION DU MANDATAIRE	**4 181 590 €**	**5 012 485 €**	**4 451 590 €**	**5 336 485 €**
**hors actualisation, aléas du sol, ...*				
NATURE DES RECETTES	**TOTAL BILAN € HT MANDAT MAI 2022**	**BILAN € TTC MANDAT MAI 2022**	**TOTAL BILAN € HT MANDAT MAI 2022**	**BILAN € TTC MANDAT MAI 2022**
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES COFINANCEURS		***1 568 088 €***		***1 568 088 €***
FCTVA		***845 977 €***		***899 126 €***
AUTOFINANCEMENT		**1 262 698 €**		**1 545 956 €**
Participation d'équilibre versée par la Ville d'Alençon au démarrage de l'opération		***1 394 000 €***		***1 394 000 €***
Participation de la ville d'Alençon aux travaux de restauration		***100 000 €***		***100 000 €***
Coût de revient du RDC du bâtiment neuf pour cession à la Ville				
TOTAL RECETTE € TTC		**5 170 763 €**		**5 507 170 €**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-011
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-012

ÉCONOMIE

Zone d'activité de Valframbert - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce budget s'équilibre par **Zone d'Activité** :

L'amorce de financement pour chaque opération est assurée par des avances consenties par le Budget Principal de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

L'équilibre de chaque zone est assuré par les cessions de terrains et les cofinancements obtenus au titre de chaque opération.

Des opérations d'ordre, aux chapitres 042 et 040, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

- **Zone de Valframbert :**

Il est notamment prévu d'inscrire un montant de 275 600 € afin de finaliser les travaux de végétalisation et d'éclairage public de la zone, et de réaliser des travaux complémentaires d'aménagement de cette zone en vue de l'implantation de nouvelles entreprises,

Il est également prévu un remboursement de l'avance à la CUA pour un montant de 147 900 €.

En recettes, il est prévu une cession de terrain d'un montant de 423 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2023 de la Zone d'Activité de Valframbert, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement	
Zone de Valframbert	699 100 €
Total Fonctionnement	**699 100 €**
Section d'Investissement	
Zone de Valframbert	423 500 €
Total Investissement	**423 500 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-246100663-20230406-20230406-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-012
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

ZONE D'ACTIVITE - EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
011 - 605.906	Achats matériels, équipts,travaux	275 000,00			
011 - 6226.906	Frais d'honoraires	500,00	70 - 7015.906	Cession de Terrain	423 500,00
65 - 65888	Charges diverses de la gestion courante	100,00			
042 -71355.906	*Variation des stocks*	*423 500,00*	*042 - 71355.906*	*Variation des stocks*	*275 600,00*
	Total Zone VALFRAMBERT	**699 100,00**		**Total Zone VALFRAMBERT**	**699 100,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**699 100,00**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**699 100,00**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Imputation	**Libellé**	**Crédits**	Imputation	**Libellé**	**Crédits**
16 - 16875.906	Remboursement avance CUA	147 900,00	16875.906	Avance Budget CUA	-
040 - 3555.906	*Terrains aménagés*	*275 600,00*	*040 - 3555.906*	*Terrains aménagés*	*423 500,00*
	Total Zone VALFRAMBERT	**423 500,00**		**Total Zone VALFRAMBERT**	**423 500,00**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**423 500,00**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**423 500,00**

TOTAL DEPENSES	**1 122 600,00**	**TOTAL RECETTES**	**1 122 600,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-013

MOBILITE

Mobilité - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA
BL/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Budget Primitif 2023 Mobilité s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 105 570 € en section de fonctionnement :

- **RECETTES**

Les principales recettes de fonctionnement du budget Mobilité sont :
- le produit du Versement Mobilité qui est évalué à 3 130 000 €,
- une redevance dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Boubet Autocars SA d'un montant de 465 600 € (mise à disposition des équipements : véhicules, agence et dépôt),
- une compensation de la Région Normandie pour l'organisation du service des transports scolaires d'un montant de 672 340 €,
- une compensation de la Région Pays de Loire pour l'organisation du service des transports scolaires d'un montant estimé à 226 870 €,
- une participation du Budget principal de la CUA évalué à 600 000 €.

- **DÉPENSES**

Les recettes de fonctionnement permettent notamment de financer :
- le montant de la contribution forfaitaire estimé à 4 150 000 € qui sera versée à la Société Boubet Autocars S.A, dans le cadre de la DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains de la CUA, mise en place depuis le 1er Janvier 2023,
- la contribution à la Région pour l'utilisation du réseau à l'intérieur du Périmètre des transports urbains (PTU) pour les transports scolaires dans le cadre de la convention de droit de charge en matière de transport public, estimée à 320 000 €,
- les prestations diverses et assistance suivi DSP estimé à 75 000 €,
- les intérêts de la dette pour un montant de 5 500 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/recette) pour un montant de 195 500 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 322 240 €.

Le Budget Primitif 2023 Mobilité s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 603 000 € en section d'investissement :

- **RECETTES :**

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 322 240 €
- la dotation aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 195 500 €,
- le FCTVA évalué à 84 000 €,

- **DÉPENSES :**

Les recettes permettent notamment de financer les opérations suivantes :
- le remboursement en capital de la dette pour un montant de 63 000 €
- un audit sécurité pour les arrêts de bus scolaires sur l'ensemble de la CUA pour un montant de 25 000 €,
- frais d'études dans le cadre du Shéma Directeur pour un montant de 30 000 €,
- mise en accessibilité et aménagement des arrêts de bus pour un montant de 155 000 €,
- renouvellement de la flotte de bus pour un montant de 330 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Mme Paillot, M.Bethoule) :

- **ACCEPTE** sur le Budget Primitif 2023 Mobilité, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	5 105 570 €
Section d'investissement	603 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-246100663-20230406-20230406-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-013
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

BUDGET MOBILITE
BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
011-6061	Eau et assainissement	100,00	0,00				
011-617.0	AMO - DSP Transports	50 000,00	0,00	73 - 734	VERSEMENT TRANSPORT	2 900 000,00	3 100 000,00
011 - 618	PRESTATIONS DIVERSES	60 000,00	55 470,00	74- 7472	COMPENSATION Transports scolaires Région Normandie	672 340,00	672 340,00
011 - 618.0	DSP Transports Urbains : Prestations assistance	20 000,00	10 000,00	74 - 7472.1	COMPENSATION Transports scolaires Région Pays de Loire	226 870,00	226 870,00
011 - 6281	Concours divers (cotisations GART...)	0,00	10 000,00	75-757	REDEVANCE (Véhicules, agence et dépôt)	490 000,00	465 600,00
011 - 63512	TAXES FONCIERES	600,00	600,00	75 - 7588.0	PRODUITS DE GESTION DIVERS (redevance DECAUX)	9 500,00	9 500,00
012 - 6331	REMBOURSEMENT VERSEMENT TRANSPORT	10 000,00	35 000,00	75 -753	Compensation VT (suite relèvement du seuil)	30 000,00	30 000,00
65 - 651	COMPENSATION FORFAITAIRE (DSP BOUBET)	3 650 000,00	4 150 000,00	77 -7718	protocole COVID 2020	26 000,00	0,00
65- 65732	Contribution à la Région (convention droit de charge)	330 000,00	320 000,00	77 - 774	Participation du Budget principal de la CUA	0,00	600 000,00
66 - 66111	INTERET DE LA DETTE	2 600,00	5 500,00	77 - 775	Produits de cession (suite vente matériel)	0,00	1 260,00
66 - 66112	ICNE	4 250,00	0,00				
042 - 675	*Opérations d'ordre -cession matériel*	*0,00*	*1 260,00*				
042 - 6811.042	*DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (PO)*	*182 000,00*	*184 000,00*				
042 - 6812.042	*DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (PO)*	*11 500,00*	*11 500,00*				
023 - 023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	33 660,00	322 240,00				
	TOTAL	**4 354 710,00**	**5 105 570,00**		**TOTAL**	**4 354 710,00**	**5 105 570,00**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
16 - 1641.52	CAPITAL DETTE LA BANQUE POSTALE	0,00	33 500,00	021 - 021	VIREMENT DE LA SECTION FONCT.	33 660,00	322 240,00
16 - 1641.54	CAPITAL DETTE CAISSE D' EPARGNE ALENÇON	28 000,00	29 500,00	10-10222	FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)	75 790,00	84 000,00
20 - 2031.2	Audit sécirité arrets cars scolaires pour toute la CUA	25 000,00	25 000,00	16 - 1641	Emprunt pour Equipement	0,00	0,00
20 - 2031.3	Frais d'études : Shéma Directeur	0,00	30 000,00	*040 - 2154*	*Opérations d'ordre -cession matériel*	*0,00*	*583,00*
21 - 2156	RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE BUS	159 950,00	330 000,00	*040 - 2182*	*Opérations d'ordre -cession matériel*	*0,00*	*677,00*
23 - 2314	Aménagement arrêt de bus et mise en accessibilité	90 000,00	155 000,00	*040 - 281 .040*	*AMORTISSEMENTS (PO)*	*182 000,00*	*184 000,00*
				040 - 4818.040	*AMORTISSEMENTS (PO)*	*11 500,00*	*11 500,00*
	TOTAL	**302 950,00**	**603 000,00**		**TOTAL**	**302 950,00**	**603 000,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-014

EAU POTABLE

Eau - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la Société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1er Juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le budget primitif 2023 du service public de l'Eau en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2023 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 6 397 382 € :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes de fonctionnement du budget de l'Eau sont :

- le produit de la vente de l'eau estimé à 4 400 000 € correspondant à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 873 180 €,
- le montant des prestations de service liées aux frais d'accès estimé à 80 000 €,
- le montant pour la redevance de l'Agence de l'Eau est estimé à 800 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- le produit des redevances d'occupation sur les réservoirs d'eau pour les opérateurs de téléphonie estimé à 32 703 €,
- le loyer dû par Eaux de Normandie pour 49 580 €,
- le montant des Travaux à Titre Exclusif (TTE) estimé à 100 000 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- la participation au Syndicat Départemental de l'Eau pour 101 500 €, des prestations diverses (analyses eau, fournitures, documentation, prestations diverses...) pour 67 500 €,
- la redevance pour l'occupation du domaine public pour 200 €,
- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 74 000 €,
- les intérêts de la dette pour 20 000 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressé (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 2 816 750 €,
- l'intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 540 000 €,
- le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 790 000 €,
- la dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 327 938 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement de 1 499 494 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2023 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 827 432 € :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement concernent :

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 1 499 494 €,
- la dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 327 938 €,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement permettent de financer :

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 352 390 €,
- un programme de travaux de l'ordre de 1 413 123 € :

Étude de sécurisation AEP Radon-Forges	40 000 €
Achat de compteurs	10 000 €
Renouvellement de réseau	560 000 €
Réfection des réservoirs	114 323 €
Charges relatives aux amortissements	28 800 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	660 000 €
MONTANT TOTAL	**1 413 123 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (2 voix contre : Mme RIPAUX pour elle-même et en qualité de mandataire de M. TOUCHARD), réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majortié (1 voix contre : Mme Ripaux) :

- **ACCEPTE** :

- le Budget Primitif 2023 de l'Eau, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement	6 397 382 €
Section d'investissement	1 827 432 €

- l'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement qui s'élève à 1 499 494 €,

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- les propositions d'investissement 2023, telles que figurant ci-après :

Étude sécurisation AEP Radon-Forges	40 000 €
Achat de compteurs	10 000 €
Renouvellement de réseau	560 000 €
Réfection des réservoirs	114 323 €
Charges relatives aux investissements	28 800 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	660 000€
MONTANT TOTAL	**1 413 123 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-246100663-20230406-20230406-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-014,
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

BUDGET PRIMITIF 2023 - EAU

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
				70-70111.0	Vente d'eau aux abonnés : consommation	4 100 000	4 400 000
011-6064.0	FOUR ADMINISTRATIVE / DOCUMENTATION	2 000	2 000	70-70111.1	Vente d'eau aux abonnés : abonnement	810 000	873 180
011-6137	REDEVANCES, DROIT DE PASSAGE	1 500	2 000	70-7068.0	Prestations de service	70 000	80 000
				70-704.10	Travaux neufs (Travaux à titres exclusifs T.T.E)	80 000	100 000
011-618.6	PRESTATIONS DIVERSES (Analyses eau, mise à la côte BAC ...)	50 000	20 000	70-70123	Redevance agence de l'eau (prélèvement)	130 000	140 000
011-6226	FRAIS D'HONORAIRES	15 000	10 000				
011-6281	Participation au S.D.E (Syndicat Départemental de l'Eau)	100 000	101 500	70-701241	Redevance agence de l'eau (pollution domestique)	650 000	660 000
011-6287	REMBT FRAIS GENERAUX (ORDINATEUR...)	3 000	3 000				
011-63512	TAXES FONCIERES	25 000	27 000				
011-6356.0	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	1 000	200				
011-6231.0	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500	1 500	70-7083.20	RED. OCCUPATION RESERVOIR VILLE - FREE	5 200	5 356
012-6215	CHARGES BUDGET PRINCIPAL	70 000	74 000	70-7083.25	RED. OCCUPATION RESERVOIR INFRACOS - Sanint Germain	8 530	8 786
66-66111.1	INTERETS DE LA DETTE	21 000	20 000	70-7083.30	RED. OCCUPATION RESERVOIR ECOUVES - GENDARMERIE	1 330	1 370
66-66112	INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE)			70-7083.35	RED. OCCUPATION RESERVOIR - GRDF	150	155
67-678.0	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	2 000	70-7083.40	RED. OCCUPATION RESERVOIR ALENÇON GARE - ORANGE	4 210	4 336
				70-7083.50	RED. OCCUPATION RESERVOIR ST PATERNE - ORANGE	5 130	5 284
	Rémunération délégataire			70-7083.70	RED. OCCUPATION RESERVOIR DAMIGNY - RCF 61	3 000	3 090
012-6218.0	Personnel	800 000	820 050	70-7083.80	RED. OCCUPATION RESERVOIR ST GERMAIN - ORANGE	4 200	4 326
011-6061.10	Energie	250 000	486 300				
011-6062.0	Réactifs	380 000	420 000				
011-618.0	Analyses	39 000	39 000	70-7083.90	LOYER EAUX DE NORMANDIE	45 000	49 580
011-611.0	Sous-traitance	651 000	700 000				
011-6063.0	Fournitures d'entretien et petit équipement	57 000	85 000	77 - 7711	Pénalités de retard - Usine de l'Eau	80 000	
011-6156.0	Entretien et réparations	37 000					
011-6262.0	Autres dépenses d'exploitation - Télécommunications	12 000	9 900				
011-618.20	Autres dépenses d'exploitation - Engins et véhicules	150 000	148 500				
011-618.30	Autres dépenses d'exploitation - Informatique	35 000	38 700				
011-614.0	Autres dépenses d'exploitation - Locaux	32 000	40 300				
011-63513	Impôts locaux et taxes	5 000	5 000				
011-618.10	Travaux neufs (Travaux à titres exclusifs T.T.E)	145 000	160 000				
011-618.50	Prestations de service	21 000	24 000				
011-6371.0	Reversement Agence de l'Eau (préservation ressource)	130 000	130 000				
011-6371.0	Reversement Agence de l'Eau (pollution domestique)	791 000	660 000				
65-6541.0	Impayés (conso et travaux)						
65-658.0	Intéressement délégataire	450 000	540 000				
023.023	VIRT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 450 731	1 499 494				
042.6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENT (PO)	327 938	*327 938*	*042-777.042*	*REPRISE DE SUBVENTIONS (écritures pour ordre)*	*61 919*	*61 919*
	TOTAL	**6 058 669**	**6 397 382**		**TOTAL**	**6 058 669**	**6 397 382**

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
16-1687.0	Rembt de l'avance de l'Agence de l'eau (pour la prise d'eau)	21 290	21 290	021-021	VIRT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 450 731	1 499 494
16-1641.43	PRÊT CREDIT AGRICOLE RADON	2 000	2 100				
16-1687.1	Rembt de l'avance de l'Agence de l'eau (pour l'Usine de l'eau)	168 312	167 000				
16-1641.44	Prêt Agence France Locale (Usine de l'eau)	159 000	162 000				
20-2031.1	Etude de sécurisation AEP Radon-Forges	0	40 000				
21-21561.01	ACHAT DE COMPTEURS		10 000				
23-2315.20	Charges relatives aux investissements	26 000	28 800				
23-2315.10	Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	700 000	660 000				
23-2315.140	RENOUVELLEMENT RESEAU	100 000	560 000				
23-2315.103	REFECTION RESERVOIRS ECOUVES	540 148	60 000				
23-2315.104	REHABILITATION RESERVOIR ST CENERI		54 323				
040-1391...	*REPRISE DE SUBVENTIONS (écritures pour ordre)*	*61 919*	*61 919*	*040 - 281...*	*AMORTISSEMENT (écritures pour ordre)*	*327 938*	*327 938*
	TOTAL	**1 778 669**	**1 827 432**		**TOTAL**	**1 778 669**	**1 827 432**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-015

ASSAINISSEMENT

Assainissement - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1er juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2023 du service public de l'assainissement en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 511 850 € :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes de fonctionnement du budget assainissement sont :

- le produit de la redevance assainissement estimé à 4 246 250 € correspond à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 614 800 €,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'eau évalué à 355 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- la PFB (Participation aux Frais de Branchement) et la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) évaluée à 20 000 €,
- le montant des travaux à titre exclusif évalué à 100 000 € (dépenses et recettes),
- l'aide du fond de soutien dans le cadre du refinancement de l'emprunt structuré évaluée à 35 800 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 105 000 €,
- des prestations et dépenses diverses pour 112 000 €,
- les intérêts de la dette évalués à 230 000 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 2 029 450 €,
- l'intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 557 800 €,
- le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 355 000 €,
- les dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 650 000 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 1 284 600 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 2 033 000 € :

RECETTES d'INVESTISSEMENT

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 1 284 600 €,

Les principales autres recettes d'investissement du budget assainissement sont :

- subvention de l'Agence de l'Eau pour un montant de 98 400 €,
- dotations aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 650 000 €,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent :

- le remboursement des prêts (amortissement) qui est évalué à 497 900 €,
- un programme de travaux de l'ordre de **1 395 100 €** :

Frais d'études Schéma Directeur Assainissement	10 000 €
Reconstruction STEP de la Fresnaye	200 000 €
Mise en séparatif Réseau EU La Fresnaye	650 000 €
Charges relatives aux investissements	20 769 €
Diagnostic et réhabilitation de réseau	200 000 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	270 000 €
Réhabilitation P.R	44 331 €
MONTANT TOTAL	**1 395 100 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (3 voix contre : Mme RIPAUX pour elle-même et en qualité de mandataire de M. TOUCHARD, M. LEMOINE), réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Mme Ripaux, M. Lemoine) :

- **ACCEPTE** :

- le Budget Primitif 2023 du service Assainissement, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	5 511 850 €
Section d'investissement	2 033 000 €

- l'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement qui s'élève à 1 284 600 €,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- les propositions d'investissement 2023, telles que figurant ci-après :

Frais d'études Schéma Directeur Assainissement	10 000 €
Reconstruction STEP de La Fresnaye	200 000 €
Mise en séparatif Réseau EU La Fresnaye	650 000 €
Charges relatives aux investissements	20 769 €
Diagnostic et réhabilitation de réseau	200 000 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	270 000 €
Réhabilitation P.R	44 331 €
MONTANT TOTAL	**1 395 100 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

BUDGET PRIMITIF 2023 - SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
011-6063.00	FOUR D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	2 000	2 000				
011-6064.0	FOUR ADMINISTRATIVE / DOCUMENTATION	2 000	2 000	70-70611.0	ABONNEMENT	580 000	614 800
011-6287	FRAIS ORDINATEUR	10 500	11 000	70-70111.0	CONSOMMATION	3 950 000	4 246 250
011-63512	TAXES FONCIERES	30 000	30 000	70-704.10	TRAVAUX	120 000	100 000
011-6378.0	AUTRES TAXES ET REDEVANCE (SNCF)	2 000	2 000	70-7068.0	Autres prestations de service		
011-6156.1	PETITS TRAVAUX ENTRETIEN	50 000	60 000	70-70128.0	Redevance Modernisation réseau (Agence de l'eau)	330 000	355 000
012-6215	CHARGES BUDGET PRINCIPAL	100 000	105 000				
				70-704	P.F.B (part. aux frais de branchements) et P.F.A.C (part. pour le financement de l'assainissement collectif)	20 000	20 000
66-66111.2	INTERETS DE LA DETTE	240 000	230 000				
66-66111.4	REMBT INTERETS -EMPRUNTS SIVU VINGT-HANAPS		0	76-7688	Remboursement quote-part emprunt SIVU Vingt-Hanaps		
67-678.0	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	5 000	76-7681.0	Aide au titre du remboursement anticipé (SFIL)	35 800	35 800
	Rémunération délégataire						
012-6218.0	Personnel	650 000	670 950				
011-6061.0	Energie	330 000	500 000				
011-6062.0	Réactifs	160 000	200 000				
011-618.00	Analyses	15 000	20 000				
011-611.0	Sous-traitance	400 000	368 000				
011-6063.01	Fournitures	55 000	50 000				
011-6156.0	Entretien et réparations	20 000	25 000				
011-6262.0	Autres dépenses d'exploitation - Télécommunications	30 000	5 000				
011-618.12	Autres dépenses d'exploitation - Engins et véhicules	165 000	155 000				
011-614.0	Autres dépenses d'exploitation - Locaux	10 000	5 500				
011-63513	Impôts locaux et taxes	40 000	30 000				
011-618.50	Prestations de service						
011-618.11	Travaux à titre exclusif	120 000	188 000				
011-6371.0	Reversement Agence de l'eau (modernisation réseaux collecte)	403 400	355 000				
65-658.0	Intéressement délégataire	541 000	557 800				
042-6811	*DOTATION AUX AMORTISSEMENTS*	*650 000*	*650 000*				
023-023	VIRT SECTION INVESTISSEMENT	1 139 900	1 284 600	*042-777.042*	*REPRISE DE SUBVENTIONS (PO)*	*140 000*	*140 000*
	TOTAL	**5 175 800**	**5 511 850**		**TOTAL**	**5 175 800**	**5 511 850**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
16-1641.02	PRETS CAISSE DES DEPOTS LA LACELLE	12 220	12 800	021-021	VIRT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 139 900	1 284 600
16-1641.03	PRETS CREDIT AGRICOLE FORGES	4 160	4 400				
16-1641.06	PRETS CAISSE D'EPARGNE ST DENIS	3 640	0				
16-1641.07	PRETS CREDIT MUTUEL SEMALLE	7 570	8 000				
16-1641.08	PRETS CREDIT AGRICOLE RADON	17 170	13 000				
16-1641.10	PRETS CAISSE D'EPARGNE ET CREDIT AGRICOLE CHENAY	5 170	5 300				
16-1641.13	PRETS VILLENEUVE EN PERSEIGNE - CREDIT AGRICOLE	25 880	26 600				
16-1641.14	PRETS BANQUE POSTALE LA ROCHE MABILE	15 670	15 700				
16-1641.15	REMBT PRETS SIVU VINGT-HANAPS	470	0	27 - 2763	Remboursement quote-part emprunt SIVU Vingt-Hanaps		
16-1641.22	PRETS CREDIT LOCAL DEXIA	380 000	392 000				
16-1641.16	PRETS VILLENEUVE EN PERSEIGNE - CAISSE D'EPARGNE	19 350	20 100				
20 - 2031.0	FRAIS D'ETUDES SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	50 000	10 000	13 - 139111.0	Subvention Agence de l'Eau SDA		98 400
23-2315.36	CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	18 910	20 769		Subvention Agence de l'Eau Réseau La Fresnaye		
23-2315.360	DOTATION DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT	240 000	270 000		Subvention Agence de l'Eau STEP La Fresnaye		
23-2315.900	RECONSTRUCTION STEP LA FRESNAYE		200 000				
23-2315.461	MISE EN SEPARATIF RESEAU EU LA FRESNAYE		650 000				
23-2315.460	DIAG ET REHABILITATION DE RESEAU	754 260	200 000				
23-2315.66	REHABILITATION PR	100 000	44 331				
040-1391…	*REPRISE DE SUBVENTIONS (PO)*	*140 000*	*140 000*	*040- 281…*	*AMORTISSEMENT*	*650 000*	*650 000*
	TOTAL	**1 794 470**	**2 033 000**		**TOTAL**	**1 789 900**	**2 033 000**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-015,
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CUA

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-016

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Budget Primitif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 73 000 € en section de fonctionnement.

Les principales dépenses de ce budget sont :

- les prestations de contrôle pour 71 200 €,
- les frais divers pour 200 €,
- une provision pour créances irrécouvrables ou charges exceptionnelles pour 600 €,
- les charges du budget principal pour 1 000 €.

La principale recette de ce budget est :

- le produit des redevances estimé à 73 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (3 voix contre : Mme RIPAUX pour elle-même et en qualité de mandataire de M. TOUCHARD, M. LEMOINE), réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Mme Ripaux et M. Lemoine) :

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	73 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-246100663-20230406-20230406-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-016,
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET SPANC

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023	IMPUTATION	OBJET	BP 2022	BP 2023
011-618.1	FRAIS DIVERS	200	200				
011-618.0	PRESTATIONS DE SERVICE	71 500	71 200	75-7588	PRODUIT DES REDEVANCES	78 120	73 000
012-6215	CHARGES BUDGET PRINCIPAL	5 220	1 000				
65-654	CREANCES IRRECOUVRABLES	1 000	400				
67-673	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200	200				
	TOTAL	**78 120**	**73 000**		**TOTAL**	**78 120**	**73 000**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-017

URBANISME

Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon - Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Planification, Prospectives
NL/SJ/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu les articles L142-4, L142-5 et R142-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2022 arrêtant le projet de révision n° 1 du PLUi,
Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne et de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 28 octobre 2022,
Vu le courrier du 17 mars 2023 du Préfet de la Sarthe sollicitant l'avis de la Communauté urbaine d'Alençon, au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), sur la dérogation à la constructibilité limitée pour les communes ne disposant pas d'un SCoT applicable,

Dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, les secteurs non constructibles des cartes communales ou les secteurs situés en dehors des parties urbanisées dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Ces dispositions déterminent la règle dite de la constructibilité limitée.

Une dérogation à cette constructibilité limitée peut être accordée par l'autorité administrative compétente de l'Etat si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Cette dérogation ne peut être accordée qu'après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public compétent en matière de SCoT.

La CUA est donc saisie pour émettre un avis à la demande de dérogation à la constructibilité limitée en tant qu'EPCI compétent en matière de SCoT.

Considérant que le projet de révision du PLUi, élaboré par la CUA et arrêté par le Conseil de Communauté, fixe des orientations et des objectifs :
- de maîtrise de la consommation foncière au regard des besoins estimés de développement, et de densités,
- de limitation de l'étalement urbain en recentrant le développement sur les centres bourgs,
- d'armature urbaine et de mixité fonctionnelle des espaces,
- d'armature commerciale équilibrée et complémentaire (pôles structurants, intermédiaires et de proximité),
- de répartition géographiquement équilibrée en cohérence avec les capacités d'accueil et les infrastructures de déplacements,
- de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- de préservation des réservoirs et des continuités écologiques,
en cohérence avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT adopté le 18 Décembre 2014 et maintenu par délibération du 17 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la constructibilité limitée pour les communes non couvertes par les dispositions applicables du SCOT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-018

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs - Avis sur le projet

---

Planification, Prospectives

NL/SJ/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été saisie, par courrier en date du 20 février 2023, de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Conformément à l'article L153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes, directement intéressés, sont consultés pour émettre un avis dans la limite de leurs compétences.

Le diagnostic a mis en exergue les enjeux principaux suivants :
- en réponse à des signes de fragilisation démographique (tendance baissière de - 0,77 % par an entre 2013 et 2018), un objectif d'assurer la vitalité et la qualité du cadre de vie. Ainsi, il est fixé un objectif d'atteindre 17 000 habitants d'ici 15 ans, soit un accueil de + 750 habitants, soit + 0,3 % par an (16 000 habitants en 2018),
- favoriser le maintien des commerces de proximité et des zones artisanales, accompagner les entreprises en matière de formation afin de fixer les populations et limiter les déplacements en direction de pôles extérieurs,
- préserver les espaces agricoles pour maintenir et valoriser la richesse économique et environnementale , enjeu majeur de l'identité du territoire et structurante du paysage,
- la définition d'une hiérarchisation des pôles du territoire entre pôles structurants, pôles secondaires, communes rurales en fonction de la population, de la présence d'équipements structurants, de pôles économiques ou de secteurs résidentiels. Ainsi une armature est définie pour attribuer à chaque commune des objectifs chiffrés adaptés à leur capacité. Les 4 pôles principaux sont connectés aux villes extérieures au territoire par le réseau viaire à 20 minutes de la Ville d'Alençon. Plus de la moitié des principaux flux pendulaires (domicile-travail) ont pour destination le pôle d'Alençon (53 %). Le projet vise à affirmer la politique de mobilités inscrites à la feuille de route mobilité qui porte le volet opérationnel,
- la définition d'un projet « Territoire d'industrie » qui s'appuie selon les axes stratégiques de l'emploi, le recrutement, l'innovation et la reconquête industrielle. La vitalité économique du territoire s'explique par :
* le développement endogène d'entreprises locales sur deux pôles structurants,
* un territoire d'industries à maintenir et à développer au regard des besoins identifiés avec des études de faisabilité et de potentialité,
* une localisation sur un axe important de transit (RN12 entre Paris et Rennes),
* l'enjeu porte sur la détermination d'un potentiel pour le développement des activités économiques recentré sur trois pôles principaux,
- des objectifs de réduction des espaces constructibles intégrée à la stratégie de développement du territoire en réponse à un étalement urbain de plus de 41 hectares en 10 ans (entre 2011 et 2021) alors que la population diminue.

Le projet du PLUi valant SCOT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs s'appuie sur une stratégie de développement de son attractivité et de son rayonnement de son territoire. La revitalisation de son territoire est définie comme une priorité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articule en 2 grands axes stratégiques :
- axe I : les stratégies de développement pour conforter l'attractivité,
- axe II : la réduction des espaces constructibles intégrée à la stratégie de développement territorial.

L'axe I se décline selon les objectifs et orientations suivants :

1. Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l'offre de logements contemporains :
- stimuler une offre de logements adaptés à tous les parcours résidentiels : mobilisation des logements vacants, diversité des logements, diversification des formes urbaines, amélioration énergétique, mixité sociale,
- encourager les projets qui affirment la fonction résidentielle des bourgs : restructuration des centres-bourgs, valorisation des capacités de renouvellement urbain, utilisation des potentiels fonciers disponibles dans l'enveloppe urbaine,
- permettre la réhabilitation des bâtiments agricoles en logements.

2. Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable :
- consolider les aménagements, équipements et services déterminants pour le bien être des habitants : valoriser les espaces publics et de convivialité, relier les cheminements doux avec les équipements, anticiper et veiller à une répartition équilibrée des équipements, conforter et diversifier l'économie locale et encourager le maintien du tissu local associatif.

3. Favoriser le recours aux mobilités alternatives :
Organiser et valoriser les mobilités alternatives au véhicule individuel, localiser les secteurs de développement à proximité des axes de communication et de transports alternatifs, maintenir la pluralité fonctionnelle des bourgs.

4. Promouvoir l'essor des activités économiques :
- hiérarchiser l'installation des industries et des activités sur les pôles majeurs, permettre le développement des 4 pôles existants, prévoir la mixité des fonctions par l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans les centralités,
- penser l'aménagement afin de favoriser le dynamisme des activités économiques,
- faciliter l'émergence des nouvelles ressources et nouveaux modes de vie : accès aux communications numériques, accompagner le développement des filières et produits locaux,
- conforter le tourisme : développement d'offres d'hébergement variées, tourisme d'itinérance, valorisation des ressources locales et richesses patrimoniales.

5. Préserver l'identité paysagère : bocage et noyaux villageois :
- encourager les projets et initiatives ciblant la réduction des gaz à effet de serre : prévoir le développement de projets de production d'énergies renouvelables, mobiliser les ressources locales, inciter la construction et réhabilitation de bâtiments au-delà des performances énergétiques réglementaires et développer les mobilités alternatives,
- recenser le bocage ainsi que les ressources aquatiques et hiérarchiser la protection en fonction de l'intérêt environnemental,
- limiter rigoureusement les espaces ouverts à l'urbanisation : extension urbaine uniquement en continuité des bourgs et hameaux principaux et limiter le développement des hameaux,
- valoriser l'identité paysagère : conserver les ruptures entre les bourgs et le bâti isolé, mettre en valeur le grand paysage, intégrer la composante végétale dans les projets d'aménagement,
- préserver le patrimoine et les identités villageoises : protection des vues sur le patrimoine bâti et protéger le bâti constituant la mémoire du territoire.

L'axe II se décline selon les objectifs et orientations suivants :

1. Le bilan des surfaces consommées entre 2011 et 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le bilan des surfaces consommées entre 2011 et 2021 fait état de 41,3 hectares aménagés dont 29 ha soit 70 % pour l'habitat et les équipements, et 12,30 ha soit 30 % pour les activités économiques. Les objectifs de stratégie d'accueil économe en foncier se structurent autour d'un objectif majeur de préservation des surfaces agricoles, naturelles et forestières en économisant le foncier tout en générant une progression démographique.

2. Une stratégie d'accueil économe en utilisation du sol

Le projet fixe un objectif d'accueil de 750 nouveaux habitants d'ici 15 ans, soit un scénario démographique de + 0,3 % par an, en adéquation avec la réalité du territoire.

Le maintien des habitants actuels et l'accueil d'environ 750 habitants impliquent un besoin d'environ 366 logements.

L'objectif de productions ou de mobilisations de logements s'articulent selon les modalités suivantes :
- la sortie de la vacance de 150 logements, soit un rythme de 10 logements par an,
- la construction de 216 logements neufs, soit un rythme de 14 logements par an en densification et en extension urbaine dont :
* 50 logements neufs par densification en mobilisant les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine (« dents creuses »),
* 166 logements neufs à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine, en prolongement immédiat des bourgs pour 10,6 ha, soit une densité moyenne brute de 16 logements par hectare, soit une moyenne parcellaire de 600 m²,
- un potentiel de 350 bâtiments identifiés en zones agricoles et naturels pouvant changer de destination.

3. Le développement des activités économiques

Le projet détermine un potentiel de 19 ha pour le développement des activités économiques recentré sur trois pôles principaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-018
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON
Gérard LURÇON

La hiérarchisation des pôles sur le territoire de la CCMA

Le PLUi valant SCoT défini une hiérarchisation des communes de l'intercommunalité. Cette hiérarchisation est essentielle pour le développement du territoire.

La hiérarchisation s'appuie notamment sur le nombre de la population, ainsi que sur la présence d'équipements structurants, de zones d'activités économiques ou de secteur résidentiel.

Pôles structurants :

Il s'agit d'une centralité polarisante qui concentre une grande part des emplois. Les nombreux services et activités dont elle dispose lui confère un fort potentiel de développement.

Pôles secondaires :

Il s'agit de territoires en développement, qui s'ajoutent comme supports aux pôles structurants. En général, ces territoires dépendent de l'extérieur en ce qui concerne l'emploi, mais ils disposent des équipements et services nécessaires pour satisfaire les besoins de proximité.

Communes rurales :

Ce sont les communes dont le nombre de population est plus faible. Elles disposent de peu d'activités, d'emplois et de services sur leur territoire.

Chacune des communes du territoire participe à son attractivité. Ainsi, elles se verront toutes attribuer des objectifs chiffrés adaptés à leur capacité.

Hiérarchisation du territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs

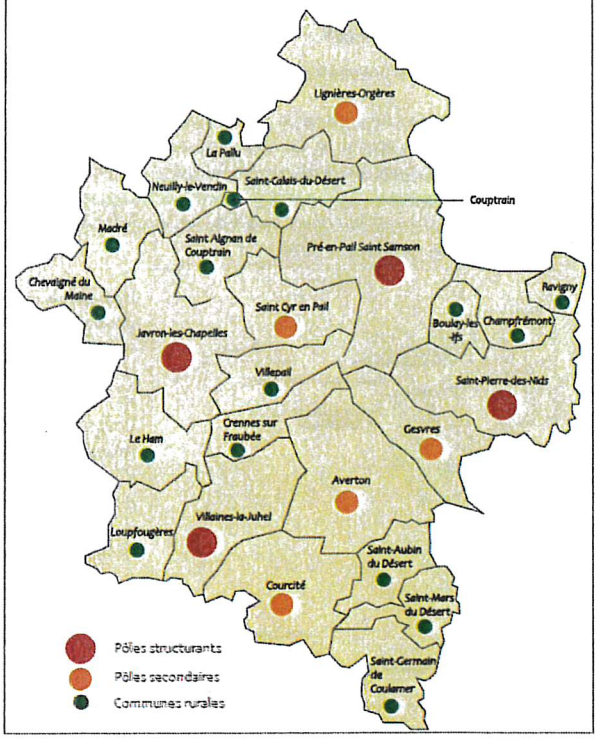

Situation géographique et administrative

a) Contexte géographique

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est une intercommunalité implantée dans le département de la Mayenne, en région Pays de la Loire.

Le territoire de la Communauté de Communes se situe au Nord-Est du Département, en limite avec les départements de l'Orne et de la Sarthe. Créé le 1er janvier 2014 par la fusion de la Communauté de Communes des Avaloirs et de la Communauté de Communes de Villaines-la-Juhel, le territoire intercommunal regroupe administrativement les 26 communes du canton de Villaines-la-Juhel. Le périmètre de la Communauté des communes représente un territoire de 548,10 km², accueillant une population qui s'élève à 15 840 habitants (INSEE 2019), soit une densité moyenne de 29 hab/km². La densité du territoire est inférieure à celle du Département de la Mayenne (59,3 hab./km²). Pour comparaison, la densité de population de la région des Pays de la Loire est de 118,6 hab./km².

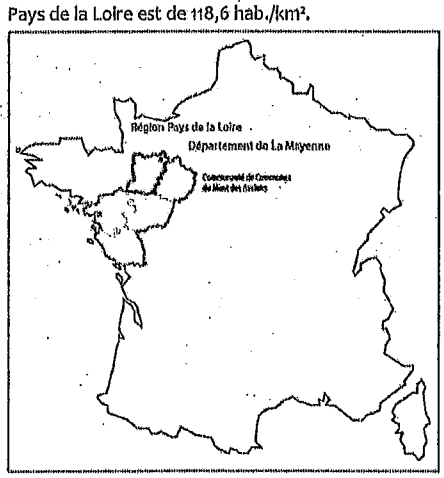

En matière de déplacements, le territoire intercommunal est traversé par un axe important de circulation (la RN12) entre deux polarités urbaines : la Communauté de Communes de Mayenne et la Communauté Urbaine d'Alençon. Le territoire est, également, structuré par des axes de desserte départementale. Il s'agit notamment de :

- La RD 176 qui traverse le territoire d'Est à Ouest, reliant les communes de La Pallu, Couptrain, Saint-Calais-du-Désert à la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson (bassin de vie) et reliant le territoire au département d'Orne.
- La RD 20, route prioritaire qui permet une communication entre les deux pôles structurants du territoire : Villaines-la-Juhel et Pré-en-Pail-Saint-Samson.
- Les RD3, RD 13, RD 119, RD 121, RD 144, RD 218, RD221, routes à régime ponctuel permettant un bon maillage d'infrastructures routières à l'intérieur du territoire.
- La RD 113 relie Villaines-La-Juhel à la ville de Mayenne.

- **Les pôles urbains de proximité**

Aux échelles régionales, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs fait partie d'un tissu d'intercommunalités. A ce titre, elle s'inscrit dans un territoire qui connait l'influence de centres urbains extérieurs, tels que Laval, Mayenne et Alençon, mais qui reste à l'écart des métropoles du Nord-Ouest de la France (Rennes, Nantes, Angers). Chaque pôle urbain est accessible en moins de 40 minutes.

La CCMA insérée dans un tissu d'intercommunalité structurée *(hab. données 2019)*

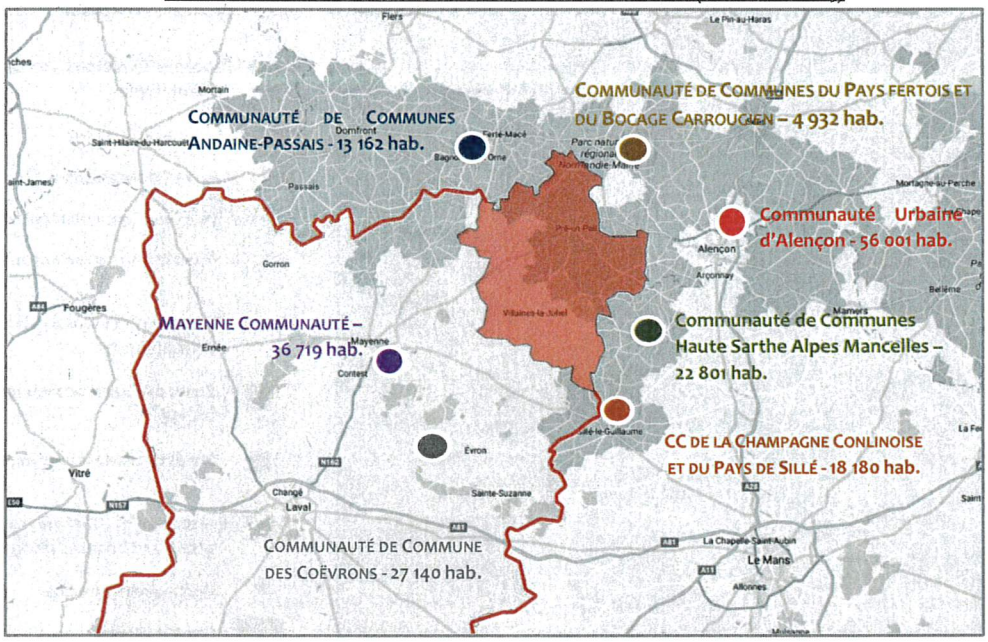

Les grandes orientations de la CCMA

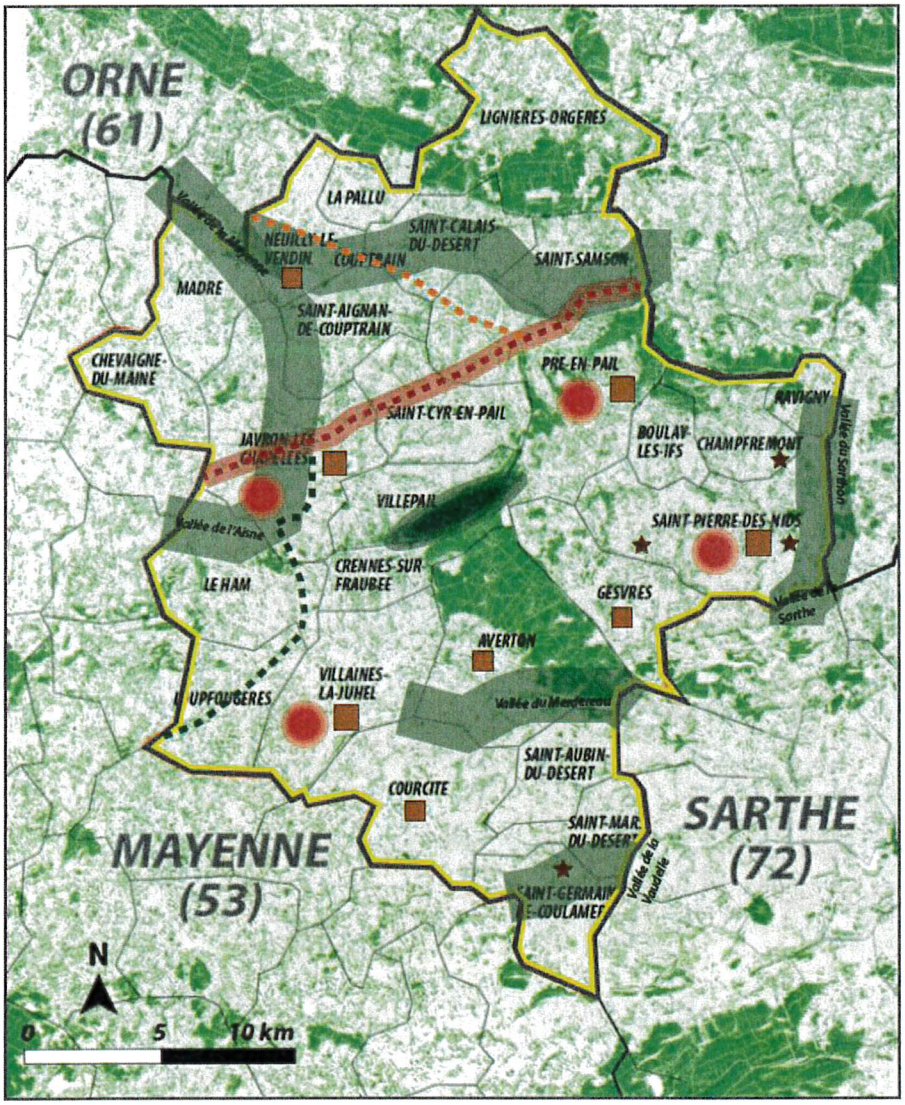

Légende :

Axe 1 - Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l'offre de logements contemporains

Diversification de l'offre de logements grâce à des opérations d'aménagement prévues

Axe 2 - Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable

Présence de services, commerces et équipements : les 4 pôles principaux

Axe 3 - Favoriser le recours aux mobilités alternatives

- Route Nationale 12
- Route Départementale 176
- Voie verte : ancienne voie ferrée Mayenne - Javron-les-Chapelles
- Projet de modernisation de la RN12

Axe 4 - Promouvoir l'essor des activités économiques

- Zones d'Activités économiques de grande envergure sur les 4 pôles.
- Zones d'Activités intercommunales de moindre envergure

Axe 5 - Préserver l'identité paysagère : bocage et noyaux villageois

- Monuments historiques
- Couvert végétal
- Vallées de la Mayenne, de l'Aisne, du Merdereau, de la Vaudelle, du Sarthon et de la Sarthe
- Corniche de Pail

Fond de carte : conception Vignes Paysage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-019

ASSURANCES

Passation des marchés d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Commande Publique

RC/LB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le contrat d'assurance "dommages aux biens" arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour son renouvellement.

Afin de rationaliser leurs achats, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la Ville d'Alençon et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification des marchés, l'exécution technique et financière étant à la charge de chacun des membres du groupement pour la part qui le concerne.

Les marchés seront passés pour 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Les dépenses, par an et par membre du groupement, sont estimées à :

Ville	50 000 € HT
CUA	50 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	2 000 € HT

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté urbaine d'Alençon. Elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de signer et de notifier les accords-cadres.

En application des dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

*avec la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance de "dommages aux biens", étant précisé que :

- les marchés seront passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert et seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024,
- le coordonnateur du groupement sera la CUA, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres,

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle de la CUA,
- les dépenses par an et par membre du groupement sont estimées à :

Ville	50 000 € HT
CUA	50 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	2 000 € HT

* les marchés d'assurance "dommage aux biens",

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jérôme LARCHEVEQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-020

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023

Service Paie et Gestion des Carrières
NC/EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin de permettre une ouverture tous les jours pendant l'été, le Musée des Beaux- Arts et la Dentelle a besoin de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'accueil, de surveillance des salles d'expositions et de gardiennage.

Il est donc nécessaire de recruter sur la période de juillet et août :

- 1 agent d'accueil à temps non complet (130 heures/mois) sur le grade d'adjoint administratif,
- 2 surveillants de salle à temps non complet (110 heures/mois) sur le grade d'adjoint du patrimoine,
- 1 gardien à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Par ailleurs, afin de permettre de gérer la station trail d'Ecouves, pour la saison 2023, il est nécessaire de recruter sur la période de mai à octobre un animateur touristique et sportif à temps non complet (32 heures par semaine) sur le grade d'animateur.

Cet agent sera chargé d'assurer l'animation, la gestion, l'accueil de la base et de la station.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-021

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

- pour les créations de postes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er mai 2023. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-021
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/10/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/10/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/02/2023
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2022
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC 9H	01/05/2023

- pour les créations de postes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er mai 2023. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Conseil.

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
9	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
4	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
8	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
3	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-022

GESTION IMMOBILIERE

Valframbert - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbaine à la vente des lots issus du lotissement "Les Malporées"

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le notaire en charge de la vente des terrains du lotissement "Les Malporées" à Valframbert (56 lots, parcelles AN n°s 179 à 239) a sollicité la Communauté Urbaine d'Alençon ainsi que la mairie de Valframbert pour l'application de l'article L211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une Zone d'Aménagement Concertée créée, la commune peut exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

La préemption sur des lots d'un lotissement d'habitation ne présentant pas d'intérêt public, et Monsieur le Maire de Valframbert ayant indiqué le 9 janvier 2023 qu'il n'avait pas d'avis contraire,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, la vente des 56 lots du lotissement situé sur les parcelles AN n°s 179 à 239 à Valframbert, conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-023

DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation de la mise en place d'un appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous

---

Développement Durable

EP/AH/SJ/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

I - Contexte

Le 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a engagé la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) subventionné par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Depuis lors, les acteurs professionnels et les habitants ont été consultés et concertés pour proposer des actions locales pour rendre l'alimentation de la CUA plus durable, plus résiliente et plus accessible à tous.

Les concertations du PAT ont mis en avant de nouvelles actions à mettre en place sur le territoire d'ici à 2040. Afin d'impulser une dynamique dès la genèse du PAT, il est proposé de tester dès 2023, la mise en place d'actions par les acteurs du territoire.

La présente délibération a pour objet de valider la mise en place d'un appel à projets permettant de soutenir des actions et des projets concrets sur le territoire.

II – Détail de mise en œuvre et enveloppe disponible

"L'appel à projets en faveur d'une Alimentation durable, résiliente et accessible à tous » aura pour date limite de dépôt des candidatures le 30 juin 2023.

Les porteurs de projets (associations, entreprises, ...) pourront bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 % du montant total du projet. L'aide est plafonnée à 2 500 € par projet pour les projets individuels et à 6 000 € pour les projets collectifs.

Les actions soutenues devront être réalisées entre septembre 2023 et juillet 2024.

Les porteurs de projets lauréats de l'appel à projets seront liés à la CUA via une convention et percevront la subvention en deux temps :
- 80 % du montant attribué à la signature de la convention,
- 20 % restants sur présentation d'un bilan et des justificatifs envoyés avant septembre 2024.

L'appel à projets est défini dans un règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

III - Financement de l'opération

Au vu du dossier de demande de financement déposé par la CUA auprès de la DRAAF, l'enveloppe dédiée à cette action peut s'élever jusqu'à 12 000 €, en fonction des thématiques abordées et des projets proposés par les acteurs du territoire.

Les montants engagés par la CUA seront limités car les projets seront cofinancés par France Relance, dans le cadre de la subvention accordée par la DRAAF à la CUA, pour l'émergence de son Projet Alimentaire Territorial (plus de 60 % du montant des financements atttribué aux porteurs de projet).
Pour 12 000 € de projets financés, le montant final à charge de la CUA serait de 4 320 €.

Les projets devront être priorisés en fonction des thématiques abordées et celles identifiées comme prioritaires dans le cadre de la convention CUA/DRAAF Normandie et des montants disponibles.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
  - la mise en œuvre de l'appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous, ayant pour objet de soutenir des actions et des projets concrets sur le territoire de la CUA,
  - le règlement d'intervention, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-023
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Romain BOTHET

Règlement d'intervention

De l'Appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous

PREAMBULE

La Communauté Urbaine d'Alençon est dans la phase d'émergence de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et cherche à dynamiser sur son territoire les initiatives en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous.

Le plan d'actions du PAT est en cours de construction avec les acteurs professionnels et les habitants depuis février 2022. Aussi, les acteurs ont déjà pu travailler et proposer des grandes idées d'actions à maintenir, conforter ou créer sur le territoire de la CUA.

La phase d'émergence du PAT est une période charnière qui permet de définir les grands axes de la stratégie alimentaire jusqu'en 2040 sur le territoire. **Aussi, pour impulser la dynamique dès la genèse de son PAT, la CUA souhaite mettre en œuvre dès 2023 des expérimentations d'actions prêtes à être mises en place sur son territoire.**

OBJECTIFS

La CUA propose aux acteurs de proposer un ou plusieurs projets à tester entre 2023 et 2024 sur le territoire. Ces projets devront avoir comme objectif(s) de :

- Permettre une alimentation durable sur le territoire
  - *Une alimentation qui a un impact environnemental et social moindre*
- Assurer une alimentation résiliente
  - *Une alimentation qui maintient ou recouvre ses fonctions essentielles lorsqu'elle est soumise à une perturbation*
- Proposer une alimentation de qualité accessible à tous
- Proposer des projets innovants et collectifs
  - *Innovants : Les projets qui ne sont pas présents actuellement sur le territoire de la CUA*
  - *Collectifs : Les projets portés par au moins 2 structures différentes*

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Cet appel à projets est ouvert à toute structure œuvrant ou souhaitant œuvrer sur le territoire de la CUA dans le champ de l'alimentation de la graine au compost.

Peuvent être concernées : associations, collectivités, syndicats, entreprises (TPE, PME, ...), établissements scolaires, ...

DEPENSES ELIGIBLES

Les opérations éligibles concernent les dépenses matérielles et immatérielles liées au projet.

Seuls les projets nouveaux sur le territoire sont éligibles à cet appel à projets.

Cette aide entre dans le régime des aides des minimis.

MODALITES DE FINANCEMENT

Plafond et taux de subvention :

Le montant de l'aide est plafonné à 6 000 € pour les projets collectifs (versé à la structure porteuse).

Le montant de l'aide est plafonné à 2 500 € pour les projets individuels.

Le taux maximal de l'aide est de 50% du projet.

Il sera modulé en fonction du nombre de projets sélectionnés et de l'enveloppe disponible.

Dates de prise en compte des dépenses :

L'aide est réputée avoir un effet incitatif à compter de la date de dépôt du dossier de candidature. Les dépenses liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt de la candidature.

Modalités de versement :

Le versement de l'aide se fera en 2 temps :

- 80% du montant sera versé à la signature de la convention,
- 20% au moment de la demande de solde sur présentation d'un bilan technique et financier et des justificatifs.

Le montant est déterminé par le relevé détaillé du projet réellement effectué (factures acquittées, bilan des dépenses, et tout autre justificatif nécessaire à la vérification du service fait).

Le détail des modalités de versement sera précisé dans la convention attributive de la subvention.

INSTRUCTION ET COMITE DE SELECTION

L'appel à projets se déroule en 2 temps :

- Un premier temps de travail optionnel et de présentation du pitch à la CUA lors du Hackathon d'avril 2023 ;
- L'envoi du dossier de candidature dûment complété avant le 30 juin.

L'instruction est réalisée par le service Développement Durable de la CUA. Les dossiers éligibles seront présentés en comité de sélection composé de :

- Le chargé de mission ou de projet en charge du dossier,
- Le chef de service concerné,
- Le ou les élus en charge de la thématique.

Le comité de sélection se prononcera sur l'appréciation des critères de sélection et le montant attribué. Seuls les dossiers reçus dûment complets à la date de la fin de l'appel à projets seront étudiés par le comité.

Le comité de sélection aura lieu en juillet.

Les candidatures retenues par le comité seront soumises au vote du Conseil communautaire d'octobre pour validation de l'attribution de l'aide.

CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Critères de notation et de sélection des dossiers (sur 28) :

Critère	Détail	Notation	Précisions
Dossier individuel ou collectif	Collectif	4	*Plus d'un seul porteur de projet impliqué dans le portage de l'action*
	Individuel	2	*Projet porté par une seule structure*
Projet structurant pour le territoire	Projet d'envergure	4	*Qui concerne plus de 10 communes de la CUA*
	Projet concernant plusieurs communes rurales et/ou péri-urbaines	2	*Sont concernées les communes de la 1ère et 2ème couronne*
	Projet localisé	1	*Localisé sur une seule commune ou un seul lieu*
Réponse aux problématiques locales : « Projets pour une alimentation …	… de qualité accessible à tous »	5	*Projet intégrant les publics précaires et soucieux de la qualité de leur alimentation*
	… qui limite son impact sur l'environnement »	2	*Projet qui réduit les gaz à effet de serre produits usuellement*
	… qui anticipe le changement climatique »	2	*Projet qui créé des solutions adaptées au contexte climatique 2040 en augmentant sa résilience*
Projet innovant	Projet très innovant	3	*Projet non mis en place par ailleurs*
	Projet transposé	2	*Projet mis en place en Normandie/Pays de Loire absent de la CUA*
	Autre	1	*Projet ancien mais pertinent n'ayant plus cours depuis plus de 5 ans sur le territoire, …*
Pérennité du projet (cumulables)	Robustesse du business plan	3	
	Projet ayant vocation à perdurer jusqu'en 2025	3	
	Projet ponctuel	1	
Intérêt de l'aide au vu du projet	Impact significatif	1	
	Impact non significatif	0	

L'attribution de l'aide de la CUA est subordonnée à la conclusion de la convention qui définit les pièces justificatives nécessaires au paiement.

ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la CUA et de France Relance dans tous ses supports de communication et à y apposer leurs logos. Il s'engage à convier la CUA aux différentes manifestations qu'il organise et à participer aux évènements de la CUA.

--

Base règlementaire du règlement d'intervention :

Mesure de fonctionnement et d'investissement répondant aux :

Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-024

DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation du nouveau plan de financement

Développement Durable

EP/AH/SJ/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

I – Contexte

Le 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a engagé la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) subventionné par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire implique la réalisation d'un diagnostic de territoire, ainsi qu'une concertation avec les acteurs locaux de la graine au compost pour déterminer collectivement, les pistes d'actions, et tendre vers une alimentation saine et locale.

Le diagnostic de territoire consiste à faire un état des lieux du système alimentaire local afin d'en repérer les forces et les faiblesses à court, moyen et long terme. Il est réalisé en partie en interne, mais également dans le cadre d'un partenariat avec l'IUT Carrière Sociale de Damigny. Enfin, une partie technique détaillée sur « l'offre, la demande alimentaire et prospectives » est sous traitée à un bureau d'étude dans le cadre d'un marché public.

La présente délibération a pour objet de valider le nouveau plan de financement du PAT, avec l'intégration du montant définitif dédié à l'étude de « l'offre et de la demande et prospectives sur la CUA » qui sera cofinancée par LEADER.

II – État d'avancement et planning prévisionnel

La réalisation de l'étude de « l'offre et de la demande alimentaire et prospectives sur la CUA » passe par une mise en concurrence des entreprises qui a eu lieu de novembre 2022 à janvier 2023. L'offre retenue est l'offre de CERESCO à hauteur de 58 320 € TTC.

La réalisation de cette étude est prévue pour fin 2023, permettant alors la finalisation de l'émergence du PAT début 2024.

III - Plan de financement de l'opération

Plan de financement initial :

Dépenses		Recettes	
Types de dépenses	**Montants TTC**	**Financements**	**Montants TTC**
Frais de Personnel	**49 910 €**	DRAAF	100 000 €
Prestations & études	**125 000 €**	LEADER	30 000 €
Concertation spécifique à la restauration collective *(prestation)*	10 000 €		
Concertation et expérimentation pour identifier les actions avec et pour les publics précaires *(prestation)*	25 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	62 910 €
Concertation du PAT *(prestation et régie)*	30 000 €		
Étude de l'offre, de la demande, et prospectives agricoles et agroalimentaires *(prestation)*	60 000 €		
Communication et valorisation	**15 000 €**		
Prestations (repas, déplacements, ...)	**3 000 €**		
TOTAL	**192 910 €**	**TOTAL**	**192 910 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Suite à l'analyse des offres, le plan de financement du projet est modifié comme suit :

Dépenses		Recettes	
Types de dépenses	**Montants TTC**	**Financements**	**Montants TTC**
Frais de Personnel	**49 910 €**	DRAAF	100 000 €
Prestations & études	**123 320 €**	LEADER	30 000 €
Concertation spécifique à la restauration collective *(prestation et en régie)*	10 000 €		
Concertation et expérimentation pour identifier les actions avec et pour les publics précaires *(régie et conventionnement)*	25 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	61 230 €
Concertation du PAT *(prestation et régie)*	30 000 €		
Étude de l'offre, de la demande, et prospectives agricoles et agroalimentaires *(prestation)*	58 320 €		
Communication et valorisation	**15 000 €**		
Prestations (repas, déplacements, ...)	**3 000 €**		
TOTAL	**191 230 €**	**TOTAL**	**191 230 €**

La demande de financement auprès du Groupe d'Action Locale du Pays d'Alençon sera donc de 30 000 €, à hauteur de 50 % du coût de l'étude.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
  - à solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme LEADER 2014-2020,
  - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-025

MOBILITE

Comité des Partenaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour modifier la composition et le fonctionnement - Validation du règlement intérieur

---

Mobilité

AH/EM/SD/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) la création d'un Comité des Partenaires qui se réunit afin d'émettre un avis sur l'évolution de l'offre de mobilité, la politique tarifaire, toute évolution du taux du versement mobilité et l'adoption de document de planification de la mobilité. Il doit se réunir selon une récurrence à minima annuelle (article L1231-5 du Code des Transports).

Par délibération du 9 décembre 2021, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a créé le Comité des Partenaires et fixé sa composition associant des représentants des employeurs, des usagers et des habitants.

Suite aux travaux et concertations menés en 2022 sur les projets Mobilité, la présente délibération propose des réajustements sur la composition du Comité des Partenaires (annexe 1) en trois collèges de membres désignés (élus, présidents ou directeurs, habitants du territoire) :

- collège « collectivités » : constitué de 13 représentants de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de représentants élus du Département, de la Région et de 5 communes tirées au sort,
- collège « Employeurs » : constitué des 15 représentants des Chambres Consulaires, des établissements scolaires et/ou de formations (tirés au sort), d'organismes d'insertion (tirés aux sort), de représentants d'entreprises (tirés au sort),
- collège « société civile » : constitué de 5 habitants de la Communauté Urbaine (tirés au sort parmi des volontaires) et 5 représentants des associations d'usagers. Pour ce dernier collège, afin de s'assurer de la mise en place du Comité des Partenaires et de respecter l'équilibre des collèges, il est proposé :
* de réduire le nombre d'habitants participants, initialement prévu dans la délibération communautaire du 9 décembre 2021, à 16 habitants,
* de procéder à une campagne d'appel à candidature par voie de presse.

Pour permettre au Comité des Partenaires d'émettre tout avis, le règlement intérieur joint (annexe 2) fixe, au-delà de ses attributions précédemment définies, les modalités de convocation et périodicité des séances, les règles de fonctionnement et pouvoirs des membres le composant.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la composition du Comité des Partenaires dans les conditions évoquées ci-dessus, telle que proposée en annexe,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Comité des Partenaires, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1

Composition du Comité des Partenaires

Collège collectivités	Collège Employeurs		Collège société civile
Communauté urbaine Alençon : • le Président • le Vice-président délégué à la mobilité • le Vice-président délégué au développement économique, • le Vice-président délégué à la planification et à l'urbanisme, • le Vice-président délégué au développement durable, **Communes :** 5 maires de communes de la Communauté Urbaine désignés par tirage au sort **Région Normandie :** - Vice-Président ou son représentant **Département de l'Orne:** - Vice-Président ou son représentant **Territoire D'Energie 61** - Président ou son représentant	**Un représentant par entité :** - la Chambre de Commerce et d'Industrie, - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, - la Chambre d'Agriculture, - la Capeb, - la Fédération Nationale du Bâtiment - 1 association de commerçants - le Centre Hospitalier - le Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé- sur-Sarthe, - les services de l'Etat et la cité administrative - L'Epide - **2 entreprises par tirage au sort dont une entreprise > 80 salariés**	**2 représentants parmi les établissements scolaires et de formation désignés par tirage au sort :** - Un principal de collège Alençon, - CFA Saint-Paterne - Un proviseur d'un lycée général et/ou professionnel Alençon - Institut de Formation Croix Rouge - AFPA - Association Pour La Promotion et la Gestion du Site Universitaire D'Alençon-Damigny (APGSU) **Un représentant d'organisme d'insertion par tirage au sort parmi:** - Agir La Redingote - Atre - La Mission Locale - Emmaüs - Adapt'Entreprise 61 - Fondation Anaïs - Régie des quartiers d'Alençon - Collectif d'Urgence - Collectif d'Urgence - Envie Autonomie - Espace 72 - Idée Interim - Ets Interim - Les Restos du Coeur	• 5 habitants de la communauté urbaine tirés au sort **Un représentant par association :** - APF France Handicap, - A bicyclette, - Atelier Mob, - Maison de l'Etudiant Montfoulon - Mobijump,
13 représentants	**15 représentants**		**10 représentants**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-025
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
Sylvain LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 2

Communauté Urbaine d'Alençon

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-025
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON
Sylvain LAUNAY

Comité des Partenaires – Mobilité

Règlement intérieur

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, prévoit que chaque Autorité Organisatrice de Mobilité créer un Comité des Partenaires sur son ressort territorial.

L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique, qui financent en partie les offres de mobilité du territoire.

Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des Transports.

Dans ce contexte, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a instauré un comité des partenaires par une délibération du 9 décembre 2021.

La délibération du 6 avril 2023 a adopté le règlement intérieur suivant qui vient apporter des précisions sur la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires de la CUA.

Article 1 - Composition

1.1 Le Comité des Partenaires de la CUA est composé de membres désignés (élus, présidents ou directeurs, habitants du territoire) divisés en 3 collèges :

- Collectivités : constitué de représentants de collectivités,
- Employeurs : constitué des représentants des Chambres Consulaires, des établissements scolaires et/ou de formations, de représentants d'entreprises (tirés au sort).
- Société civile : constitué de 5 habitants (tirés au sort parmi des volontaires) et représentants d'association d'usagers (tirés au sort).

La composition du Comité des Partenaires est détaillée en annexe 1 du présent règlement.

1.2 La participation aux travaux et réunions du Comité des Partenaires se fait à titre bénévole. Ce Comité est présidé par le Président de la Communauté urbaine d'Alençon. En cas d'absence ou d'empêchement, un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau (annexe 1) assure cette présidence.

Les membres du Comité des Partenaires sont nommés pour une durée de 4 ans à compter de la première réunion.

1.3 En cas de dissolution d'une association, de déménagement d'une entreprise ou d'un habitant en dehors du ressort territorial de la CUA, ces représentants cessent immédiatement d'être membres du comité.

Le nombre de représentants est automatiquement diminué en conséquence, sans qu'une délibération du Conseil Communautaire ne soit nécessaire pour l'entériner.

1.4 Il est possible pour une association, non identifiée en annexe 1, de demander à participer au Comité des Partenaires sur demande à l'adresse suivante : mobilite@cu-alencon.fr

La demande sera examinée en fonction de l'objet de l'association et le maintien de l'équilibre des 3 collèges composant le Comité des Partenaires.

Article 2 - Attributions

Conformément aux dispositions de l'article L. 1231-5 du Code des Transports, le Comité des Partenaires doit être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il est également sollicité avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de la mobilité et avant l'adoption du document de planification de la mobilité.

Par ailleurs, le Comité des Partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Le Comité des Partenaires émet obligatoirement un avis simple, qui n'est pas juridiquement contraignant pour la Communauté urbaine d'Alençon.

Article 3 - Périodicité des séances

Le Comité des Partenaires se réunira avant toutes évolutions et modifications mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où aucune modification n'intervient, le Comité des Partenaires se réunira sur convocation du Président de la Communauté urbaine d'Alençon au moins une fois par an.

Article 4 - Convocations du Comité des Partenaires

Toute convocation est faite par le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon ou son représentant.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Il est envoyé à chaque membre au moins 5 jours (ouvrés) avant chaque séance par courriel.

Article 5 - Organisation des réunions

Le Comité des Partenaires émet un avis sur chaque point présenté à l'ordre du jour. Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés, exprimé à main levée sans condition de quorum. Les séances ne sont pas publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, ces derniers peuvent être représentés par un suppléant préalablement désigné. Un des membres du Comité peut demander au Président, au moins 10 jours calendaires avant la date de réunion prévue, à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion qu'il convoque, toute proposition relative à l'amélioration de l'offre de mobilité. Le Président peut accepter cette demande. Dans ce cas, il inscrit à l'ordre du jour, en début de séance, l'examen de la proposition. Les membres adressent leurs éventuelles demandes à l'adresse électronique suivante : mobilite@cu-alencon.fr

Un relevé d'avis est établi par les services de la Communauté urbaine, validé par son Président, et transmis aux représentants du Comité des Partenaires dans un délai d'un mois maximum après la réunion.

Les réunions auront lieu en présentiel. Toutefois, si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence.

En cas de nécessité, le Président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 6 - Pouvoirs

Un membre du Comité des Partenaires, empêché d'assister à une séance, peut donner pouvoir écrit en son nom à son suppléant préalablement désigné ou, en cas d'absence de son suppléant, à un autre membre du même collège siégeant au comité.

Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Article 7 - Participation de personnalités extérieures

En fonction de l'ordre du jour, le Président invite à participer aux travaux toute personne dont il estime la présence utile aux débats. Ces invités participent au Comité des Partenaires sans prendre part au vote

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-026

MOBILITE

Transport scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de droit de charge avec la Région Normandie

---

Mobilité

AH/EM/SD/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Code des Transports impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), telle que la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la mise en œuvre et le financement de la totalité des services de transports qui sont circonscrits à l'intérieur de leur périmètre de compétence (lignes régulières et transports scolaires).

Depuis le 1er janvier 2017, la mise en œuvre et le financement des services de transports qui proviennent de l'extérieur de ce périmètre, sont transférés du Département à la Région en vertu de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La CUA et le Conseil Régional Normandie ont délibéré favorablement, le 17 décembre 2020, sur une convention de droit de charge dont l'objectif est de poser les principes d'une coopération entre les deux Autorités Organisatrices de Transports précitées concernant la prise en charge par un réseau d'usagers qui devraient, selon la loi, être transportés par l'autre.

La présente convention dite de droit de charge a pour objet de définir les modalités techniques et financières du transport des élèves domiciliés sur le territoire de chacune de ces collectivités, empruntant pour rejoindre l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, une ligne scolaire ou une ligne régulière relevant de la compétence de l'autre collectivité dans une logique de mutualisation.

Elle vise à formaliser les relations entre la Région Normandie et la Communauté Urbaine permettant aux ayants-droit de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité d'utiliser les services conventionnés par l'autre pour leurs déplacements scolaires, dans la limite des places disponibles sur les circuits spécifiques.

Elle précise la responsabilité de chaque Autorité Organisatrice dans l'application de cette disposition et le financement du transport de ses élèves. Il est en effet nécessaire de signer une convention technique pour l'organisation par la Région du transport de certains élèves (lignes régulières, services spécifiques) et les mouvements financiers afférents.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de droit de charge qui prévoit le financement par la Communauté urbaine d'Alençon des services de transports scolaires réalisés par la Région, pour son compte, dont notamment l'usage par les scolaires des lignes régulières qui pénètrent à l'intérieur de la CUA, telle que proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 65732 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-027

DECHETS MENAGERS

Transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA par TTB Transport - Indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention

Déchets Ménagers
MB/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le 13 octobre 2021 la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a notifié l'accord-cadre n° 2021/01801C à la société TTB Transport pour le transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA, sans montant minimum et sans montant maximum, renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an jusqu'au 31 décembre 2025.

La société TTB Transport a fait part des difficultés qu'elle a rencontrées sur l'année 2022 suite à l'augmentation des postes de carburant et de main d'oeuvre. Dans ce cadre, la société TTB Transport a interpellé officiellement la CUA pour mettre en oeuvre la théorie de l'imprévision.

Par conséquent, dans le cadre de la demande effectuée et justifiée, il est proposé de signer un convention d'indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières liées à cette prestation.

Dans ces conditions, et après examen et validation des éléments communiqués, la CUA pourra appliquer les règles suivantes :

- le versement d'une indemnité provisoire jusqu'à la fin du marché (par résiliation ou fin naturelle). Cette indemnité sera versée au titulaire du marché sur justificatifs présentés pour la prestation demandée, si les justificatifs qu'il apporte démontrent la mise en oeuvre de la théorie de l'imprévision. Elle aura pour vocation de couvrir une partie du déficit subi par la société TTB Transport, soit 10 %, qui correspond à l'aléa économique "normal" inhérent à tout contrat, la CUA prenant à sa charge 90 % de cette charge extra contractuelle,
- à la fin du contrat (quel que soit le motif de la fin du contrat) les parties se réuniront pour calculer le montant de l'indemnisation définitive, sur la base de la théorie de l'imprévision.

La CUA se réserve le droit de résilier le marché pour motif d'intérêt général en cas de bouleversement de l'économie du contrat et d'incapacité à poursuivre l'exécution des prestations.

A titre informatif, le montant de l'indemnisation pour l'année 2022 est de 24 197,75 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières, dans le cadre de la prestation de transport des ordures ménagères résiduelles réalisée depuis le quai de transfert de la CUA par la société TTB Transport, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-028

DECHETS MENAGERS

Travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif à proximité de la nouvelle salle des fêtes à Saint Denis Sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention technique et financière avec la commune

Département Patrimoine Public

MB/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de mettre en oeuvre une politique d'optimisation de la gestion des déchets avec la suppression de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif, au profit de la création d'espaces "propreté" comprenant des conteneurs d'apport collectif semi-enterrés pour les ordures ménagères et aériens pour le tri sélectif.

Suite à la création de la nouvelle salle des fêtes à Saint Denis sur Sarthon, et afin de permettre une meilleure intégration paysagère à proximité de l'étang, il a été reconnu l'intérêt d'installer des conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif.

Ces trois conteneurs semi-enterrés, à installer en lieu et place des conteneurs aériens, sont à destination du verre, du papier et des emballages en extension des consignes de tri. La mise en place de conteneur à destination des ordures ménagères est comprise dans l'installation classique d'un "espace propreté".

Les travaux consistent à :

- décaper de la terre végétale,
- exécuter une fouille pour 3 semi-enterrés,
- un remblai de la fouille après pose,
- la création d'un dallage béton.

L'enveloppe financière de l'opération (fournitures et génie civil) est estimée à 52 000 € TTC. Les frais seront supportés par la CUA. La commune versera une participation de 10 000 € TTC à la CUA à la fin des travaux.

Il est proposé de définir, dans le cadre d'une convention à passer avec la commune de Saint Denis Sur Sarthon, les conditions techniques et financières relatives à la réalisation des conteneurs semi-enterrés destinés au tri sélectif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (1 abstention : M. DEMARGNE), réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention à passer avec la commune de Saint Denis Sur Sarthon, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la réalisation des conteneurs semi-enterrés, destinés au tri sélectif à proximité de la nouvelle salle des fêtes,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - cette convention conformément aux conditions prévues ci-dessus et telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-029

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque Charles Aveline à Alençon - Travaux de confortement des armoires de la salle de la chapelle - Déménagement et stockage des livres - Validation des plans de financements prévisionnels

---

Médiathèque

MP/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les boiseries de la salle de la chapelle laissent apparaître des anomalies tant au niveau des étagères que des montants verticaux qui, pour certains, présentent des déformations dans leur verticalité. Cette situation fait l'objet de l'accompagnement scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), par le biais de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH).

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil de Communauté a autorisé la réalisation d'études pour le confortement des armoires de la salle de la chapelle de la médiathèque Aveline à Alençon. Le diagnostic rendu implique une intervention sur l'ensemble des décors et de sa structure, répondant aux problématiques structurelles rencontrées et aux problèmes esthétiques sur décor. Une dépose complète des menuiseries permettra de comprendre la totalité des désordres, de conforter l'ensemble avant de réinstaller les menuiseries en place et d'améliorer dans le long terme le système d'adaptation de l'ensemble à l'église des Jésuites.

Par délibération du 14 octobre 2021, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux ainsi que pour le déménagement et le stockage des livres situés dans cette salle. Une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a également été lancée et des financeurs sollicités.

Le montant des travaux ayant subi une nette augmentation, le plan de financement prévisionnel a été révisé comme suit (en gras les subventions déjà obtenues) :

Coût travaux HT		**Provenance Recettes**	**%**	**Montant Subventions**	**Autofinancement**
Montant global des travaux	948 616,48 €	Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	11,11 %	**105 399 €**	
		Département	1,58 %	**15 000 €**	
		DRAC Monuments Historiques	36,21 %	343 494 €	
		Région Normandie	26,89 %	254 999,48 €	
		Fondation du Patrimoine	4,21 %	40 000 €	
		Autofinancement	20 %		189 724 €
Total	**948 616,48 €**		**100 %**	**758 892,48 €**	**189 724 €**

Le plan de financement pour le déménagement et le stockage des livres est le suivant :

	Coût TTC	Coût HT	Provenance Recettes	%	Montant Subventions	Autofinancement HT
Déménagement et stockage des collections	46 273,44 €	38 561,20 €	DGD	61,87 %	**23 859,50 €**	
			Autofinancement	38,13 %		14 703,39 €
Assurance déménagement et stockage des collections	7 950 €	7 300 €	Autofinancement			7 300 €
TOTAL	**54 223,44 €**	**45 861,20 €**		100 %	**23 859,50 €**	**22 003,39 €**

Le début des travaux devrait démarrer pendant l'été, avec un déménagement des collections le mois précédent ce démarrage.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les plans de financements prévisionnels concernant les travaux de confortement des armoires de la salle de la chapelle, d'une part, et le déménagement et le stockage des livres, d'autre part, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - solliciter, en application de la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, les financements nécessaires aux taux les plus élevés possibles auprès de l'ensemble des partenaires, tels que prévus ci-dessus, pour obtenir de nouvelles subventions et une revalorisation des subventions déjà obtenues compte tenu de l'augmentation des coûts,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-030

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023

Conservatoire à Rayonnement Départemental

PAD/GC/MG

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applicables au 1er septembre 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Sur la base d'une augmentation de 8 %, de nouveaux tarifs sont proposés à compter du 1er septembre 2023, tel que proposés en annexe.

Il est précisé que :
- le terme « scolaire » comprend les :
  - jeunes de moins de 18 ans,
  - scolaires,
  - apprentis,
  - étudiants,
  - demandeurs d'emploi,

- le terme « formation musicale » comprend :
  - la formation musicale,
  - l'éveil musical,
  - le « ear training » (entraînement auditif),
  - le chant choral est intégré à la formation musicale (complémentarité),

- l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, l'harmonie d'Alençon, les harmonies 1er et 2ème cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,

- le terme « classe d'ensemble seule » comprend :
  - les ensembles vocaux et instrumentaux du Conservatoire,
  - l'atelier musiques actuelles au Conservatoire et à la Salle Lamartine.

Conditions spéciales :

- à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique,

- familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu ou impôt sur les revenus soumis au barème égal à zéro :
  - 80 % du tarif CUA pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît l'une des deux mentions).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances, réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Mme Ripaux en qualité de mandataire de M. Marquet) :

- **APPROUVE** les tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental applicables à compter du 1er septembre 2023, tels que proposés en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-030
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023,
Pour Le Président,
La Vice-Présidente déléguée,
COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON
Fabienne MAUGER

Conservatoire à rayonnement départemental
Tarifs trimestriels à compter du 1er septembre 2023

	Scolaires			Adultes		
	CUA	**Orne Nord-Sarthe***	**Autres départements**	**CUA**	**Orne Nord-Sarthe***	**Autres départements**
Formation musicale	30,60 €	53,05 €	65,50 €	43,55 €	76,65 €	109,45 €
Instrument ou art dramatique	36,00 €	65,80 €	99,45 €	65,35 €	113,80 €	162,05 €
Location d'instrument	53,50 €	93,65 €	134,00 €	53,50 €	93,65 €	134,00 €
Classe d'ensemble seule ou Atelier musiques actuelles	16,95 €					

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) : application des conditions spéciales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-031

PISCINES ET PATINOIRE

Délégation de Service Public piscines et patinoire - Grille Tarifaire - Ajout de tarifs pour la location du bassin d'apprentissage

---

Sport et campings

GL/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil lors de son assemblée du 9 décembre 2021 a désigné la société Equalia pour assurer l'exploitation du centre aquatique Alençéa à compter du 1er janvier 2022. Il a également fixé les tarifs des activités et de mise à disposition des bassins à destination du grand public, des scolaires et des associations.

Le délégataire ayant été sollicité pour une réservation du bassin d'apprentissage dans le cadre de séances de formation à la réadaptation fonctionnelle et d'aisance aquatique, il sollicite de la Communauté Urbaine un complément à la grille tarifaire en vigueur avec l'intégration des tarifs suivants :

- location du bassin d'apprentissage au bénéfice des établissements d'enseignement : 50 €/heure,
- location du bassin d'apprentissage au bénéfice des associations sportives : 45 €/heure.

La commission communautaire n° 4 "Culture - Tourisme - Sports", après examen de cette proposition en date du 1er février 2023, a donné un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intégration des tarifs complémentaires pour la location du bassin d'apprentissage, tels que définis ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-032

PISCINES ET PATINOIRE

Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert

Département Ressources
JMB/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les objectifs de ce programme de reconfiguration et de réhabilitation de la partie existante du centre aquatique sont multiples, ils concernent :
- la pérennité du bâtiment et de ses installations techniques,
- la sécurité des usagers et du personnel d'exploitation,
- la recherche d'économies de fonctionnement sur la dépense énergétique ainsi que sur la contribution de la Collectivité en direction du délégataire dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP),
- l'attractivité de cet équipement d'intérêt communautaire par la relance de la fréquentation.

Les principaux investissements concernés par cette demande portent sur :
- les travaux d'optimisation de la performance énergétique :
  - traitement des ponts thermiques,
  - reprise total des murs et superstructure,
  - changement des menuiseries extérieures des façades,
  - reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse,
  - reprise de l'isolation de la couverture hall bassin,
  - installation d'un déchloraminateur UV,
  - installation d'une géothermie verticale avec pompe à chaleur pour un recouvrement de 80 % des besoins.
- les travaux d'amélioration et de mise en conformité :
  - création d'une passerelle vers l'extension et ajustement de la passerelle existante,
  - dépose du fond mobile compris bouchement de la réservation,
  - reprise partielle des murets du bassin extérieur,
  - ajout d'un mur d'escalade,
  - dépose de la pataugeoire existante et construction d'un local matériel,
  - création d'un splashpad intérieur.

La collectivité souhaite mettre en œuvre la géothermie sur ce bâtiment public afin de promouvoir sur son territoire l'utilisation d'énergie renouvelable. Cette ressource permet en effet de réduire l'empreinte carbone de cet équipement nautique, tout en préservant les ressources et en réduisant les factures énergétiques.

La réhabilitation et l'extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration s'inscrit dans l'axe 3 « l'aménagement et l'attractivité du territoire » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022-2026 dont la convention a été signée le 16 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté urbaine d'Alençon.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2024 - 2025
Travaux	du 1 février 2024 au 30 septembre 2025

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 161 474 €	Etat : DETR et/ou Fonds Vert	1 664 590 €
		Conseil Régional - Contrat de territoire	1 248 442 €
		Conseil Départemental	416 147 €
		Autofinancement	832 295 €
TOTAL HT	**4 161 474 €**	**TOTAL HT**	**4 161 474 €**

Soit un budget total de 4 993 769 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réhabilitation et d'extension du centre aquatique Alencéa – Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2), tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-033

LOGEMENT SOCIAL

Exemption des communes relevant de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Commune de Saint Germain du Corbéis

---

Logement

RM/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants, membres d'une agglomération ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, doivent disposer d'un nombre de logements sociaux représentant 25 % des résidences principales.

Le taux de 20 % est cependant maintenu pour les communes appartenant à une agglomération pour laquelle « le parc de logement existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées ». La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) fait partie des territoires dont l'obligation a été maintenue à 20 %.

La commune de Saint Germain du Corbéis, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est concernée par le dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). En effet, elle compte 289 logements sociaux au 1er janvier 2022 pour 1 734 résidences principales, soit un taux de 16,67 % et un déficit de 58 logements.

En 2014 et 2015, la commune de Saint Germain du Corbéis a toutefois été exemptée des obligations au titre de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de la baisse démographique de la CUA, mais soumise pour la première fois en 2016, avec l'application d'un seuil de décroissance démographique d'exemption fixé à – 2 % (le seuil de décroissance démographique de la CUA était de – 1,97 %).

Au titre des objectifs de rattrapage 2016, l'objectif quantitatif était fixé au nombre de 5 logements. Avec un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux (5 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)), pour lesquels une décision de financement a été accordée le 21 juillet 2016 à la SA d'HLM SAGIM, la commune a respecté cet objectif, ce qui a permis de ne pas engager de procédure de carence (la construction de ces logements n'a toutefois pas démarré à l'heure actuelle).

Suite au décret n° 2017-835 du 05 mai 2017, le Conseil de Communauté du 05 octobre 2017 a sollicité l'exemption de la commune de Saint Germain du Corbeis pour la période 2018-2019, au motif que le ratio de tension de l'agglomération qui s'élevait à 1,31 était inférieur au seuil d'éligibilité à l'exemption fixé à 2. Aussi, conformément au décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017, la commune a été exemptée du dispositif pour les années 2018-2019.

Suite au décret n° 2019-662 du 27 juin 2019, le Conseil de communauté du 17 octobre 2019 a sollicité l'exemption de la commune de Saint Germain du Corbeis pour la période 2020-2022, au motif que le ratio de tension de l'agglomération qui s'élevait à 1,43 était inférieur au seuil d'éligibilité à l'exemption fixé à 2. Aussi, conformément au décret n° 2019-577 du 30 décembre 2019, la commune a été exemptée du dispositif pour les années 2020-2022.

L'objectif de la loi Égalité Citoyenneté est de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires à enjeux dans lesquels les besoins sont avérés et quantifiés.

En application des dispositions du III de l'article L302-5 et du IV de l'article R302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la liste des communes exemptées SRU est arrêtée sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, après avis du représentant de l'État dans le département et dans la région et de la commission nationale mentionnée à l'article L302-9-1-1. Cette liste ne peut comprendre que des communes entrant dans l'une de ces catégories :

1° les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives, définies dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État,

2° les communes situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale dans lesquels le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, est inférieur au seuil fixé par décret. Ce seuil a été fixé à 2 par décret n° 2023-230 du 29 mars 2023 fixant la valeur du seuil mentionné au 2° du IV de l'article R302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la période triennale 2023-2025.

Le ratio de tension de l'agglomération d'Alençon de 1,668 est inférieur à 2. Les enjeux locaux, en matière de logements sociaux, correspondent à la seconde condition d'exemption, dans une conjoncture de baisse démographique avec une offre de logements sociaux en nombre et adaptée à la demande.

La CUA est donc en droit de proposer la mise en œuvre de l'exemption pour la commune de Saint Germain du Corbéis.

La CUA vient par ailleurs de prescrire son plan local de l'habitat ce qui va lui permettre de mieux définir ses besoins en logements sociaux (nombres, typologies et localisations) et notamment ceux sur la commune de Saint Germain de Corbéis.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif (1 voix contre : Mme ZENITER), réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 voix contre : Mme Zeniter) :

- **ÉMET** un avis favorable concernant l'exemption de la Commune de Saint Germain du Corbéis,

- **AUTORISE** :
  - Monsieur le Président à proposer au Préfet de l'Orne l'exemption de cette commune pour la période triennale 2023-2025,
  - Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-034

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024

Education

EH/LA/SP/GC/MG

Dans le cadre d'une délibération du 19 mai 2022, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs applicables pour les repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En prévision de l'année scolaire 2023-2024 et compte-tenu du contexte financier en tension, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les tarifs, tels que proposés en annexe, en appliquant une augmentation de 5 % aux quotients familiaux et aux tarifs normaux et aux tarifs majorés « repas exceptionnel » (repas non réservés dans le respect du délai de prévenance fixé par le règlement intérieur).

Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes dont le restaurant scolaire fonctionne dans le cadre du marché de restauration scolaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, (6 voix contre : Mme Poirier-Christian, M. Touchard, Mme Zeniter, Mme Voltier, Mme Ripaux pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Marquet) :

- **APPROUVE** la grille tarifaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230406-034
du Conseil de Communauté du 6 avril 2023,
Pour Le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA DUNKERQUE

MARIE SARCHEN

Tranches	Personnes concernées	Quotients et tarifs de l'année scolaire 2022/2023			Propositions de quotients et de tarifs pour l'année scolaire 2023/2024		
		Quotients familiaux	Tarif normal	Tarif majoré « repas exceptionnel » (+15%)	Quotients familiaux	Tarif normal	Tarif majoré « repas exceptionnel » (+15%)
1	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**moins de 238**	**0,88 €**	**1,01 €**	**moins de 250**	**0,92 €**	**1,06 €**
	Enfants fournissant systématiquement leurs paniers repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé lié à des allergies alimentaires	-			-		
2	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**de 238 à 344,99**	**1,58 €**	**1,82 €**	**de 250 à 361,99**	**1,66 €**	**1,74 €**
3	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**de 345 à 602,99**	**2,46 €**	**2,83 €**	**de 362 à 632,99**	**2,58 €**	**2,71 €**
4	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**de 603 à 902,99**	**3,41 €**	**3,92 €**	**de 633 à 947,99**	**3,58 €**	**3,76 €**
	Enseignants assurant une mission de surveillance de restauration scolaire	-			-		
	Personnel communautaire	-			-		
5	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**supérieur à 902,99**	**4,16 €**	**4,78 €**	**supérieur à 947,99**	**4,37 €**	**4,59 €**
	Stagiaires en études secondaires (collégiens, lycéens, CAP/BEP)	-			-		
	Enfants placés sous la responsabilité d'assistants familiaux agréées par le Conseil départemental	-			-		
	Enfants résidant hors CUA mais fréquentant une classe spécialisée du territoire de la CUA	-			-		
	Enfants scolarisés en établissements spécialisés (CESDA, IME, etc.)	-			-		
6	Enfants résidant hors Communauté Urbaine	-	**6,11 €**	**7,03 €**	-	**6,42 €**	**6,74 €**
	Enseignants n'assurant pas de mission de surveillance de restauration scolaire						
	Parents d'élèves (*)						
	Stagiaires en études supérieures (post niveau baccalauréat)						
	Étudiants de l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)						
	Personnel de l'Éducation nationale non enseignant						
7	Enfants non-inscrits	-	-	**7,03 €**	-	-	**7,38 €**
8	Enfants déjeunant dans les restaurants scolaires et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Maison d'enfants « Les Petits Châtelets », foyer de l'enfance, etc.)	-	**8,57 €**	**9,86 €**	-	**9€**	**10,35 €**

(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-035

RESTAURATION SCOLAIRE

Mise à disposition de personnel du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention

---

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

A ce titre, une convention de mise à disposition de personnel du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé a été conclue pour une période de trois, à compter du 1er janvier 2020. Celle-ci étant arrivée à son terme au 31 décembre 2022, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de cinq agents titulaires selon les conditions suivantes à compter du 1er janvier 2023 :

Nombre	**Fonction**	**Cadre d'emploi**	**Nombre d'heures restauration scolaire 4 jours/hebdo sur 36 semaines/an**
1	Responsable d'office et surveillance	Adjoint technique 2ème classe	20,33 h
1	Service	Adjoint technique 2ème classe	10 h
1	Service	Adjoint technique 2ème classe	18 h
1	Surveillance	Adjoint technique 2ème classe	0,75 h
1	Secrétaire	Rédacteur	4 h

Afin de définir précisément les engagements entre la CUA et le SIVOS de Larré-Ménil Erreux-Semallé, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de cinq agents titulaires du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition, telle que proposée,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-251-6217.0 du budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-036

TRAVAUX

Musée des Beaux-arts et de la Dentelle - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement

---

Département Ressources
JMB/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé de remplacer le Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A du Musée des Beaux-arts et de la dentelle, propriété de la Ville d'Alençon mise à disposition à la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de ses compétences.

Cette installation technique est essentielle à la sécurité des usagers et à la préservation des œuvres stockées et présentées dans ce bâtiment.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de missionner un coordonnateur SSI et un bureau de contrôle.

Ce programme de travaux s'inscrit dans le programme global de travaux dédié à la sécurisation des établissements recevant du public.

Pour réaliser ce programme, l'opération comprendra qu'un seul lot intitulé "Système de Sécurité Incendie (SSI)".

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2023
Travaux	Juin

Plan de financement

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	108 333,33	Etat-DETR (80 %)	86 667,00
		Autofinancement (20 %)	21 666,33
TOTAL HT	**108 333,33**	**TOTAL HT**	**108 333,33**

Soit un budget total de 130 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet relatif au remplacement du Système de Sécurité Incendie du Musée des Beaux-arts et de la dentelle, tel que proposé ci-dessus,

- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au Budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-037

TRAVAUX

Centre d'Art d'Alençon - Remplacement des menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert

---

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin d'améliorer la performance énergétique sur le bâtiment du Centre d'Art d'Alençon en maîtrisant mieux la consommation énergétique, il est proposé de créer deux circuits radiateurs distincts régulés permettant d'adapter le fonctionnement des installations thermiques au temps d'usage du bâtiment par les différents intervenants.

Ce programme d'interventions proposé sur ce bâtiment intègre également un volet relatif à l'accessibilité. En effet, dans le cadre de l'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée de la Communauté Urbaine d'Alençon, il est prévu la mise en accessibilité au sein du bâtiment de la zone sanitaires présente au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le remplacement des menuiseries, le renfort de l'isolation en combles du R+1 et le remplacement du système de régulation visent ainsi à améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2023
Travaux	de juin à septembre

Plan de financement

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	270 833	Etat : DSIL et/ou Fonds Vert	216 667
		Autofinancement	54 166
TOTAL HT	**270 833**	**TOTAL HT**	**270 833**

Soit un budget total de 325 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de travaux du Centre d'Art d'Alençon, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-038

TRAVAUX

Centre social Edith BONNEM - Rénovation de la chaufferie et raccordement à la Gestion Technique Centralisée (GTC) - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert

---

Département Ressources
JMB/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La chaufferie du centre social Edith Bonnem est devenue vétuste. Les circuits existants distribuant l'installation thermique ne sont plus adaptés aux usages habituels actuels.

Il est nécessaire de remplacer et de rendre accessible l'ensemble des nourrices distribuant les différents circuits du bâtiment d'origine qui sont situées dans le vide sanitaire.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme global de travaux dédié à la rénovation énergétique sur le patrimoine bâti de la collectivité. Pour les réaliser, l'opération ne comprendra qu'un seul lot.

Il est envisagé une réduction de la consommation de 7 à 10 % par an.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2023
Travaux	de juin à septembre

Plan de financement

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	183 334	Etat : DSIL et/ou Fonds Vert	146 667
		Autofinancement	36 667
TOTAL HT	**183 334**	**TOTAL HT**	**183 334**

Soit un budget total de 220 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de travaux de rénovation de la chaufferie et de raccordement à la Gestion Technique Centralisée du Centre social Edith BONNEM, tel que présenté ci-dessus,

- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur le budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-039

TRAVAUX

Dénomination du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé au centre Ville d'Alençon

Service des assemblées
LP/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le 3ème Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de la Communauté urbaine d'Alençon situé au centre Ville d'Alençon sera prochainement mis en fonction afin d'accueillir divers professionnels de santé. En vue de son inauguration, il est proposé au Conseil de Communauté que ce PSLA porte le nom de « Pôle de Santé Simone Iff ». Ce nom est notamment proposé par des acteurs associatifs du territoire.

Simone Iff, née le 4 septembre 1924 et décédée en 2014, est une résistante, militante féministe et femme politique, qui a largement contribué à l'amélioration de la santé des femmes. Elle a notamment participé à la création du Planning Familial en 1956 (la Maternité Heureuse jusqu'en 1960), duquel elle est devenue la première femme Présidente en 1973. Elle engage alors le mouvement pour le droit à l'avortement et le droit des femmes à disposer de leurs corps. C'est Simone Iff qui sera à l'origine du fameux Manifeste des 343 dans lequel 343 femmes déclarent avoir avorté à un moment où l'avortement est encore illégal en France.

En 1981, Simone Iff est appelée comme Conseillère chargée des questions de santé dans le Cabinet ministériel d'Yvette Roudy, la première Ministre des droits des femmes. Son dernier poste sera au sein du Haut conseil économique et social.

Elle est décrite comme "l'autre Simone, sans qui Veil n'aurait pas fait sa loi, sans qui Beauvoir ne serait restée que des mots, la Simone dont on ne parle pourtant pas" par Anne-Cécile Mailfert, Présidente de la Fondation des femmes. En effet, son combat, alors même qu'il est central, est encore méconnu. Ainsi, de par le positionnement du futur PSLA, en plein cœur de la ville d'Alençon, et l'importance qu'il revêtira dans le quotidien des habitants du territoire, dénommer cet équipement d'après Simone Iff est un symbole fort pour les droits des femmes et la reconnaissance par la CUA de leurs combats et engagements.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que le PSLA du centre Ville d'Alençon porte le nom de "Pôle de Santé Simone Iff",
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-040

GEMAPI

Commune de Cuissai - Suppression de bacs à poissons sur le ruisseau de Cuissai - Renonciation à une servitude

---

Mission GEMAPI

MS/SD/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Contexte

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de cours d'eau sur son territoire dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) validé par une Déclaration d'Intérêt Général (arrêté inter-préfectoral du 22 mars 2022). Ces travaux concernent quasi-exclusivement des propriétés privées compte-tenu du fait que les cours d'eau concernés, Sarthe et affluents, sont non domaniaux.

Les travaux peuvent être réalisés après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par les propriétaires.

Projet « Glatigny »

L'opération de suppression d'un ouvrage transversal du ruisseau de Cuissai sur la commune de Cuissai au lieu-dit « Glatigny » ne peut être réalisée sans procéder préalablement à la suppression d'une servitude dont souffre l'ouvrage au bénéfice du propriétaire de l'étang de Glatigny.

En effet, l'ouvrage, constitué de bacs à poissons maçonnés en travers du lit du ruisseau, est visé dans l'acte de vente de la propriété acquise par le riverain (propriétaire de terrains). Cet acte de vente précise que l'ouvrage doit être accessible pour son utilisation et son entretien par le bénéficiaire de la servitude.

Les travaux identifiés dans le dossier de déclaration "loi sur l'eau" sont acceptés par le propriétaire des parcelles et le bénéficaire de la servitude. Ils ont d'ores et déjà notifié cet accord par la signature de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux ne peuvent cependant pas être réalisés sans accord de renonciation à la servitude par le bénéficiaire vis-à-vis du propriétaire. Si ces derniers consentent à cet accord, ils ne souhaitent pas en supporter les frais car les travaux ne sont pas à leur initiative et ne participent pas à la valorisation du bien.

En conséquence, afin de permettre la réalisation des travaux, il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre en charge les frais d'actes notariés d'un montant de 2 000 € TTC pour la renonciation à la servitude.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Ripaux pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Marquet) :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'acte notarié, pour un montant de 2 000 € TTC, relatifs à la procédure de renonciation à une servitude pour la suppression de bacs à poissons sur le ruisseau de Cuissai dans le cadre de travaux de restauration du cours d'eau,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 21-833-21745.0 du budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-041

GEMAPI

Note d'information - Présentation du programme d'actions GEMAPI 2023

Mission GEMAPI

JO/SD//GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1 - Contexte

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux intercommunalités une compétence exclusive et obligatoire de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec comme obligation le retour au bon état écologique en 2021-2027, défini par la Directive Cadre Eau (DCE).

2 - Programme d'actions 2021-2023

Pour répondre à ces objectifs, un programme d'actions a été élaboré, à partir d'un diagnostic de territoire et en concertation avec 12 élus communautaires qui se sont portés volontaires pour former le premier comité de bassin entre 2018 et 2020. Cette démarche a permis :
- de définir les actions prioritaires,
- d'évaluer le budget nécessaire pour les engager,
- de mobiliser, à travers un Contrat Territorial Milieux Aquatiques, les services de l'Etat et les partenaires financiers :
* octobre 2020 : délibération du Conseil de Communauté adoptant le programme de travaux sur 3 ans pour un budget prévisionnel de 1 329 134 € TTC,
* mars 2022 : déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec enquête publique,
* juin 2022 : signature d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec les partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Régions Normandie et Pays de la Loire, Conseil Départemental de l'Orne).

En complément de ce programme d'actions, des opérations sur les ouvrages hydrauliques de Roullée et Moulinex doivent être effectuées afin de les mettre en conformité (arrêtés préfectoraux n° 2350-21-00050 et 2350-21-00162 obligeant leur suppression).

Le budget moyen annuel du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est d'environ 400 000 € TTC/an. Celui-ci peut varier sensiblement en fonction des secteurs et des types d'actions à réaliser.

3 - Programme d'actions et travaux prévisionnels de 2023

En 2023, 13 opérations de restauration de cours d'eau et une étude sur la caractérisation de la pollution diffuse sur un sous bassin versant, détaillées dans le tableau en annexe, sont nécessaires à la conduite du programme d'actions pour un montant de 835 049 € TTC dont 633 217,40 € de subventions potentielles.
Ce programme sera réalisé sous réserve de la validation par l'Etat des autorisations de travaux.

4 - Perspective d'actions GEMAPI pour 2024 à 2026

Les trois premières années du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) arrivant à échéance, un bilan sera effectué et de nouvelles actions doivent être co-construites avec les partenaires financiers afin de prolonger les co-financements pour 3 ans (2024-2026).
La mission GEMAPI travaille sur un nouveau programme d'action, qui permettra d'étendre le CTMA sur de nouveaux secteurs. Ces propositions feront l'objet de présentation auprès des élus du comité de bassin et devront faire l'objet de validation par les partenaires financiers et du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 30 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de ce programme d'actions.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

PROJETS	CONTRAINTES/ OPPORTUNITES	ACTIONS	BUDGET 2023 TTC	TAUX AIDE	SUBVENTIONS possible
Contrat Territorial Milieux Aquatiques	Programme d'action 2021-2023	Action de restauration de la Sarthe Amont d'Alençon - Végétation clotûre Abreuvoirs	99 109 €	60%	59 465,40 €
		Restauration de la continuité écologique au pont de Vaucelles	7 000 €	80%	5 600 €
		Recharge Cuissai au Tertre	20 000 €	80%	16 000 €
		Travaux connexes Tertre	13 200 €	80%	10 560 €
		Recharge Cuissai Malignère	29 000 €	80%	23 200 €
		Travaux connexes Malignère	39 500 €	80%	31 600 €
		Cuissai GLATIGNY morphologie - Amont étang (morphologie) - Amont D2 (morphologie) - Amont D2 (recharge) -Travaux Clôture Abreuvoir végétation	65 000 €	80%	52 000 €
		Cuissai GLATIGNY RCE - Continuité écologique	40 182 €	80%	32 145,60 €
		Continuité Betz	40 000 €	80%	32 000 €
		Londeau - restauration du lit mineur	43 000 €	80%	34 400 €
	Opportunité d'intervention à la demande du propriétaire	Continuité écologique - TRAVAUX Moulin de Condé auprès de la DDT	30 000 €	80%	24 000 €
Continuité écologique - TRAVAUX Moulinex (Délibération décembre 2022)	Obligation Réglementaire	Suppression du barrage	193 458 €	80%	154 766,40 €
Continuité écologique - TRAVAUX Roullée (Délibération décembre 2022)	Obligation Réglementaire	Suppression du barrage	165 600 €	80%	132 480 €
Etude Pollution diffuse (à l'étude)	Actualisation du programme d'action	Etude préalable	50 000 €	50%	25 000 €
		TOTAL	835 049 €		633 217,4 €

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230406-20230406-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Affichage : 19/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 31 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LEMOINE Gérard

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230406-042

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec la Ville d'Alençon

---

Conservatoire à Rayonnement Départemental
MLL/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le cadre de sa politique autour des jumelages et relations internationales, la Ville d'Alençon encourage les échanges de jeunes dans tous les domaines d'activités.

Le partage de pratiques musicales entre les conservatoires d'Alençon et de Quakenbrück occupe depuis plusieurs années une place prépondérante dans ce programme d'échanges.

Ces rencontres annuelles permettent aux jeunes des deux villes d'échanger sur leurs pratiques instrumentales et de participer au final à un orchestre symphonique composé de musiciens des deux conservatoires. L'ensemble des activités développées lors des rencontres servent de vecteurs à une découverte réciproque. C'est l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et par là même de s'ouvrir à l'Europe.

C'est une opportunité pour ces jeunes artistes de découvrir, au travers de leur passion, un pays voisin avec ses coutumes et ses modes de vie parfois très différents des leurs.

Afin de pérenniser ces échanges musicaux de jeunes entre la France et l'Allemagne en partenariat étroit avec la Communauté urbaine d'Alençon et son Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est proposé la formalisation d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine dans le cadre des échanges de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Rapport n° 001/ Délibération n° 20230406-001 :

<u>COMMUNAUTÉ URBAINE</u> Installation de Madame Catherine REBILLON suite au décès de Madame Annie DUPERON

M. le Président :
Je vais procéder au rapport n° 1. Suite, malheureusement, au décès de Madame Annie DUPERON, en application de l'article L273 alinéa 10 du Code Electoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour chaque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat du même sexe, élu conseiller municipal, suivant la liste de candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. C'est donc Madame Catherine REBILLON, conseillère municipale de Saint-Germain-du-Corbéis qui répond aux conditions pour assurer son remplacement. Je vais procéder, sans débattre d'ailleurs, à l'installation de Madame Catherine REBILLON en qualité de conseillère communautaire. Le Bureau, bien sûr, a donné un avis positif et je voudrais qu'on prenne acte. Je voudrais souhaiter à Catherine REBILLON une bonne installation. Elle peut compter également sur les services pour l'aider pour toutes les informations qu'elle jugera nécessaires. Je voudrais qu'elle se lève pour que tout le monde la voit parce que ce n'est pas évident. On peut l'applaudir pour son installation. Je sais que ces applaudissements iront droit au cœur de Madame Annie DUPERON. C'est très lié, en tout cas, merci.

Rapport n° 003/ Délibération n° 20230406-003 :

FINANCES Communauté urbaine d'Alençon - Budget primitif 2023

M. le Président :
Je vais donner maintenant la parole à Monsieur DIBO pour le budget primitif 2023.

M. Ahamada DIBO :
Merci.
1ère étape (ou dernière étape si vous voulez) de notre processus d'élaboration du budget 2023 qui a fait l'objet d'échanges lors du Débat d'Orientation Budgétaire auquel la plupart d'entre vous ont participé. On reproduit ici les éléments sortants de ce Débat d'Orientation Budgétaire en arrêtant notre budget global à 72 880 000 € qui se répartissent en fonctionnement et en investissement respectivement à 64 000 000 € et 8 800 000 € en investissement. Au niveau de la section de fonctionnement, 64 000 000, un budget beaucoup plus important que celui de l'année dernière, à peu près 10 % d'augmentation au niveau du fonctionnement alors qu'au niveau de l'investissement, à 100 000 € près, on est sur le même profil.

Si on examine de près dans le cadre du budget de fonctionnement les dépenses qui vont s'élever à 60 000 000 d'euros (je parle essentiellement des dépenses réelles, les dépenses d'ordre, je ne les évoque pas dans l'exposé qui va être le mien) c'est plutôt la partie dépenses réelles qui va nous intéresser dans la mesure où celles-ci vont (entre guillemets) planter un petit peu le cadre dans lequel nous allons traverser l'année 2023, tout au moins sur l'aspect financier. Principale modification, 10,9 % d'augmentation qui ne concerne pas tous les chapitres. Il y a certains chapitres qui sont plus affectés que d'autres et, à la différence des autres années, vous avez pour la première fois dans le rapport qui vous a été donné, une colonne qui reprend les crédits dits « votés ». Ces crédits votés vous permettent de savoir, éventuellement par rapport au budget primitif qu'on a adopté l'année dernière, ce qui s'est passé pendant l'année 2022. On constate très facilement qu'on est parti en dépenses réelles avec un budget prévisionnel de 55 400 000 € et, à la fin de l'année on l'a clôturé à 58 000 000 €. Vous avez déjà 6 % d'augmentation au cours de l'exercice 2022 tout simplement par les dépenses qu'il a fallu honorer pendant l'année et qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial. On peut comparer BP à BP ou on peut comparer aussi dépenses réelles à BP. Vous avez tous les éléments. Vous trouvez ces chiffres dans le document qui vous a été proposé. Mais une augmentation d'à peu près 10 %, 10,9 % donc à peu près plutôt 11, ça concerne essentiellement 3 postes (il y a les postes classiques qu'on connaît, le fameux chapitre 11 et le chapitre 12) :
* Le chapitre 11 c'est celui qui est relatif aux charges à caractère général qui fait un bond d'à peu près 20 % de BP à BP.
* Le chapitre 12 « charges de personnel », qui augmente aussi de façon classique ne serait-ce que de façon structurelle, affiche à peu près une hausse de 4,3 %.
* Le chapitre 67 (chapitre dont le nom est bien approprié) c'est celui des charges exceptionnelles, ce qui est le cas donc dans l'exercice que nous allons vivre en 2023.
Si on regarde ce qui se passe au niveau des charges à caractère général, celles du chapitre 11, on constate une progression de 20 %. On l'a déjà évoqué, ce chapitre augmente à peu près de 2,7 millions d'euros. Je vous rappelle que depuis septembre l'année dernière on gère la restauration scolaire en interne. Le coût annuel de la restauration scolaire est d'à peu près 1 600 000 €. C'est-à-dire que sur les 2 700 000 € d'augmentation prévue, vous avez 1 600 000 € de charges nouvelles. Evidemment, si on a des charges, on a aussi des recettes. On les évoquera quand on parlera des recettes de fonctionnement. C'est à peu près le gros de l'augmentation de ce chapitre.
Pour les charges de personnel l'augmentation est à peu près de 6 %. Si on regarde par rapport aux crédits qu'on a votés réellement pendant l'année 2022, c'est 2 %. Il n'y a pas de délit, il y a des ajustements qui ont dû être faits en raison de la modification d'un certain nombre d'éléments comme les mises à disposition de personnel, ou plutôt la mise à disposition de services communs (on a voté et on a délibéré ensemble pour que ce soit ainsi). Cela suppose qu'on intègre dans la totalité de cette mise à disposition la totalité d'un service quand un service est rendu d'une collectivité à l'autre. Il s'agit d'un service de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon, ce qui permet d'intégrer dans ces masses salariales ceux qui n'y figuraient pas avant, à savoir notamment les personnels contractuels (avant on n'y mettait que les titulaires). Au-delà de l'augmentation liée à ce phénomène, on a les augmentations classiques, ou les causes classiques : le glissement vieillesse technicité (classique qu'on connaît), la révision du point d'indice, qu'on prend cette fois-ci en année pleine alors que l'année dernière on l'avait fait sur 6 mois, et l'évolution des grilles de salaires de catégorie C.
Le dernier chapitre qui fait l'objet d'une croissance très importante (on est passé de 30 000 € à 630 000 €) c'est celui des charges exceptionnelles pour une raison toute simple aussi que vous connaissez (que vous avez partagée dans la mesure où quand ces marchés ont été passés, vous les

avez adoptés) c'est tout simplement l'abondement du budget mobilité par le budget général. Quand la délégation de service public a été renouvelée, il y avait un delta de 600 000 € qu'il fallait trouver et c'est le budget général qui va apporter ce complément en charges exceptionnelles car cette dépense ne correspond pas à une ligne spécifique de fonctionnement habituel.
On peut évoquer les charges financières même si elles ne présentent pas de singularité. Pour le solde de la dette (ça peut être une donnée), on arrive à un solde de la dette d'à peu près 23 millions d'euros avec des annuités qui sont de l'ordre de 2 millions d'euros par an, 2,83 millions d'euros par an. On a remboursé en capital l'équivalent de 2,27 millions. L'intérêt moyen de la dette est de 2,65.

Si on regarde maintenant nos recettes, bien évidemment, elles augmentent de la même façon : 10,9 pour les dépenses, on va retrouver la même croissance au niveau de nos recettes.
Parmi les chapitres qui vont présenter les croissances les plus importantes, c'est abord le chapitre 70 « Les produits des services et du domaine ». On a une croissance de 2 millions d'euros, à peu près 17 % de plus. Je vous l'ai dit tout à l'heure, la restauration scolaire coûte 1,6 million et rapporte 900 000 €. Vous voyez que sur les 2 millions que ce chapitre affiche en progression, vous avez l'équivalent d'à peu près la moitié qui est lié aux recettes de la restauration scolaire. Vous avez ensuite, la croissance du remboursement de la Ville d'Alençon au niveau du personnel. On le trouve quand la Communauté Urbaine rembourse le service mis à disposition par la Ville d'Alençon, on retrouve la même chose de l'autre côté. On va donc retrouver une croissance du remboursement des frais de personnel de la Ville d'Alençon.
Les impôts et taxes vont représenter moins que les produits des services qui, eux, augmentent de presque 18 %. Les impôts et taxes vont nous rapporter l'équivalent d'à peu près 11,8 % liés essentiellement à l'augmentation des bases d'imposition et du taux d'imposition tel que cela vous a été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Vous avez les éléments sur ces bases. On verra tout à l'heure, lors du rapport relatif au vote du taux d'imposition, que les bases augmentent de façon assez conséquente, de 5 à 7 et quelques % selon les éléments, et il y a cette croissance ou cet ajustement de notre taux d'imposition qui nous permet de récupérer l'équivalent d'à peu près (je dis bien la totalité confondue) 4 millions d'euros, c'est-à-dire 11,8 % de croissance.
Quant aux dotations et participations, qui sont à hauteur de 10,6 millions, nous avons à peu près la même chose que l'année dernière. La Dotation Générale de Fonctionnement n'a pratiquement pas bougé, ni les compensations fiscales et on a une participation de la CAF et de la MSA, pour la partie secteur petite enfance, de 1 150 000 €.
On a ainsi vu rapidement les recettes de ce budget de fonctionnement qui vont nous permettre d'honorer nos dépenses. On peut remarquer que dans un tel contexte, si on se fie aux valeurs réelles, c'est-à-dire les recettes réelles et les dépenses réelles, on va arriver à dégager un autofinancement brut qui va être de 3,6 millions. Tout à l'heure, je vous ai vous donné le chiffre du capital de la dette qui nous reste à honorer soit 23 millions. Avec un autofinancement brut de 3,6 millions, on a une capacité de désendettement sur 6,4 années, 6 années et demie à peu près. Ce qui est correct. Vous avez le graphique qui vous montre l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette. Vous les avez dans le rapport, donc rien de nouveau, on l'a tout simplement reproduit ici. On voit une certaine progression, je ne vais pas dire confortable, mais rassurante par rapport à ce qu'on a connu l'année dernière et qui nous donnait de sérieuses inquiétudes. Vous voyez bien que sur le graphique précédent, pour 2022, l'épargne nette était presque à zéro.

Pour la section investissement, il n'y a pas de modifications majeures au niveau des investissements, à 100 000 € près, on est à 8,8 millions d'investissements qui se répartissent, bien évidemment, en opérations financières pour 2,2 millions et en opérations d'équipement à hauteur de 3,3 millions, à peu près. 3,3 millions qui vont concerner quels secteurs ? Nos autorisations de programmes classiques, vous les connaissez, on en a 3 :

- une sur l'éclairage public,
- une sur les bâtiments
- une troisième sur la voirie communautaire.

Chacune de ces autorisations de programme a été abondée de 200 000 € supplémentaires pour faire face aux besoins et à ce qu'on a considéré comme étant prioritaire. Ces éléments avaient été présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, donc ce n'est pas une surprise. Globalement pour ce poste « autorisations de programmes » on est, à peu près, aux alentours de 1,8 million d'euros.
Il y a ensuite les subventions d'équipement ou les opérations d'équipement. Je ne vais pas les prioriser. Le Président a fait mention tout à l'heure d'à peu près 1,5 millions dévolus pour le financement de la piscine, tout au moins sur la partie qui sera réalisée cette année, donc une partie du financement sur l'exercice 2023.
On a aussi (on le verra tout à l'heure dans un rapport) la finalisation du financement du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire d'Alençon à hauteur de 200 000 € qui vont s'ajouter aux 200 000 € de l'année

dernière. Ce qui va faire au total 400 000 €. Le Président vous a dit que lundi le Conseil Municipal d'Alençon a délibéré pour apporter un fonds de concours, à cette hauteur-là, à la Communauté Urbaine.
On a l'équivalent d'à peu près 430 000 € pour les subventions d'équipement. Ces subventions d'équipement correspondent au budget d'aide à l'immobilier d'entreprise. C'est prélevé sur cette somme comme les sommes qu'on consacre notamment avec le Conseil Départemental sur Montfoulon et qui ont sérieusement augmentées.
On a l'équivalent d'à peu près (ce n'est pas de l'investissement direct en tant que tel) 200 000 € de Taxe d'Aménagement qui sont reversés aux communes dans le cadre des 50 % de la TA perçue par la Communauté Urbaine.
Si on regarde comment financer ces dépenses d'équipement à hauteur de 3 millions, on va dire 3,5 millions pour faire simple, on a :
- notre épargne nette qui va être de 1,3 million à peu près. Tout à l'heure je vous ai dit le montant de l'épargne brute puis on déduit le capital de la dette, le remboursement de la dette, on se trouve à peu près à 1,3 million,
- le fonds de compensation de TVA qui sera à peu près à hauteur de 800 000 €,
- les subventions, cessions, autres ressources externes à hauteur de 1,2 million,
- et puis on bouclera le budget en inscrivant un emprunt d'à peu près 3 millions d'euros qu'on lèvera si nécessaire. Comme d'habitude, on l'inscrit on ne sait jamais, si c'était nécessaire on pourrait éventuellement le mobiliser.
Voilà, chers collègues, les éléments de ce budget qui vous sont proposés. Ce budget reprend intégralement ce qui vous a été présenté et qui a fait l'objet de nos échanges lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il n'y a pas eu de modifications entre deux ni d'éléments nouveaux nous permettant d'envisager les choses autrement.

M. le Président :
Merci Monsieur le rapporteur pour cette présentation du budget. Donc, avant de procéder au vote, je pense qu'il y a des demandes de paroles.
Madame DOUVRY après Anita PAILLOT et Monsieur ASSIER.

Madame Sophie DOUVRY :
Merci Monsieur le Président. Donc, nous voterons contre ce budget. La situation de la CUA est compliquée, nous le savons. Toutefois, nous ne voyons pas d'amélioration. Lors du DOB, des maires et mon groupe avions demandé qu'un travail soit réalisé sur la mutualisation en prenant en compte les différentes compétences et les budgets pour chaque commune. Vous aviez annoncé faire un point en mars et, pour nous, c'est la solidarité ville-centre et intercommunalité, nous l'appelons de nos vœux depuis toujours. Nous sommes en avril et nous avons le plaisir ce soir d'apprendre qu'un cabinet d'études va être mandaté. J'espère que nous aurons, en toute transparence, les conclusions de cette étude. Je maintiens toujours, tant qu'aucune preuve n'aura été apportée, que la Ville d'Alençon aurait pu compenser la CUA afin d'éviter la hausse à venir des taux d'imposition sur le foncier bâti. Un autre point mériterait une réflexion comme je vous l'ai dit lundi soir : les charges de personnel. Un audit RH aurait été établi et nous n'avons eu aucun retour dessus. Nous souhaitons en connaître le résultat. Nous souhaitons un organigramme, précis, par service et la répartition avec les ETP. Avant d'augmenter les impôts, une réflexion sur les charges de personnel pourrait être menée, 1 100 salariés pour la Ville et la CUA, c'est beaucoup. Pour information, les charges de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement sont en moyenne à 26 % dans les collectivités. Je vous avais donné la référence lundi : ville on était à 47 %, 46,5 pour la CUA. Ne vaut-il pas mieux moins d'agents mais mieux rémunérés ? Cette question mériterait réflexion et nous donnerait une marge de manœuvre. Merci.

M. le Président :
Merci. Monsieur ASSIER… Madame PAILLOT, pardon.

Madame Anita PAILLOT :
Merci. Monsieur le Président, je me permets de vous demander la parole afin que vous puissiez mieux comprendre les votes qui suivront au cours de la séance de la part des élus de Damigny. En effet, il y a trois mois environ, nous apprenons fortuitement que la partie de la ligne 3 de bus, qui dessert Damigny et qui permet à ses habitants d'aller et venir au centre-ville, est supprimée. Cette ligne, je le rappelle, va de « Templierie », à Saint-Germain, au pôle universitaire de Damigny en passant par le centre-ville. Cette suppression est bien entendu réalisée sans aucune concertation. Nous avons donc alerté très rapidement les services de la CUA et les élus concernés pour signifier notre désaccord et le désaccord du Conseil Municipal qui a voté dans ce sens. Comme nous sommes responsables,

nous avons demandé et participé à bon nombre de réunions pour trouver une solution à cette décision injuste. Pour mémoire, nous avons rencontré les services techniques « mobilité », le directeur de cabinet, le Vice-Président de la CUA en charge de la mobilité, et vous, Monsieur le Président. Dans un esprit de construction, nous étions sur une solution de la problématique et je l'exposerai à la fin de mes propos. Mais auparavant, je vais expliquer notre démarche et vous montrer notre détermination à essayer de comprendre cette situation. Nous aurions pu aborder la problématique par bon nombre d'axes de réflexions, mais nous n'en avons retenu que deux. Le premier axe concerne le début de ce projet, à savoir la construction de cette solution. Dans l'appel d'offres, le futur prestataire devait impérativement assurer le transport urbain au niveau de la CUA en servant, en desservant Alençon et les communes de la première couronne. Dans la solution retenue, on ne peut que constater que ce n'est pas le cas pour Damigny, nous ne comprenons pas. Lors de l'analyse des réponses des prestataires, les propositions du prestataire retenu étaient :
1/ le réseau urbain en tous points identique
ou
2/ un réseau urbain complètement repensé qui, entre autres, avait l'avantage, je cite « Les lignes C et D irriguent la ville-centre, et circulent, au-delà d'Alençon avec une offre de services adaptée vers de nouvelles communes Valframbert, Condé-sur-Sarthe, Pacé ou de mieux desservir celles déjà desservies Damigny, Saint-Germain-du-Corbéis » fin de citation.
Au bout du compte, rien de cela et, au contraire, on supprime la partie qui dessert Damigny, nous ne comprenons pas. J'en profite, Monsieur le Président, pour vous dire que les personnes qui prétendent que la ville de Damigny est desservie dans le nouveau plan de bus CUA, car les stations du pôle universitaire existent toujours via la ligne de Condé-sur-Sarthe et que le pôle universitaire est sur Damigny, avancent un argument inapproprié et je les invite à venir expliquer cela en séance publique au Conseil Municipal de Damigny, le prochain, au mois de mai. Sur ce premier axe de réflexion, j'en terminerais par dire que cette suppression marque un recul du service public en matière de transport collectif sur notre commune. Alors que, dans le même temps, les habitants de Damigny réclament plus de transports collectifs sur la commune et c'est ce qu'ils ont exprimé par une participation massive au projet « Damigny pour demain », mené par les étudiants en licence « Carrières sociales aménagement du territoire » cette année. Notre deuxième axe de réflexion pour essayer de comprendre pourquoi nous n'avions plus de ligne de bus concerne la fréquentation des différentes stations ou arrêts de la ligne de bus actuelle n° 3. Mais auparavant, je tiens à préciser que les chiffres que je vais avancer peuvent être contrôlés dès maintenant par tous les élus de ce Conseil. En effet, les chiffres proviennent du rapport d'activité 2022 du prestataire que vous trouverez dans votre Kbox dans le Conseil Communautaire du 13 octobre 2022, rapport n° 23, page 341. Je me permets de préciser cela, car dans nos différentes discussions, les services disaient que les chiffres que nous avancions étaient fantaisistes et encore hier soir lors de la commission « mobilité ». Monsieur le Président, je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que les documents diffusés à chaque membre du Conseil sont contrôlés et bons. Ces chiffres de fréquentation des stations que disent-ils sur la ligne 3, qui, je le rappelle va de « Templierie » au pôle universitaire en passant par le centre d'Alençon ?
- Pour Saint-Germain-du-Corbéis : nombre de stations/ 10, pourcentage de voyageurs/ 28,52,
- Pour Alençon : nombre de stations/ 11, pourcentage de voyageurs/ 50,29,
- Pour Damigny : nombre de stations/ 5, pourcentage de voyageurs/ 21,35.
Lorsque nous analysons la fréquentation des stations de cette ligne 3 et, que comparaison soit raison, en ôtant les stations « gares SNCF », « gares routières » et « terminus » de chaque commune, on constate que la station « Sente Verte » à Damigny est la cinquième station la plus fréquentée après les stations des groupes scolaires et la mairie de Saint-Germain. À titre d'exemple, elle devance des stations comme « la cité administrative », « résidence Strasbourg » et l'on pourrait énumérer longuement les autres stations. Voilà, quand on fait l'approche par l'axe fréquentation, nous ne comprenons pas. Ensuite, on nous dit : « Oui, mais, on ne peut pas prolonger l'ancienne ligne 3 comme avant, car il y aurait des problèmes de cadencement et de temps de trajet global sur la ligne. » Nous avons proposé dans ce cas de supprimer des stations qui sont nettement moins fréquentées sur cette même ligne, dans un esprit communautaire, mais pas de réponse, une fois de plus. Nous ne comprenons pas. Alors, devant ces incompréhensions, sur des données factuelles, nous avions trouvé un compromis, certes pas optimal, mais raisonnable, le 30 mars à 19 heures. Cette solution consistait à prolonger les lignes C et B qui respectivement allaient rejoindre « Pont du Fresnes » et « Printemps ». Mais le 3 avril à 18 h 28, cette solution n'est plus valable car on avait omis de nous dire que c'est une solution limitée à la période scolaire. Une fois de plus, nous ne comprenons pas. Car notre demande concerne certes les étudiants, mais aussi les administrés de Damigny. Ils ne vont pas tous à l'université. Au passage, je vous informe que nous accueillons sur Damigny un nouveau centre de formation qui forme des jeunes au brevet d'éducateur physique BPJEPS. Ce centre de formation est également implanté à Rouen et à Caen. Mais revenons à notre sujet et je conclurai en disant que les habitants de Damigny paient les impôts comme chaque

administré de la Communauté Urbaine et il est hors de question que le service public soit dégradé sur notre commune. En conséquence, nous voterons contre le budget. Après le schéma directeur des mobilités douces et maintenant la proposition des nouvelles lignes de bus, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, vous ne pourrez que constater une zone vierge : Damigny. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président :
Sur ce sujet Madame PAILLOT, Monsieur Sylvain LAUNAY va répondre.
Je donne la parole, concernant le budget général, à Monsieur ASSIER, puis à Francis AÏVAR.

Monsieur Ludovic ASSIER :
Merci Monsieur le Président. Nous avons déjà fait pas mal de commentaires lors des dernières années, mais aussi lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire, je ne reviendrai donc pas sur tout. Ce qui est frappant dans ce budget, c'est la progression forte des dépenses de fonctionnement, 10 % (ça a été dit), notamment les charges à caractère général, 16 millions d'euros de crédits ouverts, c'était 13,3 millions au BP 2022 et on a dû augmenter les crédits votés à 15,4 millions. De même pour les charges de personnel, on est désormais à 28,1 millions d'euros. À noter cette année, les charges exceptionnelles (ça été dit aussi) une progression de 600 000 € pour la nouvelle Délégation de Service Public pour les transports urbains. Il y aura certainement lieu de s'interroger sur les attentes, les coûts de ce budget annexe et de cette DSP. Nous le disons depuis le début de la mandature, et même avant en ce qui me concerne, nous l'avons souligné avec force l'an dernier, la CUA est engagée dans un cycle infernal de dépenses de fonctionnement que nous ne pouvons plus contenir malgré une volonté affichée de le faire, car c'est la structure même de notre EPCI qui pose question et qui doit être revue. On a déchargé les communes membres de compétences onéreuses qui étaient optionnelles pour la CUA et désormais dans le contexte qui est le nôtre, année après année, c'est la flambée des principaux postes budgétaires.
Alors le corollaire, il est évident et mécanique puisque nous devons obligatoirement voter un budget en équilibre, vous devez trouver les recettes pour payer la surenchère permanente. L'État d'ailleurs ne s'y est pas trompé puisque les bases fiscales déjà fortement augmentées l'an dernier de + 3,4 %, cette année on va aller jusqu'à 7 % : c'est du jamais vu. Et nous, parce que ça ne suffit pas, on va en plus encore faire progresser les taux des impositions. L'an dernier, c'était uniquement la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année, vont augmenter le foncier bâti, le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation, car, contrairement à ce que beaucoup pensent, elle existe toujours. Elle est dégrevée pour les résidences principales et compensée par l'État pour les collectivités locales, mais elle reste en vigueur pour les résidences secondaires, pour des locaux intermédiaires, pour des associations, etc. Sans abreuver les uns et les autres de chiffres, mais dans un budget c'est difficile de faire autrement, l'an dernier on a demandé un effort financier aux propriétaires de 2,7 millions d'euros. Cette année, entre la revalorisation des bases fiscales par l'État et la progression des taux d'imposition que vous allez nous soumettre, on demande un nouvel effort financier de 3,3 millions d'euros supplémentaires.
Certes, on peut sortir de ce Conseil Communautaire en se disant : « On a fait notre travail, on a voté un budget en équilibre, tout est pour le mieux. » On peut aussi prendre un temps pour se dire : « Oui, on assume une responsabilité politique et budgétaire », mais on est aussi les représentants de nos concitoyens qui assument nos décisions, qui ont un pouvoir d'achat sous tension. Donc on pourrait aussi être les gardiens, les garants du pouvoir d'achat des habitants de la CUA et cette année, c'est une nouveauté, on met aussi les entreprises à contribution.
Alors il semble enfin, Monsieur le Président, que vous ayez lancé un processus d'examen des compétences de notre EPCI. Notre groupe ne peut que s'en réjouir puisque nous le demandions depuis longtemps. Il n'en demeure pas moins que cela arrive bien tard puisque cela se fait à un moment où, je suis sincèrement désolé de le dire, on est au pied du mur. Nos dépenses de fonctionnement augmentent très fortement chaque année, notre épargne nette est famélique, on parvient encore à rembourser le capital de la dette, pour combien de temps ? notre capacité d'investissement est dérisoire, la pression fiscale qui pèse sur nos concitoyens est de plus en plus mal vécue. Voilà le constat et voilà la réponse budgétaire proposée, la réforme de nos compétences optionnelles est nécessaire. Elle arrive tardivement. J'espère qu'elle se fera, car il n'est pas admissible que, chaque année, on augmente les impôts sans proposer davantage de services, sans investir plus encore au service de l'économie locale, de l'attractivité des entreprises, des habitants, de la transition écologique de manière extrêmement soutenue. Rendez-vous compte : 8,8 millions d'euros en investissements dont 2,2 millions de remboursement d'emprunts sur un budget total de 72,8 millions d'euros.
Pour cette absence d'anticipation quant à nos compétences, pour cette perspective fiscale qui devient incomprise et pour certains insoutenable, pour ce fonctionnement qu'on ne maîtrise plus et les

investissements réduits à la portion congrue, nous voterons contre ce budget primitif 2023. Je vous remercie.

M. Le Président :
Merci. Monsieur Pascal MESNIL veut prendre la parole et ensuite...non j'avais Monsieur AÏVAR qui voulait prendre la parole. Je vous donne la parole et ensuite Pascal MESNIL.

M. Pascal MESNIL :
Qui c'est là ?

M. Le Président :
C'est Pascal MESNIL et après Francis tu vas prendre la parole. Monsieur MESNIL.

Monsieur Pascal MESNIL :
Merci.
Quelques remarques sur le budget primitif et je souhaiterais aussi m'exprimer sur les compétences. Alors, le budget primitif, les dépenses augmentent de plus de 30 % pour les fluides de l'ordre de 470 000 € du BP 2021 à celui de 2023, 2021 à 2022 plus de 300 000 € et de BP 22 à BP 23 plus 150 000 €. Nous pourrions émettre le vœu que les collectivités aient un accès aux tarifs réglementés de l'électricité ce qui permettrait d'ailleurs d'alléger la facture.
En recettes, les impôts et taxes représentent 40 % du total des recettes : 39 millions sur 64 millions. Il serait intéressant de connaître dans cette somme globale la part qui relève de la CUA et la part qui relève de l'État et ainsi connaître le montant sur lequel la CUA a la maîtrise. Ce budget primitif est un budget prudent, je dirais à tendance pessimiste. En effet, en investissement il y a de nombreuses dépenses d'équipements incontournables, essentielles, avec une provision de 1,5 million pour la piscine.
Mon intervention va porter maintenant sur les compétences liées de la Communauté Urbaine. Si révision des compétences il y a, cette révision nécessite une étude financière transparente pour mesurer l'impact financier des décisions éventuelles. Il faut alors prendre compétence optionnelle par compétence optionnelle, étudier pour chaque compétence les différentes structures, les différents équipements, les différentes questions que poserait un transfert. Ce que j'imagine être un travail considérable et une restitution à l'ensemble des élus des communes membres. Qu'est-ce qui relève de l'investissement communautaire dans une commune ? Qui est propriétaire de l'équipement ? Qui doit le financer ? Quel type de rétrocession envisager ? Il y aurait-il perte de la DGF si des compétences retournaient aux communes du fait d'une moindre intégration fiscale ? Dans le cadre d'un transfert accru des compétences vers la CUA, les communes ne se verraient-elles pas encore plus vidées de leurs prérogatives ? Si révision des compétences il y a, un fil conducteur pourrait être autour de questions telles que : à quelle échelle l'exercice de la compétence est-il optimal ? Avec quels moyens ? Et pour quelle vision ? Et avec quelle stratégie de territoire ?
Ensuite, sur la transparence financière, c'est un peu un serpent de mer. Ce sujet ne cesse d'alimenter les critiques des uns et des autres depuis de nombreuses années, du type « La Ville, le centre est riche et vit sur le dos de la CUA », ou inversement : « La CUA est largement aidée et soutenue par la Ville-centre. ». C'est le jeu de « Qui-perd , qui-gagne ? ». Faute d'avoir réalisé une étude précise sur les échanges financiers et obligations réciproques des entités qui constituent la CUA et, malgré un engagement de faire cette étude dans la foulée du projet de territoire de 2018, le sujet reste entier. Le risque, et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles l'étude n'a pas été faite, c'est que, si un déséquilibre trop grand apparaît d'un côté ou de l'autre, il faudra le résorber et cela risque d'entraîner une fragilisation financière de la collectivité débitrice. Quant au Grand Alençon qui pourrait apparaître comme un remède ou une solution, ma position reste identique à celle de 2020. D'abord, les communes concernées sont-elles d'accord ? Ce projet entraînerait pour nous une perte d'identité des communes, un éloignement de la population du centre de décisions. Sur quelle vision serait bâti ce Grand Alençon ? Pour l'instant je n'en vois aucune. Il n'y a pas de projet, mais une simple opportunité de communication. Ce Grand Alençon n'entraînerait-il pas une perte de la DSU dont bénéficie Alençon pour, entre autres, les deux quartiers prioritaires de la Ville et les actions ciblées pour une partie de cette dotation vers les personnes les plus fragiles et le soutien à certaines associations ? Pour toutes ces raisons, le groupe dont je suis le représentant, n'est pas favorable à un Grand Alençon.
Dernier point sur le personnel. Je voudrais aussi donner, moi, mon point de vue. Ce n'est pas une charge, je ne reconnais pas, je n'aime pas ce mot de charge. Le personnel est absolument nécessaire, il fait vivre les services et répond à des besoins pour la population. Alors, avoir moins de personnel, mieux les rémunérer. Pour moi, c'est un vieil adage : « Travailler plus pour gagner plus. » Mais cet adage ne semble pas fonctionner et ne semble pas non plus recevoir l'assentiment des salariés. Jusqu'à quel âge travailler ? 62, 64 et au-delà ? Ou partir avant et vivre chichement. Pour moi, et je

ne suis pas le seul, le sens du travail, c'est le sens de la réduction du travail. Je ne citerai pas les grandes étapes de la réduction du travail du XXe siècle, mais pour nous, c'est la diminution du travail et non pas l'augmentation du temps de travail.
Et pour finir, je pense qu'un individu ne se résume pas à une somme de travail. Nous ne sommes pas que de la chair à travail. Je vous remercie.

M. le Président :
Merci Monsieur MESNIL. Monsieur Francis AÏVAR.

M. Francis AÏVAR :
Merci Monsieur le Président. Si ma collègue Anita PAILLOT me le permet, je ferai miens des propos qu'elle vient d'avancer concernant les transports publics. Des propos que j'ai découverts et que je partage en pleine totalité. J'ai eu, voilà trois semaines, en mairie de Valframbert, la visite de trois personnes : deux que je connaissais, alors qu'ils étaient dans d'autres services de la Communauté Urbaine (tant mieux s'ils ont très vite appris les méthodes pour satisfaire la clientèle sur les transports) et le directeur de chez Alto que je ne connaissais pas du tout. Cet entretien a duré moins d'un quart d'heure. Et, en moins d'un quart d'heure, j'ai simplement appris que les quartiers périphériques du cœur de bourg de Valframbert ne seraient plus desservis, que nous n'aurions qu'une seule ligne qui s'arrêterait à la station « Église ». Par contre, nous aurions une ligne qui passera à 13 h 05 exactement dans le cœur de ville ! J'aimerais que ces personnes me disent qui peut être intéressé par une ligne qui part de Valframbert à 13 h 05 ? Je crois qu'il faut tenir compte de ces éléments. J'ai appris également que les transports à la demande allaient être très sérieusement amputés. J'ai appris également que Valframbert pouvait éventuellement ne pas être suffisamment intéressant commercialement parlant. J'attends encore, à ce jour, que l'on me propose un schéma de circulation des transports publics et depuis cette rencontre, qui a duré moins d'un quart d'heure, je n'ai revu personne. Je ne vois pas avec quels moyens crédibles je vais pouvoir communiquer avec les habitants de la commune de Valframbert. Je vous remercie.

M. le Président :
Bien. Alors, je crois il n'y a plus de prise de parole ? Sylvain LAUNAY, pour les transports urbains est-ce que tu veux répondre ?

M. Sylvain LAUNAY :
Je vais répondre.

M. le Président :
Vas-y.

M. Sylvain LAUNAY :
Merci Monsieur le Président. Que de questions sur la mobilité !
En ce qui concerne la proposition que nous avons faite à Damigny en fin de semaine dernière, j'ai demandé au service et au délégataire, à l'AMO, de retravailler cette proposition et nous reviendrons vers Damigny le plus rapidement possible afin de satisfaire la population de Damigny. Sur cette proposition de ligne qui passait par le centre universitaire, il faut le reconnaître qu'elle va permettre, si la commune de Damigny le valide :
- de desservir la zone commerciale Ouest qui n'était pas vraiment desservie avant.
- aux étudiants d'aller plus facilement vers le cinéma, vers la piscine, vers toutes les possibilités qu'offre la Communauté Urbaine, la Luciole et tout ça.
Comme je le dis à Anita PAILLOT et je le dis à l'ensemble du Conseil Communautaire, nous reviendrons rapidement vers Damigny avec une nouvelle proposition. On espère qu'ils l'accepteront, je le répète. Nous allons rentrer dans une obligation de diffuser ce nouveau réseau de mobilité, ce réseau urbain exactement sur la Communauté Urbaine, sur notre territoire, car nous allons rentrer sur une période de 2 mois de tests avant une mise en place début septembre. Je tiens à dire aussi que, dans le cadre de la DSP, j'ai demandé à la société Réunir, Alto Réunir, de nous fournir tous les trimestres un point complet de la fréquentation de chaque station. Ce point de fréquentation de chaque station vous sera transmis, ce qui nous permettra d'avoir une analyse un peu plus pointue sur notre réseau urbain. Voilà ce que je voulais répondre à Damigny.
En ce qui concerne Valframbert, je suis un peu surpris. Je peux le dire, j'en ai parlé avec les services, ils m'ont dit : « On est passé à Valframbert, on a eu un bon retour de la mairie. » Et, là, je m'aperçois que ce n'est pas vraiment le cas. Je vais me renseigner auprès d'eux et je trouve dommage que toi, Francis, en tant que Vice-Président, tu sais très bien que quand il y avait des soucis sur les transports en commun, je ne manquais pas de t'appeler pour te demander comment faire, comment trouver une solution. Et j'aurais aimé que tu m'appelles (je crois que tu as toujours mon téléphone) pour me

dire : « Voilà, ce que m'a proposé la Communauté Urbaine ne me convient pas et comment peut-on l'améliorer ? » Voilà ce que je voulais dire ce soir.

M. le Président :
Concernant les transports urbains, je voudrais dire à Anita PAILLOT que j'ai participé à la dernière réunion. Une proposition, qui me paraissait quand même convenable, a été faite. Il y avait le temps scolaire et donc, hier, avec Sylvain LAUNAY on s'est dit on va se revoir pour ce temps scolaire, voir comment on peut l'améliorer. La proposition qui a été faite disait : la ligne va jusqu'au « Pont du Fresne », il y a une deuxième ligne qui part au Printemps, c'était mieux desservi qu'avant, sauf les périodes scolaires qu'il faut revoir. Il ne faut pas dire que ça n'a pas été pris en compte. Moi je l'ai pris en compte en tout cas, lorsque j'ai su qu'il y avait un souci. L'idée au départ, c'était pour que les étudiants aillent davantage sur les pôles culturels. C'était une demande, donc c'était plutôt dans le bon sens. Maintenant, il y a effectivement un point par rapport à la période scolaire : est-ce qu'on va diminuer les cadencements ? C'est quand même une affaire de plus de 100 000 €. Pourquoi est-ce que ça a été tendu ? Parce que les coûts ont explosé et puis on n'a pas eu beaucoup de concurrence. Une seule société a postulé. On dit « ce n'est pas les impôts qui payaient le transport scolaire, c'est le versement transport » mais (Francis le sait très bien) c'était avec des recettes équilibrées. Maintenant le versement transport ne suffit pas. Il faut rajouter 600 000 €. Il y avait quand même 11 avenants de prévus, donc tout n'est pas figé. Si la Communauté Urbaine dit : « il faut absolument faire cet avenant-là mais ça va coûter 300 000 € de plus au budget » si tout le monde est d'accord, on le fera. Il n'y aura pas de souci, mais on a fait cela plutôt pour dire on va essayer de limiter. Pour Damigny, des propositions ont été faite. J'ai indiqué hier à Sylvain : on revoit Madame le Maire pour regarder le point pendant les vacances scolaires. Il faut régler ce problème. Autrement, la proposition qui a été faite et, Anita, vous en convenez, c'était plutôt une bonne proposition. Oui ou non ?

Mme Anita PAILLOT :
Oui, c'est une bonne proposition.

M. le Président :
D'accord, c'est une bonne proposition.
Pour Valframbert, je découvre, Francis. Donc, effectivement, je suis prêt à regarder si on ne peut pas, dans le cadre d'un avenant, améliorer cette proposition. On fera des essais et ce sera définitif en septembre. Je pense qu'il faudra revoir avec des avenants en évaluant bien les coûts financiers. Je pense que cette proposition va te permettre de réfléchir sur le vote à suivre. Je m'engage à ce sujet. Oui, Francis ?

M. Francis AÏVAR :
Si vous me le permettez, Monsieur le Président, en aucun cas j'incrimine mon collègue qui a en charge les transports parce que, sans aucune prétention, je sais combien les choses sont difficiles. Le regret que j'ai eu, c'est de constater que lorsque les personnes qui sont venues me voir en me prévenant qu'on allait être beaucoup moins desservi, j'ai remarqué que c'était fait avec une légèreté ! J'avais l'impression que je n'avais rien à dire et je continue à dire ce soir et à confirmer : je n'ai pas un écrit, je n'ai pas un plan, je n'ai pas un schéma pour pouvoir communiquer sur le sujet. C'est tout.

M. le Président :
Tout cela avait été voté (ici) auparavant mais peut-être que tout n'a pas été examiné en détail, à la loupe. On l'avait voté de manière unanime. Maintenant, au moment de la mise en œuvre, on s'aperçoit qu'il y a des endroits où la situation est plus compliquée. Il y a eu 11 avenants.
Je demande au Directeur Général que l'on retravaille sur quelques points qui sont insuffisants. Dans l'ensemble, on a augmenté les transports vers Condé, je l'avoue. Mais pourquoi ? Il y avait une demande par rapport au pôle ouest. On a augmenté les cadences pour le centre de formation de Saint Paterne. C'était nécessaire, il y avait beaucoup d'apprentis et il y avait une demande. On l'a augmenté, c'était très bien. On a renforcé la desserte avec l'université en pensant peut-être à l'hôpital, il faut être honnête aussi de le dire. Puis il y a peut-être des points où l'AMO nous a dit : « Là, vous pouvez peut-être baisser par rapport au nombre d'usagers. » Alors, il y a, peut-être, eu des erreurs, j'en conviens. Je crois que Sylvain LAUNAY a beaucoup travaillé, on peut lui faire confiance. Quand il vous dit « On va revoir ce point-là », on va le revoir. Par contre, il faudra qu'on évalue parce que l'AMO nous dit : « Si vous faites ça, c'est 100 000 € de plus ». La navette par exemple, elle coûtait 160 000 €. On ne l'a pas supprimée. On l'a gardée. On l'a mise de côté parce qu'on avait 1 passager ou 2 passagers par jour. Est-ce que c'était raisonnable de la préserver ? Ce n'est pas aussi simple que ça si vous voulez. L'AMO, les services et les élus, qui ont participé aux

réunions, ont fait de leur mieux, je leur fais confiance. Je prends note des insuffisances et on s'engage à regarder de près. Voilà ce que j'essaye d'apporter. Il y a eu un petit changement et le changement c'est toujours compliqué. Les services ont voulu adapter par rapport aux usages. C'est la ligne 1 la plus fréquentée avec 80%, mais les autres lignes jouent également un rôle non négligeable. Je suis prêt, mais il faudra qu'on assume, lors d'une DM, les conséquences financières, bien évidemment.
Concernant l'augmentation des 0,9 : je veux bien qu'on ne l'augmente pas, qu'on diminue, mais on ne pourra pas financer. Je pense qu'on exagère. Je le dis à tout le monde. Si on veut changer les compétences, il faut nous dire dans quel domaine ? restauration scolaire ? pôle universitaire ? campus ? Tous ces points sont des gros dossiers. Tout ce qui est lié aux déchets ? c'est également un gros dossier. L'éclairage public, la voirie, le développement durable, la GEMAPI, les espaces verts …, je veux bien qu'on revoie tous ces points, mais ils concernent des dépenses incontournables. Sans compter les services généraux, les crèches, le service de repas à domicile qui concerne toute la communauté urbaine, c'est 50 000 € de déficit. Si on veut, on peut changer, c'est un service politique publique. Tout ce qui est lié au pôle culturel : musée, médiathèque, conservatoire. Quand je suis arrivé en 2008, le budget du conservatoire était de 1 million d'euros. Aujourd'hui, on est à plus de 2 millions d'euros parce qu'il a fallu rajouter une discipline pour garder l'appellation « Conservatoire Départemental ». On a rajouté le théâtre. Ce qui veut dire : plus de personnel, plus de professeurs, et 900 élèves. Le nombre d'élèves au Conservatoire est aussi important que celui du Mans. Alors, je veux bien qu'on réduise la voilure, mais il faut qu'on assume jusqu'au bout. On a gardé toutes les compétences. Dans la mesure où la Communauté Urbaine s'est élargie en superficie, les dépenses de fonctionnement ont augmenté, bien évidemment. Il a fallu renforcer le service de l'urbanisme. Quand vous intégrez plus de communes, il y a plus de demandes au niveau des permis de construire. Le PLU Intercommunal a été compliqué. Il a fallu des personnels.
Je demande aux services de réduire les dépenses, certaines sont incontournables, ou alors, il faut changer les compétences mais ça va être compliqué. On dit c'est facile. Non ce n'est pas facile. On exagère parfois, je vous le dis franchement. Je compare les produits des impôts directs par habitant. Pour la CUA, il est de 287 €. La moyenne des communautés urbaines est de 392 donc plus importante. Pourquoi ? Parce que dans les communes, on n'a pas augmenté nos impôts. A Alençon et dans la plupart des communes rurales (à part une ou deux qui ont dû augmenter pour différents motifs) les taux ont été abaissés quand la Communauté Urbaine a été créée. Toutes les communes ont abaissé leurs taux pour les mettre au niveau de la Communauté Urbaine. Mais la plupart des communes n'ont pas augmenté leur taux depuis 10 ans, depuis 15 ans. Si les compétences étaient revenues, dans certains cas, aux communes, vous croyez qu'on n'aurait pas augmenté les impôts locaux des communes ? Je pense qu'on les aurait augmentés automatiquement. Il y a des maires qui le savent très bien parce qu'il faut comparer la commune et la Communauté Urbaine par rapport aux compétences.
Quand j'entends dire sur les personnels : « Il y a trop d'agents ! ». Il faut me dire où il y a trop d'agents ? Où il faut supprimer les postes ? Je suis preneur. Quand on me dit « On a créé 300-400 postes supplémentaires », c'est faux. Je ne peux pas entendre cela. Actuellement, combien on a d'agents temps pleins sur la Communauté Urbaine ? Ce n'est pas 1 100 comme j'ai pu l'entendre, c'est 620 fonctionnaires en temps plein. Alors évidemment, si on confond le nombre de fiches de salaire avec le nombre de tous les emplois alors que certains sont de quelques heures par semaine... Si effectivement on rajoute les fiches de salaire de la maison de retraite gérée par un budget annexe (traité par la Communauté Urbaine) alors que c'est la maison de retraite qui rembourse ensuite... Si on rajoute les fonctionnaires du CCAS (encore un budget annexe) … Évidemment on va arriver au chiffre de (peut-être) 1 100, mais la Communauté Urbaine, c'est 620 temps pleins. L'année dernière en 2022, c'était 635. En 2021, c'était 621. Il y a eu quelques augmentations, j'en conviens, par rapport à des nouveaux services. La GEMAPI n'existait pas auparavant. Ce n'était pas une compétence obligatoire. Je veux bien qu'on regarde. Il faut me dire où il y a trop de fonctionnaires. Il faut rétablir les chiffres. Je ne sais pas où vous avez entendu parler de 1 100 fonctionnaires recrutés. 1 100 feuilles de paie peut-être, mais ce n'est pas le nombre de postes. C'est bien de rectifier. J'ai vu un article dans toute la une des journaux : « Trop d'agents sur Alençon ». Mais la Ville d'Alençon n'a pas, non plus, augmenté ses agents. On a maintenu, en gros, les effectifs. Il faut faire attention. J'ai des retours des fonctionnaires. Il y a des services qui me disent : « On n'est pas assez. ».
Une étude objective me paraît nécessaire. Quand il faudra voter les changements de compétences, il faut 2/3 des élus, on verra. Certains voudraient qu'on redonne la compétence « restauration scolaire » aux communes. C'est un sujet, je veux bien. Il faut que les 2/3 votent. Vous allez voir la complication de gérer la restauration scolaire, elle n'est pas simple. Je connais un SIVOS qui gérait lui-même et qui est venu nous voir en disant : « On n'arrive plus à gérer. » Ce n'est pas simple. Je pense qu'on exagère parce que la Communauté Urbaine a de belles politiques publiques. On a toujours voté les dépenses. Par exemple, on a inauguré le Relais d'Assistantes Maternelles. Il n'existait pas avant (ou très peu). Il n'y avait pas de fonctionnaires. Tout le monde a trouvé ça très

bien, tout le monde a applaudi. C'était un service qu'on rendait à toutes les assistantes maternelles de la Communauté Urbaine. Vous connaissez le coût (quand même) de l'investissement ? Vous connaissez le coût du fonctionnement ? Lorsqu'on a créé la Maison de la Petite Enfance, tout le monde a dit que c'était très bien. Pourtant c'est plus de 15 postes de fonctionnaires qu'on a dû recruter (avant c'était une halte-garderie). Tout le monde avait voté à l'unanimité à l'époque, opposition comme majorité en disant que c'était un service supplémentaire qu'on apportait à la Communauté Urbaine. On a investi dans la création de 2 nouvelles déchetteries toutes neuves qui étaient nécessaires, mais, il a fallu les faire fonctionner alors on a créé 8 emplois (comme dit Patrick COUSIN). Alors, soyez précis : dites ce qu'on peut supprimer et dites les dépenses qui ne sont pas justifiées. Il faut le dire. Je suis relativement économe pour la Ville comme pour la Communauté Urbaine et quand il y a des augmentations (croyez-moi) cela ne me fait pas plaisir ! Je suis contre les augmentations, mais là c'est bien nécessaire ! Je pense qu'on n'est pas justes. Par exemple, le taux des ordures ménagères est de 8,12 dans la Communauté Urbaine et vous avez des collectivités qui montent à 14, 15, 18 %. C'est autre chose que l'augmentation faite l'année dernière. Regardez la presse ! Vous voulez que je vous cite les taux ? Au niveau de la taxe des ordures ménagères, on a les taux les plus bas (et c'est énorme sur la feuille d'impôts). Quant à la CFE, on est dans la moyenne. Concernant le taux foncier non bâti, on est dans la moyenne. Regardez votre feuille d'impôts, est-ce que les habitants payent plus pour la Communauté Urbaine que pour la commune ? On paye 3 fois moins pour la CUA que pour les communes, avec des compétences plus importantes. Je veux bien qu'on retravaille sur les compétences, mais ce n'est pas simple. Il faut me dire quelles compétences vous souhaitez transférer. C'est ça le problème. Je souhaite que l'étude qui sera externe soit une étude objective. Ce n'est pas une décision que j'ai prise personnellement. C'est une décision qui a été prise à l'unanimité des Vice-Présidents. Ils m'ont dit « c'est peut-être une meilleure chose de faire travailler un cabinet extérieur pour qu'on ait un point objectif » Tous les élus et tous les maires seront associés d'une manière transparente.

Interventions hors micro

M. le Président :
Ce n'est pas un audit RH, c'était un audit organisationnel, c'était différent. Je veux bien qu'on fasse un audit ressources humaines, mais des nouveaux services ont été créés, il fallait mettre des nouveaux fonctionnaires. Je vais vous donner un exemple concret puisque vous dites : « Il y a trop d'agents. » : nous avons 13 agents pour 1 000 habitants, Communauté Urbaine plus ville-centre, je rajoute. Si je compare avec la Communauté Urbaine du Creusot, qui est un peu plus importante que la nôtre, ils ont 18 fonctionnaires pour 1 000 habitants. On est dans les moins ; c'est tout, c'est des chiffres. Merci. Monsieur DIBO veut prendre la parole, après on va passer au vote.

M. Francis AÏVAR :
Merci Monsieur le Président. Juste une dernière phrase pour ne pas occuper la parole trop longtemps. Aux gens qui travaillent sur le réseau de transports urbains : qu'ils n'oublient surtout pas qu'à Valframbert nous avons l'ADAPEI qui est une maison qui héberge de nombreuses personnes que j'appellerais différentes et de nombreux employés. Je les vois très régulièrement prendre le bus. Ne les oublions pas ! Merci.

M. le Président :
Vous avez raison Francis, il ne faut pas les oublier. Donc, il faut retravailler ces deux avenants : un autour de Damigny, un à Valframbert. Pour le reste, je crois que tout le monde est d'accord. Il faut rappeler que le transport urbain s'améliore sur d'autres secteurs également. C'est deux petits points qu'il faut revoir. Ce n'est pas des petits points, c'est des points importants bien évidemment, j'en conviens. Simplement, je voulais (quand même) vous rappeler que la Communauté Urbaine c'est une belle Communauté Urbaine. Elle a beaucoup de compétences et je crois que Madame PAILLOT le reconnaît, également, régulièrement. On a (quand même) des grandes fonctions. Je veux bien qu'on chamboule tout, mais, si on chamboule tout, je peux vous dire que je n'accepterai pas forcément tout non plus. C'est un équilibre difficile à trouver et vous le savez très bien. Je sais qu'il y a des encore des besoins en investissements. On aura une DM au mois de juin. Il faut que l'on investisse dans les cantines. Je l'ai dit au directeur général. On le fera lors de la DM. Il y a des besoins dans la restauration scolaire, au niveau des investissements, comme à Lonrai. On a effectivement des demandes sur L'Orée-d'Écouves. On attendra la DM. Tout n'est pas bouclé. C'est un budget primitif et lors du vote du compte administratif on fait une DM importante en fonction du résultat de l'année budgétaire. Je peux vous dire que l'année budgétaire, telle qu'elle a été menée, est plutôt une bonne année budgétaire. On aura probablement un bon compte administratif et on pourra donc injecter dans la Communauté Urbaine des crédits pour des investissements nécessaires. Comparez

entre collectivités. Il ne faut pas forcément noircir le tableau. Il faut être (quand même) optimiste, même s'il y a des sujets qui méritent une attention. Je crois que pour dissiper tout malentendu, une étude est indispensable avec toute la transparence qui est nécessaire. Je vous remercie. Monsieur DIBO veut prendre la parole, après on passe au vote.

M. Ahamada DIBO :
Je pense que, de mémoire d'élu à la CUA, c'est la première fois que je vois un débat sur un budget primitif où on débat de tout sauf du budget primitif. Mais ce n'est pas grave, c'est le jeu.
J'alerte quand même car on est tous des élus et on a une obligation de responsabilité quand on tient un certain nombre de propos. Prétendre que le budget, tel qu'il a été présenté, la situation dans laquelle on est, relève un petit peu du manque de prévision, je rappelle à ceux qui étaient élus de la Communauté Urbaine en 2017, en novembre 2017 a eu lieu la première réunion sur la nécessité de revoir nos politiques publiques ou tout au moins nos moyens de financement pour faire face à « ce dans quoi » on est aujourd'hui. Je dis bien novembre 2017 parce j'étais Président de la Communauté Urbaine à l'époque. Donc, je suis bien placé pour le dire. Toutes les hypothèses qui ont été évoquées sont celles qui nous ont conduits jusqu'aux commissions générales qu'on a mises en place l'année dernière. Je vous rappelle tout simplement ce qui a été dit, parce que j'entends des propos ici, sauf que tout le monde était d'accord pour dire que le seul levier sur lequel il fallait agir, c'était la fiscalité. Je vous le rappelle tout simplement.

M. le Président :
Oui.

M. Ahamada DIBO :
Tout le monde a refusé, à l'époque, qu'on réinterroge nos services publics, qu'on réinterroge nos missions, que l'on réinterroge les flux financiers entre la CUA et les communes. Je vous le rappelle tout simplement. Donc venir dire que ça relève de l'irresponsabilité, la situation dans laquelle on est, ah non ! Je suis désolé ! On est dans la nasse. Il faudra qu'on l'assume parce que c'est le choix qu'on a fait ensemble. Ceux qui n'étaient pas élus à l'époque, je veux bien, mais pour ceux qui étaient élus qu'il y ait un peu d'introspection pour assumer cette situation.
Maintenant, il est vrai, on a pris la mauvaise habitude de penser que la Communauté Urbaine, c'est une entité désincarnée qui a des moyens dont personne se pose des questions sur leur origine. Mais, par contre, les services, on est prêt à les prendre. Tout le monde veut les services. Je rappelle tout simplement que 16,96 % ça génère (si je ne tiens pas compte des bases) 900 000 €. On vient de la voir, on est content que les transports urbains existent, mais c'est le budget général qui va l'abonder à hauteur de 600 000 €. On est d'accord ? On est content d'assumer la restauration scolaire qui coûte 1,6 million, et génère 900 000 €. Le delta il est de 700. 700 + 600, vous êtes à 1,3 millions. Les pauvres 0,96 génèrent 900 000 €. Le delta, on le prend où ?
Alors, chers collègues, je pense qu'on a une opportunité parce que, je dis bien, je ne partage pas les positions qui consistent à dire qu'il y a de l'irresponsabilité et du manque de prévision. Ce n'est pas vrai. On a géré les choses tel qu'on l'a voulu, tel qu'on l'a décidé jusqu'ici. On est maintenant dans une situation où il va bien falloir, qu'ensemble, on trouve autre chose, qu'on trouve une solution. Les problèmes de la Communauté Urbaine ne datent pas d'aujourd'hui. Depuis sa création ces problèmes ont existé. Nous, quand on est arrivés en 2008…

M. le Président :
C'était difficile (Propos hors micro).

M. Ahamada DIBO :
… Les présidents de l'époque nous ont tenu les mêmes propos sur les difficultés de la Communauté Urbaine. On a essayé cahin-caha de résoudre les problèmes, de mener la barque, et puis on arrive au bout. Je vous le dis très sincèrement (pour nous autres en tant qu'élus nos carrières sont derrières donc n'essayez pas de penser qu'on tient des propos pour des ambitions ou quoi que ce soit) c'est un bel outil et je crois que tout le monde est d'accord avec. S'il faut le sauver, il va falloir se mettre autour de la table et réinterroger (quand même) un certain nombre de choses. Je rappelle, pertinemment, que la situation dans laquelle on est, c'est la décision collective qui avait été prise. Voilà.

M. le Président :
Bien. Je pense que nous allons passer au vote.
Y a-t-il des absentions ? 1, 2, 3
Y a-t-il des votes contre ?

M. le Président :
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12.
12.
Merci. Le budget est adopté.

M. Alain GALLERAND (DGS):
Il faut refaire le vote, s'il vous plaît ?

M. le Président :
Abstentions : 1, 2, 3.

M. Alain GALLERAND (DGS):
4.

M. le Président :
Votes contre ?

M. le Président :
Levez bien la main, les abstentions : 1, 2, 3 et 4.
Très bien.
Maintenant les votes contre ? 1, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11.

Budget Primitif 2023

Communauté Urbaine d'Alençon

Budget Primitif 2023

Section de fonctionnement

64 075 000€

+

Section d'investissement

8 805 707€

→

BP 2023

72 880 707€

Dépenses de fonctionnement

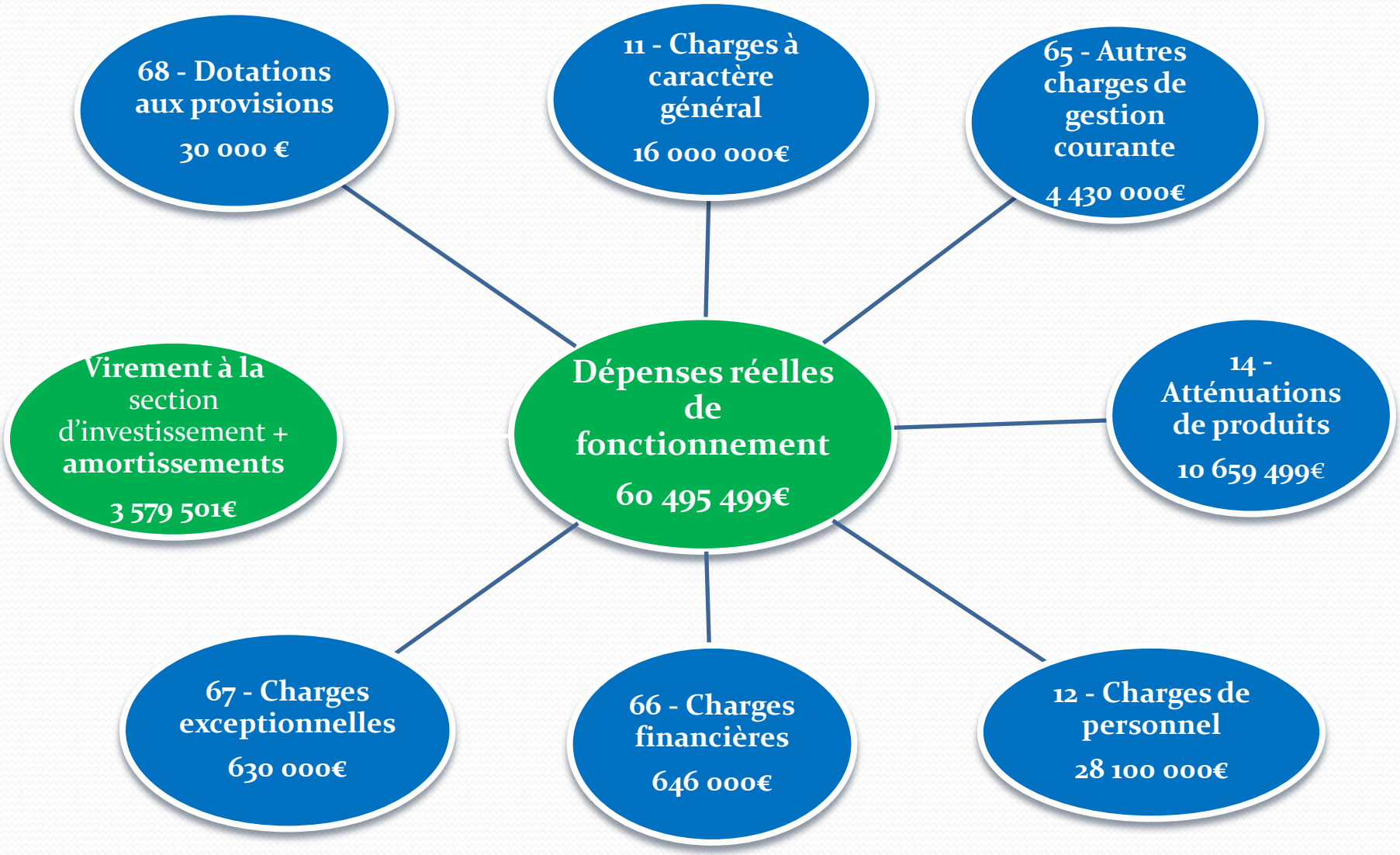

Recettes de fonctionnement

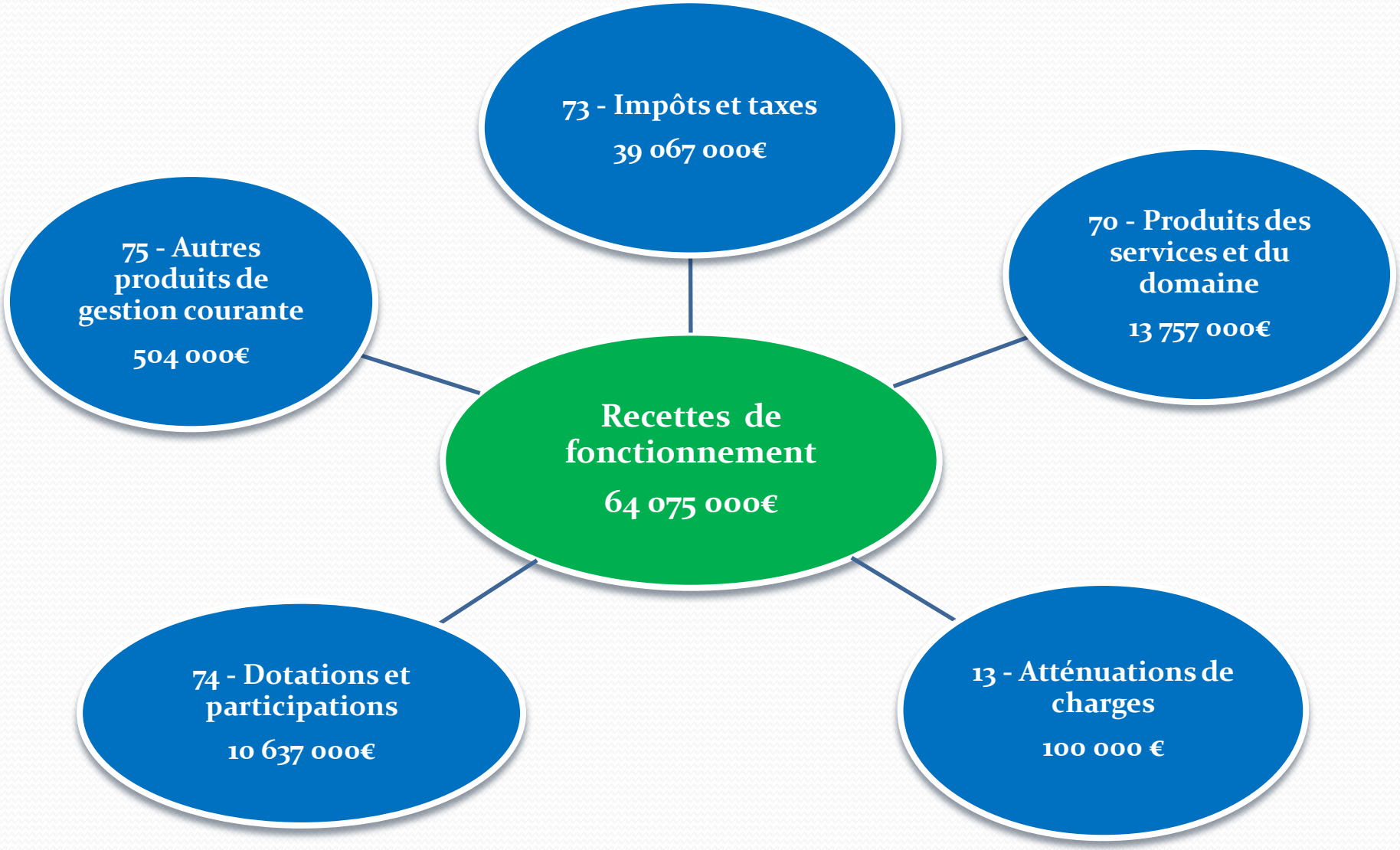

Evolution de l’épargne

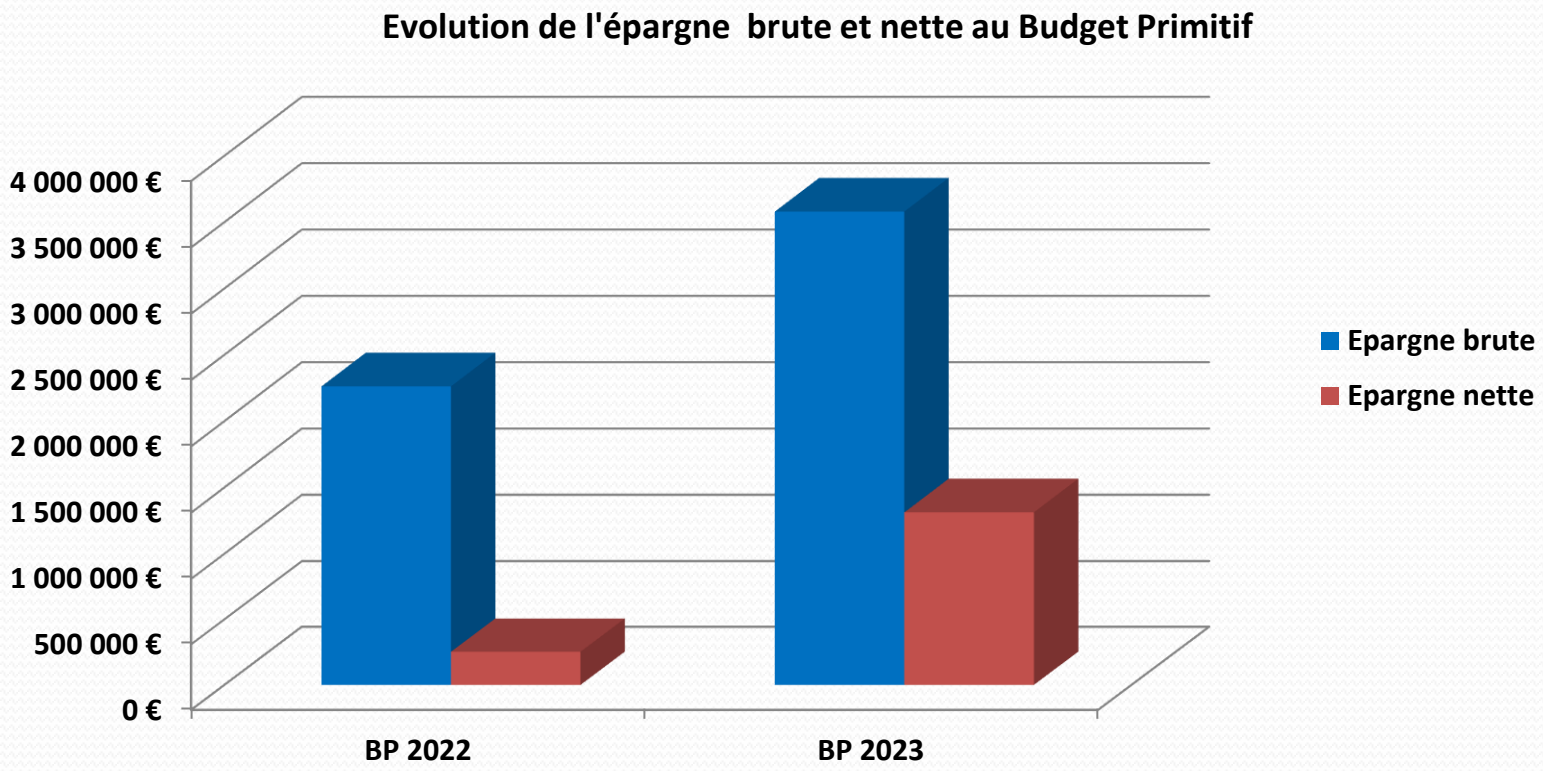

Les dépenses d'investissement en 2023

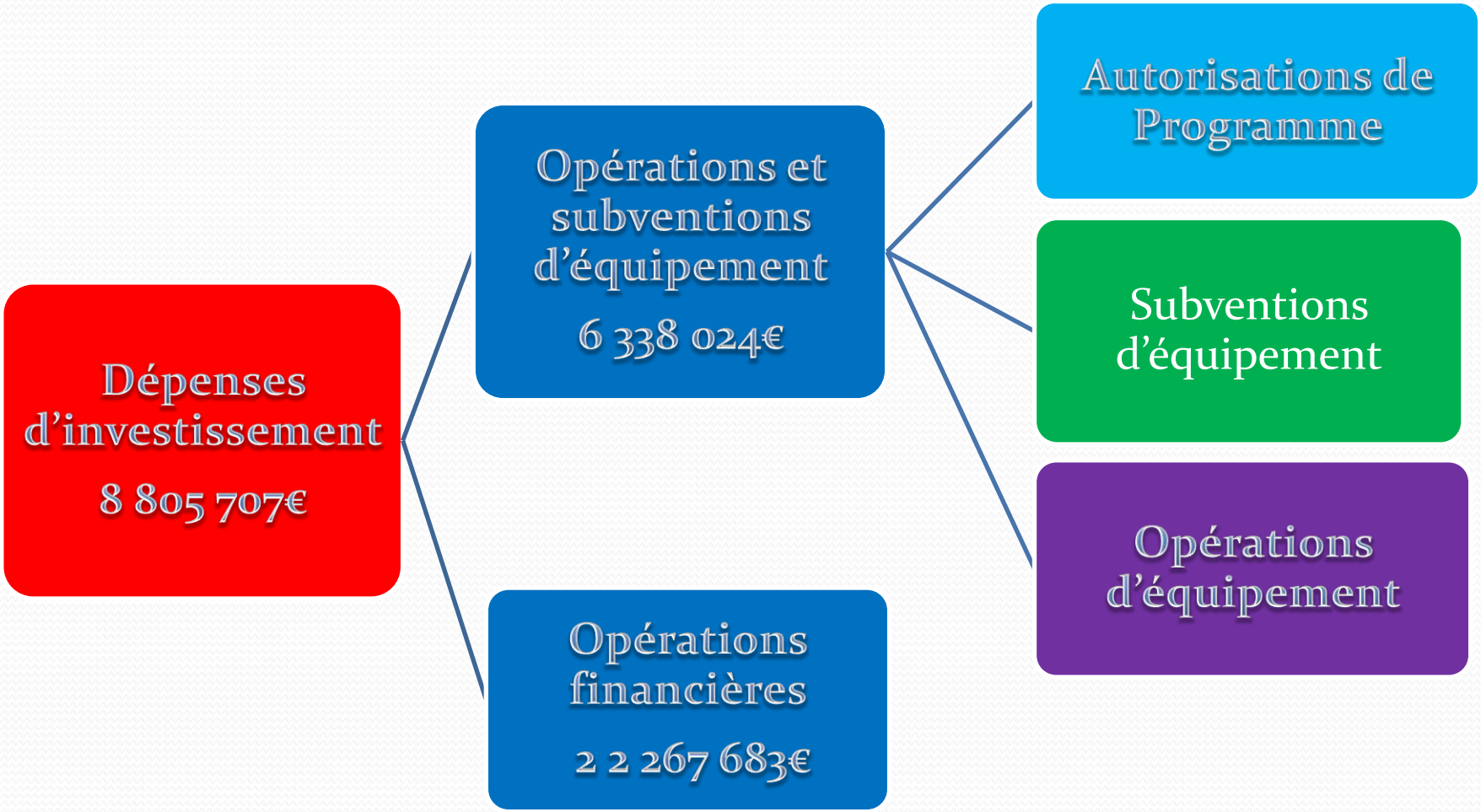

Financement des investissements 2023

Dépenses d'équipement

6 338 024€

Epargne nette

1,3M€

FCTVA

0,8M€

Subventions, cessions et autres ressources externes

1,2M€

Emprunt

3M€

CUA 2023

BUDGET PRINCIPAL

72 880 707 €

(Fonctionnement : 64 075 000 € + Investissement : 8 805 707 €)

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

39 M€ Impôts et taxes *

13,76 M€ Produits des services

10,64 M€ Dotations et participations

0,5 M€ Loyers

0,1 M€ Atténuation des charges

Les évolutions des bases d'imposition 2022/2023 de la CUA ont été calculées par les services de l'État comme suit : taxe foncière sur le bâti **+ 5,99 %**, taxe foncière sur le non-bâti **+ 6,96 %**, taxe d'habitation **+ 7,10 %** et cotisation foncière des entreprises **+ 5,82 %**.
L'évolution des taxes de la CUA est de **0,9 point**. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est quant à elle pas augmentée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le produit des impôts directs par habitant de la CUA est de

287 € contre 392 € pour les métropoles et communautés urbaines*.

** source : site de la DGCL - Données 2020*

OÙ VA L'ARGENT ?

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Restauration scolaire, Pôle universitaire d'Alençon-Campus de Damigny 7,52 M€

Déchets, éclairage public, voirie, développement durable, GEMAPI, espaces verts 13,13 M€

Services généraux 10,83 M€

Atténuation de produits 11,39M€

Crèches, service de repas à domicile 3,49 M€

Musée, médiathèques, conservatoire, théâtre, La Luciole, Les Ateliers du centre d'art… 5,87 M€

Protection incendie 1,35 M€

Centre aquatique, patinoire, centres sociaux et de loisirs 3,16 M€

Reversement du contingent d'aide sociale, PSLA, action en faveur de l'enfance et politique de la Ville 2 M€

Ateliers, pépinières d'entreprises, Anova, tourisme 1,15 M€

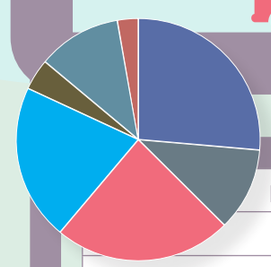

INVESTISSEMENT : LES PRINCIPALES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT :

Déchets, éclairage public, voirie, développement durable, GEMAPI, espaces verts :	2,79 M€
Centre aquatique, patinoire, centres sociaux et de loisirs :	1,53 M€
Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) :	0,4 M€
Services généraux :	1 M€
Ateliers, pépinières d'entreprises, Anova, tourisme :	0,3 M€
Musée, médiathèques, conservatoire, théâtre, La Luciole, Les Ateliers du centre d'art… :	0,1 M€
Restauration scolaire, Pôle universitaire d'Alençon-Campus de Damigny :	0,11 M€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Fonctionnement : 1,74 M€ d'aides versées dont 0,64 M€ aux équipements culturels, 0,8 M€ aux centres sociaux et de loisirs **Équipement : 0,03 M€** aux associations culturelles, centres sociaux et autres.

Rapport n° 004/Délibération n° 20230406-004 :

<u>FINANCES</u> Compétences transférées - Subventions 2023 aux associations

M. le Président :
Rapport n° 4 : compétences transférées. Je donne la parole à Monsieur DIBO.

M. Ahamada DIBO :
En 1997, la CUA avait demandé à certaines associations de son territoire d'assurer des services en son nom et on va continuer, entre guillemets actuellement, pour ces services rendus. Il s'agit donc d'attribuer des subventions en 2023 pour ces deux associations : l'association familiale de Saint Germain à hauteur de 4 000 € et l'école de musique de Condé à hauteur de 7 540 €. Alors, ne peuvent pas prendre part au vote les membres du Conseil qui siègent dans les instances dirigeantes de ces deux associations.

M. le Président :
Bien merci. Y a-t-il des votes ? Tout le monde va voter pour ces dépenses là, je pense.
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
Je vous remercie.

Mme Anne-Sophie LEMÉE :
Je peux ajouter quelque chose ?

M. le Président :
Oui vas-y.

Mme Anne-Sophie LEMÉE :
Moi je voudrais insister sur le fait que ces associations-là, elles sont peut-être au sein d'une commune, mais elles accueillent des adhérents de tout le territoire de la Communauté Urbaine. N'oublions pas que nous appartenons à un territoire de la Communauté Urbaine.

M. le Président :
Merci, très bien. Chère Vice-Présidente, on va regarder quand il y aura les études. On va voir celles ou ceux qui diront : « pas cette compétence ». Je sais que certains ont des idées. On va attendre. On verra concrètement. Ça veut dire moins de services publics. Je le dis franchement : on exagère. C'est mon point de vue. J'ai le droit de m'exprimer.

Rapport n°005/Délibération n° 20230406-005 :

<u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2023

M. le Président :
Concernant le vote qui va être conforme au vote du budget, je suppose. Les taux d'imposition, je laisse Monsieur le rapporteur.

M. Ahamada DIBO :
Le rapport concerne le vote des taux d'imposition. Ces taux d'impositions sont ceux qui ont servi à bâtir le programme de budget, permettant de signaler trois petites remarques dessus :
- pour la première fois, on a eu la notification des bases avant le vote du budget. Ceci nous permet d'arrêter le budget au montant le plus juste possible. C'est ce qu'on a essayé de faire.,
- concernant la CFE (on oublie, ça passe à la trappe…), en 2023, elle sera à un taux uniforme sur la Communauté Urbaine. Pendant des années, avant, il y a eu des lissages et on arrive à la fin. Pendant la période de lissage, la Communauté Urbaine a assumé ses missions, alors qu'elle n'encaissait pas la totalité de la taxe en tant que telle. Ces lissages permettaient, tout simplement, aux entreprises de, petit à petit, subir cette fiscalité.
Les taux vous sont proposés dans le tableau, donc je ne les commente pas. C'est avec ces taux que le budget a été bâti. On vous demande de bien vouloir adopter ces taux-là, tels que présentés.

M. le Président :
Merci. Ceux qui s'abstiennent, levez la main.
Ah, pardon, oui.

M. André TROTTET :
Monsieur le Président, je voudrais donner une motivation de vote. J'ai voté le budget. Par contre, je m'abstiendrai sur les taux parce que je pense que la politique des taux ne fait pas tout au niveau du budget. Je souhaiterais qu'on puisse travailler davantage sur le budget pour l'équilibrer en ne passant pas systématiquement par une augmentation, aussi importante, des taux. Il peut y avoir une incohérence, disons en apparence, mais elle n'est que partielle.

M. le Président :
Très bien. Merci. On va voter. Les abstentions, levez la main.
1, 2, 3, 4

M. Alain GALLERAND (DGS) :
On n'a pas fini de noter les noms.
4
Alors, Monsieur TROTTET, Madame POIRIER-CHRISTIAN, Monsieur LECLERCQ et Madame VOLTIER.

M. le Président :
Les votes contre ?

Rapport n° 006/Délibération n° 20230406-006 :

<u>FINANCES</u> Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention

M. le Président :
Nous allons maintenant procéder au rapport n° 6 : Projets pouvant être présentés au Fonds Vert.

M. Ahamada DIBO :
C'est le gouvernement qui a lancé en janvier 2023 ce qui a été appelé le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et puis la loi de finances de 2023 a abondé ce fonds à hauteur de 2 milliards d'euros avec un objectif : accompagner les investissements des collectivités sur 3 axes. Le premier axe, c'est la performance environnementale. Le deuxième, c'est l'adaptation du territoire aux changements climatiques. Le troisième axe, c'est l'amélioration de la qualité du cadre de vie.
Avec un cadre pour rendre ce fonds rapidement disponible auprès des collectivités. Ce cadre, c'est de faire en sorte que sa gestion soit confiée directement aux préfets de régions et aux préfets de départements. S'il doit être mis en œuvre rapidement, il y a des critères de priorisation et le critère retenu c'est la maturité des projets qui devront commencer à être mis en œuvre en 2023.
Les dossiers que nous proposons au niveau de la Communauté Urbaine sont :

- la réhabilitation et l'extension du centre aquatique Alencéa. On l'a dit tout à l'heure dans le BP, c'est en investissement de1,5 millions de prévus. Des travaux seront déclenchés cette année. Ces travaux portent un important volet sur l'aspect environnemental,
- l'éclairage public, 2ème projet proposé pour, peut-être, nous permettre de déployer plus rapidement les éclairages LED et mettre en œuvre nos armoires de commande, on va voir. Mais c'est toujours pareil (on revient à la case départ), si vous allez chercher des fonds, les fonds viennent toujours en appui d'un investissement que vous faites. Ce n'est pas le fonds qui va porter l'investissement. Donc, il va bien falloir qu'on trouve le moyen d'investir. Les ambitions qu'on va avoir seront à la hauteur des moyens qu'on va avoir à mettre en avant. Si on ne veut pas de taux d'imposition, on ne veut pas d'argent, on ne peut pas non plus aller en chercher. Voilà, c'est aussi simple que ça,
- le centre d'art avec les travaux de remplacement de menuiseries de bois et des travaux d'isolation thermique,
- le centre Édith Bonnem pour des travaux qui concernent le renouvellement de la chaufferie et le raccordement à la Gestion Technique Centralisée.

Actuellement ce sont ces 4 projets-là qui ont été présentés parce qu'on est certains qu'ils vont démarrer au cours de l'année. On a jusqu'à l'été, semble-t-il, pour en déposer d'autres. Ce qui (tout à l'heure) rejoint les propos du Président qui vous disait que si au compte administratif, le résultat permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires, on affichera d'autres investissements. Je ne pense pas que cette proposition soit fantaisiste. Voilà donc les dossiers à présenter, si vous en êtes d'accord.

M. le Président :
Bien, merci. Y a-t-il des observations ?
Vous êtes tous d'accord ? Donc pas d'opposition, pas d'abstention ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 007/Délibération n° 20230406-007:

<u>DECHETS MENAGERS</u> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux pour 2023

M. le Président :
Je vais donner la parole maintenant à notre Vice-Président Patrick COUSIN concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

M. Patrick COUSIN :
Merci Monsieur le Président. Il vous est proposé, au titre de l'année 2023, le maintien du taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à savoir 8,12 % qui avait été déjà acté en 2013. Depuis ce temps-là, la taxe n'a pas bougé. Il vous est demandé de fixer ce taux pour l'année 2023.

M. le Président :
Merci Monsieur le Vice-Président. J'observe une très bonne gestion des déchets, quand je vois les taux des autres collectivités qui sont beaucoup plus importants que les nôtres. Ça joue beaucoup sur la fiscalité locale parce qu'on paye les ordures ménagères basées sur le foncier bâti. C'est très important au niveau des conséquences. Le fait d'avoir travaillé sur le tri et sur la façon de traiter nos ordures ménagères va plutôt dans le bon sens. Je ne dis pas que ça ne va pas augmenter parce que ça dépend de la taxe après.

M. Patrick COUSIN :
Actuellement nous travaillons sur la tarification incitative. Le cabinet est choisi, c'est à l'étude.

M. le Président :
Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?
Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 008/Délibération n° 20230406-008 :

<u>DÉCHETS MÉNAGERS</u> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts

M. le Président :
Concernant la Taxe des Ordures Ménagères, suppression de l'exonérations prévues à l'article 1521 du Code Général des Impôts, je donne toujours la parole à notre vice-Président.

M. Patrick COUSIN :
Il vous est demandé d'approuver, en application de cet article 1521 III 4 du Code Général des Impôts, la suppression sur l'ensemble du territoire de la CUA de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (qu'on appelle TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de la CUA où ne fonctionnent pas les services d'enlèvement des ordures ménagères. C'est une délibération que l'on prend tous les ans.

M. le Président :
Merci. Il n'y a pas d'observation ? pas d'opposition ?
Merci.
Le rapport est adopté.

M. Patrick COUSIN :
Pardon, il y a une demande de parole.

M. le Président :
Oui. 1 abstention ? 4 abstentions ? (6 abstentions).
Pourquoi vous vous abstenez ? Vous pouvez expliquer ? Expliquez-nous votre abstention parce que je suis un peu surpris.

M. Ludovic ASSIER :
Non, je laisse pour ma part le soin aux élus concernés des territoires concernés d'expliquer ça à leurs concitoyens, je ne veux pas me mettre dans cette position-là, merci.

M. le Président :
Je n'ai pas compris. Vous vous abstenez sur ce rapport ? Mais est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ?

Interventions hors micro

M. le Président :
Ah, d'accord. Oui, allez-y Monsieur TOUCHARD.

M. Joël TOUCHARD :
Juste pour cette exonération-là : à partir du moment où la délibération a été prise il y a certaines années, elle est prise à vie, sauf délibération contraire. On n'a pas à la renouveler obligatoirement tous les ans. Voilà.

M. le Président :
Donc, les abstentions s'il vous plaît ?
Donc 1, 2, 6 abstentions mais on nous dit qu'il ne fallait pas qu'on fasse de délibération. Ok. On la fait chaque année, donc on va vérifier ce point-là. Merci.

Rapport n° 009/Délibération n° 20230406-009 :

<u>GEMAPI</u> Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

M. le Président :
Nous allons passer maintenant au rapport concernant la GEMAPI. Je laisse la parole à notre rapporteur Romain DUBOIS concernant ce dossier numéro 9.

M. Romain DUBOIS :
Merci Monsieur le Président.
Le Conseil de Communauté a délibéré le 30 septembre 2021 pour décider d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1e janvier 2022. Pour rappel, la taxe doit être exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et doit être, au plus, égale au montant annuel des prévisions de ses dépenses, dans une limite de plafond fixée à 40 € par habitant et par an. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales : foncière, propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises. La fixation du produit attendu de cette taxe doit être arrêtée avant le 15 avril de l'année de perception. Le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de pouvoir financer les travaux devant être réalisés. Le programme est évalué à 700 000 € en 2023 et les recettes attendues des co financeurs sont estimées à hauteur de 400 000 €. Il est donc proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe à la somme de 300 000 € selon les besoins identifiés pour l'année 2023.

M. le Président :
Y a-t-il des observations ?

M. Ludovic ASSIER :
Merci Monsieur le Président.
C'est une explication de vote. Je vais voter cette taxe GEMAPI pour la bonne et simple raison, je n'aime pas beaucoup l'augmentation des impôts, tout le monde l'aura compris ici, par contre, la gestion des milieux aquatiques est absolument fondamentale de nos jours. Nous sommes en situation de stress hydrique durable et donc je pense que cette taxe est nécessaire. Merci.

M. le Président :
Bien. Merci. Il n'y a pas de vote contre ?
Tout le monde est d'accord, le rapport est adopté à l'unanimité.

M. Alain GALLERAND (DGS) :
Il y a Madame RIPAUX

M. le Président : Madame RIPAUX, vous votez contre ?
Comment ?

M. Alain GALLERAND : Abstention.

M. le Président : D'accord.
Abstention, 1 abstention…2.
2 abstentions, merci.
Excusez-moi, je n'avais pas vu.

Rapport n° 011/ Délibération n° 20230406-011 :

<u>FINANCES</u> Société Publique Locale d'Alençon - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) centre-ville d'Alençon - Revalorisation du budget global de l'opération - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat

M. le Président :
Concernant la SPL, je donne la parole toujours à Monsieur DIBO, notre rapporteur.

M. Ahamada DIBO :
Dans le cadre de la construction du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire du centre-ville d'Alençon, on avait délibéré en mai 2020 et, à l'époque, on s'était arrêté sur les tarifs du chantier. Il y a eu une révision de ce tarif. En 2022 on a entériné une hausse de ces tarifs de 200 000 €. Le chantier ayant toujours pris du retard, il ne sera livré qu'en septembre prochain. D'ici-là, une révision des tarifs s'impose et aussi une modification des travaux à l'intérieur du bâtiment, suite à une demande de la structure qui doit s'y implanter. Ces modifications engendrent un coût global de 270 000 €. On vous demande d'adopter le nouveau plan de financement, pas le nouveau plan de financement, mais tout au moins la prise en charge (si vous voulez) par la Communauté Urbaine de ce delta de 270 000 €, sachant que, le Président vous l'a dit tout à l'heure et je l'ai évoqué tout à l'heure lors de la présentation du BP, le delta de 200 000 € de l'année dernière et le delta de 200 000 € de cette année lié à la révision des tarifs par la durée du chantier, donc au total 400 000 €, c'est l'équivalent du fonds de concours que la Ville d'Alençon va verser à la Communauté Urbaine pour maintenir une opération blanche.

M. le Président :
Merci. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ?
Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 012/Délibération n° 20230406-012 :

<u>ÉCONOMIE</u> Zone d'activité de Valframbert - Budget primitif 2023

M. le Président :
Concernant la zone d'activité de Valframbert, je donne la parole toujours à Monsieur Ahamada DIBO**.**

M. Ahamada DIBO :
Concernant le principe de fonctionnement des zones d'activités (on ne va pas dire des budgets annexes) il n'y a pas de budget à proprement parler. Quand ces zones ont besoin d'investissements, c'est le budget général qui effectue les avances de fonds. Ensuite, quand il y a rétrocession ou vente, pardon, ou cession des terrains, il y a remboursement à la Communauté Urbaine. Pour 2023, il est envisagé sur la zone de Valframbert des travaux de finalisation pour 275 000 € et un remboursement d'une avance de trésorerie qui avait été faite par la Communauté urbaine d'Alençon à hauteur de 147 000 €, soit un global de 423 500 € qu'il va falloir trouver en recettes par la cession d'un terrain qui doit intervenir au cours de l'année 2023.

M. le Président :
Merci. Pas de sujet.
Je rappelle (quand même) aux élus que pour l'aménagement de cette zone de la Communauté Urbaine (vous vous souvenez ?) on a dépensé 4 millions d'euros. Ce sont des choses simples, mais il est bien de le rappeler. Cela permet à des entreprises de venir s'installer. C'est une zone qui a été labellisée « clé en mains » par l'État mais cette zone a été compliquée. Je ne vous rappelle pas son histoire mais je pense que le Président de la Communauté Urbaine de l'époque, qui était là avant 2008, avait bien fait d'amorcer ce travail : un aménagement important pour accueillir les entreprises. Mais, effectivement, je ne vois pas d'autres collectivités qui auraient pu investir dans ce sujet-là, dans ce domaine-là.

Rapport n° 013/Délibération n° 20230604-013 :

<u>MOBILITÉ</u> Mobilité - Budget primitif 2023

M. le Président :
Concernant la Mobilité rapport nº 13, je donne la parole maintenant à Sylvain LAUNAY pour le budget primitif.

M. Sylvain LAUNAY :
Merci Monsieur le Président.
Le budget primitif 2023 de la mobilité s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 105 570 € en section de fonctionnement.
Les principaux points au niveau des recettes concernent la taxe du versement mobilité qui est de 3 130 000 € et la participation de, comme cela a été évoqué lors de la présentation du budget, 600 000 € du budget principal qui vont servir à la mobilité cette année.
En dépenses, on parlera de la contribution forfaitaire de 4 150 000 € de la société BOUBET (c'est tout principalement) et un autofinancement pour une section d'investissements de 322 240 €.
Autre point : le budget primitif mobilité s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 603 000 € en section d'investissement. Le point le plus important concerne un audit. Je signale dès maintenant qu'il y aura un audit au niveau des arrêts scolaires sur l'intégralité de la CUA. Cela avait été soulevé par la Région Normandie. Nous allons faire un audit complet sur les arrêts scolaires de notre territoire. Il y aura certains arrêts scolaires qui ne seront pas sécurisés et qu'il faudra supprimer. Je tiens à le dire maintenant.

M. le Président :
Ou sécuriser.

M. Sylvain LAUNAY :
Ou sécuriser ou, voire, supprimer, c'est ce que je voulais dire.
Accepter le budget primitif 2023 mobilité tel qu'il est présenté en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- section de fonctionnement : 5 105 570 €,
- section d'investissement : 603 000 €.
Autoriser Monsieur le Président et son délégué à signer tous les documents utiles à de dossier.

M. le Président :
Monsieur le Vice-Président, merci en tout cas. Y a-t-il des oppositions ?
Monsieur BOTHET, vous voulez prendre la parole ?

M. le Président :
Comment ?

M. Romain BOTHET :
Je disais que le service mobilité est composé d'une seule personne et qu'il fait un gros travail. Je le rappelle pour les collègues qui aimeraient réduire les effectifs dans les services.

M. le Président :
Faisons de la vraie politique, parce que les postures …, et vous avez raison Monsieur BOTHET de le rappeler. D'ailleurs, les fonctionnaires n'apprécient pas trop quand on dit qu'ils ne sont pas assez, je peux vous dire qu'il y a des retours qui ne sont pas très positifs, n'est-ce pas ? Certains le savent. Il y a des Vice-Présidents autour de moi qui me le disent des fois. Il y a des manques parfois dans certains services.
Merci.
Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
1, 2 voix. Merci, le rapport est adopté quasiment à l'unanimité.

Rapport n° 014/Délibération n° 20230406-014 :

<u>EAU POTABLE</u> Eau - Budget primitif 2023

M. le Président :
Concernant l'eau potable, je donne la parole maintenant à notre rapporteur Jean-Patrick LEROUX concernant le budget primitif 2023.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Merci Monsieur le Président. On va commencer par l'eau potable.
On vous propose un budget primitif qui s'équilibre en section fonctionnement à un peu moins de 6,4 millions et en section investissement à un peu plus d'1,8 millions. Je vous rappelle qu'il concerne 18 communes de la Communauté Urbaine sur les 31.

En fonctionnement, les principales recettes :
- un produit de la vente d'eau estimé à 4 400 000 € pour la partie consommation qui comprend, je vous le rappelle, l'augmentation qui avait été votée en fin d'année dernière,
- une partie abonnements qui est estimée à un peu plus de 870 000 €,
- des montants de prestations de services liées aux frais d'accès estimés à 80 000 €,
- le montant de la redevance de l'Agence de l'eau à 800 000 €. Ce montant, on le verra, est intégralement reversé en dépenses,
- le produit des redevances d'occupation sur les réservoirs d'eau, notamment pour les opérateurs de téléphonie, qui est estimé à un peu plus de 32 000 €,
- le loyer dû par Eaux de Normandie qui occupe nos bâtiments pour 49 580 €,
- des montants de travaux, qu'on appelle « à titre exclusif », estimés à 100 000 €. Ce sont des travaux annexes qui sont remboursés par les communes, en lien avec les travaux d'adduction d'eau potable.

En dépenses de fonctionnement, nous avons :
- la participation au Syndicat Départemental de l'Eau qui est d'un peu plus de 100 000 €,
- la redevance pour l'occupation du domaine public pour 200 €,
- les prestations diverses (analyses d'eau, fournitures, etc.) pour 67 500 €,
- le remboursement des frais généraux au budget principal pour 74 000 € qui comprend essentiellement les charges de personnel,
- les intérêts de la dette pour 20 000 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée, qu'on rembourse à Eaux de Normandie, pour un peu plus de 2 800 000 €,
- l'intéressement qui est estimé à 540 000 € qui est versé conformément à notre contrat avec Eaux de Normandie,
- le reversement de l'eau, de l'Agence de l'eau, dont je vous ai parlé tout à l'heure, estimé à 790 000 € donc un petit peu moins que la recette parce qu'on a un petit décalage au niveau des différents budgets entre l'Agence de l'eau et le nôtre,
- les dotations aux amortissements pour un montant d'un peu plus de 320 000 €,
- ce qui nous permet de dégager un autofinancement pour la section d'investissement d'à peu près 1,5 million d'euros.

En recettes d'investissements, nous retrouvons uniquement en recettes notre excédent de fonctionnement pour 1,5 million d'euros.
Pour ce qui concerne les dépenses, nous avons prévu :
- des études de sécurisation pour Radon-Forges pour 40 000 €,
- l'achat de compteurs qu'on renouvelle tous les ans pour 10 000 €,
- le renouvellement du réseau pour 560 000 €,
- un complément pour la réfection des réservoirs au niveau de la zone industrielle nord au niveau d'Écouves et aussi le réservoir de Saint-Céneri pour 114 000 €. Je vous rappelle qu'au budget de l'année dernière il avait été prévu les principales sommes puisque la réfection des trois réservoirs d'Écouves a dépassé le million d'euros,
- les charges relatives aux amortissements pour 28 000 €,
- une dotation pour le renouvellement du réseau d'eau potable pour 660 000 €.

On vous propose de voter ce budget, vu l'avis favorable de la commission des finances et vu l'avis favorable du Bureau moins 2 voix contre. Merci.

M. le Président :
Merci. Y a-t-il des observations ? Oui, allez-y, Monsieur DRILLON.

M. Alain GALLERAND (DGS) :
C'est Monsieur MESNIL.

M. le Président :
Alors Monsieur MESNIL, pardon.

M. Pascal MESNIL :
Je constate que des sommes sont fléchées pour le renouvellement de réseaux et la réfection des réservoirs, ce qui est une bonne chose à l'heure où l'eau est un sujet majeur, hélas préoccupant, lié au réchauffement climatique dont nous sommes en grand partie responsables.
Le Président du Conseil Départemental a dit récemment que la situation actuelle de l'eau pour l'Orne était celle de juin 2022, alors que la végétation est en train d'apparaître et que c'est elle qui va absorber la majeure partie de l'eau des sols pour sa croissance. Le Préfet de l'Orne a, quant à lui, activé aujourd'hui-même la vigilance sécheresse. Il est donc nécessaire d'entretenir le mieux possible notre réseau et de rechercher activement les fuites éventuelles.
J'ai également deux questions. Est-ce que la CUA envisage de conduire une réflexion sur la tarification progressive de l'eau qui peut être une piste pour la réduction de la consommation d'eau ? Et je voudrais savoir si la CUA est éligible à l'appel à projet pour accélérer la transition écologique de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans son plan de résilience qui porte sur quatre domaines :

- la re-naturalisation des villages et des villes,
- la reconquête de la biodiversité,
- la sobriété en eau des collectivités et des entreprises,
- et sur les fuites dans les réseaux d'eau potable ?.

Je vous remercie.

M. le Président :
Merci. Le rapporteur va vous répondre tout de suite. Monsieur DRILLON, vous vouliez prendre la parole sur cette question ?

M. Philippe DRILLON :
Oui, merci Monsieur le Président.
Cela va compléter le questionnement de Pascal MESNIL. Je voudrais savoir s'il y a une réflexion sur le changement des compteurs qui pourrait permettre aux consommateurs de mieux suivre leur consommation tout au long de l'année. En fait, quand on consomme de l'eau, on n'en a pas toujours conscience. Je sais qu'il existe des compteurs, entre guillemets dits « intelligents » ou télé-relevés qu'on peut relever bien plus souvent qu'actuellement, surtout qu'il y a une facture estimative entre deux qu'il n'est pas toujours facile d'apprécier. Dons, je voulais savoir (alors je suis conscient que ça coûte cher, rassurez-vous) s'il y avait une réflexion là-dessus. Merci.

M. le Président :
À grands mots, c'est 4 millions d'euros ces dépenses, n'est-ce pas Monsieur Jean-Patrick LEROUX ? On aurait dû augmenter un peu plus les impôts, d'ailleurs, pour financer un peu tout ça ! C'est un budget annexe, c'est vrai ! Monsieur Jean-Patrick LEROUX va vous répondre.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Je vais vous répondre. En effet, nous sommes en train d'étudier avec le schéma de résilience proposé par l'Agence Loire Bretagne toutes les possibilités de financement qu'on peut avoir. Malheureusement, en regardant de plus près, on voit que ce sont surtout les communes rurales plus que les villes qui seront concernées. On étudie cela de près avec les services, notamment, comme le disait Philippe DRILLON, les télé-relèves puisque c'est au goût du jour et il va falloir qu'on y passe, donc qu'on ait des changements de compteurs. Mais, il y a un coût derrière tout ça et on commence à travailler dessus.
Je rappelle juste que nous avons un taux de rendement relativement bon au niveau de la Communauté Urbaine puisqu'il frôle les 80 %. On ne peut guère faire mieux puisque je vous rappelle qu'on a quand même beaucoup d'eau utilisée pour nettoyer notamment tous nos ouvrages, les châteaux d'eau, les surpresseurs et les canalisations. Donc, on a toujours entre 15 et 20 % d'eau qui malheureusement sont perdus. On fait tous les ans des travaux importants pour limiter les fuites. J'ai demandé au service de faire un schéma directeur sur une dizaine d'années pour faire un programme d'investissement pour renouveler les canalisations. J'en parlerai tout à l'heure pour l'assainissement parce que le montant est encore beaucoup plus important.

M. le Président :

Merci Jean-Patrick. J'en profite parce qu'après tout je suis là également pour défendre les services de la Communauté Urbaine, c'est mon rôle : sur ce dossier-là, on est exemplaire. La moyenne des pertes (oui, Madame, on peut sourire) en France est de 30 % au niveau de l'eau. Je pense que grâce au travail que fait notre rapporteur avec les services, on est à moins de 20 %. Il faut quand même le souligner, il me semble.
Je pourrais dire la même chose sur la politique déchets. C'est une politique remarquable qui a demandé beaucoup de travail, beaucoup de mobilisation. J'aimerais bien, qu'à un moment donné, on regarde toutes les politiques qu'on mène pour savoir où effectivement cela ne marche pas bien. Je pense qu'on aurait des surprises aussi.
Merci en tout cas.
On va passer au vote, on n'a pas voté, je crois ?
Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
1 opposition.
Merci pour ce beau rapport.

Rapport n° 015/Délibération n° 20230406-015 :

<u>ASSAINISSEMENT</u> Assainissement - Budget primitif 2023

M. le Président :
Je voudrais redonner la parole à Jean-Patrick LEROUX pour l'assainissement.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Merci. Pour l'assainissement, on vous propose un budget primitif en section de fonctionnement pour un montant d'un peu plus de 5,5 millions d'euros (c'est une grosse somme) et en investissement pour un peu plus de 2 millions d'euros.

En fonctionnement, les principales recettes sont :
- le produit de la redevance assainissement estimé à un peu plus de 4 200 000 € pour la partie consommation et pour la partie abonnements, un peu plus de 600 000 €. Je vous rappelle aussi que ces montants comprennent l'augmentation qui avait été votée en fin d'année d'un peu plus de 7 %,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'eau évalué à 355 000 €. Ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'eau comme pour l'eau potable,
- la participation aux frais de branchement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif évalué à 20 000 €,
- des montants de travaux « à titre exclusif » (travaux annexes remboursés par les collectivités) estimés à 100 000 €,
- une aide au fonds de soutien dans le cadre du refinancement de l'emprunt structuré pour 35 800 €.

En dépenses de fonctionnement, :
- le remboursement des frais généraux au budget principal pour 105 000 € qui concerne essentiellement des frais de personnel,
- les prestations et dépenses diverses pour 112 000 €,
- les intérêts de la dette évalués à 230 000 € par rapport aux emprunts en cours au niveau du budget assainissement,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée, comme pour l'eau, estimé à un peu plus de 2 millions d'euros,
- l'intéressement versé au délégataire concernant notre contrat pour un peu plus de 550 000 €
- le reversement à l'Agence de l'eau pour 355 000 €, montant identique aux recettes,
- les dotations aux amortissements pour 650 000 €.

Ce qui nous permet de dégager un autofinancement pour la section d'investissement d'un petit peu moins de 1 300 000 €.

En investissement, on retrouve en recettes les 1 300 000 € et puis une subvention de l'Agence de l'eau pour un montant de 98 400 € qui correspond (à la réfection des réservoirs, excusez-moi, je confonds l'eau potable et l'assainissement) à une subvention pour des travaux au niveau de l'assainissement qu'on a pu obtenir de l'Agence de l'eau. Qu'on ne mélange pas les deux !
C'est un petit lapsus pour détendre l'atmosphère !

M. le Président :
Très bien, merci.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Et puis une dotation aux amortissements pour 650 000 €, donc vous avez le détail en annexe de tous les travaux.
Je rajoute que, comme pour l'eau, nous sommes en train de mettre en place un schéma directeur pour proposer au moins 1,5 million de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement par an, dans les 10 ans qui viennent. On a un réseau qui est très ancien, très vétuste. Cela ne concerne pas qu'Alençon, nous sommes actuellement en train d'en faire un sur la commune de Valframbert, par exemple, qui va coûter une certaine somme qui avait été budgétée l'an dernier.

M. le Président :
Merci. Des abstentions ? Des oppositions ?
2 voix. Merci.

Rapport n° 016/Délibération n° 20230406-016 :

<u>SPANC</u> Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2023

M. le Président :
Concernant le SPANC, toujours le rapport nº 16.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Pour le budget du SPANC, ce sont des sommes beaucoup plus modestes. On sert un peu de boîte à lettres. Je rappelle que c'est pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Il n'y a qu'un budget de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes pour 73 000 €. Cette somme correspond essentiellement aux prestations que nous demande la société qui est habilitée à contrôler les installations non collectives.

M. le Président :
Très bien. Merci. Pas d'oppositions, je suppose ? Pas d'abstentions ?
Une abstention ?

M. Alain GALLERAND (DGS) :
Vous êtes seuls ? Alors, ça fait 2.

M. le Président :
Donc, vous êtes contre le budget du SPANC ? Très bien.
Le rapport est adopté.

Rapport n° 017/Délibération n° 20230406-017 :

<u>URBANISME</u> Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon - Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

M. le Président :
Concernant les assurances, je passe la parole à Monsieur Jérôme LARCHEVÊQUE, Vice-Président qui a en charge de cette question, pour le rapport 19.
Ah pardon ! On a oublié l'urbanisme ! En l'absence de Gérard LURÇON qui n'a pas pu être présent ce soir, Monsieur DIBO va rapporter les 2 dossiers suivants : le 17, il s'agit d'une révision du PLU intercommunal de la Communauté urbaine d'Alençon.

M. Ahamada DIBO :
Il peut sembler étonnant que le Préfet de la Sarthe demande notre avis sur notre propre document d'urbanisme. Il se trouve que la révision du PLUi, qui est en cours actuellement, concerne la totalité de la communauté urbaine et que, sur le périmètre de la Communauté Urbaine, un certain nombre de territoires ne sont pas couverts par le SCoT. Ces territoires sont assujettis à ce qu'on appelle la règle de constructibilité limitée et on peut déroger à cette constructibilité limitée. L'État peut y déroger, à condition que le Préfet en charge de ce territoire ait l'avis étayé de la CDPENAF, la Commission Départementale, et de l'autorité compétente en matière de SCoT. On a écrit en tant que CUA dans le cadre de la révision du PLUI au Préfet de le Sarthe pour solliciter son avis afin de bénéficier de cette dérogation. Il nous interroge en tant que collectivité compétente en SCoT sur notre avis pour cette demande. Pour faire simple, on ne peut donner qu'un avis favorable dans la mesure où c'est nous-mêmes qui sollicitons la modification.

M. le Président :
Pas de sujet, je suppose. Tout le monde y est favorable ? Il n'y a pas d'avis contraire ?
Le rapport est adopté.

Rapport n° 020/ Délibération n° 20230406-020 :

<u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023

M. le Président :
Concernant le rapport 20, en l'absence de Madame KOUKOUGNON, je vais le rapporter.
Il s'agit de nous permettre de recruter un agent d'accueil à temps non complet, deux surveillants de salle à temps non complet, un gardien à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine. Ce sont des emplois saisonniers, comme on fait chaque année, d'ailleurs, pour le musée des Beaux-Arts.
Il s'agit également de recruter pour la station Trail d'Écouves (c'est une première) pour la saison 2023 (sur la période de mai à octobre), un animateur touristique et sportif à temps non complet sur le grade d'animateur. C'est une nouvelle expérience que nous faisons pour redonner au Trail d'Écouves une nouvelle dimension. Je vous demande de voter cette délibération, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des oppositions ?
Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 022/ Délibération n° 20230406-022 :

<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Valframbert - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbaine à la vente des lots issus du lotissement « Les Malporées. »

M. le Président :
Concernant le rapport 22, il s'agit de la gestion immobilière, je donne la parole à Monsieur DIBO.

M. Ahamada DIBO :
Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou a été constitué dans le cadre d'une ZAC, il peut être demandé à ce que les lots qui y sont, lors de leur cession, ne fassent pas l'objet de préemption. Sur Valframbert, il en est ainsi concernant le lotissement « Les Malporées ». La commune a donné un avis favorable pour que ce droit de préemption ne soit pas appliqué aux lots de ce lotissement. Il vous est demandé de délibérer en ce sens dans la mesure où c'est la Communauté Urbaine qui a été déléguée par les différentes communes de la CUA pour exercer le droit de préemption.

M. le Président :
Monsieur le Maire de Valframbert est d'accord, je suppose ?

M. Francis AIVAR :
Tout a fait (Intervention hors micro).

M. le Président :
Y a-t-il des oppositions ? Des absentions ?
Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 023/ Délibération n° 20230406-023 :

<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Projet Alimentaire Territorial PAT) - Validation de la mise en place d'un appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous

M. le Président :
Concernant le Projet Alimentaire Territorial, je donne la parole à Monsieur Romain BOTHET. C'est pareil, c'est un sujet qu'on n'avait pas il y a 10 ans. Allez, on y va.

M. Romain BOTHET :
On propose de lancer un appel à projet en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous. Les porteurs de projet pourront bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 % du montant total du projet. L'aide est plafonnée à 2 500 € par projet pour les projets individuels et à 6 000 € pour les projets collectifs. L'enveloppe totale est de 12 000 €, financée en grande partie par la DRAF, il restera à la charge de la CUA 4 320 €. Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la mise en œuvre de l'appel à projet en faveur d'une alimentation durable.

M. le Président :
Merci pour ce rapport. Y a-t-il des absentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie le rapport est adopté.

Rapport n° 024/ Délibération n° 20230406-024 :

<u>DÉVELOPPEMENT DURABLE</u> Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation du nouveau plan de financement

M. le Président :
Je vais donner la parole toujours à Romain BOTHET concernant le rapport 24.

M. Romain BOTHET :
Toujours dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, il s'agit de revoir le plan de financement qui varie. Il était de 192 000 €, il passe à 191 000 €, notamment à cause d'une étude. On pensait financer 60 000 €, finalement elle est à 58 320 € et nous irons voir le Pays d'Alençon pour obtenir une subvention de 30 000 €. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président, ou son délégué, à solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Pays d'Alençon.

M. le Président :
C'est le fonds LEADER auquel on est éligible, évidemment. Merci pour ce travail. J'en profite également pour remercier les services. Ce sont des sujets où, quand j'ai pris la tête de la Communauté Urbaine, il n'y avait pas ces sujets-là. On a créé un service également, je pense qu'ils font du bon travail. On met en place les circuits courts ; on aide également les maraîchers, etc. Cela demande du temps et cela demande des personnels pour travailler sur ces sujets-là. Encore des services nouveaux qui ont dû être créés et je ne pense pas qu'il faudra les supprimer pour l'avenir. Les appels à projet sont nécessaires pour renforcer la qualité et faire comprendre à nos concitoyens que l'alimentation c'est un enjeu (comme l'eau d'ailleurs on vient de le dire) considérable pour notre vie quotidienne. Merci. Je pense que tout le monde va voter le rapport ? Il n'y a pas d'abstentions ? Merci. Le rapport est adopté.

Rapport n° 026/ Délibération n° 20230406-026 :

<u>MOBILITE</u> Transport scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de droit de charge avec la Région Normandie

M. le Président :
Je vais redonner la parole à notre Vice-Président en charge des mobilités concernant le transport scolaire.

M. Sylvain LAUNAY :
C'est un droit de charge à l'intérieur du réseau territorial de la Communauté urbaine d'Alençon. Cette convention, dite de droit de charge, a pour objet de définir les modalités techniques et financières du transport des élèves, domiciliés sur le territoire de chacune de ces collectivités, empruntant pour rejoindre l'établissement scolaire qu'ils fréquentent. Une ligne scolaire ou une ligne régulière relevant de la compétence de l'autre collectivité dans une logique de mutualisation. Nous sommes vraiment dans un dossier de mutualisation. Il vous est demandé, ce soir, d'accepter la convention de droit de charge qui prévoit le financement par la Communauté Urbaine des services de transports scolaires réalisés par la Région pour son compte, de décider d'imputer la dépense correspondante à une ligne budgétaire et d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents utiles et relatifs à ce dossier.

M. le Président :
Monsieur le rapporteur, y a-t-il des oppositions à ce dossier ?
Tout le monde vote ? J'en profite pour dire (parce qu'il faut toujours faire des explications) que j'ai connu l'époque où la collectivité ne s'occupait pas de transports. C'est le Département qui s'occupait des transports scolaires. Le fait que cela ait été confié à la Région et aux communautés urbaines a nécessité encore des moyens supplémentaires. Voilà un exemple concret où on a dû créer effectivement des postes supplémentaires pour gérer ce service. Auparavant, comme les arrêts, ce n'était pas de notre compétence. C'est devenu de notre compétence depuis la loi « Chevènement », il y a quelques années. Il n'empêche qu'en fonction des nouvelles compétences qui nous ont été confiées, il y a eu des conséquences sur le fonctionnement et sur les services du personnel qui ont dû augmenter, même si l'augmentation est raisonnable et limitée. Merci pour ce rapport. Mais c'est bien que j'explique à chaque sujet.

Rapport n° 030/ Délibération n° 20230406-030 :

<u>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL</u> Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023

M. le Président :
Concernant le rapport 30 concernant le Conservatoire, je donne toujours la parole à Madame la Vice-Présidente.

Mme Fabienne MAUGER :
Il s'agit d'une révision des tarifs pour le Conservatoire à compter du 1er septembre. Il vous est proposé, selon l'annexe, une augmentation de 8 % en sachant qu'on a eu des augmentations très faibles pendant de nombreuses années et, avec une attention portée aux familles les plus en difficultés avec les conditions spéciales qui perdurent.

M. le Président :
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Vote : 2 ?

M. Alain GALLERAND (DGS) :
1.

M. le Président :
Merci. Le rapport est adopté moins 1 voix.
Je rappelle que le Conservatoire à Rayonnement Départemental, c'est un reste à charge pour la Communauté Urbaine de plus de 2 millions d'euros. Comme on nous fait quelques fois des leçons, j'ai regardé les contributions des autres partenaires. Ils n'ont pas augmenté depuis 2014. Nous, on a augmenté par rapport aux disciplines supplémentaires et au nombre de professeurs. En contributions de partenaires, c'est moins 100 000 € depuis 2014. C'est bien que je vous rappelle tous ces chiffres-là. Le Conservatoire joue un rôle important. J'étais hier soir à l'auditorium. Vous avez été certainement invités ou vous avez été informés, il y avait un très beau concert avec les jeunes. C'était extraordinaire. Le Conservatoire joue un rôle très important au niveau de l'éducation, par rapport à la musique. Mais il n'empêche que c'est quand même 2 millions d'euros qui restent à charge de la Communauté Urbaine. Les contributions des autres partenaires et des autres collectivités ont diminué ou ont été maintenues sans augmentation. C'est un sujet qu'il faudra qu'on évoque avec d'autres partenaires aussi probablement.
Merci.

Rapport n° 032/ Délibération n° 20230604-032 :

<u>PISCINES ET PATINOIRE</u> Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert

M. le Président :
Concernant le rapport suivant, qui est un rapport très important puisqu'on en parle à chaque budget, il s'agit de la réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa.

M. Denis LAUNAY :
Merci Monsieur le Président.
Vous avez sur le rapport le détail des travaux qui sont prévus d'être réalisés pour la réhabilitation et l'extension du centre aquatique Alencéa. Je ne vous fais pas lecture des différents travaux mais sachez quand même que les principaux concernent le développement durable. C'est pour cela que, tout à l'heure, nous avons proposé d'inscrire ce dossier-là dans le cadre des demandes de subventions au titre du Fonds Vert.
Vous avez sur ce document l'échéancier des travaux qui pourraient démarrer à partir du 1er février 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 et puis vous avez le plan de financement proposé sachant que la totalité des travaux coûterait un peu plus de 4 millions d'euros : 4 161 000 € suivant le plan détaillé :

- la DETR représenterait un montant de 1,664 million d'euros,
- le Conseil Régional, contrat de territoire : 1,242 million d'euros,
- le Conseil Départemental : 416 000 €
- et l'autofinancement par la Communauté Urbaine : 832 000 €.

Il vous est donc demandé :
- d'accepter le projet de réhabilitation et d'extension du centre aquatique Alencéa avec l'amélioration des performances et travaux d'amélioration des performances énergétiques,
- d'approuver l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- et d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

M. le Président :
Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie, le rapport est adopté.
Je vous le dis, mes chers collègues, c'est un dossier lourd que nous portons : 4 millions sans compter l'autre bassin qui a coûté autant, cela fait 8 millions d'euros. Il fallait quand même trouver le budget pour le faire. Est-ce que c'était nécessaire ? Je pense que oui, tout le monde l'avait voté. On aura probablement une somme conséquente en DETR cette année. Il y aura une deuxième tranche l'année prochaine. Il faudra redemander une deuxième DETR pour l'année prochaine, mais c'était un investissement qui était tout à fait nécessaire pour la Communauté Urbaine compte tenu du rôle structurant que peut avoir un centre nautique. Mais ce sont quand même 8 millions d'euros que l'on n'avait pas en 2008 à financer, ni en 2010, ni en 2012, ni en 2013, ni en 2014, ni en 2015.
Je remercie franchement les services de la Communauté Urbaine, et je pense que Denis partage mon sentiment. Il y a un travail énorme qui est fait, énorme et de qualité. Plus tard, on ne sera plus là, on se souviendra, on se dira : « Quand même, il y a eu une très belle infrastructure qui a été créée ». J'espère. On fait cela pour l'intérêt général, mais il faut bien trouver les financements. Cela explique en partie l'augmentation des impôts, bien sûr.

Rapport n° 033/ Délibération n° 20230406-033 :

<u>LOGEMENT SOCIAL</u> Exemption des communes relevant de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Commune de Saint-Germain-du-Corbéis

M. le Président :
Concernant le logement social, je donne la parole à Thierry MATHIEU, Vice-Président en charge de cette question.

M. Thierry MATHIEU :
Merci Monsieur le Président.
Il s'agit là de présenter une mesure d'exemption des communes relevant de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier pour la commune de Saint-Germain-du-Corbéis.
Dans ce rapport, on rappelle le contenu de l'article du Code de la Construction et de l'Habitation qui a été modifié par la loi « Egalité Citoyenneté » de janvier 2017. Ces dispositions réglementaires prévoient que les communes de plus de 3 500 habitants, membres d'une agglomération ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ce qui est notre cas) de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de 15 000 habitants doivent disposer d'un nombre de logements sociaux représentant 25 % des résidences principales.
Le taux de 20 % est cependant maintenu pour les communes appartenant à une agglomération pour laquelle le parc de logements existants ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. La Communauté urbaine d'Alençon fait partie des territoires dont l'obligation a donc été maintenue à 20 %. C'est là tout l'intérêt de la dimension intercommunale. On rappelle dans ce rapport (je vais passer un petit peu rapidement sur la deuxième partie du recto) que, à plusieurs reprises, la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, sur notre proposition, y compris parce qu'elle est concernée par le dispositif SRU, a pu bénéficier de cette exemption puisque qu'elle présentait sur la première demande un taux à 16,67 % et un déficit apparent de 58 logements, mais qui ne posait pas de problème puisqu'en fait il s'agit d'un ratio d'équilibre entre la tension sur le logement social, le nombre de personnes pouvant en bénéficier et la démographie locale. C'est ainsi que cela s'explique.
L'objectif de la loi « Egalité Citoyenneté » est de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires vraiment à enjeux dans lesquels les besoins sont avérés et quantifiés. Dans ce cadre-là, on propose pour la commune de Saint-Germain-du-Corbéis une nouvelle exemption étant entendu que les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants, et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emploi environnants les rendent faiblement attractives, définies dans les conditions précitées par un décret en Conseil d'Etat. Le ratio de tension de l'agglomération d'Alençon est actuellement de 1,66, en légère augmentation il faut le dire quand même, mais il est inférieur à 2, c'est la base de comparaison. Les enjeux locaux en matière de logements sociaux correspondent à la seconde condition d'exemption dans une conjoncture de baisse démographique avec une offre de logement sociaux en nombre et adaptée à la demande, au niveau du nombre en tout cas. Au niveau de l'approche qualitative, on pourra avoir un discours un peu différent.
La CUA est donc en droit de proposer la mise en œuvre de l'exemption pour la commune de Saint-Germain-du-Corbéis et nous allons nous engager, au niveau de la CUA, dans le Plan Local de l'Habitat, parce que c'est bien ça le véritable enjeu, ce qui va nous permettre de mieux définir les besoins en logements sociaux en nombre, en typologie et en localisation et notamment ceux sur la commune de Saint-Germain-du-Corbéis. Je rappelle que sur ce dossier-là, il y a eu un avis favorable du Bureau consultatif, une voix contre toutefois, donc, si nous restons cohérents on devrait, au moins, ce soir avoir une voix contre (et cohérents, nous le sommes souvent, quoiqu'on en dise). On vous propose cette mesure d'exemption.
Par rapport au rapport présenté au Bureau, il y a une petite modification parce qu'au moment où on l'a présenté au Bureau, on n'avait pas le dernier texte réglementaire et il figure dans le paragraphe 2 : « le seuil a été fixé à 2 par décret du 29 mars 2023 », donc on a rajouté la référence du décret 2023. Ce qui explique que ce rapport modifié vous est redonné sur table de cette façon-là. Merci de votre attention.

M. le Président :
Très bien. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
1 opposition. Merci. Ce n'est qu'un avis, le Préfet peut prendre une décision sans forcément tenir compte de l'avis de la Communauté Urbaine.
J'ai le pouvoir de Madame PAILLOT pour Monsieur BETHOULE.

Rapport n° 034/ Délibération n° 20230406-034 :

<u>RESTAURATION SCOLAIRE</u> Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024

M. le Président :
Je vais donner la parole à Nasira ARCHEN concernant la restauration scolaire au niveau des nouveaux tarifs 2023-2024.

Mme Nasira ARCHEN :
Merci Monsieur le Président.
Il s'agit en effet de cette nouvelle grille tarifaire de repas pour l'année 2023-2024 qui s'indexe à la fois à la conjoncture actuelle et au contexte financier en tension. Il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les tarifs tels que proposés en annexe en appliquant une augmentation de 5 % aux quotients familiaux, aux tarifs normaux et aux tarifs majorés « repas exceptionnels ». À titre d'information et à titre indicatif, les tarifs n'ont subi que très peu d'augmentation depuis 2010. Vu l'avis favorable du Bureau consultatif réuni le 30 mars 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

M. le Président :
Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
6 oppositions.
Je vous remercie, le rapport est adopté.

M. le Président :
Rapport 35.

M. Patrick COUSIN
Il y a une demande de parole.

M. le Président :
Oui, Madame ZENITER.

Mme ZENITER :
Intervention hors micro

Rapport n° 037/ Délibération n° 20230406-037 :

<u>TRAVAUX</u> Centre d'Art d'Alençon - Remplacement des menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert.

M. le Président :
Concernant le rapport 37, il s'agit d'un travail d'investissement sur le centre d'art d'Alençon.

Mme Anne-Sophie LEMÉE :
Pour le bâtiment qui regroupe, je dis bien qui regroupe, le centre d'art et la compagnie Bleu 202, il s'agit de tout un programme de travaux de rénovation énergétique. Dans un premier temps, vous avez le remplacement de l'ensemble des menuiseries bois du bâtiment. Vous avez également le remplacement de faux-plafonds avec un renforcement de l'isolation et également le remplacement des luminaires qui sont énergivores. Vous avez ensuite la création de circuits de chauffage distincts et régulés pour en améliorer la performance énergétique afin de maîtriser la consommation. Sont également prévus des travaux de mise en accessibilité des sanitaires. L'échéancier des travaux qui se dérouleront pendant l'été avec un plan de financement semblable aux travaux précédents décrits, estimés à 270 000 € HT et également la sollicitation d'aide au titre de la DSIL. Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de travaux décrits et d'approuver également l'échéancier et le plan de financement prévisionnels.

M. le Président :
Merci. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ?
Je vous remercie, le rapport est adopté. Madame la Vice-Présidente, il y a eu un dossier de DSIL qui a été proposé ?

Mme Anne-Sophie LEMÉE :
Oui.

M. le Président :
Je tenais à le rappeler. De même pour le centre social Édith Bonnem.
Le rapport est adopté.

Rapport n° 039/ Délibération n° 20230406-039 :

<u>TRAVAUX</u> Dénomination du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé au centre-ville d'Alençon

M. le Président :
Concernant le rapport n 39, il s'agit de dénommer le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire.

Mme Anne-Sophie LEMÉE :
Il est dont proposé, ce soir, de baptiser le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire qui est situé au cœur d'Alençon avec également la proposition faite par les acteurs associatifs du territoire. Ce nom est celui d'une femme, militante française pour le droit à l'avortement qui porte le nom de Simone IFF. Elle a également été à la création du planning familial en 1956. Elle s'est engagée pour le droit à l'avortement et a été à l'origine du fameux « *Manifeste des 343 salopes ».* Elle est décrite comme l'autre Simone sans qui VEIL n'aurait pas fait sa loi. Aujourd'hui, il est demandé au Conseil d'accepter que ce Pôle de Santé Libéral Ambulatoire du centre-ville d'Alençon porte le nom de Simone IFF.

M. le Président :
Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie, le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 040/ Délibération n° 20230406-040 :

<u>GEMAPI</u> Commune de Cuissai - Suppression de bacs à poissons sur le ruisseau de Cuissai - Renonciation à une servitude

M. le Président :
Je vais donner maintenant la parole à Monsieur Romain DUBOIS concernant une suppression de bac à poissons sur le ruisseau de Cuissai, donc commune de Cuissai. Monsieur le rapporteur vous avez la parole toujours dans le dossier GEMAPI.

M. Romain DUBOIS :
Merci Monsieur le Président.
Il s'agit simplement d'une renonciation à une servitude. Je vous passe le détail de la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'assure la CUA dans le cadre du CTMA. Ces travaux ne peuvent être réalisés seulement après une signature de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par les propriétaires. Il s'agit du projet de Glatigny et l'opération concerne la suppression d'un ouvrage transversal du ruisseau de Cuissai sur la commune de Cuissai. La suppression de cette servitude dont souffre l'ouvrage dû au bénéfice du propriétaire de l'étang de Glatigny. Les travaux sont identifiés et de déclaration dans le dossier de loi sur l'eau, sont acceptés par le propriétaire des parcelles et le bénéficiaire de la servitude. Ils ont d'ores et déjà notifié cet accord par la signature de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. Les travaux ne peuvent cependant pas être réalisés sans l'accord de renonciation à la servitude par le bénéficiaire. En conséquence, afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est demandé ce jour au Conseil de bien vouloir prendre en charge les frais d'acte notarié d'un montant de 2 000 € pour la renonciation à la servitude.

M. le Président :
Merci. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ?
Le rapport est adopté concernant…
1 abstention ?
2 ? D'accord, très bien.
Pour la GEMAPI, 2 abstentions.

Rapport n° 041/ Délibération n° 20230406-041 :

<u>GEMAPI</u> Note d'information - Présentation du programme d'actions GEMAPI 2023

M. Le Président :
Pour le rapport 41 : note d'information présentant le programme d'action GEMAPI 2023.

M. Romain DUBOIS :
Merci Monsieur le Président. Il s'agit de faire un petit récapitulatif des actions 2021-2023 et puis de préciser les travaux prévisionnels à compter de cette année.
Pour rappel, on a un contrat territorial « milieu aquatique » en partenariat avec les services de l'État et les partenariats financiers.
Octobre 2020, nous avons eu un programme élaboré pour 3 ans avec un budget prévisionnel de 1 309 000 €.
En mars 2022, une déclaration d'intérêt général avec enquête publique a été réalisée.
En juin 2022, le CTMA a été signé avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les Régions Normandie et Pays de la Loire et le Conseil Départemental de l'Orne.
En complément de ce programme, des opérations sur les ouvrages de « Roullée » et de « Moulinex » doivent être effectuées afin de les mettre en conformité. Il y a les références des arrêtés préfectoraux qui obligent à leur suppression. Le budget moyen annuel du CTMA est d'environ 400 000 € par an qui peuvent varier sensiblement en fonction des secteurs et des types d'action à réaliser.
Pour 2023, 13 opérations de restauration de cours d'eau et études sont en cours et notamment sur la pollution diffuse sur un sous bassin versant. Vous avez le tableau en annexe. Ce programme d'actions pour un montant de 835 000 € dont 630 000 € de subventions potentielles. Ce programme sera réalisé sous réserve de la validation par l'État des autorisations de travaux. Nous sommes en difficultés sur ces sujets de déclaration de travaux notamment auprès des services de l'État.
Entre 2024 et 2026, le CTMA arrivera à échéance. Un bilan sera effectué avec les partenaires financiers afin de prolonger les cofinancements pour les 3 années à venir ; c'est-à-dire de 2024 à 2026. La mission GEMAPI travaille sur un nouveau programme d'actions actuellement qui permettra d'étendre le CTMA sur de nouveaux secteurs. Ces propositions feront l'objet des présentations auprès des élus du comité de bassins et devront faire l'objet d'une validation pour les partenaires financiers et du Conseil Communautaire. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce programme d'actions.

M. le Président :
Merci. Y a-t-il des observations ?
Il n'y en a pas. Je vous remercie. J'en profite d'ailleurs pour dire aux élus qui nous ont rejoints depuis 2020, le service GEMAPI n'existait pas auparavant. C'est un nouveau service depuis qu'on a eu cette compétence… Comment ?

M. Romain DUBOIS :
Ils ne sont que 2 agents au service GEMAPI avec la charge administrative qui leur incombe puisque ce sont des dossiers énormes à constituer.

M. le Président :
J'allais le dire.

M. Romain DUBOIS :
Et, en ce moment ce sont des allers-retours avec les services de l'État pour des dossiers qui sont retoqués pour simplement une erreur d'écriture.

M. le Président :
Jusqu'à présent c'est la Communauté Urbaine qui a porté le service à 100 %. C'est bien de le rappeler. Je le dis et je pense que la presse est attentive. C'est un nouveau service qui a été créé. On a créé deux postes et vous avez fait un travail remarquable. Deux agents, je sais que ce n'est peut-être pas suffisant compte tenu du travail qui va encore augmenter. Ce sont des nouvelles compétences qu'on a prises en « cours de route », tout simplement. Systématiquement à chaque rapport, puisqu'il y a eu des observations qui ne sont pas justes sur le personnel, je rappellerai les nouveaux services qui ont été créés depuis quelques années.
Merci.

COMMUNICATIONS :

M. le Président :
Je remercie tous les élus pour leur participation. Le prochain Conseil Communautaire est le jeudi 29 juin 2023 à 18 h 30.

TOUR DE TABLE :

Le Président :
Y a-t-il des questions ?
Oui, Madame DOUVRY, vous avez la parole.

Madame Sophie DOUVRY :
Merci Monsieur le Président.
Je voulais savoir si vous pensez bientôt nous donner le bilan d'ANOVA. Vous m'avez dit lundi qu'on l'aurait là. Cela fait un bout de temps que…

M. le Président :
Monsieur le Directeur Général peut donner quelques éléments d'information tout de suite parce que je lui ai demandé. Je voudrais rappeler que le contexte de la salle ANOVA est difficile actuellement. Depuis le COVID, il faut reconnaître que c'est assez compliqué. Mais c'est quand même une salle qui joue un rôle important dans notre rayonnement du territoire. Le budget, on sait très bien qu'il n'a jamais été équilibré. Il ne l'est pas non plus actuellement. Mais je voudrais qu'on donne quelques chiffres précis, Monsieur le Directeur, sur au moins l'année 2022.

M. Alain GALLERAND (DGS) :
Je vais donner quelques chiffres et une méthode si vous l'acceptez ainsi.
La reprise de la salle ANOVA s'est faite en gestion directe depuis le 1e avril 2021. 2021 a été une année incomplète qui a aussi connu des soubresauts COVID encore. Donc, la première vraie année d'exploitation en propre a été 2022, mais l'année 2021 n'a pas pu permettre d'appréhender totalement, dans le cadre d'une gestion directe, la réalité de cette gestion de salle qui avait été confiée pendant 9 années à la société d'économie mixte Le Mans Évènements.
Pour autant, il faut se dire que l'année 2022 a été comparable aux années précédentes avec néanmoins une réalité : un public qui n'est plus du tout conforme. On a fait le tour de 10 salles pour savoir si notre analyse était à peu près la même et c'est un public qui n'est plus tout à fait configuré comme il l'était avant la COVID. Il n'attend plus tout à fait les mêmes choses. Il attend une prise en compte d'autres besoins qu'on a réussi à évaluer. D'où une projection, pour les mois qui viennent, qui va être probablement de nature différente.
Le résultat d'exploitation, Monsieur le Président le soulignait, est à peu près à la même hauteur que les années précédentes, mais avec des recettes qui sont bien supérieures. Si on prend la première année de référence, la seule dernière année de référence, 2019, les recettes étaient de 144 000 €, elles ont été de 388 000 € en 2022, donc une augmentation de plus de 2,5 fois. Pour autant les charges ont aussi été en augmentation parce que quand il y a de l'activité, il y a de la charge et aussi parce qu'il y a des postes de charges qui ont de manière très conséquente augmentés. On pense bien sûr à l'énergie, en particulier l'électricité. On pense aussi aux contrats de maintenance des services qui ont été multipliés par 2,5 pour certains contrats de maintenance. C'était un peu l'enjeu. Pour autant, le résultat d'exploitation n'a pas été plus déficitaire que les années précédentes, autour de 300 000 € en y incluant des charges de personnel et en défalquant une charge fixe qui, il faut avoir la prudence de le dire, sont les charges de contribution de charges foncières, taxe foncière pour un équipement autour de 155 000 €. C'est à inclure dans le résultat d'exploitation.
Pour autant, la saison 2023-2024, puisque c'est bien cette saison-là qui est en préparation, correspond à peu près à 22 dates déjà arrêtées : dates de concerts, dates de salons, dates de séminaires. 3 dates sont déjà ouvertes en terme de billetterie. Il y en a 10 qui sont en réel, je dirais fermes et définitives dans le cadre d'un contrat signé avec ceux qui auraient à intervenir sur l'équipement, et il y en a 9 qui sont en option plutôt forte. C'est-à-dire 9 qui sont presque arrêtées définitivement, même si on ne peut pas les compter. Je les compte dans les 22, mais je ne les compte pas comme une résolution ferme. Nous ne sommes qu'en avril 2023 pour une saison qui court jusqu'à juin 2024, donc il y aura encore des dates qui se prononceront.
On avait demandé très clairement, c'était une commande très, très forte du Président de regarder quels étaient les signes d'évolution qu'il fallait donner à la salle. On voit bien que la salle a 10 ans, le public a changé et le mode de gestion a changé. Il était à un mode de gestion intermédiaire. On est en train de réfléchir à un mode de gestion qui pourrait légèrement évoluer en terme de portail

juridique puisque cela pourrait aller vers une régie autonome financièrement. Ce qui aurait le mérite de créer un comité d'exploitation ou un conseil d'exploitation autour, composé d'élus. Ce qui permettrait une interaction entre cette salle et les élus communautaires.
Il est fortement envisagé éventuellement de faire une projection de révision de tarifs puisque les tarifs pratiqués, actuellement, sont ceux qui ont été reconduits de la précédente exploitation par Le Mans Évènements, mais qui n'incluaient pas les nouvelles charges inhérentes notamment à l'énergie. Ce sera une option qui sera portée à votre connaissance, le tout en terme d'hypothèse de travail d'ici juin.
Il faut probablement aussi envisager de changer d'échelle sur la communication. Il y a un plan de communication qui peut-être ne correspond plus à la zone de chalandise (entre guillemets) que l'on souhaite atteindre.
Après, il y aura peut-être des offres de services annexes qui sont en cours de réflexion et qui pourraient accroître les revenus inhérents à l'exploitation de la salle.
Ensuite, il y aura probablement une projection en terme d'aménagement à programmer en investissements puisqu'il y a eu des sondages opérés auprès de chaque personne bénéficiant de l'usage d'ANOVA. Il y a eu aussi une recherche très active de l'ensemble des professionnels qui sont à la gestion de la salle. Il faudrait probablement envisager, à terme, de modifier l'aménagement scénique pour assurer une qualité d'accueil pour des petites jauges, autour de 1 600. Aujourd'hui les jauges intermédiaires de 400, 500, 600 ne s'y retrouvent pas et ne s'y retrouveront probablement jamais. Les grosses jauges de 3 000/3 500, 4 000/4 500 ne sont pas nécessairement nombreuses à solliciter cette salle donc, il faut trouver une jauge probablement intermédiaire. Ensuite, pour une qualité d'accueil, il nous a été aussi demandé de réfléchir à une extension de la qualité des loges et des sanitaires qui accueillent toutes les équipes, notamment les équipes d'artistes et de tourneurs et toutes les équipes techniques. Comme les charges énergétiques vont être difficilement plus maîtrisables qu'elles ne le sont aujourd'hui, il faudra probablement envisager de cloisonner certains espaces pour ne plus chauffer certains volumes alors qu'ils ne sont pas nécessairement tous occupés aujourd'hui quand la salle est occupée. Il y aura peut-être une piste de travail à envisager vers une programmation et une production un peu plus autonomes qu'elles ne le sont, puisqu'aujourd'hui cela repose sur un schéma qui est déjà préétabli, mais qui nous fait confier ou concéder à des tiers le choix d'une programmation. Il faudra peut-être s'essayer, en prenant un minimum de risques, à quelques programmations pour voir si cela produit un effet « boost » (un petit peu) pour la salle.
Ce ne sont que des hypothèses, je me suis permis de vous les livrer puisque c'est à la demande de Monsieur le Président. C'est un travail qui va être totalement abouti en juin pour vous faire une projection d'interventions sur cette salle afin qu'elle puisse servir de levier d'attractivité encore davantage pour le territoire.

M. le Président :
Merci. Effectivement, j'ai demandé qu'il y ait un budget annexe pour que ce soit beaucoup plus clair pour tout le monde et ce sera plus transparent en réalité. Quand on avait le Parc élan (je ne souviens), on abondait à peu près à 150 000 €, à l'époque, de déficit en 2008–2009. Ensuite, on a dû augmenter jusqu'à 300 000 €. On arrive au même niveau. Je pense qu'on peut faire beaucoup de progrès encore, mais il faut qu'on change un petit peu la nature de cette salle. Certains d'entre vous connaissent, vous êtes déjà venus à des grands concerts. Les producteurs et les artistes nous disent qu'on a une excellente salle en terme d'accessibilité, en terme d'acoustique. J'ai rencontré, la semaine dernière, la troupe Les Bodin's (6 000 personnes en un week-end). Je connais un petit peu l'acteur principal qu'on appelle Maria (son nom d'artiste bien sûr est différent). Je l'avais rencontré il y a quelques années et j'ai souhaité le revoir à la fois pour le complimenter et le féliciter, lui et son collègue, Christian. Ils m'ont dit que c'était pour eux une des meilleures salles en terme d'acoustique. On a une belle salle. Maintenant elle n'est pas suffisamment exploitée. J'en prends bien conscience. Il faut qu'on y travaille. Sur le mode de gestion, c'est vrai que beaucoup de salles ont des difficultés actuellement, il faut le reconnaître. J'étais plutôt rassuré quand on m'a fait voir les artistes qui ont pris contact notamment pour le deuxième semestre 2023. La salle va être bien remplie. Cela m'a rassuré un peu, mais il y a des charges importantes en terme d'énergie, d'électricité. J'apprends qu'on doit payer 160 000 € de foncier bâti, une partie de ces dépenses rentrent dans la Communauté Urbaine (mais, ça, on ne peut pas le dire) en terme foncier bâti.
En tout cas, merci. Quand il y aura ce comité dans lequel il y aura des élus, je crois qu'on pourra faire une délibération au mois de juin.

M. Alain GALLERAND (DGS) :
Idéalement.

M. le Président :
En tout cas, merci. Je vous souhaite une bonne soirée.

PROCÉS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 6 AVRIL 2023

****

SIGNATURES

20230406-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Installation de Madame Catherine REBILLON suite au décès de Madame Annie DUPERON
20230406-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant - Désignation d'un nouveau représentant suite au décès de Madame Annie DUPERON
20230406-003	**FINANCES** Communauté urbaine d'Alençon - Budget primitif 2023
20230406-004	**FINANCES** Compétences transférées - Subventions 2023 aux associations
20230406-005	**FINANCES** Vote des taux d'imposition 2023
20230406-006	**FINANCES** Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention
20230406-007	**DECHETS MENAGERS** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux pour 2023
20230406-008	**DECHETS MENAGERS** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts
20230406-009	**GEMAPI** Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023
20230406-010	**FINANCES** Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Valframbert - Versement d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine d'Alençon
20230406-011	**FINANCES** Société Publique Locale d'Alençon - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) centre-ville d'Alençon - Revalorisation du budget global de l'opération - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat
20230406-012	**ÉCONOMIE** Zone d'activité de Valframbert - Budget primitif 2023
20230406-013	**MOBILITE** Mobilité - Budget primitif 2023
20230406-014	**EAU POTABLE** Eau - Budget primitif 2023
20230406-015	**ASSAINISSEMENT** Assainissement - Budget primitif 2023
20230406-016	**SPANC** Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2023
20230406-017	**URBANISME** Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon - Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

20230406-018	**URBANISME** Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs - Avis sur le projet
20230406-019	**ASSURANCES** Passation des marchés d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
20230406-020	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023
20230406-021	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20230406-022	**GESTION IMMOBILIERE** Valframbert - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbaine à la vente des lots issus du lotissement "Les Malporées"
20230406-023	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation de la mise en place d'un appel à projets en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous
20230406-024	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Validation du nouveau plan de financemen
20230406-025	**MOBILITE** Comité des Partenaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour modifier la composition et le fonctionnement - Validation du règlement intérieur
20230406-026	**MOBILITE** Transport scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de droit de charge avec la Région Normandie
20230406-027	**DECHETS MENAGERS** Transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de la CUA par TTB Transport - Indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix des matières premières - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention
20230406-028	**DECHETS MENAGERS** Travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif à proximité de la nouvelle salle des fêtes à Saint Denis Sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention technique et financière avec la commune
20230406-029	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Médiathèque Charles Aveline à Alençon - Travaux de confortement des armoires de la salle de la chapelle - Déménagement et stockage des livres - Validation des plans de financements prévisionnels
20230406-030	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023
20230406-031	**PISCINES ET PATINOIRE** Délégation de Service Public piscines et patinoire - Grille Tarifaire - Ajout de tarifs pour la location du bassin d'apprentissage
20230406-032	**PISCINES ET PATINOIRE** Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert
20230406-033	**LOGEMENT SOCIAL** Exemption des communes relevant de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Commune de Saint Germain du Corbéis
20230406-034	**RESTAURATION SCOLAIRE** Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024
20230406-035	**RESTAURATION SCOLAIRE** Mise à disposition de personnel du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention
20230406-036	**TRAVAUX** Musée des Beaux-arts et de la Dentelle - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement

20230406-037	**TRAVAUX** Centre d'Art d'Alençon - Remplacement des menuiseries bois et travaux d'isolation thermique des combles - Remplacement du système de régulation de l'installation thermique - Mise en accessibilité des sanitaires - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert
20230406-038	**TRAVAUX** Centre social Edith BONNEM - Rénovation de la chaufferie et raccordement à la Gestion Technique Centralisée (GTC) - Adoption du projet, de l'échéancier et du plan de financement - Demandes de subventions notamment au titre du Fonds Vert
20230406-039	**TRAVAUX** Dénomination du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé au centre Ville d'Alençon
20230406-040	**GEMAPI** Commune de Cuissai - Suppression de bacs à poissons sur le ruisseau de Cuissai - Renonciation à une servitude
20230406-041	**GEMAPI** Note d'information - Présentation du programme d'actions GEMAPI 2023
20230406-042	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec la Ville d'Alençon

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 avril 2023 ayant fait l'objet de 41 délibérations et 1 point d'information.

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Le secrétaire de séance,

Gérard LEMOINE